A
0
0
0
7
9
0
5
8
2
1
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY

Livreiro
Encadernador
Rua Nova do Almada
n.70 a 72 - LISBOA

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lechevalierdejan00tess

-1031 / ach

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Novalaise en Savoie, la nouvelle Alesia, in-8°; Chambéry, 1866 (épuisé).

De Orderico Vitali, in-8°; Poitiers, 1872. E. Boileau et Raimond.

L'amiral Coligny, in-8°; Paris, 1872. Sandoz et Fischbacher.

Les Normands au Canada, in-8°; Caen, 1875. Le Blanc-Hardel.

LE CHEVALIER DE JANT

RELATIONS

DE

LA FRANCE AVEC LE PORTUGAL

Au temps de Mazarin

PAR

JULES TESSIER

PROFESSEUR SUPPLÉANT A LA FACULTÉ DES LETTRES DE CAEN

PARIS

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, RUE DE SEINE, 33

1877

Tous droits réservés

DC
13D
J3
T4

AVANT-PROPOS.

On sait quelle haine commune, quels intérêts communs réunissaient contre l'Espagne, au milieu du XVIIe siècle, le Portugal et la France; mais on a peine à se figurer combien resta précaire en réalité, pendant toute la durée du ministère de Mazarin, cette alliance entre les deux pays pourtant si naturelle, si nécessaire. On a peine à se faire une juste idée des plaintes, des reproches continuels que se renvoyaient mutuellement les deux alliés, toujours mécontents l'un de l'autre, toujours parlant de rompre, bien que sentant le danger, l'impossibilité d'une rupture.

Or nulle part peut-être n'apparaît mieux que dans la *Négociation* du Chevalier de Jant ce véritable caractère des relations entre les deux pays (1). C'est au savant auteur du *Quadro*

(1) O estado d'estas complicadissimas transacções diplomaticas e dos interesses, e vistas reciprocas das duas Cortes

elementar das relações politicas e diplomaticas de Portugal com as diversas potencias do mundo, que revient l'honneur d'avoir signalé le premier l'importance exceptionnelle de ce document inédit (1). Le tome IV (1re partie) du *Quadro elementar....* en contient une longue analyse, ou pour mieux dire une traduction fidèle, qui occupe à elle seule le tiers environ des 350 pages consacrées aux douze premières années du ministère de Mazarin.

C'est assez dire le prix qu'y attachait l'historien portugais. Nous ne saurions nous en étonner, songeant combien sont peu nombreux les documents de cette nature, combien parlent rarement du Portugal même les recueils diplomatiques les plus complets, même ces *Lettres* de Mazarin, si pleines pourtant de précieux renseignements sur toutes les affaires générales de l'Europe (2).

de Portugal e de França nos ultimos annos do reinado do Senhor Rei D. João IV, se apresenta em toda a sua luz nos documentos que produzimos, da negociação de M. de Jant. — *Quadro elementar....;* t. IV, Ire part., p. CCL.

(1) Nous n'avions pu consulter à temps cet important ouvrage, lorsque nous avons entretenu la dernière réunion des Sociétés savantes de la découverte faite à Caen d'un manuscrit de la *Négociation* de 1655. Nous sommes d'autant plus heureux de pouvoir rendre aujourd'hui au vicomte de Santarem, ainsi qu'à ses intelligents collaborateurs et continuateurs, la justice qui leur est due.

(2) C'est du moins le regret que semble exprimer le savant éditeur des *Lettres* de Mazarin, M. Chéruel; t. I, *Introduction*, p. LXXXV.

Il nous a donc paru curieux de rechercher ce qu'avait pu être ce Chevalier de Jant, qui tient une si large place dans l'histoire des relations franco-portugaises ; nous avons pensé en outre qu'il ne serait pas sans intérêt de publier le manuscrit français dudit Chevalier ; d'autant plus que la découverte d'un certain nombre de documents nouveaux nous permettra, nous l'espérons du moins, de donner avec un portrait fidèle du négociateur un texte meilleur et plus complet de la *Négociation*.

Envoyé de Mazarin à la cour de Lisbonne, en 1655, de Jant n'était pas homme à laisser perdre le souvenir d'un événement aussi honorable pour lui. De retour en France il s'empressa de faire copier, à un certain nombre d'exemplaires, les *Pièces* et le *Journal* de sa *Négociation*, à laquelle il ajouta un *Advis* pour l'intelligence de ladite *Négociation*. Ce ne fut toutefois que vers 1657 que dut lui en venir la première idée (1); et peut-être serait-il équitable de supposer qu'il n'obéissait pas alors aux seules inspirations de sa petite vanité personnelle.

Jean IV était mort au mois de novembre 1656, et le pouvoir appartenait à la régente

(1) L'*Advis* fait, en effet, allusion à la prise des galions espagnols par les vaisseaux de Blake, « laquelle arriva l'année passée » ; or, cette capture eut lieu en septembre 1656 ; donc l'*Advis* écrit l'année d'après est bien de 1657.

dona Luiza de Guzman, mère du jeune roi Alphonse. Cette femme intelligente, énergique, que Mazarin tenait en haute estime, avait toujours paru dévouée à l'alliance française et plus disposée que son mari à seconder la France par de puissantes diversions sur les frontières espagnoles. De Jant, qui n'était pas revenu fort satisfait de la cour de Lisbonne, n'en était pas moins resté très-frappé des grandes qualités de la Reine. Le moment put donc lui sembler opportun pour rappeler l'attention sur la nécessité d'une entente plus étroite, plus intime entre les deux pays; peut-être même caressa-t-il l'espérance de voir Mazarin revenir enfin à l'idée de la *Ligue formelle*, conclue par lui en 1655, et que le cardinal avait alors refusé de ratifier.

De là sans doute la pensée d'offrir à quelques-uns des plus puissants personnages de son temps des copies de sa *Négociation*. C'est une de ces copies qu'a signalée et consultée à la Bibliothèque Nationale le vicomte de Santarem. Elle provient des livres d'A. Faure et a dû être, autant du moins qu'on en peut juger par sa riche reliure fleurdelisée, destinée dans l'origine au jeune roi Louis XIV. Elle est cotée 5853 du fonds français (1).

Nous avons eu la bonne fortune d'en trouver une autre aux armes de Mazarin, chez un li-

(1) Ou 10358 de l'ancien fonds.

braire de Caen, M. A. Massif (1). La richesse plus grande encore de l'exemplaire, la beauté et la netteté de l'écriture, le scrupule apporté à rectifier les plus légères erreurs, à réparer jusqu'à l'omission d'une virgule, d'une apostrophe ou d'un accent, disent assez l'importance toute particulière attachée à cette seconde copie qui a été prise sur l'exemplaire du Roi, déjà revu et corrigé. La collation des deux manuscrits ne laisse guère de doutes à cet égard. Ainsi pages 51, 124, 128 ... du manuscrit du Roi, les mots *chapitre, requeste, dessein.....*, ayant été biffés et remplacés par *article, mémorial, but...*, ce sont ces derniers mots que donne seuls le manuscrit de Mazarin. En outre, presque toutes les erreurs du premier exemplaire se trouvent scrupuleusement reproduites sur le second, où elles ont été pour la plupart et par la suite corrigées avec soin, ainsi qu'on le verra aux notes. Les corrections des deux copies sont de la même main, et de la main du Chevalier de Jant. Il est impossible de n'en pas être convaincu à la première inspection des lettres autographes dudit Chevalier que possèdent les *Archives* du Ministère des Affaires étrangères. De telles copies, faites par les ordres et sous les yeux de l'auteur lui-même, offrent donc toutes les garanties d'exac-

(1) Pet. in-f°, tr. dorées, rel. maroq. rouge, fleurdelisée, portant au bas de la première page ces mots, qui semblent écrits de la main de de Jant : *le Commandeur de Bonneville.*

titude désirables ; la seconde surtout qui, outre le mérite de corrections infiniment plus nombreuses, possède encore le précieux avantage d'être plus complète. Il manque en effet à l'exemplaire du Roi une *Lettre d'un particulier à Mr le Cardinal*, et de plus deux autres *Pièces* du 26 juin 1659, lesquelles ont été ajoutées après coup à l'exemplaire de Mazarin.

Restait à retrouver le *Manuscrit original*, cet exemplaire de la famille signalé par Papillon (1), et qui figurait au XVIIIe siècle dans la bibliothèque du président Bouhier. Il n'était guère douteux qu'il n'eût passé de là dans celle de Troyes, et nous le voyons, en effet, inscrit en 1804 sur la liste des ouvrages qu'avait mis en réserve à Troyes, pour la Bibliothèque nationale, le commissaire Chardon La Rochette (2). Grâce aux obligeantes recherches de M. Léopold Delisle, nous avons pu acquérir la certitude que ledit manuscrit était bien arrivé à destination (3); mais il nous a fallu aussi constater après examen que cet exemplaire de la famille n'était nullement un original, comme le prétend Papillon; c'est une copie et la dernière sans doute; car loin d'avoir servi de modèle pour

(1) Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. I, p. 333.

(2) Catalogue de la Bibliothèque de Troyes; *Avertissement*, XIV.

(3) B. N., ms. f. f. 23636.

l'exemplaire du Roi, elle a été prise au contraire sur l'exemplaire de Mazarin, dont le copiste a pu mettre à profit les corrections et les annotations.

Il est vrai que, d'autre part, il a commis bon nombre de petites négligences et d'erreurs que de Jant n'a pas pris soin de rectifier; de sorte que, des trois copies signalées, la seconde reste incontestablement et de beaucoup la meilleure.

Nous emprunterons toutefois à la troisième une *Pièce* curieuse qui manque aux deux autres, et qui nous révèle sous un aspect nouveau la dernière intervention du Chevalier de Jant dans les affaires franco-portugaises ; c'est le texte primitif du *Discours apologétique* qu'il inséra, vers 1668, dans son pamphlet de la *Méduse*.

En dehors des trois manuscrits précités, les *Archives* du Ministère des Affaires étrangères possèdent presque tous les documents relatifs à la négociation de 1655 (1); de plus, un certain nombre de *Lettres* auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure, et que de Jant n'a pas jugé à propos de reproduire dans les manuscrits de 1657. Quelques-unes pourtant offrent un véritable intérêt; et ne fût-ce qu'au point de vue littéraire, elles ne sauraient manquer d'assigner à leur auteur une place à part parmi les diplomates de son temps; il n'en est guère à coup

(1) *Archives* du Ministère des Affaires étrangères ; Portugal, 1647-1655, t. II, f. 245-391.

sûr qui aient jamais, dans leurs rapports diplomatiques, affiché au même degré les mêmes prétentions au beau langage et au bel esprit.

Mais avant d'esquisser la physionomie du négociateur, et pour bien indiquer les raisons qui motivèrent la négociation de 1655, il nous faut exposer, dans un résumé rapide, les relations antérieures de la France avec le Portugal; nous attachant surtout à préciser, aussi nettement que faire se pourra, le véritable caractère desdites relations pendant les premières années du ministère de Mazarin.

Il eût été, certes, imprudent de parler de Mazarin et du Portugal sans recourir aux précieux conseils de MM. Chéruel et Ferdinand Denis; qu'il nous soit donc permis de leur adresser ici nos particuliers remercîments. Nous ne saurions davantage oublier tout ce que nous devons aux éminents directeurs de la Bibliothèque Nationale et des Archives du Ministère des Affaires étrangères, comme à M. L. Larchey, de l'Arsenal. C'est grâce à leur extrême bienveillance, grâce aussi aux obligeantes communications du Ministère de l'Instruction publique, que nous avons pu, sans être arrêté dès les premiers pas, entreprendre et continuer des recherches que nous rendait si particulièrement difficiles notre éloignement de Paris.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

CATHERINE DE MÉDICIS ET DON ANTONIO.—RICHELIEU ET LA RÉVOLUTION DU 1er DÉCEMBRE 1640.

Au milieu de sa terrible lutte contre la maison austro-espagnole, la France n'avait pu voir sans dépit ni sans appréhension Philippe II mettre à profit l'ouverture de la succession portugaise pour occuper le Portugal et ses immenses colonies, doublant ainsi sa puissance et ses ressources déjà si formidables. Catherine de Médicis s'empressa de protester, non pas seulement au nom de la vieille amitié fraternelle qui avait uni de tout temps la France et le

Portugal, « lequel vaut autant à dire que le « port des François » (1); elle fit valoir les droits qu'elle prétendait tenir de son aïeul Robert, fils aîné d'Alphonse III, et réclama l'héritage portugais (2).

Ce n'est certes pas que Catherine ambitionnât pour elle-même ou pour ses descendants l'honneur d'aller régner sur cette lointaine contrée; on l'a cru pourtant, et les écrivains dévoués au Portugal le lui ont amèrement reproché. Le *Mercure portugais* blâmait la « voye odieuse » où estoit entrée la Reine mère, « en disant que tous les Princes qui avoient « régné en Portugal depuis Alphonse troi- « siesme... avoient esté plustost usurpateurs que « rois légitimes » (3). Il n'est pas jusqu'aux auteurs du *Quadro elementar*..... qui ne se montrent trop disposés peut-être à se faire l'écho de ces rancunes surannées et à trouver sinon odieuses, du moins ridicules, les préten-

(1) *Pièce* XVI.

(2) Madeleine de La Tour, mère de Catherine de Médicis, descendait de Robert, fils de Mathilde de Boulogne et d'Alphonse III, lequel Robert avait été écarté du trône au profit de Denis, fils de Béatrix, 2e femme du même Alphonse. — V. à ce sujet la *Déclaration du droict de légitime succession sur le roy. de Portugal, appartenant à la Reyne mère, Catherine de Médicis*, par M. P. B. (Père Beloy); Anvers, 1582. V. notamment p. 8-9, 14-15.

(3) *Mercure portugais*, par Chastonnières de Grenaille; Paris, 1643, p. 49.

tions de Catherine. Elle n'avait pourtant, selon toute vraisemblance, d'autre prétention que de créer des obstacles et des embarras à Philippe. La preuve, c'est que le jour où elle crut avoir rencontré dans le prieur de Crato un prétendant sérieux à lui opposer elle déploya, pour assurer son triomphe, plus d'ardeur qu'elle n'en avait mis à revendiquer ses propres droits.

Elle les maintint il est vrai officiellement, étant difficile qu'elle y renonçât après les avoir proclamés et publiés par l'Europe; mais n'était-ce pas les abandonner de fait que d'accorder en sa cour le titre et les honneurs royaux au candidat national, reconnu, acclamé par les Portugais ?

Toutefois, si elle tenait fort peu à la couronne de Portugal, elle eût été sans contredit heureuse d'acquérir quelqu'une de ces belles colonies portugaises, dont la possession aurait permis à la France de faire contre-poids à l'Espagne dans le Nouveau-Monde ; elle se rappelait les tentatives de colonisation française jadis suscitées par le grand chef huguenot Coligny, celle de Villegagnon entre autres; et elle espéra un moment, dit-on, qu'en retour des services rendus, don Antonio lui céderait le Brésil (1).

N'eût-elle obtenu d'ailleurs d'autre résultat

(1) *La vie, mort et tombeau de haut et puissant seigneur Philippe de Strozzi...*; Danjou, Arch. cur.; 1re sér., t. IX, p. 444.

que de détacher le Portugal de l'Espagne qu'elle eût eu lieu de s'en féliciter encore. Mais tous ses efforts en faveur de don Antonio devaient être infructueux ; le 16 juin 1582, une belle flotte de 55 voiles, sous les ordres de Philippe de Strozzi, partait pour les Açores ; le 26 juillet, Strozzi mortellement blessé tombait avec la plus grande partie de ses équipages aux mains des Espagnols, et ceux-ci traitaient leurs prisonniers avec la barbarie dont ils avaient jadis fait preuve contre nos malheureux colons de Floride. Les gentilshommes eurent la tête tranchée, les autres furent pendus (1).

Catherine ne se découragea pas ; elle dirigea l'année suivante sur l'île Terceire une expédition nouvelle qui ne fut pas plus heureuse. C'est aux préparatifs de cette seconde entreprise que faisait allusion le florentin Albertani, quand il écrivait au grand-duc de Toscane, le 7 février 1583 : « La Reine-mère a tant fait qu'elle a eu cent mille écus *pour son caprice de Portugal* » (2). On voit combien la politique de Catherine en cette circonstance était peu comprise, et combien mal appréciée de ses contemporains, même de ses compatriotes. Il

(1) *La vie, mort et tombeau de haut et puissant seigneur Philippe de Strozzi...* ; Danjou, Arch. cur. ; 1re sér., t. IX, p. 459.

(2) « Per il suo capricio di Portogallo ». Collect. des Doc. inéd., *Négociations de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 456.

n'y avait là, nous le répétons, ni caprice ni fantaisie, mais bien une vue très-nette et très-intelligente des vrais intérêts français.

Malheureusement, il faut bien le dire, c'était un assez triste rival que Catherine avait opposé à Philippe. Héros de parade, Don Antonio semblait surtout préoccupé de jouir des honneurs et prérogatives que lui conférait sa royauté nominale, mangeant seul et exigeant qu'on le servît à genoux (1). Sa couronne pouvait être compromise et sa cause perdue, l'étiquette du moins était sauve.

Henri IV, qui ne tenait pas autant à l'étiquette et que de telles préoccupations eussent fait sourire, n'en songea pas moins, s'il faut en croire de Jant, à soutenir Don Antonio, comme l'avait fait Catherine de Médicis (2). La mort du prétendant coupa court à ses projets; puis la paix de Vervins, la politique tout espagnole de Marie de Médicis détachèrent un instant des affaires portugaises l'attention de la France; mais Richelieu vint, et fidèle aux traditions de la vraie politique nationale il se mit à suivre,

(1) « Mangia solo e si fa dare a bere ginocchione ». *Négociations de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 408.

(2) *Pièce* XXXI. S'il est peu probable que Biron fût prêt, comme l'affirme de Jant, à partir pour le Portugal, il est du moins certain que Henri IV, par acte du 22 avril 1595, reconnaissait Don Antonio pour roi légitime de Portugal.— *Quadro elementar*, t. III, p. 519.

d'un œil curieux, les progrès du mécontentement que soulevait en Portugal la tyrannie espagnole. Les Portugais, de leur côté, se rappelant nos vieilles sympathies et tant de bons offices rendus autrefois, recommencèrent à tourner les yeux vers notre pays d'où ils attendaient le salut.

Le 20 novembre 1636, un des plus actifs agents de Richelieu, le P. Carré, lui écrivait : « Un religieux de nostre ordre françoys, venant « de Lisbonne, dit que sur le bruit du passage « de l'armée navale de France tout le Portugal « s'estoit disposé à une rebellion contre le Roy « d'Espaigne, croyant que le Roy de France « envoyoit cette flotte si puissante pour les « remettre en liberté, et que hautement les « Portugais disoient : quand est-ce que le « Roy de France nous delivrera du Pharaon « d'Espaigne » (1) ?

Richelieu n'était pas homme à négliger de tels avis. Il venait de lancer résolûment la France dans la guerre de Trente-Ans : on était au lendemain de Corbie, et il comprenait de quelle utilité serait pour nous l'alliance portugaise. Attaché au flanc de l'Espagne, notre mortelle ennemie, le Portugal pouvait nous rendre les mêmes services que nous avait jadis rendus l'Écosse dans nos guerres contre les

(1) Collect. des Doc. inéd., *Lettres* de Richelieu, t. VII, p. 858, note.

Anglais. Richelieu s'empressa donc d'encourager les espérances et les idées de révolte signalées par son correspondant. Bien qu'il soit difficile de fixer d'une façon précise la part prise par lui à la révolution de 1640, il n'est guère douteux qu'il ne l'ait appelée de tous ses vœux, qu'il n'y ait travaillé de tout son pouvoir. Le comte d'Avaux écrivait à M. de Chavigny, en date du 18 mai 1638 : « Un cordelier françois tra-
« vesti ... est arrivé avant-hier au port de cette
« ville (Hambourg), d'où il cherche commodité
« pour retourner en France. Il vient de Lis-
« bonne où il a tout vû et sçû, s'estant même
« introduit dans la maison de la duchesse de
« Mantoue qui en est gouvernante; mais il dit
« n'avoir trouvé aucune disposition pour son
« dessein, comme il vous rapportera particu-
« lièrement de bouche » (1).

Si ce dessein, comme il est vraisemblable, n'était autre que de provoquer les Portugais à un soulèvement général contre la domination espagnole, les esprits étaient plus mûrs pour la révolte que ne l'avait soupçonné l'agent de Richelieu. La grande difficulté, la seule, consistait à trouver un chef. Le prétendant indiqué, Jean de Bragance, était de caractère faible, irrésolu. Ami du repos et s'estimant heureux d'être le plus grand seigneur « de toute l'Espagne ainsy

(1) *Traité de Westphalie*, P. Bougeant, t. I, p. 443.

que le plus puissant tant en possession d'Estats comme en argent », jouissant d'un revenu annuel de « trois cens mil ducats », il se souciait peu de risquer sa fortune et sa vie et de « quitter un bien si present et si effectif pour des esperances si incertaines » (1).

La duchesse, sa femme, ne pensait pas de même. Espagnole de naissance, mais ardemment dévouée à son pays d'adoption, elle ressentait plus vivement que son mari les injures faites à la nation portugaise; plus ambitieuse aussi peut-être, et comprenant mal que l'on renonçât de gaîté de cœur à la possession d'un trône, elle ne cessait de solliciter le duc à « reprendre par justice un Estat qu'on luy avoit osté par force; .... elle luy disoit qu'il valoit mieux mourir vaillamment dans la poursuite d'une couronne que de vivre laschement dans une servitude indigne de sa condition » (2).

C'est l'opinion commune que Jean de Bragance céda aux seules objurgations de sa femme. Toutefois et quel qu'ait été sur lui l'ascendant de cette nature énergique, il est probable qu'il ne se fût pas laissé vaincre s'il n'eût été sûr de l'appui de la France (3). Aussi, la révolution

(1) *Pièce* XLIII.

(2) *Mercure portugais*, p. 257.

(3) D'après le *Discours apologétique*, le sr de Saint-Pé, envoyé consul en Portugal en 1638, était porteur de lettres « par lesquelles la France promettoit de protéger et de main-

du 1er décembre 1640 à peine opérée, les Espagnols chassés, Jean IV acclamé dans Lisbonne, tout cela sans effusion d'une goutte de sang portugais, le premier soin du nouveau roi est d'avertir son allié. Les États Généraux du Royaume convoqués n'ont pas encore eu le temps de ratifier les événements accomplis, qu'une lettre de Jean IV, en date du 22 janvier 1641, accrédite auprès de Louis XIII les ambassadeurs portugais, D. Francisco de Mello et D. Antonio Coelho de Carvalho. Louis XIII compte si bien sur la prompte arrivée d'une ambassade portugaise que le 6 mars, n'ayant encore vu venir personne et ne comprenant rien à un pareil retard, il écrit au roi : « Nous « avons eu advis de divers lieux qu'en suite de « vostre promotion à la couronne de Portugal, « vous avés envoyé un ambassadeur vers nous, « duquel n'apprenant point de nouvelles, nous « avons sujet de craindre qu'il ne luy soit arrivé « quelque accident. » Les inquiétudes furent vite calmées; dès l'avant-veille, le passage des ambassadeurs avait été signalé à La Rochelle, et ils arrivaient le 21 à Bourg-la-Reine (1).

Mais le voyage les avait si rudement éprouvés que, le 6 avril, ils se trouvaient encore hors

« tenir le duc de Bragance s'il se resolvoit de monter sur le « throsne de ses pères; les mesmes offres et asseurances « furent reiterées l'an mil six cent quarante. »

(1) *Lettres* de Richelieu, t. VI, p. 769, note.

d'état de s'occuper d'affaires. Richelieu s'impatiente de ce nouveau contre-temps : « Je suis « bien fasché de l'indisposition des ambassa- « deurs de Portugal, écrit-il au secrétaire d'État, « M. de Chavigny; quand leur santé leur per- « mettra de conférer avec vous, il n'y a point « de temps à perdre » (1).

Cet empressement d'une part, cette impatience de l'autre, prouvent combien des deux côtés on était d'avance disposé à s'entendre. La rédaction du traité d'alliance ne laissa pourtant pas que de donner matière à de sérieuses contestations. Nous nous y arrêterons un instant, parce qu'elles furent la source unique de toutes les difficultés qui surgirent plus tard entre les deux couronnes.

II.

LE TRAITÉ DU 1er JUIN 1641 ET LES PREMIÈRES PROPOSITIONS DE *LIGUE FORMELLE*. — ILLUSIONS DES PORTUGAIS SUR LE COMPTE DE RICHELIEU.

Avant que la première moitié d'avril fût écoulée (2), les commissaires du roi de France,

(1) *Lettres* de Richelieu, t. VI, p. 768. — Lettre datée de Ruel, 6 avr. 1641.

(2) Richelieu écrivait, en effet, le *16 avril* à M. de Chavigny : « Jay veu le projet du traité du Portugal, où jay adjousté ce

le chancelier Séguier et les deux Bouthillier père et fils avaient pu enfin s'aboucher avec les ambassadeurs de Jean IV. Il fut stipulé qu'il y aurait « doresnavant paix et alliance « perpetuelle entre les Rois de France et de « Portugal...; libre trafique et commerce entre « les Subjects, Royaumes et Estats des deux « Rois »; lesquels promirent « de bonne foy de « ne donner aucune assistance d'hommes, d'ar- « gent, munitions, armes ny vivres aux ennemis « l'un de l'autre. » Le roi de France s'engageait en outre à « joindre vingt de ses vaisseaux bien « equipez et armez en guerre a vingt gallions « du Roy de Portugal » pour aller attaquer « la « flotte des Castillans venant des Indes ou « entreprendre dans les Estats dud. Roy de « Castille par des descentes dans ses terres », selon qu'il serait « estimé plus à propos » (1).

On s'était entendu sans trop de peine sur ces divers points; mais les ambassadeurs portugais insistaient pour que ce traité de « paix et « alliance perpetuelle » devînt une véritable *Ligue formelle*, le roi Louis XIII s'engageant à ne jamais conclure la paix avec l'Espagne que le Portugal n'y fût compris. C'était plus que ne voulait accorder Richelieu. A la date du

« que jay estimé à propos, qui n'est pas grand-chose. Vous « verrés maintenant si les ambassadeurs de Portugal en « seront contens ». — *Lettres* de Richelieu, t. VI, p. 773.

(1) *Pièce* v.

28 mai, la discussion durant toujours et le Cardinal étant absent de Paris, les envoyés de Jean IV, pour tenter un dernier effort, parlaient d'aller le rejoindre. C'eût été peine inutile. Le Cardinal en avertit de Chavigny : « Je vous ay « envoié il n'y a pas une heure ce que j'ay « estimé devoir estre fait avec les Portugais. « Leur prétention d'engager le Roy à ne faire « point la paix sans eux ou au moins sans « liberté de les assister est sy déraisonnable, « et les raisons que nous avons à dire au « contraire et que vous leur avés dittes, sy « puissantes, que le Roy ne peut changer la « résolution qu'il a prise, parce qu'il l'a deub « prendre. Quand ils viendroient à Abbeville et « *qu'ils y seroient cent ans*, ils n'auroient « autre chose. »

On voit combien la résolution de Richelieu était inébranlable sur ce point. Il consent, il est vrai, « pour contenter leur imagination », à ce qu'on insère l'article suivant : « Bien « qu'il ne soit point parlé dans le traicté public « passé cejourd'huy entre..... de ce qu'il se « pourra faire en faveur du Roy de Portugal « au cas que le Roy et ses confédérez viennent « à conclure la paix avec la maison d'Aus- « triche, le Roy toutesfois par sa générosité a « bien voulu asseurer le Roy de Portugal, son « bon frère, que lorsqu'il viendra à la conclu- « sion d'un traicté de paix, il fera son possible

« pour se réserver la liberté de l'assister tous-
« jours *en ses justes prétentions*, pourveu que
« les alliez de S. M. consentent d'entrer avec elle
« en une pareille obligation. Bien entendu qu'en
« tel cas le Roy de Portugal s'obligera à ne faire
« aucun traicté avec le Roy de Castille sans le
« consentement de Sad. M. et de ses alliez. »

Il est même tout prêt à supprimer ces mots soulignés : « *en ses justes prétentions* », si les Portugais y trouvent à redire (1). Les ambassadeurs, prévenus qu'ils n'avaient rien de plus à attendre, se contentèrent de la vague promesse contenue dans l'article ci-dessus, n'exigeant pas même la suppression des mots soulignés.

La perspective d'ailleurs d'une paix franco-espagnole leur paraissait bien lointaine ; l'important était d'obtenir, pour leur guerre présente contre l'Espagne, une coopération active de la France qui leur permît de consolider leur indépendance naissante ; sur ce point, Richelieu se montrait tout disposé à leur donner entière satisfaction : « Le Roy ne cessera d'assister le
« Roy de Portugal dans la guerre et dans la
« paix, en portant le principal effort de la
« guerre en Espagne... ; S. M. est mesme ré-
« solue de faire doubler les efforts du costé
« de l'Espagne » (2).

(1) *Lettres* de Richelieu, t. VII, p. 859.
(2) Id., Ibid.

Le gouvernement français n'eût eu garde de manquer à sa promesse : il avait trop d'intérêt à la tenir. Depuis longtemps déjà Richelieu rêvait de compléter notre frontière du Sud par la conquête du Roussillon ; le double soulèvement presque simultané du Portugal et de la Catalogne était une trop excellente occasion de réaliser son rêve. C'était le moment d'ailleurs où Français et Espagnols luttaient avec tant d'acharnement devant Tarragone ; tout annonçait que le principal effort se portait déjà, comme l'avait promis le Cardinal, du côté des Pyrénées. Tandis que la flotte du marquis de Brézé se dirigeait en hâte vers Lisbonne, et par sa seule présence mettait à l'abri de toute insulte les côtes portugaises, Richelieu décidait Louis XIII au voyage de Roussillon. La campagne de 1642 fut vigoureusement menée : ouverte en avril par la prise de Collioure, elle se termina en septembre par la prise de Perpignan et de Salces ; l'importante province de Roussillon était désormais définitivement acquise à la France.

En vain les meilleures flottes espagnoles s'étaient portées en hâte sur les côtes menacées ; le marquis de Brézé les avait écrasées, brûlées devant Barcelone ; en vain l'indolent Philippe IV, sorti de son apathie, s'était avancé jusqu'à Saragosse ; les soldats de Philippe n'avaient pu même franchir les défilés de la Catalogne. Et

pendant que, tout absorbée ainsi par sa guerre des Pyrénées, la cour d'Espagne essayait vainement de faire tête aux envahisseurs, elle se voyait par là-même contrainte d'oublier « les rebelles. »

Le Portugal tranquille, grâce aux longs siéges de Tarragone et de Perpignan, avait joui, durant ces deux années 1641-1642 de la plus entière sécurité ; comme s'il eût été à mille lieues de l'ennemi, il n'avait eu d'autre souci que celui de sa réorganisation intérieure, travaillant à l'aise à reconstituer ses finances, ses armées, à relever et réparer ses places frontières (1). Les Portugais étaient vraiment en droit de s'imaginer que Richelieu n'avait travaillé que pour eux : de là la reconnaissance qu'ils lui ont vouée, de là aussi les étranges illusions qu'ils ont nourries à son endroit, et que le temps semble n'avoir pas dissipées encore.

Si Richelieu eût vécu, il est probable que, le Roussillon conquis, il eût, sinon négligé la guerre

(1) D'après leur propre témoignage, la part prise par eux à la guerre commune se borne, en réalité, pour ces deux années à quelques vaines démonstrations de leur flotte sur les côtes d'Andalousie, à quelques courses sur les frontières d'Estramadure, le roi n'ayant pu mettre « une armée puis-« sante en campagne, parce qu'il n'estoit pas couvert dans les « places frontières de l'ennemy, et les mettant en estat en « ces deux années là le mieux qu'il luy fust possible. » — *Pièce* XIX.

de Catalogne, du moins reporté sur d'autres points, vers les Flandres ou le Rhin, les meilleures troupes et le principal effort de la France; il est non moins certain que, s'éloignant des frontières d'Espagne, il eût demandé de ce côté à ses alliés portugais des diversions chaque jour plus vigoureuses ; il eût fait en un mot, sous ce rapport, ce que fit plus tard Mazarin ; mais voilà ce dont les Portugais ont peine à convenir quand il leur arrive de comparer et de juger les deux grands hommes d'État. Considérant d'une part les signalés services que leur a rendus Richelieu, de l'autre les sacrifices considérables que ne cessa d'exiger d'eux Mazarin, il leur est difficile de rendre justice à ce dernier; et ils l'accusent volontiers, quoique bien à tort, de n'avoir su ni comprendre ni suivre, en ce qui concerne le Portugal, la politique de son prédécesseur.

III.

DÉFIANCES QU'INSPIRE AUX PORTUGAIS LA RÉGENCE D'ANNE D'AUTRICHE.—NÉGOCIATIONS DE MUNSTER.

Dès le lendemain de la mort de Richelieu, les défiances portugaises se firent et devaient

se faire jour. Le roi Louis XIII était moribond et ne pouvait manquer de suivre bientôt son impérieux ministre, qui semblait l'appeler, l'entraîner à lui dans la tombe. Le pouvoir passait par avance aux mains d'Anne d'Autriche, la sœur de Philippe IV, une Espagnole qu'on avait connue de tout temps toute dévouée aux intérêts d'Espagne.

Les alliés de la France pouvaient craindre un revirement complet dans notre politique extérieure, et plus qu'aucun d'eux Jean IV avait sujet d'être inquiet. Mazarin s'efforce de le rassurer : le roi lui ayant témoigné la douleur qu'il avait ressentie de la mort de Richelieu, il répond à Sa Majesté portugaise que « estant « inférieur à M. le Cardinal duc en toutes ses « autres bonnes qualitez », il ne lui cédait pas du moins « au zèle qu'il avoit pour Elle » (1).

Il ne se contente pas de ces belles paroles ; il presse La Motte-Houdancourt de seconder, « par de puissantes diversions..... du costé de « la Catalogne », le mouvement que les Portugais se sont enfin, sur ses instances, décidés à faire du côté de leurs frontières (2). Il intervient par notre ambassadeur, près des États de Hollande, pour qu'ils fassent réparation au

(1) *Lettres* de Mazarin — Au roi Jean IV, du 29 mars 1643, t. I, p. 139.

(2) *Lettres* de Mazarin — Au maréchal de La Motte-Houdancourt, du 1er sept. 1643, t. I, p. 333.

Portugal « des attentats commis à son grand « préjudice par les gens de la Compagnie des « Indes Occidentales » (1) ; mais il a beau multiplier et les protestations et les bons offices, les Portugais ne se sentiront pleinement rassurés que par la conclusion de la fameuse *Ligue formelle* qui devient, surtout à partir de 1643, la préoccupation capitale, ou pour mieux dire l'objectif unique de tous leurs ambassadeurs en France.

Il est probable que de Chavigny n'avait pas osé communiquer aux premiers envoyés de Jean IV, sous sa forme si catégorique, presque brutale, la note du 28 mai ; car au printemps de 1642 le gouvernement portugais, renvoyant le comte de Vidigueira pour traiter de la *Ligue,* s'était flatté du chimérique espoir de ramener le cardinal-ministre à ses vues. Il crut même ou feignit de croire qu'il y avait réussi ; et il prétendit par la suite qu'au moment de mourir Richelieu était tout prêt à concéder ce qu'il avait rejeté d'abord d'une façon si nette et si absolue (2). Fort de cette prétendue concession de Richelieu, il ne voulait pas douter que Mazarin ne lui donnât de même, à cet égard, pleine et entière satisfaction ; la France n'avait-

(1) *Lettres* de Mazarin — A M. de La Thuillerie, du 11 déc. 1643, t. I, p. 495.

(2) Voir l'étrange discours que tient, à ce propos, la reine de Portugal au chevalier de Jant. — *Pièce* XLIII.

elle pas conclu des traités analogues avec la Hollande, la Suède et les Hessois ; bien plus, elle leur donnait encore d'énormes sommes annuelles pour faire la guerre à la Castille ; or le Portugal, mieux placé déjà que nul autre pour nuire à l'ennemi commun, loin de demander des subsides, était tout disposé à en fournir ; comment lui refuser dès lors ce qu'on avait accordé si libéralement aux autres alliés ?

Ces raisons spécieuses furent insuffisantes à persuader Mazarin. Outre qu'il savait, et mieux que le gouvernement portugais, à quoi s'en tenir sur les véritables intentions de son prédécesseur, il connaissait trop l'orgueil castillan pour supposer que Philippe IV consentît jamais à traiter avec des « rebelles. » S'engager à ne conclure aucune paix que le Portugal n'y fût compris, c'était donc se fermer la voie à tout accommodement avec l'Espagne, et Mazarin se fût bien donné de garde de se lier ainsi les mains, juste dans le moment où allaient s'ouvrir à Münster les négociations pour la paix générale.

Fixée au mois de juillet 1643, l'ouverture du congrès n'eut lieu qu'en avril 1644.

Fidèle à la lettre, disons mieux, à l'esprit du traité de 1641, Mazarin fit en l'assemblée de Münster « son possible » pour sauvegarder les intérêts de ses alliés portugais. Quand il lui fut bien démontré que l'Espagne resterait inflexible sur ce point, quand surtout elle eut fait

insidieusement briller à ses yeux la fortune inespérée d'un mariage entre le jeune roi Louis XIV et l'infante Marie-Thérèse, les plénipotentiaires français reçurent l'ordre de « se relâcher sur « la question du Portugal ». On se fût estimé heureux d'obtenir pour lui une trève de deux ans, de dix-huit mois, d'un an à la rigueur (1). Pour peu que l'Espagne insiste, il est clair que la France se résignera à l'humiliation d'abandonner, ouvertement du moins, son malheureux allié (2).

Le Portugal ne put manquer d'en concevoir un vif ressentiment, malgré les incontestables services que nous lui avions d'ailleurs rendus pendant tout le cours des négociations. Dès le début, l'Espagne s'était formellement opposée à ce que les ambassadeurs portugais fussent même admis à Münster. Nos plénipotentiaires les y amenèrent à leur suite en qualité de gentilshommes attachés à leurs personnes, et ils y demeurèrent jusqu'au bout, plutôt il est vrai « en observateurs qu'en acteurs » (3). Au com-

(1) Bougeant, *Traité de Westphalie*, t. III, p. 9. — *Mémoire* cité, du 30 juin 1646.

(2) « De tous les poincts qui restent indécis entre nous et « les Espagnols, celuy d'une trève demandée pour Portugal « ne sera point en sorte contesté qu'il puisse donner lieu à « rompre. »—Lettre du comte de Brienne à M. de Fontenay, du 23 mai 1647, citée par MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse. — *Expédition du duc de Guise à Naples*, p. 25.

(3) Bougeant, *Traité de Westphalie*, t. II, p. 46.

mencement de l'année 1648, lorsque sur les ordres de la cour de Madrid le comte de Penaranda se préparait à quitter Münster, ses gardes se prirent de querelle avec les gens de l'ambassade portugaise, en blessèrent trois au visage, et ne parlaient rien moins que de mettre le feu à l'hôtel de l'ambassadeur, dont ils avaient vainement essayé d'enfoncer les portes. Notre plénipotentiaire Servien, bien que hors d'état de repousser la force par la force, s'empressa d'offrir asile dans sa maison aux Portugais menacés, et pour les mettre à l'abri de toute nouvelle insulte il prit à son service cent hommes des troupes de Hesse, qui tinrent en respect les Espagnols du comte de Penaranda (1).

C'étaient là des marques non équivoques de sympathie dont les Portugais, en d'autres temps, auraient été sans nul doute reconnaissants au gouvernement français. Mais, en la circonstance présente, ils ne se rappelaient qu'une chose, qu'on avait voulu les abandonner; et le zèle déjà fort tiède qu'ils avaient toujours témoigné pour la guerre commune s'en refroidit d'autant.

Le roi Jean IV, peu belliqueux de sa nature et surtout très-opposé aux guerres de conquêtes,

(1) Bougeant, *Traité de Westphalie*, t. III, p. 389. Notre ambassadeur à Rome avait jadis rendu un service analogue à l'évêque de Lamego, envoyé de Jean IV près la cour pontificale en 1641.

quand on lui alléguait « les maximes de la « politique, qui disent que pour conserver ses « Estats il en faut acquerir d'autres », répondait volontiers « que la politique des chrestiens doibt « se contenir dans les limites que prescrit saint « Paul, qui est de ne point chercher le bien « d'autrui » (1). Il croyait « que c'estoit assez, « comme il disoit, de conserver son bien « legitime que la justice du ciel venoit de « luy rendre sans en etendre les bornes par « des conquestes nouvelles; sa bonté naturelle « lui faisant eviter les occations de voir res- « pandre le sang de ses subjets pour acquerir « des provinces qu'il sçavoit ne luy apartenir « pas » (2).

On comprend qu'avec de telles idées il n'ait pas dû pousser vigoureusement la guerre sur les frontières d'Espagne. De 1643 à 1645, les opérations militaires se bornèrent en somme au siége inutile de Badajoz et à la prise de Salvaterra (3). En 1646-1647, tout occupé de ses démêlés avec le Saint-Siége, de la conquête des *Présides*, de la révolution de Naples, Mazarin avait pressé Jean IV de lui fournir une escadre pour ses guerres d'Italie. Le con-

(1) *Pièce* XIV.

(2) *Pièce* XLVII.

(3) C'est du moins ce qu'on peut inférer d'une pièce non suspecte : la *Réponse* du roi de Portugal au premier *Mémorial*. — *Pièce* XIX.

tingent fourni, sur les instances de notre envoyé M. Lasnier, au commandeur de Neufchaize, ne fut pas bien considérable, au moins pour l'année 1647; il se réduisit à trois vaisseaux; encore, s'il faut en croire le chevalier de Jant, témoin oculaire, lesdits vaisseaux « pour une petite « bourasque arrivée au cap Corse relaschèrent à « Ligourne, d'où depuis ce temps là ils ne furent « jamais veu dans le corps de l'armée navalle « de France » (1).

Les événements de Münster n'étaient pas de nature, on le comprend, à faire repentir les Portugais de leur inertie. A partir de 1648, pour se dispenser d'agir en aucune façon aux frontières, ils prétextèrent la nécessité de disputer aux Hollandais leurs possessions lointaines d'Angola, du Maranon, du Brésil et des Indes. En réalité, ils jugeaient prudent de réserver leurs forces pour le jour où l'abandon de la France laisserait retomber sur eux seuls tout le poids de la lutte contre l'Espagne; et ils étaient bien résolus à se désintéresser de la guerre commune tant qu'ils ne se verraient pas,

(1) *Pièce* xx. Il est probable toutefois que de Jant, en cette occasion, calomniait le gouvernement portugais : une Lettre du comte de Brienne au marquis de Fontenay, du 24 janvier 1648, annonce que notre flotte « se trouve « fortifiée des trois vaisseaux de Portugal *qui n'avoient sceu « la suivre*, n'ayant peu si diligemment se restablir ». — *Expédition du duc de Guise à Naples*, p. 259.

contre l'éventualité d'un tel abandon, garantis par la *Ligue formelle*.

IV.

LA FRANCE PENDANT LES FRONDES ACCEPTE LA LIGUE FORMELLE. — HÉSITATIONS INATTENDUES DE JEAN IV. — D. FRANCISCO DE SOUZA COUTINHO ET LA SECONDE EXPÉDITION DE NAPLES.

Après sept années d'instances inutiles, de refus obstinés, il fallait aux Portugais une foi robuste pour espérer encore. Mais ils comptaient, non sans raison, sur le temps, les circonstances, sur les difficultés de toute nature avec lesquelles la France allait se trouver aux prises. Un jour vint en effet, unique peut-être dans l'histoire des relations franco-portugaises, où la fameuse *Ligue* fut sur le point d'être conclue ; et, chose étrange, ce sont les hésitations, les tergiversations du Portugal qui, seules cette fois, semblent en avoir empêché la conclusion (1).

(1) De tous les reproches adressés par le Chevalier de Jant à Jean IV, c'est le seul en effet dont la cour de Lisbonne ne cherche guère à se justifier.—V. le 3e *Mémorial* et la *Réponse; Pièces* XXV et XXVI.

Au commencement de 1651, les deux Frondes venaient de se rapprocher, et le déchaînement contre Mazarin était général ; renonçant au projet un moment conçu de tenir tête à l'orage, le Cardinal se voyait forcé de partir pour l'exil, laissant les princes libres, la révolte triomphante, le pouvoir désorganisé, la régente sans ressources et sans argent.

Le nouvel ambassadeur portugais, don Francisco de Souza Coutinho, jugea le moment opportun ; il offrit, si la *Ligue* était signée, deux millions d'écus. L'offre était trop séduisante, les circonstances trop désespérées, pour que le gouvernement français hésitât. Coutinho part lui-même pour Lisbonne, afin d'obtenir la ratification du roi son maître ; plus d'une année s'écoule sans qu'on entende parler ni du traité conclu, ni de la somme promise. Le sieur Le Cocq est dépêché de France en Portugal et ne rapporte qu'une lettre de S. M. portugaise, en date du 2 mai 1652, annonçant le retour prochain de l'ambassadeur à qui Elle a donné plein pouvoir de conclure ladite *Ligue*.

Don Francisco de Souza Coutinho suivit de près, en effet, l'envoyé de France et fit connaître les résolutions de sa cour. Le roi son maître n'élevait aucune objection sur le chiffre des deux millions d'écus ; mais il voulait que la somme fût répartie en un plus grand nombre d'années qu'on ne l'avait décidé tout d'abord ;

puis de nombreuses difficultés surgirent : on ne s'était pas entendu sur la nature des écus ; le gouvernement français ne parlant que de ceux de France, tandis que pour nos alliés il n'avait jamais été question que des *cruzados* ou écus portugais (1).

Le roi Jean IV ne voulait à coup sûr que gagner du temps. L'Espagne, qui était au courant de toutes ces négociations et désirait les rompre, venait de lui faire faire, en cette même année 1652, des ouvertures de paix ou de trève par l'entremise du marquis de Porto-Seguro, fils du duc d'Aveiro.

Nous ne savons s'il est vrai, comme on l'affirma plus tard à de Jant, que l'agent espagnol ait été incontinent renvoyé en la frontière, étant averti « que si une autre fois il se chargeoit d'une pa- « reille commission, il ne seroit pas traicté avec la « mesme civilité et courtoisie » (2). Si suspectes que pouvaient paraître de la part de l'Espagne de telles ouvertures, Jean IV avec ses idées pacifiques, avec sa bonne foi un peu naïve, sa confiance inébranlable en la justice de sa cause, n'avait pas été sans doute éloigné de les prendre au sérieux. N'était-ce pas sérieusement d'ailleurs que

(1) *Pièce* XXV. Voir, pour la valeur relative des *cruzados* et des écus de France à cette époque, les deux *Pièces* XXXV et XXXVI. L'écu de France valait environ un sixième de plus que l'écu portugais.

(2) *Pièce* XXIX.

la noblesse espagnole avait parlé naguère d'unir à l'infante Marie-Thérèse le prince Théodose, pour opérer le rapprochement des deux pays ? Jean IV savait enfin et surtout que de telles propositions étaient « bien reçeües des peuples » de la frontière; et il avait dû lui en coûter de compromettre, par un refus catégorique, le repos et le bien-être de ses sujets.

Et puis, il faut bien le dire, notre situation était des plus critiques; l'Espagne, si longtemps humiliée, reprenait partout l'avantage : elle avait reconquis les *Présides,* ramené la Catalogne sous le joug; appelée par nos rebelles, guidée par eux, elle allait pénétrer au cœur même du royaume et peut-être lui porter les derniers coups. Les hommes d'État portugais purent croire « que « la monarchie estoit preste à tomber », comme l'écrivait plus tard le comte de Brienne au marquis de Niza (1) ; et l'on comprend que le Portugal ait paru moins pressé d'associer sa fortune à la fortune de la France.

Le sort des armes, il est vrai, changea de nouveau, et plus vite qu'on n'eût pu s'y attendre. Dès la fin de 1653, la Fronde était finie, et nul doute que la France pacifiée ne parvînt à triompher de l'Espagne. Jean IV n'eût pas, à coup sûr, demandé mieux que de se décider alors ; mais l'occasion était passée, elle ne se représenta plus.

(1) *Pièce* IX.

La situation de l'ambassadeur Coutinho à Paris en devint singulièrement délicate et difficile. Déjà trop disposé à rejeter sur l'inaction portugaise la responsabilité de tous nos revers, Mazarin ne pouvait pardonner au roi Jean de ne l'avoir pas au moins aidé de ses subsides, dans l'état de pénurie extrême où la guerre civile avait jeté le royaume. Il le lui pardonnait d'autant moins qu'il croyait ou feignait de croire le Portugal « remply d'argent ».

Autant pour dissiper la mauvaise impression causée par ses atermoiements que dans l'espoir, désormais chimérique, d'obtenir la ratification de sa *Ligue*, Coutinho semble entrer dès lors avec passion dans tous les grands projets que forme Mazarin, en l'année 1654, pour le relèvement de la France. Il lui promet notamment que le roi, son maître, secondera de tout son pouvoir et de son argent la nouvelle entreprise de Naples, assurant « que S. M. de Portugal, « pour un dessein de si grande consideration, « passeroit sur toutes les difficultés qui s'estoient « presentées jusques à cette heure-là » ; comme preuve de son zèle et de sa bonne volonté, il prêtait même au duc de Guise, sur des tapisseries laissées en gage entre ses mains, une somme de « vingt mille escuz » (1).

La flotte réunie à Toulon, et qui comptait

(1) *Pièce* XX.

« 25 vaisseaux, 6 galères avec autant de « barques », perdit un temps précieux à attendre « l'argent promis de Portugal » qui n'arrivait pas. Lorsqu'elle se décida enfin à partir, le 5 octobre, la saison était déjà bien avancée ; des bourrasques survinrent, et l'on ne put mouiller que le 13 novembre devant Castellamare qui fut prise. Guise avait compté que les Napolitains se soulèveraient au seul bruit de sa venue ; mais les populations ne bougeaient pas ; et il fallut, dès le 17 novembre, se résoudre, faute de vivres, à regagner les ports de Provence (1).

Mazarin affecta de croire que les choses auraient tourné tout autrement, si l'expédition, partant plus tôt, avait pu débarquer à temps « dans les lieux où elle estoit attendue » (2) ; et c'est cet insuccès de l'entreprise de Naples qui, mettant le comble à sa mauvaise humeur, semble avoir déterminé la mission du Chevalier de Jant. Outre, en effet, que le gouvernement français, décidé à pousser vigoureusement la guerre contre l'Espagne, voulait savoir à quoi s'en tenir sur les dispositions du roi de Portugal, et le contraindre, si faire se pouvait, à remplir scrupuleusement les obligations du traité de 1641, en prenant désormais

(1) *Gazette* de 1655, p. 57-68.
(2) *Pièce* xx.

la part la plus énergique à la guerre commune; le « premier poinct » sur lequel de Jant devait insister était « le desdommagement » des depenses necessitées par l'expédition de Naples. Lesdites dépenses montaient à plus de quatre millions de livres et Mazarin trouvait tout naturel que Jean IV en payât au moins une partie, puisqu'elles avaient été faites « en suitte « des assurances et des promesses positives de « l'ambassadeur de Portugal » (1).

Étant connues les dispositions réciproques des deux cours, il était difficile qu'une telle négociation pût aboutir ; l'envoyé de France devait tout obtenir sans avoir rien à promettre ; la tâche, on le voit, était délicate, et Mazarin n'avait dû la confier qu'à un homme dont la capacité lui inspirât pleine et entière confiance. Il n'est donc pas indifférent de savoir quel était ce Chevalier de Jant, dont « le Roi et ses « ministres » avaient « conceu une si bonne « opinion » (2).

(1) *Pièce* IV.
(2) *Pièce* XIII.

DEUXIÈME PARTIE.

I.

JACQUES DE JANT. — SA VIE ET SES OUVRAGES.

Les *Biographies* nous apprennent fort peu de chose sur Jacques de Jant. Elles se bornent pour la plupart à reproduire, en l'abrégeant, la notice donnée par Papillon dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*. Nous essaierons de la compléter, en nous aidant des très-rares renseignements que de Jant nous a fournis lui-même dans quelques-uns de ses ouvrages.

Il naquit en 1626 à Dijon. Son père était trésorier de France au bureau des finances de cette ville. Devenu de bonne heure chevalier servant de l'ordre de Malte, Jacques de Jant dut passer la plus grande partie de sa jeunesse à voyager. Car dès 1655 il parle, avec une satisfaction mal déguisée, de l'expérience acquise par lui « dans le commerce du monde depuis

« quinze années qu'il va parcourant toutes les « provinces de l'Europe » (1). En 1640, il est à Constantinople où il reste six mois (2). En 1647, lors du soulèvement de Naples, il prend part à l'expédition du duc de Guise (3). En 1650, nous le retrouvons à Madrid où il assiste aux fêtes données en l'honneur de la nouvelle reine d'Espagne, Marie-Anne d'Autriche, seconde femme de Philippe IV. Il visite également Bruxelles où il paraît avoir fait, de même qu'à Madrid, un assez long séjour (4).

Il acquit en ces divers voyages une grande « connoissance, experience et adresse » aux choses de la mer, qui lui valut en 1655 une *Commission de Commissaire ordinaire de la marine* (5). Il cherchait en même temps à se mettre au courant de la politique européenne et profitait surtout de son séjour à Bruxelles et à Madrid pour « pratiquer » et connaître les Espagnols. Il se familiarisa même avec leur langue, au point de la parler et de l'écrire avec une égale facilité (6) ; et il est probable que cette considération de haute

(1) *Pièce* XIV.

(2) *L'histoire d'Osman...*; Paris, in-12, édit. de 1670, p. 189.

(3) *Pièce* XX.

(4) Préface de *la Méduse, bouclier de Pallas*, trad. du portugais en françois, jouxte la copie imprimée à Lisbonne.

(5) *Pièce* I.

(6) Voir la 1re Lettre à Mazarin, *Introduction*, 2e partie, II.

importance contribua pour une bonne part à déterminer le choix que fit de lui Mazarin pour l'envoyer à Lisbonne. La partie secrète de la négociation dont il était chargé exigeait un homme qui fût en état de converser familièrement avec les gens du pays (1). Or, bien que de Jant, dans ses relations diplomatiques, préférât se servir de l'espagnol, il n'est guère douteux qu'il ne fût en état de soutenir une conversation en langue portugaise. Il l'entendait parfaitement, puisque le roi Jean IV et ses ministres n'employèrent que le portugais pour correspondre avec lui.

Parti le 26 février 1655, de Jant ne revint en France qu'à la fin de la même année; et le zèle, sinon le succès, avec lequel il s'était acquitté de sa mission lui valut la charge de « conseiller « de Sa Majesté en ses Conseilz d'Estat et « privé » (2). C'est le titre sous lequel il est désigné dans une lettre du roi, du 26 juin 1659, qui l'accréditait de nouveau près la cour de Lisbonne.

A partir de cette époque, si de Jant prit encore quelque part aux affaires franco-portu-

(1) V. *Pièce* XIII, la recommandation que fait Mazarin à de Jant de s'informer au besoin près des « domestiques officiers « servents ou esclaves ».

(2) Le *Passeport du Roy*, de 1655, ne lui donnait que le titre de « cappitaine et garde general des frontieres de nostre « royaume ». *Pièce* III.

gaises, ce ne fut plus sans doute, et comme nous le verrons bientôt, qu'à titre de publiciste ou de pamphlétaire officiel. Nous n'avons du moins retrouvé trace d'aucune négociation à laquelle il ait été mêlé, de 1659 à 1676, date de sa mort; et il ne nous paraît pas qu'après la paix des Pyrénées, le gouvernement de Louis XIV ait jamais fait appel à ses talents diplomatiques, d'ailleurs fort contestables. Bien que ses livres, en effet, témoignent en maint endroit d'une certaine connaissance de l'histoire politique de son temps, il est certain que les sérieuses études de la politique et de l'histoire ne sont pas son fait. Ce qui le préoccupe le plus dans ses courses à travers l'Europe, ce qu'il aime à rapporter de ses voyages, c'est bien moins la connaissance approfondie des mœurs ou des intérêts de chaque nation, que la collection complète des curiosités de chaque pays. C'est un collectionneur et un bibliophile plus qu'un diplomate.

Quand il revient de son ambassade de 1655, il ne manque pas d'offrir au Cardinal « diverses « raretez des Indes » qu'il s'est procurées à Lisbonne (1).

Dans une autre circonstance, il présentera au roi un petit livre précieux entre tous, qu'il a « tiré des héritiers du cardinal de Granvelle....,

(1) *Gazette* de 1655, p. 1463.

« les prières et oraisons de l'empereur Charles « Quint, ecrites sur du parchemin, reliées et « couvertes d'or avec quelques diamans de peu « de valleur » (1).

De Jant était, on le voit, tout désigné pour les fonctions auxquelles l'appela Monsieur, frère de Louis XIV, en le nommant « intendant et « garde de son cabinet de Raretés ». Nul poste ne lui pouvait mieux convenir. En même temps qu'il y trouva l'occasion de satisfaire son amour des objets curieux et des livres rares, il sut mettre à profit les loisirs qui lui étaient ainsi faits pour consacrer aux lettres les dix ou douze dernières années de sa vie.

Il a laissé en effet, en dehors du manuscrit in-folio de sa *Négociation*, un certain nombre d'opuscules imprimés qu'il publia soit à Dijon, soit à Paris, et qui parurent de 1665 à 1673, dans l'ordre suivant :

1° *L'histoire d'Osman*, fils du sultan Ibrahim....; Paris, 1665 et 1670;

2° *La Théologie curieuse* sur la naissance du monde....; Dijon, 1666;

3° *La Méduse*, *bouclier de Pallas*, réponse à un libelle intitulé *le Bouclier d'Estat*....;

4° *Les Prédictions* tirées des Centuries de Nostradamus, avec les *Prophéties* sur la longueur des jours... de Louis XIV.

(1) *La Méduse...*, p. 181.

Ce sont des in-12, devenus très-rares aujourd'hui, et dont le principal mérite est d'être ainsi passés à l'état de curiosités ou raretés bibliographiques.

De ces divers opuscules, le dernier est le seul, croyons-nous, qui ait de nos jours attiré un instant l'attention : dangereux honneur dont se fût bien passée la mémoire du chevalier de Jant. Ch. Nodier, dans ses *Mélanges tirés d'une petite Bibliothèque*, a consacré aux *Prédictions* et *Prophéties* quelques lignes piquantes où notre pauvre auteur est fort malmené :

« Ce rarissime petit volume, dit Ch. Nodier « à propos du livre en question, est accompagné « *de la note manuscrite suivante :* Je vous « envoie, Monsieur, une méchante coppie de « mes ouvrages, laquelle ayant esté *imprimée* « *à mon insceu à Rouen* par un libraire qui en « a cru faire son profit, ne vous estonnés pas « si vous y rencontrés beaucoup de fautes, et « je suis forcé mesme de vous l'envoyer, *n'en* « *ayant plus des premières impressions;* ainsi « j'obéis à vos commandemens comme estant « vostre tres obeissant serviteur, *le Cte du* « *Jant.* »

« ..... Voilà donc un petit pamphlet ou, « pour parler comme M. de Jant, voilà un « ouvrage qui a été imprimé plusieurs fois, « puisque l'auteur se plaint de n'en avoir pu « conserver *des premières impressions*, et dont

« il existe en outre cette *contrefaçon de Rouen.*
« Par quel merveilleux hasard est-elle ignorée
« des bibliographes les plus perspicaces, de
« M. Barbier, qui a bien connu cet écrivain,
« et surtout des continuateurs du P. Lelong,
« gens si infaillibles dans ces matières. Comme
« ce petit volume est singulièrement curieux,
« sa disparition n'a pu résulter que de la plus
« sévère des suppressions, et cette mesure n'est
« pas difficile à expliquer quand on l'a lu ; car
« il a dû exciter *le mécontentement de la cour*
« par deux *inconvenances* presque incroyables :
« l'objet du livre était de répondre, par des
« inductions tirées de Nostradamus, aux inso-
« lentes provocations de la Hollande..... »

« Cela est déjà passablement *gauche ;* mais
« rien ne l'est davantage que d'avoir reproduit
« les traits satiriques des Hollandais dont la
« douane des pensées avait sévèrement interdit
« l'introduction, pour avoir le sot plaisir d'y
« répondre par des contre-médailles adulatrices,
« où se déployait aisément, comme on peut le
« croire, le profond talent numismatique de
« M. le Chevalier de Jant, préposé aux médailles
« de Monsieur, frère du Roi..... »

« Cette réplique étourdie, toute marquée
« qu'elle fût au sceau d'une maladroite bonne
« foi, pouvait passer sans trop d'efforts d'ima-
« gination pour un libelle déguisé. »

« La seconde de ces *inconvenances,* qui n'est

« guère moins choquante, remplit la fin du « volume depuis la page 54. En 1673, époque « de l'impression, Louis XIV, né en 1638, « avait trente-cinq ans. C'est un âge qui a « beaucoup d'avenir ; mais les rois n'aiment pas « trop qu'on leur en marque le terme, et il y « a sur cette question nombre d'hommes qui « pensent comme les rois. Le Chevalier de Jant, « à force de compulser Nostradamus pour y « trouver des autorités à l'appui des armes et « du génie de son maître, crut y découvrir que « Louis XIV vivrait soixante-seize ans, et j'avoue « que ce sixain de Nostradamus est expliqué « avec plus d'adresse que le reste. Les courti- « sans pouvaient-ils admettre la supposition que « Louis XIV mourrait ! *Cette hérésie impri-* « *mait à un livre le sceau d'une proscription* « *infaillible,* et celle-ci n'est pas trop à dé- « plorer ; car c'est *un pauvre auteur* que celui « qui épuise le peu de talent qu'il a reçu de la « nature à établir une probabilité historique et « future sur l'autorité de Nostradamus » (1).

Sans croire, certes, à l'infaillibilité de Nostradamus, nous ne saurions pourtant admettre de tout point ni le jugement de Nodier sur notre *pauvre auteur,* ni son raisonnement à propos du livre des *Prédictions et Prophéties;*

(1) Ch. Nodier, *Mélanges* tirés d'une petite bibliothèque, p. 321.

l'un nous semble par trop sévère, l'autre par trop ingénieux.

Et d'abord, cette fameuse note manuscrite qui figurait sur l'exemplaire de Ch. Nodier, signée : *le Cte du Jant*, est-elle bien réellement de lui ? Il n'a jamais, que nous sachions, signé que *de Jant*, ni pris d'autre titre que celui de *Chevalier*. L'autographe en question nous paraît donc d'une authenticité plus que douteuse, et l'échafaudage dressé avec tant d'art par le spirituel critique s'en trouve quelque peu ébranlé. Mais en supposant même qu'elle soit de lui, faut-il prendre à la lettre ces plaintes d'un écrivain, désolé de n'avoir plus à offrir un seul bon exemplaire de ses ouvrages trop rapidement enlevés des lecteurs ? Il serait peut-être aussi naturel de voir là un pur effet de l'innocente vanité, trop commune hélas ! à la gent littéraire.

Il est probable qu'un livre pareil, au moins en sa première partie, celle des *Prédictions*, n'a jamais été destiné au public ; il dut être tiré à un très-petit nombre d'exemplaires, par quoi s'expliquerait sans peine le silence ou l'oubli des bibliographes ; ce qui est certain, c'est que *la Cour* n'en fut nullement *mécontentée*. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la dédicace des *Prophéties :*

« Sire, Vostre Majesté m'ayant fait l'honneur, « *il y a cinq mois*, de recevoir mon premier

« ouvrage sur les *Prédictions* de Nostra-
« damus..., je prends encore la hardiesse de luy
« presenter ce que j'ay trouvé dans ses *Centuries*
« de plus rare et de plus singulier » (1).

Il est de toute évidence que si la première partie de l'œuvre eût paru à Sa Majesté si *maladroite*, si *inconvenante*, l'auteur n'eût pas *pris la hardiesse*, cinq mois plus tard, de lui dédier la seconde. Louis XIV montra donc plus de bon sens ou moins de susceptibilité que ne l'a supposé Ch. Nodier ; et bien que de Jant soit mort assez peu de temps après, nous ne saurions décidément le ranger sur la liste des malheureuses victimes qu'a faites si souvent, dit-on, le froncement des sourcils du Grand-Roi.

Il n'est même pas impossible que la cour, loin de trouver l'auteur coupable d'*hérésie* et digne de *proscription*, n'ait lu avec plaisir ses *Prédictions*, ses *Prophéties*, voire même ses contre-médailles, dont voici un échantillon :

MÉDAILLE HOLLANDAISE.

Assertis legibus
Emendatis sacris
Adjutis, defensis, conciliatis
Regibus.
Vindicata marium libertate
Pace egregia virtute
Armorum parta.

(1) *Prédictions* et *Prophéties*, p. 55.

Stabilita orbis Europei
Quiete.
Numisma H. F.
Anno 1668.

Après avoir remis les lois en leur vigueur,
De la religion rétably tout l'honneur,
Entre les Rois aidez fait étroite alliance,
Réduit toutes les mers dessous notre puissance,
Nous estre acquis la paix par la flamme et le fer,
Mis l'Europe en repos : n'est-ce pas triompher?

CONTRE-MÉDAILLE

Desertis legibus
Amandatis sacris
Adjutis cautè, defensis
Fraude
Sic conciliatis Regibus.
Arrogata marium libertate
Pace egregia virtute
Gallorum parta.
Turbata orbis Europei
Quiete.
Antilemma H. F.
Anno 1672.

Après avoir foulé dessous nos pieds les Lois,
De la religion violé tous les droits,
Avec fraude entrepris la défense des Princes,
Mis la division jusque dans leurs Provinces,
Nous estre attribué l'Empire sur les mers,
Avoir la paix chez nous par le secours de France,
Avoir troublé l'Europe avec trop de puissance,
Est-ce là triompher aux yeux de l'univers?

Que tout cela soit assez gauche, nous en convenons sans peine ; mais il faut songer qu'il se trouvait, au XVIIe siècle, nombre de gens pour goûter ces sortes de jeux d'esprit qui aujourd'hui nous font sourire. Il ne faut pas oublier surtout, quand il s'agit de prédictions et de prophéties, que l'astrologie à cette époque comptait encore des adeptes fervents. Louis XIV n'était peut-être pas fâché d'apprendre que les astres avaient depuis longtemps annoncé ses victoires futures, comme de Jant le lui affirmait avec tant d'assurance en la dédicace de ses *Prédictions :*

« Sire, c'est une nécessité indispensable, il « faut que les prophéties s'accomplissent. Celuy « qui a eu les plus belles lumières pour les « prédictions en France est Nostradamus, qui « eut les entrées libres dans le cabinet de Henry « second et de Charles neuf, les Rois vos pré- « décesseurs au dernier siècle. Le mesme vient « frapper à vostre porte aujourd'huy, Sire, « afin de vous annoncer par ma bouche que « les Prédictions de ses Centuries vont s'ac- « complir en la sacrée personne de Vostre « Majesté, et que tous ses projets auront un « succez aussi favorable qu'ils sont fondez sur « la justice qui accompagne toutes ses entre- « prises glorieuses. Sire, jamais ce fameux « astronome ne s'est expliqué *si clairement* « *ny avec tant d'estendüe* que sur les con-

« jonctures présentes de la guerre contre les « Provinces unies, et *la ruine de ces peuples-là* « *y est si bien marquée* qu'il semble qu'il ne « reste plus qu'à peindre le tableau des victoires « que Vostre Majesté remportera sur cette na- « tion en la prochaine campagne. Elle aura « donc la bonté, s'il luy plaist, de parcourir les « feuillets suivants, puisque ce sont les Précur- « seurs et les Trompettes de sa gloire future, « dont je suis l'interprète..... ».

Il serait étrange, en vérité, que de telles *Prédictions* eussent été mal accueillies du grand Roi. Quant à la prophétie annonçant la longueur de ses jours, il est bien vrai, comme le remarque Nodier, que les rois n'aiment guère à se voir marquer d'avance le terme de leur vie, si éloigné qu'on l'assigne d'ailleurs. Mais de Jant n'était pas si *maladroit* qu'il ne soupçonnât cette faiblesse, commune aux rois et aux vulgaires mortels. Aussi a-t-il soin de faire observer que jamais nul roi de France n'atteignit ce long chiffre d'années de vie et de règne promis à Louis XIV :

« Charlemagne, le plus grand de tous les « Roys qui ont régné en France jusques à « présent, ne vescut que soixante-deux ans et « ne régna que quarante-sept ; Sire, Vostre « Majesté le surpassera en tout, soit en lon- « gueur de vie et de règne, comme en grandes « actions ».

Il faut avouer que, présentée de la sorte, la chose n'offrait rien qui fût de nature à choquer la susceptibilité même la plus ombrageuse; et de Jant eût été bien surpris s'il eût pu soupçonner avec quelle irrévérence parleraient un jour du prophète et des *Prophéties* les critiques à venir.

Il est vrai que la postérité n'a pas toujours été aussi sévère pour de Jant. La *Biographie Universelle* du Dr Hœfer le décore généreusement du titre pompeux d'historien français, ce qui est à coup sûr lui faire beaucoup d'honneur. La courte *Histoire des Turcs* qu'il a donnée à la suite de l'*Histoire d'Osman*, dans l'édition de 1670, n'est guère qu'un abrégé de l'*abrégé* de du Verdier qui venait alors de paraître. De Jant n'aura certainement tenu à faire montre de connaissances historiques que pour donner plus de créance à son récit des aventures de Jacaya et d'Osman. Amoureux qu'il est du bizarre et du merveilleux, voilà ce qu'il a vu, sans aucun doute, de plus intéressant dans toute l'histoire turque, les deux seuls personnages qu'il ait jugés dignes de son attention et sur lesquels il se soit efforcé de nous donner quelques détails originaux.

Jacaya, qui prit plus tard le titre de comte Alexandre de Monténégro, était un prétendu fils de Mahomet III qui, dans les premières années du XVIIe siècle, parcourut l'Europe

cherchant à intéresser les princes chrétiens à ses infortunes, et revendiquant le trône de Constantinople qu'il prétendait lui appartenir. Les *Mémoires* dont s'est servi de Jant pour son récit lui étaient venus d'une fille même de ce Jacaya, Mme Hélène Ottoman, mariée en Toscane.

Bien autrement extraordinaire encore avait été la destinée d'Osman, fils d'Ibrahim, autrement dit le R. P. Ottoman, de l'ordre des Frères Prêcheurs, le véritable héros du livre de de Jant.

Le 28 septembre 1644, les galères de l'ordre de Malte dispersèrent ou prirent, après un assez vif combat, un certain nombre de navires turcs qui se rendaient à La Mecque. Sur l'un de ces navires se trouvait une femme d'une remarquable beauté, que l'équipage semblait entourer des plus grands égards, ainsi que son jeune fils, enfant de deux ans et demi environ. Les vainqueurs ne doutèrent pas qu'ils n'eussent en leur pouvoir deux personnages de la plus haute distinction. Mais il fallut revenir à Malte, sans avoir pu tirer aucun éclaircissement des suivantes ni des matelots.

Grande était donc la curiosité de pénétrer le mystère, si grande qu'un soir le chevalier Ignatio de Ribera s'avisa de regarder « à travers « les fentes de la porte la jeune femme qui se « couchait » ; il crut voir qu'on la servait à

genoux, et s'empressa d'aller faire part au grand maître de sa découverte. Ignatio de Ribera n'avait sans doute été poussé que par le seul désir d'être utile à son ordre ; le grand maître, du moins, en jugea ainsi ; car il enjoignit à d'autres chevaliers de constater la chose « par un trou au plancher ». Le rapport d'Ignatio se trouva confirmé de tous points, et l'on fut unanime à penser que la belle captive n'était autre qu'une des femmes du sérail, et son fils un des fils du sultan.

Quelques mois après, la jeune femme mourait d'un poison lent que lui aurait administré l'une de ses rivales avant son départ de Constantinople. Quant à l'enfant, confié aux bons soins des Dominicains de Porto-Salvo, en la cité Valette, il fut instruit par eux dans la religion catholique et baptisé en grande cérémonie le 23 février 1656. Un peu plus tard, il prenait l'habit monastique des Révérends Pères qui l'avaient élevé, et devenait en religion le *Padre Ottomano*.

On comprend combien les chevaliers de Malte devaient être fiers de leur capture de 1644, combien surtout il leur pouvait paraître piquant d'avoir transformé en Frère Prêcheur un fils du Grand-Turc. Malheureusement, la chose trouvait bien des incrédules, et les écrivains du temps, « Messieurs Mézerai, du Verdier... et « autres autheurs français, italiens et latins », ne

se gênaient guère pour exprimer leurs doutes à cet égard, voire même pour écrire sur le sujet en question « des contes faits à plaisir ». C'est donc pour la plus grande gloire de son ordre et la réfutation des susdits écrivains que de Jant publia son *Histoire d'Osman*, laquelle est en réalité bien moins une histoire qu'un plaidoyer, et ne saurait, à aucun titre, mériter à son auteur le nom d'historien.

Il n'est pas plus théologien pour avoir traduit la *Théologie* du docteur portugais Osorio, où se trouve examinée, entre autres questions « belles et curieuses », la question de savoir si le monde « a été créé au printemps ou « en automne ». Ici encore, on le voit, de Jant ne s'est laissé séduire que par la nature singulière et bizarre du sujet. Or, comme nous ne prenons plus guère aujourd'hui d'intérêt à ces sortes de questions *belles et curieuses*, nous nous contenterons de citer pour mémoire ladite *Théologie*. Il s'agit là, d'ailleurs, d'une œuvre qui n'a pas même pour nous le mérite de nous aider en aucune façon à mieux juger et connaître notre auteur, étant bien clair qu'il n'a pu dans une traduction déployer à l'aise ses qualités et surtout ses défauts habituels.

Il en est tout autrement de la *Méduse;* et bien que l'auteur nous la donne aussi comme « traduite du portugais en françois, jouxte la « copie imprimée à Lisbonne », c'est bien cer-

tainement de tous les ouvrages de de Jant le plus original, celui où il a le mieux laissé son empreinte personnelle, celui où il est impossible de ne pas reconnaître au premier abord l'auteur du *Journal* de 1655. Le livre a d'ailleurs pour nous un intérêt particulier, en ce qu'il touche encore au sujet capital qui nous occupe, c'est-à-dire aux relations de la France avec le Portugal.

En 1667, Louis XIV qui revendiquait les Pays-Bas en vertu du droit de *dévolution*, venait d'entrer dans les Flandres : un libelle parut aussitôt à Anvers, intitulé le *Bouclier d'Estat;* il dénonçait à l'Europe l'ambition de Louis XIV, donnant pour preuves de la manifeste violation des traités, non-seulement l'entrée des Français en Flandre, mais encore les secours antérieurs fournis sous main par la France aux Portugais, et qui seuls avaient permis à ces derniers d'affirmer si glorieusement leur indépendance par la récente victoire de Villa-Viciosa.

Donc « les escrivains pensionnaires d'Espagne « s'estans licentiez à faire imprimer... et relier « en veau beaucoup de sottises..., un chevalier « portugais qui connaissoit les Espagnols pour « les avoir longtemps pratiquez à Madrid ainsi « qu'à Bruxelles », crut devoir leur répondre. Ce prétendu chevalier portugais n'était autre que le chevalier de Jant et ladite réponse, destinée à confondre l'insolence des docteurs de Sala-

manque et de Louvain, lui avait été probablement commandée par la cour. Ce qui nous le fait supposer, c'est que dans le manuscrit du Pt Bouhier se trouve inséré, à la suite des documents officiels que de Jant gardait pour sa famille, un *Discours apologétique*, lequel n'est que le canevas même du pamphlet de de Jant.

Ce fut là sans doute le premier « eschantillon « de réponse » présenté au roi, dont parle de Jant dans sa *Dédicace*, et qu'il publia ensuite, après l'avoir remanié et complété.

Le pamphlet parut imprimé probablement à Dijon en 1668, et de Jant ne doutant pas de l'effet terrible qu'il allait produire lui donna le titre de la *Méduse*, « ce bouclier de Pallas « dont le pouvoir estoit tel qu'il convertissoit ses « ennemis en pierre ».

Il renferme, outre la *Dédicace* et le *Discours apologétique* déjà mentionnés, un *Advis* au lecteur et une *Préface* à laquelle de Jant semble attacher une importance toute particulière; car ayant constaté avec amertume que « comme la « pluspart des hommes parcourent les livres ainsi « que les abeilles font les fleurs », négligeant souvent la lecture des Préfaces, il n'adresse son *Advis* aux lecteurs qu'à seule fin de leur recommander la lecture de la sienne. En dehors du grand respect que devaient inspirer à de Jant toutes les belles choses sorties de sa plume, nous

ne voyons guère, en vérité, la raison d'une recommandation pareille. La *Préface* aurait pu être supprimée sans le moindre inconvénient, n'étant qu'un trop long résumé du *Discours* dont nous allons essayer en quelques mots de donner une idée.

Le *Bouclier d'Estat* reprochait à la France de n'avoir pas observé les traités ; de Jant ne songe pas un seul instant à s'émouvoir d'un tel reproche, ni surtout à le repousser ; il fait mieux, il prouve, et nous verrons plus tard avec quelle aimable désinvolture, que Louis XIV a eu non pas le droit, mais le devoir de violer lesdits traités.

La thèse ne laissait pas que d'être scabreuse ; de Jant, malgré sa confiance superbe en l'honneur de son maître, s'en aperçoit et se transporte sur un terrain plus commode ; en vérité, les Espagnols sont bien venus à se plaindre, eux les plus perfides gens du monde, qui en aucun temps ni avec personne n'ont jamais su garder la parole jurée. Et de là une longue énumération de toutes les perfidies commises par les Espagnols, depuis le temps de saint Louis et de Pierre d'Aragon. Le champ était vaste, et l'auteur put se donner libre carrière.

La Méduse n'est donc en somme qu'une virulente diatribe contre la mauvaise foi espagnole : virulente, le mot est peut-être mal choisi s'appliquant à de Jant. Il n'a pas la haine

vigoureuse, ni le trait envenimé du pamphlétaire. C'est un homme de bonne compagnie, une sorte de Philinte politique qui voit les infamies ou les bassesses de l'espèce humaine, mais qui ne trouve là matière qu'à railler agréablement. La plaisanterie, il faut en convenir, n'est pas toujours du meilleur goût. L'écrivain de *La Méduse* vaut mieux pourtant que le *pauvre auteur* dont parle Nodier. Il a le grand tort, sans doute, de chercher l'esprit toujours et partout; mais il a du moins la bonne fortune de le rencontrer de temps à autre, et il se moque assez finement de ces Espagnols si empressés à se donner des airs de bons apôtres, ayant constamment à la bouche le grand mot de *religion;* francs hypocrites au demeurant, « diseurs de pate-nostres qui le Rosaire en la « main, plus par simagrée que par dévotion, « comptent les coups de bastons qu'ils font « distribuer à leurs esclaves avec les grains de « saint Dominique » (1).

Voilà, du commencement à la fin, le ton du livre. S'il fait allusion à notre malheureuse expédition des Açores en 1582 et à la façon inhumaine dont l'Espagnol traita nos pauvres prisonniers français, il nous contera presque gaiement comme quoi furent jetés en la mer, une fois égorgés ou pendus, gentilshommes et

(1) *La Méduse,* p. 57.

soldats, sans oublier l'aumônier, « afin que « l'Église, la Noblesse et le Tiers-Estat fissent « de compagnie le voyage de l'autre monde ». Le récit des plus atroces cruautés de nos ennemis, sans lui arracher jamais un cri d'émotion ou de colère, ne lui inspirera que d'aimables plaisanteries de ce genre. On ne saurait être, on le voit, plus vraiment bel esprit.

Ajoutons, pour compléter la physionomie littéraire de notre auteur, qu'il est, comme tous les beaux esprits, toujours très-enchanté de lui-même, qu'il se complaît aux longues phrases, s'y empêtre quelquefois, et qu'il use et abuse volontiers des souvenirs mythologiques et classiques. Il les introduit partout, jusque dans la langue de la diplomatie, ce qui ne laisse pas de produire par instants les effets les plus bizarres comme les plus inattendus. Tel en effet nous le trouvons dans *La Méduse,* tel il nous apparaît dans sa *Correspondance* et son *Journal* de 1655.

Nous avons dit les raisons probables qui décidèrent Mazarin à transformer en diplomate ce bel esprit, collectionneur et bibliophile. Nous allons voir avec quel zèle il s'acquitta de la difficile mission qui lui était confiée, avec quel dévouement aux intérêts de son pays et à la gloire de son roi ; il y a chez lui un véritable désir de bien faire tout à fait méritoire ; mais aussi, il faut bien le dire, un certain manque

de mesure, de tact, qui révèle à la fois l'inexpérience et l'orgueil du diplomate novice tout gonflé du sentiment de son importance ; il y a encore et surtout une absence complète de scrupules, une improbité politique, rare même chez les diplomates de son temps, et qui serait révoltante si elle n'était par trop inconsciente et naïve (1).

II.

NÉGOCIATION DE 1655.

De Jant avait reçu dès le 22 décembre 1654 le premier avis de la mission que lui destinait Mazarin, et l'ordre de passer par l'Angleterre pour se rendre à Lisbonne. En dehors des graves intérêts politiques qui lui étaient confiés et dont nous avons parlé ci-dessus, il devait, en sa qualité de commissaire de la marine, faire travailler activement au radoub du vaisseau français *La Règle*, laissé naguère par le commandeur de Neufchaize dans la rivière du Tage. Ayant à plusieurs reprises essayé sans y réussir d'aborder le Cardinal, de Jant se décida

(1) V. plus loin sa conduite à Lisbonne, lors de l'affaire de Salvaterra.

à lui écrire pour lui demander certains éclaircissements sur les divers points de ses instructions, et lui exposer surtout les inconvénients de la route qui lui était imposée :

« Monseigneur,

« Ayant appris de Monsieur le Conte de Brienne « que V. E. desire que je prenne la routte d'Angle- « terre affin de m'y embarquer pour Lisbonne, je « confesse à V. E. que c'est bien la voye la plus « asseurée quant à la navigation, mais la plus « longue et incertaine, et par laquelle l'on ne « peut pas sitost se promettre d'ariver en Portugal « d'où V. E. souhaitte d'avoir en bref une prompte « resolution sur les affaires pour lesquelles j'y suis « envoyé; puisque faisant le chemin par l'Angle- « terre il y a cent lieüe de destour, et que de la « rivière de Londres jusqu'à la hauteur de France « sur la routte de Portugal il y a cent cinquante « lieüe de chemin perdu; et ce qui est encore de « plus fascheux en cette navigation est que le « temps qui est propre à sortir de la Tamise est « contraire à celui qui est favorable pour Portugal, « outre qu'il ne se rencontre pas des embarque- « mens à point nommé pour Lisbonne; l'occasion « s'estant passée de deux bons vesseaux qui depuis « deux mois se preparoit et que l'on juge estre « partys suyvant les temporals qui ont regné. Les « marchans de Nantes et de La Rochelle asseurent « que dans quinze jours il y en ora de prest à se « mettre à la voille dans l'une et l'autre ville;

« neanmoins, Monseigneur, je suis prest à suivre « telle routte que V. E. m'ordonnera, n'ayant « nulle replique que ce que le peu de cognoissance « que ma profession me donne en la marine me « permet de remonstrer à V. E., laquelle si elle « m'avoit commendé d'aller par terre en Portugal, « je l'entreprendrois et croirois en pouvoir venir à « bout, par la cognoissance que j'ay de l'Espaigne « et du langage du pais. Si V. E. desire avoir « de plus grandes cognoissances des moyens que « j'ay pour reussir en ce projet, je luy feray voir « comme en vingt cinq jours j'espererois me rendre « dans Lisbonne.

« J'ay veu les instructions de V. E., lesquelles « parlent clair et sont fort intelligibles faisant « bien cognoistre les lumières extraordinaires que « V. E. possède avec l'art de son bien dire; mais « permettez-moy, Monseigneur, de dire mes sen- « timents à V. E. avec tout le respect que je luy « doibs, qui est que nous avons à traitter avec des « esprits desquels la plus part estant despourveus « de qualitez naturelles et acquises, ne s'attachent « aux affaires que superficiellement, laissent es- « couler le temps et les belles occasions pour se « repaistre de chymères et vanitez; c'est pourquoy « si V. E. a pour agreable, je les feray respondre « positivement sur tous les articles inserez dans « l'instruction, sens confondre les interests du « passé avec les effects presents que nous demen- « dons, affin de disputer le terrein comme l'on dit « *palmo a palmo.* Spendent, Monseigneur, dans « l'instruction susditte, je ne voys pas que V. E.

« fasse aulcune mention du traitté projetté cy
« devant avec l'ambassadeur, touchant les deux
« milions d'or, ny moins à combien l'on s'en
« doibt tenir pour les offres d'argent, en cas qu'ils
« ayment mieux en donner que des vesseaux,
« desquels s'ils ne vouloit pas passer le nombre
« dix, sçavoir si je romprois pour deux; s'ils
« donnent de l'argent, par quelle voye le remettre.
« Et quant au vesseau appelé *La Règle* que
« V. E. desire que l'on mette en estat de naviger,
« qui sera la personne qui me delivrera les lettres
« de change en cette ville : je suis contreing
« d'escrire touttes ces choses à V. E. ne pouvant
« aprocher son cabinet, comme il seroit bien ne-
« cessaire plus d'une fois auparavant mon depart
« qui sera tousjours incertein jusque Monsr de
« Servien me fasse payer de mon ordonnence,
« lequel me renvoye à Mr Herval et de l'un à
« l'autre, comme de Cayphe à Pilate. Il est arivé
« des nouvelles de Portugal du 25 de decembre
« par lesquelles l'on mande que un nonce du pape
« ayant pris terre aux Algarbes, disant avoir des
« lettres à rendre en mein propre du Roy de
« Portugal, sens s'explicquer davantage; sur le
« soupson que l'on avoit que sa venue ne fust à
« autre dessein l'on n'avoit pas encore resolu au
« conseil d'estat si l'on luy donneroit audience ou
« non. Plusieurs escripvent qu'il y a suspension
« d'armes sur les frontières de Castilles, et d'autres
« tout au contraire mandent que le marquis de
« St Germein qui commende pour les Espaignols
« sur cette frontière là, a faict pendre des soldats

« portugais pris à la petite guerre ; sur ce que, « ayant declaré que si les Portugais faisoient la « guerre en gens d'honneur et par les formes ordi- « naires, ils seroient traittés comme tels, mais que « s'ils la faisoient comme des voleurs de bestail, ils « seroient pendus comme larons. Si le Roy de « Portugal souffre cest injure, il souffrira bien « avec le temps que l'on luy tire une chandelle « contre le nez. Tout est de carnaval, Monsei- « gneur » (1).

Il ne nous paraît pas que Mazarin ait tenu à mieux préciser les instructions remises par son ordre à de Jant ; peut-être même à certains égards, et notamment à propos de la *Ligue formelle*, n'était-il pas fâché de laisser à son agent une complète liberté d'appréciation, pour se réserver le droit de l'approuver ou de le désavouer au besoin, suivant que l'exigeraient les intérêts présents de la France. Il voulut bien toutefois, et selon toute vraisemblance, lors de son audience de congé du 21 février 1655, lui faire part des raisons et « considerations « d'Estat » qui l'engageaient à lui prescrire la route d'Angleterre.

Mazarin était fort préoccupé en ce moment des grands préparatifs maritimes de Cromwell et de la destination des deux flottes mises sous le commandement de l'amiral Blake et du gé-

(1) *Archives* du Ministère des Affaires Étrangères ; *Portugal*, de 1647 à 1655, t. II, f. 249. La lettre est sans date.

néral Penn. Il avait d'autant plus de raisons de craindre, que Blake, avant d'avoir appris l'insuccès de notre expédition de Naples, était parti se vantant « hautement qu'il alloit chercher « M. de Guise, avec ordre de le combattre « partout où il le trouveroit » (1).

L'Espagne, il est vrai, n'était guère moins inquiète, ni moins impatiente de percer le mystère dont s'enveloppait le *Protecteur*. Il jouait alors, en effet, « le jeu double » entre les deux puissances, tour à tour caressant et menaçant vis-à-vis de l'une et de l'autre, vraiment impénétrable pour toutes deux et ne laissant rien deviner à leurs agents respectifs de ses résolutions définitives. Ce ne fut donc pas sans surprise que le Cardinal dut lire la curieuse lettre suivante, à lui écrite des Dunes d'Angleterre par le Chevalier de Jant, en date du 25 mars 1655 (2) :

(1) *Lettre* de Mazarin à M. de Bordeaux, du 2 janvier 1655, citée par M. Guizot, *République d'Angleterre*, t. II, p. 490-492.

(2) Il est vrai que les renseignements fournis étaient trop rassurants pour que Mazarin osât y croire : « Je ne comprends « pas, écrivait-il encore le 5 mai 1655 à M. de Bordeaux, « comment il est si difficile de delà de pénétrer le dessein de « la flotte de Penn, vu qu'ici où nous en devrions savoir bien « moins de nouvelles qu'au lieu où vous êtes, nous avons « appris qu'en passant à St-Christophe il s'est embarqué sur « ladite flotte 300 Français ou habitants de l'île, et qu'ensuite « elle a pris sa route vers Cuba ». — Guizot, *République « d'Angleterre*, t. II, p. 197.

« Aux Dunes d'Angleterre, ce 25 mars.

« Monseigneur,

« Apres avoir esté trois jours à la mer, le vent « contraire nous a ramené en cette rade où nous « sommes dans l'attente d'un temps plus favorable « pour aller en Portugal; et comme nostre vesseau « est escorté de quatre autres, qui ainsy que nous « n'attendent que le temps propre, pour aller du « costé de l'Amerique où ils portent des rafrai- « chissemens à l'armée angloise commendée par le « general Pen, j'ay appris du capitaine de nostre « vesseau, lequel est homme fort consomé dans « son mestier, et consideré du milord Protecteur « qu'il n'y a rien de plus certein, que l'armée « dudict Pen va mettre pied à terre en l'isle de la « Cube, avec environ seize mil hommes tant de « ceux qui sont partys d'Angleterre que des autres « qu'ils ont chargé sur leurs vesseaux aux Isles de « la Bermude et des Barbades, ayans embarqué « plus de douze cens officiers ou gens de commen- « dement, grande quantité de pieces d'artiglerie, « entre lesquelles sont deux principales apellés *les* « *Apostres* qu'ils ont chargé à Londres; le dessein « estant de se rendre maistre de la Cube dont la « force consiste en la seulle place de l'Havana qui « est tres bonne et le meilleur port des Indes « Occidentales; que les Espaignols perdent cette « place, il fault de necessité qu'ils abandonnent la « navigation de l'Amerique pour les raisons cy

« dessous alleguées; et luy ayant objecté, aupa-
« ravant que de penetrer dens son discours, comme
« les Angloys faisans la guerre aux Espaignols
« dens l'Amerique c'estoit rompre la paix qui
« estoit presentement entre eux, il m'a respondu
« que passé le tropique du Cancre il y avoit guerre
« perpetuelle en terre comme en mer et que celuy
« qui seroit le plus fort feroit la loy au foible;
« que l'isle de Cube estant plus bas d'un degré et
« demy que ledit tropique, il pouvoit faire la
« guerre sans rompre l'ancien traitté qui est
« entre eux.

« Il dict que les galions qui partent de la barre
« de Cadis pour aller en l'Amerique prennent un
« chemein tout different pour leur aller et pour
« leur retour; en allant ils costoyent l'Afrique
« jusque à la hauteur de la Ligne Equinoctiale,
« où quand ils sont ils rencontrent les vents du
« midy qui ne changent presque jamais, lesquels
« les portent jusque à ladite isle de la Cube, où
« est le rendesvous general des galions d'Espaigne.
« Estant arrivez à l'Havana qui est le lieu principal
« de l'isle, toutes les marchandises s'y desbarquent
« sur des vesseaux tout preparez qui les attendent
« pour les porter, les uns au Mexique et les
« autres au Perou, suyvant qu'elles sont destinées;
« celles pour le Perou vont aborder à Porto Velo,
« où elles se deschargent et vont 40 lieüe par terre
« sur des mulets, traversant une infinité de ri-
« vieres, jusque elles arrivent à Panama, où delà
« elles se transportent par mer au Perou. Et les
« mesmes vesseaux qui ont porté les marchandises

« de la Cube à Porto Velo chargent l'or et l'argent
« qui vient du Perou avec d'autres marchandises
« s'en retournans ainsy chargé au port de l'Ha-
« vana, d'où ils estoient partys, où de nouveau
« elles s'embarquent sur les mesmes vesseaux ou
« galions qui sont venus d'Espaigne, lesquels ont
« le loysir de se radouber, pendent quatre mois
« qu'ils y demeurent, en attendant que l'or et
« l'argent du Perou y soit arivé; le mesme comerce
« se fait de l'Havana au Mexique, d'où l'on ren-
« voye d'autres marchandises qui presque arrivent
« en mesme temps que celles du Perou; les galions
« estant ainsy rechargez à l'Havana, ils reprennent
« un chemein tout different pour leur retour en
« Espaigne, à cause des vents meridionnaux mar-
« quez 14 de la coste d'Afrique en la table cy
« joincte, lesquels sont sy violens, qu'il est im-
« possible de retourner par là, outre que les dist
« vents regnent presque tousjours en ces mers là.
« Tellement que les Anglois c'estans apperceus que
« de la prise de la Cuba despendoit la ruyne de l'es-
« tablissement des Espaignols dens l'Amerique, ils
« pretendent s'en rendre les maistres pour obliger
« les Espaignols de les abandonner, les Anglois
« ayant le mesme dessein sur l'isle espaignole de
« la Jamaique voisine de la Cuba, lesquelles estans
« prises il est impossible que les Espaignols puisse
« faire le comerce s'ils ne sont les plus fort sur
« mer, laquelle chose n'arivera jamais.

« Ayant cru que touttes ces particularitez pou-
« voient plaire à la curiosité de V. E., je me suis
« servy d'une demonstration topique assès mal

« crayonnée sur une meschante feüille de papier cy « joincte, pour faire voir à V. E. le chemein que « les galions d'Espaigne prenent pour aler en « l'Amerique, avec le retour des dits galions; la « sublime cognoissance que V. E. possede en « touttes choses et principalement des cartes geo- « graphiques, suplera au deffaut de mon ignorante « mein, qui n'a pas sceu mieux copier la carte « marine du dict capitaine; mais croyant que « V. E. recepvra quelque satisfaction d'aprendre le « desmeslé que ces deux nations peu amyes de la « nostre vont avoir par ensemble, pendant lesquels « V. E. ora Dieu aydant beau jeu pour faire reussir « les grands desseins qu'elle projette continuelle- « ment pour le bien de l'Estat, j'ay cru estre en « obligation de faire sçavoir ce qui se passe à « V. E., puisque je suis passionement,

« M.,

« De V. E.,

« Le tres humble, tres obeissant, tres fidel et « tres obligé serviteur,

« Le chevallier DE JANT » (1).

On voit que de Jant n'était vraiment pas mal renseigné et qu'il avait su mettre à profit son court séjour en Angleterre.

(1) *Archives*..... déjà citées, f. 259. — A cette lettre sont jointes : 1° la *Carte* ci-dessus mentionnée, f. 263; 2° une *Table* des choses contenues en la carte géographique, f. 265; le tout de la main du chevalier de Jant.

Dès son arrivée à Lisbonne, le 11 avril, et en attendant sa première audience, il s'occupe du vaisseau *La Règle* qu'il a ordre de faire radouber. Mais il le trouve, écrit-il à Mazarin,

« En un tel estat qu'à peine se peut on servir du « bois pour brusler. Il est eschoué en un lieu où « toutes les barques qui passent en arrachent tous « les jours quelque pieu, et s'il y demeuroit encor « un mois il n'auroit plus ny forme ny figure de « navire, n'y ayant plus que un arbre, l'autre « ayant esté employé au radoub des vaisseaux du « commandeur de Neucheze. Je verray neamoins « si l'on peut en tirer quelque argent; les canons « qui avoient esté laissés en gage ont esté vendus « despuis un mois, qu'ils sont partis et embar- « qués sur les galions qui sont alez aux Indes « Orientales, une personne que le commandeur « de Neufcheze avoit laissé en ceste ville ayant fait « ce beau mesnage. Quand je sçauray plus particu- « lierement le detail de ceste affaire, j'en donneray « advis à V. E. ».

A côté de ces quelques renseignements, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de notre marine au temps de Mazarin, la lettre donnait avis au Cardinal « des presens embarras » qui empêchaient la cour de Lisbonne de donner immédiatement audience à notre envoyé :

« Une facheuse rencontre.... arriva au commen- « cement de ce mois par quelques parolles lachées « indiscretement par un jeune seigneur appelé le

« comte de St Jean, lequel estoit accompagné du « comte de Vimiosa, proche parent du roy de « Portugal; voyant passer les fils du comte de « St Laurent et de Castel Mellor, dict assés haute- « ment : combien faudroit il de tels gents pour « faire un homme; ce qui ayant esté rapporté aux « autres, ils furent trouver les susdits dans un « jeu de paume ausquels ayans demandé l'expli- « cation de telles parolles, il ne fust respondu qu'à « bons coups d'espée; le comte de Vimiosa ayant « esté tué sur la place et le comte de St Jean blessé « de sept coups d'espée; la pluspart des autres « blessés; les comtes de Castel Mellor et de S^t « Laurent peres s'estant trouvés à la porte du jeu « de paume qui le gardoient, espaulans leurs « enfans qui y estoient entrés pour se venger de « l'affront pretendu. Le Roy a fait emprisonner les « deux comtes peres, desquels le premier est « general de l'armée de terre, et l'autre du Conseil « d'Estat. Tout le royaume est partagé dans ceste « querelle à cause que les principaux seigneurs y « sont interessés; et quoy que le mort soit proche « parent du Roy, neamoins par des considerations « d'Estat, il sera possible obligé d'abandonner ses « proches que l'on dict avoir plus de tort. L'on m'a « obligé de croire que cest accident..... retardoit « mon audience » (1).

(1) *Archives*..... déjà citées. Lettre du 16 avril, datée de Lisbonne, envoyée en double au Cardinal par voie de Marseille, et au maréchal de Gramont par voie de Bayonne. f. 298 et 302.

Le *post-scriptum* contenait des nouvelles toujours impa-

De Jant toutefois n'attendit pas longtemps, car il fut reçu du roi le 14 avril; mais il semble que ce léger retard ait suffi pour l'indisposer quelque peu. Très-pénétré du sentiment de sa dignité et de la grandeur de son rôle, il n'était que trop disposé déjà à suivre à la lettre les *Instructions* qui lui recommandaient de parler haut et ferme. Il ne manqua pas de les outrepasser, et abusa certainement de la liberté qu'ont « les « envoyez des Rois.... de parler avec franchise ».

Non content de reprocher au gouvernement portugais l'inaction coupable et dangereuse où il s'obstinait à rester, en dépit du traité de 1641, il fit trop sentir au roi Jean IV l'impuissance où il se trouverait réduit, le jour où la France lui aurait retiré la main qui le soutenait. Le duc d'Albe n'avait jadis employé « que trois mois en la conqueste »; il en faudrait moins encore aujourd'hui, « la reunion du Por- « tugal en tel cas n'estant pas moins facile que « l'a esté son desmembrement avec l'Espaigne « en l'acclamation de Vostre Majesté ».

tiemment attendues de Mazarin : « Monseigneur, estant sur « le point de fermer cette lettre, l'on m'est venu trouver « dans mon logis pour me dire qu'il estoit arrivé ce matin « un vesseau en ce port qui a apporté nouvelle que l'armée « navale du general Pen est alée desbarquer à la baya de « todos los Sanctos qui est le siege des viceroys du Bresil, et « la place la plus regulierement fortifiée dens laquelle les « Portugais tiennent ordinairement quatre mil hommes de « garnison; possible ce ne sera que un faux bruict ».

Il était au moins maladroit d'évoquer de tels souvenirs, injurieux même pour l'orgueil portugais d'oser formuler de pareilles prévisions. Aussi ne doit-on pas s'étonner si le roi Jean IV, « pendant que le chevallier de Jant prononçoit « la harangue susdicte, d'une extreme joye passa « à une plus moderée, puis tout d'un coup à « un air serieux et grave qui se changea sur « la fin à un visage fier et comme gros de « despit » (1).

Les protestations de dévouement du Chevalier, ses gracieuses paroles à l'adresse du prince Alphonse, ses compliments à la Reine ne purent réparer qu'imparfaitement la maladresse commise; et de Jant, qui s'était sans nul doute servi d'un tel langage pour effrayer nos alliés de la perspective d'une rupture prochaine, dut vite s'apercevoir qu'il avait fait fausse route.

La seule satisfaction que Jean IV entendait accorder à la France, était le changement de D. Francisco de Souza Coutinho. « Le Roy... « dict hautement qu'il n'est point satisfaict « dudict ambassadeur; mais il nous faut d'autres « victimes que le sacrifice que l'on veut faire de « celuy qui est encore à Paris, n'y ayant que « *l'eau del Ryo de la Plata* ou *las Pastillas* « *del Pyrou* qui puisse laver et parfumer les

(1) *Pièce* XVI.

« mauvaises odeurs qu'il laissera de sa personne « à sa sortie de France » (1).

Or de Jant eut beau déclarer nettement, dans sa première audience, que s'il n'obtenait les réparations et les secours demandés il serait « le dernier envoyé de France en Portugal » ; il eut beau, du 17 avril au 12 mai, adresser au Roi coup sur coup trois *Mémoires* pressants pour exposer les griefs et justifier les réclamations de la France, Jean IV demeura inflexible et répondit obstinément qu'il ne s'engagerait à rien si la *Ligue formelle* n'était conclue.

De Jant s'était fait peu d'illusion en partant sur le résultat de sa négociation; le Cardinal même avait bien voulu l'assurer par avance que s'il ne réussissait « l'on en attribueroit plutost « la faute à la dureté de cœur de ceux que « l'on l'envoyoit prescher qu'au zele du predi- « cateur ». Il n'en était pas moins très-marri de son insuccès. Jugeant pourtant inutile toute tentative nouvelle, et ses *Instructions* d'ailleurs lui interdisant de rester plus de trois semaines à Lisbonne, il se dispose à partir, quand tout à coup apparaissent dans les eaux du Tage, fort à propos, des pirates barbaresques qui le forcent à différer son départ; il ne voulait pas courir le risque d'être pris, convaincu que Son Éminence serait très-fâchée d'apprendre qu'il eût

(1) *Lettre* du 16 avril, déjà citée.

« une chaisne au pied ». Les pirates disparus, survient une « fiebvre double tierce » non moins opportune peut-être, qui l'oblige à garder le lit plus d'un mois, mais qui ne l'empêche pas, paraît-il, de se tenir au courant des affaires (1).

Il écrit, le 20 mai, que douze grands vaisseaux se préparent et que le Roi semble disposé à faire un grand effort sur la frontière. Il y a donc encore une lueur d'espoir, mais qui s'évanouit vite; le 15 juin, il annonce à Mazarin qu'il ne faut pas compter sur les douze vaisseaux, lesquels s'en vont « aux isles Terceires »; et il a, le 26, « advis d'une proposition de « trefve que Castille faisoit au Portugal ». Indigné qu'on ose même prêter l'oreille aux propositions des ennemis de la France pendant qu'il y a en la cour de Lisbonne « un envoyé « de S. M. tres chrestienne », il demande aussitôt des explications au Roi. La réponse de Jean IV est loin de le rassurer, celui-ci trouvant, et non sans raison, « chose bien dure que « Portugal ne se puisse plaindre de la France, « quand elle est en traicté de paix avec Castille,

(1) La maladie toutefois n'était pas feinte, car nous trouvons dans une lettre du 20 mai la phrase suivante : « Je « n'escripts pas à V. E. de ma mein ayant esté *seigné trois* « *fois* depuis hier ». — *Archives*..... déjà citées, f. 337. — Le *Journal* de la *Négociation* contenant presque toutes les indications fournies par cette lettre, nous n'avons pas jugé à propos de la reproduire, non plus qu'une autre lettre peu importante du 15 juin. Id., f. 343.

« et que France se plaingne de ce que Castille « parle de paix à Portugal » (1).

Assez désappointé, mais convaincu « que l'af- « faire ne passeroit pas plus avant » et que le Portugal, tout en refusant les satisfactions exigées par Mazarin, ne traiterait jamais avec l'Espagne, notre Chevalier se décide à prendre congé de la cour. Le Roi ne cessait d'ailleurs de protester de ses bonnes dispositions à l'égard de la France, affectant de répéter qu'il ne pouvait y avoir entre les deux pays alliés qu'un malentendu. Dans l'espoir de le voir se dissiper bientôt, il avait pris la résolution d'envoyer avec de Jant le P. Domingo, « confesseur de « la Reyne..., nommé depuis peu à l'archevesché « de Goa; mais il n'a pas manqué d'envieux « qui ont tasché à decrediter le bon Pere disant « qu'il est estranger (2), pensionnaire de France « lequel a passé du service d'Espagne en celuy « ci; et comme ils n'ont pu entierement des- « truire sa mission, ils ont fait en sorte, par « le pouvoir qu'ils ont sur l'esprit de 85 (3), « qu'on lui a donné dans ses Instructions des « moyens si foibles pour contenter la France « que le bon Pere m'a advoué qu'il aymeroit « mieux aller à Alger que d'estre obligé d'aller

(1) *Pièce* XXIX.
(2) Il était Irlandais.
(3) Le roi de Portugal. V. *le chiffre du Roy, Pièce* XLV.

« en France pour ne porter que des pa-
« rolles » (1).

Ledit P. Domingo et de Jant s'embarquèrent donc de compagnie sur un vaisseau de St-Malo qui se trouvait prêt à partir ; ils étaient depuis trois jours déjà à l'embouchure du Tage, n'attendant « que le vent pour faire voisle », lorsque Jean IV, sur de nouvelles propositions d'Espagne, se ravise soudain. Le voyage du P. Domingo est contremandé ; et de Jant de son côté reçoit du sr de Roquemont, notre secrétaire d'ambassade, une lettre pressante, en date du 20 juillet, l'adjurant « de la part de « Dieu, du Roy de la France de venir à terre « le plus promptement que faire se pourra » (2).

De Jant revenu à Lisbonne, le Roi l'avertit qu'il n'est plus « resolu de vivre dans une « incertitude ..... comme du passé, et qu'il « eût à se declarer s'il vouloit conclure le traité « ou non ». Vivement sollicité alors par la reine de Portugal, par le marquis de Nizza, par le P. Domingo qu'il sait tout dévoués aux intérêts de la France, il consent à entrer en pourparlers, bien que n'ayant point de pouvoir en forme pour conclure aucun traité ni ligue. Le marquis de Nizza, l'archevêque de Lisbonne, le secrétaire d'État, D. Pedro Vieira, nommés

(1) *Lettre* du 24 juillet, de Jant à Mazarin. *Archives.....* déjà citées, f. 371.

(2) *Pièce* xxx.

commissaires pour le roi de Portugal, s'assemblent et conviennent de payer à la France pour la *Ligue* deux millions d'écus en neuf années, « scavoir quatre cens mil escus la pre-« miere et deux cens mil escus chacune des « autres ». Le Chevalier qui eût voulu une première avance plus considérable, après longues contestations et menaces de rupture, finit pour gagner du temps par demander un dernier délai de quinze jours.

Sur ces entrefaites, les Espagnols essayaient de corrompre le gouverneur de Salvaterra. Celui-ci feint d'entrer dans leurs vues et leur promet de remettre la ville en leurs mains, les avertissant de se présenter en petit nombre à la fois pour n'éveiller nul soupçon. Les Espagnols se laissent prendre au piége ; trente-sept de leurs officiers, déguisés en paysans, sont introduits dans le corps-de-garde ; et, tandis qu'on leur coupe la gorge, la cavalerie de Salvaterra, qui était en embuscade, tombe sur le reste des ennemis qui sont presque tous pris ou tués.

La nouvelle de cette tragédie arrivée à Lisbonne, le Roi en donne avis au Chevalier par son secrétaire d'État, « luy disant que « c'estoit un sacrifice que S. M. avoit bien voulu « permettre pour..... la plus estroite union « qui seroit desormais entre la France et le « Portugal ».

A ce moment, de Jant n'avait sans doute pas encore apposé sa signature au bas du traité, mais c'était assurément la seule formalité qui restât à remplir ; il n'est guère douteux qu'il n'eût acquiescé, de vive voix du moins, aux conditions ci-dessus énoncées, puisque, d'après son propre témoignage, les Portugais avaient déjà commencé à porter et compter l'argent dans l'église St-Louis. Mais, « considérant « combien l'affaire de Salvaterra mettoit ces « gens icy hors d'accommodement avec les Cas- « tillans », de Jant ne vit que l'excellent parti à tirer de ladite affaire. Comme il avait sur l'honnêteté politique les idées les plus larges, et qu'il ne se piquait point de scrupules gênants, il déclara qu'il ne passerait pas outre au *traité convenu*, « de quoy..... tout le monde com- « mença à exclamer contre luy qui ne s'en « mettant pas beaucoup en peine ne pensoit « qu'à s'en retourner par la première com- « modité » (1).

Il avait trop présumé de la longanimité portugaise. Furieux de se voir joué de la sorte, le Roi n'a plus désormais qu'un désir, se jeter dans les bras de Philippe IV, à quelque condition que ce puisse être, « soit pour se perdre « ou se sauver avec luy ». Il ne s'agit plus bientôt d'une simple trève de vingt années entre

(1) *Pièce* XXX.

Portugal et Castille, mais bien d'une véritable « ligue offensive et deffencive..... contre tous les ennemis de part et d'autre, « tant par mer « que par terre », et d'après laquelle « Joan, « duc de Bragance, qui a pris la qualité de « Roy de Portugal, sera reputé pour tel de « Philippe quatriesme, Roy des Espagnes, aux « conditions suivantes, sçavoir que venant à « manquer la ligne masculine des princes de « Portugal, la reversion tombera aux rois « d'Espagne » (1).

Si séduisante que fût l'éventualité contenue en cette dernière clause, était-il vraisemblable que l'Espagne, après une injure si grave et si récente, eût consenti à renouer des négociations ? N'était-ce pas plutôt un artifice imaginé pour effrayer le Chevalier de Jant et le faire revenir de sa résolution dernière ; il est permis de le supposer, et l'on a même le droit de s'étonner au premier abord qu'il s'y soit laissé prendre. Il est vrai que le Père Domingo, qui était pour lors « dans le lict malade des gouttes, « l'ayant fait appeler, fit venir le Saint Sacrement « devant son lict....., en luy jurant sur la « damnation de son âme que la France alloit « perdre l'alliance de Portugal s'il n'y reme- « dioit » ; le Chevalier, entendant « ce bon « père si affectionné à la France, crut que Dieu

(1) V. pour ce projet de traité, *Pièce* XXXIV.

« qui estoit present ne pouvoit servir d'instru-
« ment de tromperie ». Il réfléchit d'ailleurs qu'il ne courait aucun risque ; le traité qu'on lui demandait devait être en tout état de cause soumis à l'acceptation du roi de France ; s'il n'était ratifié, il serait nul et non avenu, ayant eu du moins l'avantage de rompre momentanément « les mesures d'Espagne. »

Il se décide donc, le 7 septembre, à donner enfin sa signature, après avoir toutefois demandé ou accepté certaines modifications au premier traité, modifications dont le P. Domingo lui avait démontré les avantages. Il demeurait stipulé que jamais l'une ou l'autre des deux puissances ne signerait aucune paix avec la Castille sans y faire comprendre son allié. Mais, au lieu de payer directement à la France les deux millions d'écus, le Portugal s'engageait à dépenser pour la guerre des frontières, outre les sommes ordinaires affectées à cet usage, trois cent cinquante mille *cruzados* chaque année, jusqu'à concurrence des deux millions susdits. De cette façon, les Portugais n'ayant pas à se plaindre de voir leur argent passer en France, le paieraient plus volontiers et n'en montreraient que plus d'ardeur pour la guerre commune. Du reste, le roi de France enverrait chaque année un commissaire chargé de s'entendre avec les ministres de S. M. portugaise sur la nature des opérations militaires à effectuer, et il pourrait

veiller ainsi à l'exécution scrupuleuse des clauses dudit traité (1).

La fameuse *Ligue* enfin conclue, il ne restait plus qu'à obtenir la ratification de la France. De Jant n'est pas sans quelque appréhension à cet égard, bien qu'il affecte de n'en rien laisser paraître. Il avoue que le Cardinal ne lui a pas donné un ordre positif de faire ladite *Ligue*, mais il n'en espère pas moins que la « consi-« deration » de S. E. lui restera « tout entière »; car étant « assez ingenieux à se flatter sur « les choses qui lui agréent, il pense avoir fait « ce qu'un plus habile homme que lui n'auroit « pas hésité de faire à sa place » (2).

Ce n'est pas pourtant que de Jant, par amour propre d'auteur, soit ici outre mesure « amou-« reux de son ouvrage ». Il le donne modestement comme « un coup de la pure necessité « que l'on appelle force majeure » (3). Pourvu donc que le Cardinal approuve sa conduite, peu lui importe en somme qu'il blâme son traité.

Ce fut précisément ce qui arriva. Les articles de la paix furent soumis dès le commencement d'octobre au comte de Brienne par l'ambassadeur Coutinho, qui s'apprêtait alors à quitter la France, et qui eût bien voulu voir avant son départ conclure enfin cette *Ligue* à laquelle il

(1) V. pour ce second traité franco-portugais, *Pièce* XXXVI.
(2) *Pièce* XXXVII.
(3) *Pièce* XIV.

avait « travaillé depuis cinq années » (1). Mais malgré les instances du marquis de Nizza, de Jean IV, de l'Archevêque de Lisbonne (2), Mazarin refusa de la ratifier. Il est même probable que sa décision à cet égard fut vite prise et connue; ce qui n'empêcha pas toutefois les Portugais de s'opiniâtrer encore, comme au temps de Richelieu, dans leurs espérances et dans leurs illusions. A la date du 30 décembre, de Jant suppliait Mazarin de donner au moins à nos alliés quelque bonne parole qui pût « les soulager de leur déplaisir » (3). C'était en effet le seul genre de satisfaction que le Cardinal se montrât disposé à leur accorder; et la réponse suivante faite au R. P. Domingo, le 26 mai 1656, dut couper court enfin à toute réclamation ultérieure :

« Le R^d^ Pere Domingo del Rosario s'estant « rendu en cette cour selon les ordres qu'il en « avoit eus du Roy de Portugal son maistre, pour « demander la rattiffication du traitté conclu à « Lisbone par le Chevallier de Gent avec aucuns « des ministres de Sa Ma^té^ de Portugal; il luy a « esté respondu que led. Chevallier avoit outre-

(1) *Lettre* de Coutinho à Mazarin, du 6 octobre, en français; *Archives*....., déjà citées, f. 386.

(2) *Lettres* à Mazarin du 30 septembre, des 12 et 21 octobre; les deux premières sont en portugais, la troisième en français; *Archives*....., déjà citées, f. 385, 387, 389.

(3) V. *Mémoire* à S. E. sur l'audience de l'envoyé de Portugal; *Pièce* XXXVIII.

« passé sa commission, n'en ayant point eu de
« faire un traitté avec le Roy de Portugal, mais
« seulement sçavoir de sa propre bouche ce qu'il
« fairoit pendant la durée de la campagne et
« le presser, en execution d'un ancien traitté
« conclu entre le feu Roy de glorieuse memoire
« et celuy de Portugal, de faire entrer son ar-
« mée ez pays de la domination d'Espagne ; et
« led. Pere ayant de nouveau insisté qu'on ratif-
« fiast ce qui avoit esté accordé par led. Chevallier
« de Gent qu'il a soustenu s'estre laissé entendre
« de par de là qu'il avoit un pouvoir tres ample et
« qu'il se fairoit bien advoüer, desirant en tous cas
« qu'on en resolut un nouveau soubz les mesmes
« charges et conditions (ce que Sa Mat^té n'ayant
« sceu consentir), Elle luy a respondu mesme
« par escrit, ainsy qu'il l'a demandé, que led.
« Chevallier s'est advancé (ainsy qu'il a esté dejà
« escrit en Portugal) sans avoir eu aucun com-
« mandement de Sa Mat^té, qui a desadvoüé tout
« ce qu'il avoit fait et qui ne juge pas estre de son
« service de faire aucune nouvelle confœderation
« avec le Roy de Portugal, ayant l'experience qu'il
« a peu satisfait aux conditions de la premiere
« et negligé de faire des progres sur l'ennemy,
« comme lorsqu'il a esté puissament attaqué par
« les armes de Sa Mat^té, et que selon toute sorte
« d'apparances il pouvoit remporter des signalez
« advantages sur luy. Que Sa Mat^té aura tousjours
« les interests de celle de Portugal en tres grande
« consideration, le Roy de Portugal agissant de
« son costé à l'advantage de la cause commune,

« et portant la guerre dans le pays de l'ennemy,
« ce que Sa Mat^té lui conseille; n'y ayant de moyen
« plus asseuré pour contraindre le Roy Catholique
« de luy laisser la possession des Royaumes et
« Estats qu'il possede, qu'en ayant conquis d'autres
« de telle consideration et grandeur que, pour les
« recouvrer, Sa Mat^té Catholique se trouve neces-
« sitée de consentir à ses demandes; ce qui sera
« facile au Roy de Portugal si il fait fortement la
« guerre, pendant que les forces d'Espagne sont
« occupées à deffendre l'Espagne, les Pays Bas et
« l'Estat de Milan puissament attaquez par les
« armes victorieuses de Sa Mat^té.

« Fait à Paris, ce 26 may 1656 » (1).

On ne pouvait guère, en éconduisant l'envoyé portugais, désavouer plus nettement le signataire de la *Ligue formelle*. Mais en dépit de cette sorte de blâme officiel infligé à de Jant, en dépit même des insinuations assez peu charitables dirigées contre lui par le P. Domingo, il ne nous paraît pas que notre Chevalier ait rien perdu de cette *Considération* de Mazarin à laquelle il tenait tant. Nous avons vu en effet quelle importante charge lui fut confiée par la suite, et nous devinons de plus par la *Gazette* de 1655 qu'il dut trouver, lors de sa rentrée en France, fort bon accueil à la cour : « Le « 19 décembre, le Roy fut disner chez S. E. « en l'appartement de laquelle L. M. virent

(1) *Archives.....; Portugal*, 1656-1659, f. 6.

« diverses raretez des Indes que le Che-
« valier de Jante nagueres revenu de Por-
« tugal..... en avoit apportées : entr'autres
« une corbeille qui les surprit d'autant plus
« agreablement que l'ayant ouverte il s'y trouva
« une tres belle collation composée des plus
« exquises confitures et des plus beaux fruicts
« de ce Royaume là » (1).

Ce n'étaient ni les *fruicts* de Portugal, ni même les *raretez* des Indes qui avaient conservé à de Jant les bonnes grâces de Mazarin. Bien qu'il eût échoué officiellement dans sa négociation, et que la France parût moins que jamais en demeure de compter sur les diversions portugaises, le voyage du Chevalier était loin d'avoir été inutile. Outre sa mission officielle, il en avait eu une autre à remplir, secrète celle-ci et peut-être la seule sérieuse, la seule dont on pût à coup sûr attendre quelque heureux résultat (2).

De Jant devait profiter de son séjour à Lisbonne pour réveiller dans l'entourage de Jean IV les vieilles sympathies françaises, au besoin même trouver moyen d'y créer à la France de nouveaux partisans. Or, de cette partie de sa tâche, il s'était si bien acquitté que le désaveu même de son projet de *Ligue* n'entraîna point,

(1) *Gazette* de 1655, p. 1463.

(2) V. la très-curieuse *Instruction secrette* du Cardinal pour le Chevalier de Jant, *Pièce* XIII.

malgré la mauvaise humeur du Roi, les tristes conséquences redoutées. Au lendemain de ce désaveu, les deux pays gardaient vis-à-vis l'un de l'autre la même attitude que par le passé.

Mazarin avait chargé son envoyé de connaître quelle était la personne qui avait le plus de crédit auprès du roi de Portugal « pour « l'induire de s'acquérir l'amitié » de S. M. très-chrétienne, et lui offrir de sa part « une « pension annuelle de six mil escus..... ponc- « tuellement à Lisbonne payée par advance » (1).

Nul doute que de Jant n'ait trouvé sans peine ce *pensionnaire* de France qui pourrait bien avoir été, comme on le prétendait du reste à Lisbonne, le P. Domingo del Rosario, si activement mêlé, nous l'avons vu, à toute la négociation de 1655.

Mais il était surtout une personne, toute puissante sur l'esprit de Jean IV, dont le Chevalier avait heureusement réussi à gagner la confiance; c'était la reine, Dona Luiza de Guzman, que de Jant en son enthousiasme n'hésite pas à comparer « avec Zenobie, fa- « meuse princesse de l'antiquité ».

D'une intelligence vraiment supérieure, d'une instruction peu commune, elle possédait les langues latine et italienne comme le castillan et le portugais, et pouvait passer à bon droit pour

(1) *Pièce* XIII.

une des femmes les « plus parfaites, les plus « esclairées et les plus accomplies de toute la « terre ».

Si parfaite qu'elle fût, elle avait pourtant une faiblesse, commune à toutes les mères, la faiblesse de l'orgueil maternel; elle eût désiré que sa fille devînt la première princesse de l'Europe. Mazarin ne l'ignorait pas. Par son ordre, le Chevalier témoigna donc à la reine de Portugal que, lorsque le Roi serait en état de se marier, S. E. ferait « tout son possible « pour obliger S. M. de considerer l'advantage « de son alliance ».

Porteur de si bonnes paroles, de Jant n'avait pu manquer d'être bien accueilli ; il le fut d'autant mieux qu'il prêta, paraît-il, l'oreille la plus complaisante à l'éloge enthousiaste que l'heureuse mère lui faisait de sa fille (1) : « Sa « beauté... estoit la moindre de ses qualités...; « Catherine... l'infante est un ange en terre, « d'une race feconde, d'un sang autant illustre « qu'il y en ait en l'Europe, et... il n'y a « qu'un Roy de France seul qui merite de la « posseder ». Elle a soin surtout de faire observer finement à de Jant que l'intérêt de S. E. est « de donner au Roy une femme d'un esprit « *doux, sousmis et obeissant* », qualités qui

(1) « Je puis asseurer V. E., écrivait-il à Mazarin, que je n'ai « rien veu de mieux fait que ladite princesse de Portugal ». — *Lettre* du 15 juin, déjà citée.

se trouvaient réunies avec toutes les autres en la princesse sa fille, véritable abrégé « de toutes « perfections ».

Mazarin, en 1655, songeait-il sérieusement au mariage portugais ? On serait presque tenté de le croire, tant il recommande à de Jant une enquête prudente et minutieuse au sujet de la princesse Catherine, tant il tient à être renseigné sur « son esprit, son jugement, son visage, sa « taille et sa parole », à bien savoir surtout « s'il n'y a rien à dire en sa personne ou en son « corps par defectuosité ou autrement ».

Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, tout en continuant à caresser l'idée d'obtenir un jour pour Louis XIV l'infante d'Espagne, Mazarin n'y comptait guère ; les ouvertures précédentes ayant été « rejetées de façon à ne laisser aucun « espoir » (1). Or, à défaut de Marie-Thérèse, l'infante Catherine était un parti avantageux. Nulle autre princesse d'Europe ne se trouvait en état d'apporter une aussi riche dot à son époux, considération de quelque importance. Et puis si la guerre, comme il était probable, se prolongeait de longues années encore contre l'Espagne, il importait fort que le Portugal se décidât à soutenir la France par d'énergiques diversions ; or le meilleur, le seul moyen de l'y décider, était peut-être cette alliance de

(1) Mignet, Collect. des Doc. inéd., *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I, p. 34.

famille, en dehors bien entendu de la *Ligue formelle* que Mazarin était très-résolu à ne signer jamais. Le projet de mariage portugais pouvait donc être plus sérieux qu'on n'est d'ordinaire tenté de le croire.

Sérieux ou non, il dut avoir du moins en la conjoncture présente l'avantage de disposer favorablement pour la France la reine de Portugal ; en retour de tant de belles promesses, Mazarin avait le droit d'attendre d'elle « des « efforts extraordinaires pour obliger le Roy « son mary à faire puissanment la guerre aux « frontières d'Espagne ».

Mazarin, du reste, est en mesure de ne jamais rien exiger, sous ce rapport, que de raisonnable : il sait exactement par le Chevalier de Jant le chiffre des revenus annuels du roi de Portugal, le nombre et la qualité de ses soldats, l'état de ses galions et navires ; il sait même le fort et le faible de certaines places de la frontière espagnole ou portugaise. Il a appris notamment que Badajoz, qui semble l'avoir intéressé d'une façon toute particulière, n'est qu'une grande place « sans aucune fortifica- « tion », dont on pourrait « en une journée « de baterie » ruiner toutes les « deffences », et pour le siége de laquelle suffiraient « 10,000 « hommes de pied et 2,500 chevaux » (1).

(1) Dans sa *Lettre* du 20 mai, citée plus haut, parlant du Roi qu'il croit disposé à faire un vigoureux effort sur la

Or, il est assez curieux de constater que, le roi Jean IV étant mort à la fin de l'année 1656, la régente Dona Luiza ne tarda guère à prendre vigoureusement sur la frontière l'offensive tant recommandée par Mazarin, et que l'une des premières opérations militaires fut précisément le siége de Badajoz. Nous avions donc peut-être quelque raison d'affirmer que le voyage du Chevalier de Jant n'avait pas été inutile (1).

frontière, de Jant dit qu'il l'a f«urieusement pressé... . sur « l'entreprise de Badajoz ».

(1) Il est vrai que Mazarin, surtout depuis la rupture des négociations franco-espagnoles de 1656, n'avait cessé de travailler activement à dissiper les défiances laissées à Lisbonne par le souvenir de la non-ratification de la *Ligue*. Il semble même qu'il ait songé un instant à leurrer la régente de l'espoir d'un nouveau traité de ce genre. Les *Instructions* remises au s^r de Comminges en date du 23 mai 1657 portent :

« ... et parce qu'il pourra arriver que la Reyne de Portugal « se plaindra de ce que le Chevallier de Gent ayant signé un « traitté avec le Roy deffunt, Sa Mat^é ne l'a pas voulu « ratiffier, il a esté advisé de faire remettre au s^r de Com- « minges le double de l'*Instruction* qui avoit esté donnée « aud. Chev^lier, les responses qu'il fit aux premieres ouver- « tures qui luy en furent faites, la copie des lettres qu'il « a escrites pour s'excuser d'avoir outrepassé ses ordres... ; « d'où il faut conclure que Sa Mat^é, continuant en sa con- « duitte qu'elle a tousjours tenue de ne vouloir surprandre « personne, *on ne peut point tirer de ce que dessus une con- « sequence que ce qui sera promis par le s^r de Comminges ne « sera pas executé* ». *Archives.....; Portugal*, 1656-1659, f. 52.

III.

SECONDE MISSION DU CHEVALIER DE JANT.

La régente espérait sans doute que les mesures énergiques prises par elle modifieraient à l'égard du Portugal les dispositions du gouvernement français. Il est presque superflu d'ajouter qu'il n'en fut rien ; l'affaire de Badajoz ne servit qu'à porter au comble l'irritation espagnole. Les Portugais avaient pourtant échoué devant la ville ; mais en infligeant à don Luiz de Haro, qui venait de leur faire lever le siége, un sanglant échec près d'Elvas. L'orgueilleux ministre ne le leur pardonna jamais ; et il se montra, dans les négociations pour la paix des Pyrénées, intraitable sur la question portugaise.

Mazarin, cette fois encore et pour rester fidèle au traité de 1641, fit « son possible » pour sauvegarder les intérêts de son allié. Il avait, de plus qu'en 1648, un argument nouveau et puissant à invoquer en faveur des « rebelles » portugais. L'Espagne ne s'était-elle pas engagée à faire comprendre dans le traité le « rebelle » prince de Condé ? Eh bien, la France consentait au rétablissement intégral du Prince en toutes ses dignités, charges et gouvernements, si l'Es-

pagne reconnaissait l'indépendance portugaise. Mazarin alla plus loin ; il offrit la restitution de toutes les conquêtes françaises. M. Henri Martin a sans nul doute raison de croire qu'il « n'eût « point hasardé une telle offre, s'il n'eût été « certain qu'elle serait refusée » (1).

Elle le fut en effet ; et S. M. très-chrétienne céda, ne voulant point, par égard pour le seul Portugal « s'atirer la haine de toute la chres- « tienté » qui soupirait après la paix. Avis en fut donné à la cour de Lisbonne ; et le comte de Brienne crut devoir, à cette occasion, exprimer le regret quelque peu hypocrite que ladite cour, par une meilleure conduite passée, n'eût pas su mieux mériter de la France : « Pleust « à Dieu que l'on eust profité en Portugal des « conseils qui y ont esté si souvent donnez d'icy « sur la conduite que l'on y debvoit tenir pour « le bien commun des deux Royaumes, puisque « sy cela eust esté, L. M. de Portugal ne « seroient pas en la paine où elles sont à present « que le Roy est à la veille de prendre ses « dernieres resolutions avec l'Espagne » (2).

Toutefois, et comme on le sait, ni Mazarin ni Louis XIV n'étaient le moins du monde disposés à sacrifier l'indépendance portugaise ; le choix seul de l'envoyé, porteur du *Mémoire* où

(1) Henri Martin. *Histoire de France*, 4e édit., t. XII, p. 518.

(2) *Pièce* XLVII.

sont inscrites ces dures paroles, dit assez l'intérêt qu'inspirait toujours à la France le malheureux allié qu'elle semblait abandonner à jamais. C'est notre chevalier de Jant, le signataire de la fameuse *Ligue formelle*, qui fut chargé, par *Instruction* en date du 26 juin 1659, d'aller à Lisbonne rassurer le jeune roi Alphonse et sa mère sur les négociations alors pendantes entre la France et l'Espagne.

Il n'est pas bien certain, il est vrai, que le susdit voyage ait eu lieu. Le vicomte de Santarem, qui a vu aux *Archives* du Ministère des Affaires Etrangères les *Pièces* relatives à cette seconde mission, fait observer avec raison qu'elles sont toutes *originales*. Cela semblerait indiquer en effet qu'elles ne sont jamais arrivées à destination, c'est-à-dire jusqu'à Lisbonne où elles seraient alors demeurées (1).

Nous ignorons par suite de quel incident inattendu aurait pu être empêché le départ projeté du Chevalier de Jant. Ce qui nous paraît incontestable au moins, c'est que lesdites *Pièces* lui furent remises en main à un moment donné, puisqu'il a pu en prendre copie. Les

(1) *Quadro elementar...*, t. IV, 2e partie, p. LXXX. — Lesdites *Pièces* sont au nombre de six, toutes datées du 26 juin 1659 : trois *Lettres* du comte de Brienne, pour le comte d'Odmira, premier ministre du roi de Portugal, pour le P. Domingo, pour D. Pedro de Sylva ; deux *Lettres* de Louis XIV pour le roi et la reine de Portugal ; plus l'*Instruction*. — *Archives....; Portugal*, 1656-1659 ; f. 204, 205, 206, 207, 208, 209.

deux plus importantes, l'*Instruction* et la *Lettre de créance* du Roi figurent, en effet, à la suite de la *Négociation* de 1655, à la fois dans l'exemplaire de Mazarin et dans le ms. 23,636.

Nous avons donc cru devoir les reproduire, d'autant plus qu'elles offrent un certain intérêt pour l'histoire de nos relations avec le Portugal lors des négociations des Pyrénées.

Il est bien convenu dès cette date du 26 juin 1659 « qu'il ne sera fait pendant trois mois « entiers aucun acte d'hostilité de la part des « Espagnolz contre le Portugal, à commencer « du jour de l'eschange des Rattifications.....; « et comme ce terme ne peut finir que vers le « mois de novembre, l'on seroit asseuré de « l'esté et de l'hyver n'y ayant pas apparance « que l'on voulût faire agir les armées dans « la rigueur de la saison » (1).

C'était donc presque une année de répit que la France procurait aux Portugais, pendant quoi l'on tâcherait d'arranger leurs différends avec l'Espagne. Il était il est vrai peu probable que l'on pût y réussir; mais la cour de Lisbonne, sans nul doute, dut être exactement renseignée d'avance sur les véritables intentions du Cardinal et du Roi. Or, leur volonté bien arrêtée était de sauvegarder à tout prix l'indépendance et l'intégrité du Portugal, en dépit

(1) *Pièce* XLVII

de tout engagement contraire qu'ils pourraient être d'ailleurs obligés de prendre.

On sait, en effet, que Louis XIV s'engagea plus tard, « sur son honneur...., de ne donner « audit Royaume..... aucune ayde ny assistance « publique ny secrette directement ou indirec- « tement..... » (1).

Mais il écrivait, et précisément à propos de cette convention, « que les traités ne s'observent « pas toujours à la lettre et que les intérêts « des couronnes sont de telle nature que les « princes qui en sont chargés ne sont pas « toujours en liberté de s'engager à leur pré- « judice ». Pourtant, « quoi qu'il y eût d'honnête « et de généreux » dans son projet d'aider un jour les Portugais, malgré le traité conclu, comme il était bien aise « d'en retrancher tout « ce qui eût pu donner aux Espagnols quelque « sujet de plainte », on connaît l'expédient qu'il employa : il fit épouser à l'infante Catherine le roi d'Angleterre, mettant ainsi ce roi en état d'agréer que la France fournît « sous son nom « au Portugal toute l'assistance qui lui était « nécessaire » (2).

De Jant était homme à bien comprendre et apprécier cette sorte de politique *honnête et généreuse*. Faisant lui aussi plus tard allusion

(1) Dumont, *Corps universel diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 272, art. LX.

(2) Ch. Dreyss, *Mémoires* de Louis XIV, t. II, p. 407.

au traité des Pyrénées, il ne nie pas que l'article LX n'en ait été violé; mais comme « tout « le monde demeure d'accord que les conventions « particulières n'ont pas le pouvoir d'anéantir « le droict naturel », la France était donc en bonne justice obligée « à maintenir le Portugal « par cette generale et indefinie obligation que « les grands ont de secourir les petits quand on « les opprime ». Et ce n'est pas seulement « la loy commune de l'humanité » qui les y invite, mais encore et surtout « la loy de leurs « interests qui est la suprême et dominante loy « des Princes ». D'ailleurs « les conventions « contraires aux bonnes mœurs sont de nulle « valeur », et sur ce fondement de Jant n'hésite pas à conclure « que l'abandonnement du « Portugal par la France est une clause de « nullité » (1).

Mazarin, on le voit, n'eût pu choisir en 1659, afin de l'envoyer à Lisbonne, un meilleur et plus intelligent interprète des résolutions prises ou à prendre à l'égard du Portugal.

Qu'il y soit ou non retourné, il n'est guère douteux que Dona Luiza n'ait su vite à quoi s'en tenir sur l'apparent isolement où la laisserait le traité des Pyrénées; eût-elle vu d'ailleurs son royaume complètement abandonné que l'hé-

(1) *La Méduse*, p. 37-38, et 29-30. — V. aussi le *Discours apologétique*, *Pièce* XLIX.

roïque régente n'eût pas désespéré encore. Lors de l'ambassade de 1655, envisageant l'éventualité probable de cet abandon de la France, elle avait dit à de Jant « que si un jour tout le « poids de la guerre venoit à tomber sur le « Portugal, apres avoir fait tout ce que des « gens de bien sont obligez de faire pour leur « conservation, que les Numantins du temps « des Romains leur avoient enseignez l'exemple « de s'enfermer dans Lisbonne afin de chercher « dans l'embrasement de cette ville un glorieux « monument en la mémoire des hommes » (1).

Sans tenir compte des rassurantes promesses portées sans nul doute à Lisbonne et auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure, une telle déclaration si fière rend tout à fait invraisemblable le prétendu découragement qu'aurait causé à Dona Luiza la nouvelle du traité des Pyrénées. Certains historiens espagnols ont été jusqu'à prétendre qu'elle avait offert à Philippe IV de lui céder son royaume, moyennant possession garantie des Algarves et du Brésil. M. Rosseeuw Saint-Hilaire, dans son *Histoire d'Espagne*, a refusé d'admettre « pour l'honneur, « dit-il, du Portugal et de Luiza de Guzman », l'hypothèse d'une telle offre et d'un tel découragement.

La *Négociation* du Chevalier de Jant donne,

(1) *Pièce* XXVII.

on le voit, pleine et entière raison à M. Rosseeuw Saint-Hilaire. Elle nous aide donc, dans une certaine mesure, à mieux connaître le grand et noble caractère de l'une des femmes les plus intelligentes, les plus énergiques du XVIIe siècle, et ce n'est pas là, à notre avis, le moindre mérite du manuscrit que nous publions ci-contre.

MANUSCRIT.

PIÈCES

RELATIVES A LA NÉGOCIATION

DE 1655.

I.

Com^on de Com^re de la marine
pour le s^r Ch^lier de Jant.

Caesar duc de Vandosme de Mercœur de Beaufort de Penthievre et d'Estampes, prince d'Annet et de Martigues, pair de France, grand m^tre, chef et surintendant general de la navigation et commerce de ce royaume, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons qu'estant bien et deuement informez de la personne du s^r Ch^lier de Jant, de sa prud'hommie, sens, suffisance, loyauté, connoissance superieure et adresse aux armes et au fait de la marine et affection au service du Roy; Iceluy pour ces causes et autres et suivant le pouvoir et auctorité à nous attribuez à raison de nostre d. estat et charge de grand m^tre, chef et surintendant general de la navigation et commerce de France de pourvoir et commettre à toutes les charges et commissions de la marine, selon l'exigence des cas,

avons retenu et reservé, commis ordonné et estably, retenons et reservons, commettons, ordonnons et establissons par ces presentes com^re ordinaire de la marine pour ordonner des despences qui se feront en l'escadre ou il sera par nous depparty aux radoubs et armements des vaisseaux du Roy qui seront en lad. escadre, faire les reveues et monstres des officiers, mariniers, matelots, gens de guerre et de marine qui seront mis sur lesd. vaisseaux, signer les rooles desd. monstres, ordonner des payemens d'icelles et generallement de faire en lad. charge de com^re ordinaire de la marine, circonstances et deppendances, tout ce qu'il jugera necessaire pour le service du Roy; pour lad. charge avoir, tenir et exercer tant qu'il nous plaira et d'icelle jouir et user par led. s^r Ch^lier de Jant aux honneurs, autoritez, preeminences, libertez, exemptions, droicts et esmolumens accoutumez et y appartenants, tels et semblables que les ont et peuvent avoir les autres pourveus de pareille charge et qui leur sont attribuez par les edits et ordon^ces de S. M. comme aussy des pensions, gages et appointemens qui luy seront par nous ordonnez et attribuez par les estats qui seront chacun an par nous faits et signez de Sad. M. des officiers par elle entretenus en icelle marine. Mandons à nos lieutenans generaux et part^ers, cap^nes, officiers, soldats, matelots, et autres qu'il appartiendra que led. s^r Ch^lier de Jant ils laissent jouir et user pleinement et paisiblement de lad. charge, et en ce faisant ils ayent à le reconnoistre et à luy obeir et entendre ez choses concernantes lad. charge; et aux tresoriers generaux de

la marine chacun en l'année de leur exercice payer, acquitter le contenu en ces ordonnances et appointemens qui luy seront par nous ordonnez par les estats qui en seront expediez. Prions Messieurs de la Chambre des Comptes que les sommes par eux payeez en vertu desdites ordonnances et estats, en apportant iceux avec les quittances sur ce suffisantes, ils passent et alloüent en la despense de leurs comptes sans difficulté.

En tesmoin de quoy nous avons signé ces presentes, à icelles fait mettre le scel de nos armes et contresigner par le secretaire general de la marine. A Paris le premier jour de febr 1655.

CAESAR DE VANDOSME.

Par Monseigneur,

CHAPPELLAIN.

II.

Departement de Comre de la marine à Lisbonne.

Le duc de Vandosme, pair de France, grand Mtre chef et surintendant general de la navigation et commerce de ce Royaume.

Nous avons commis et departy le sieur Chevallier de Jant commissaire ordinaire de la marine pour l'exercice de sa charge au port de Lisbonne en Portugal, et pour cet effect luy avons ordonné

de faire travailler au radoub du vaisseau du Roy, nommé *La Règle,* cy devant commandé par le sr de Frecambault pour passer avec l'escadre du *Ponant* ez mers de Levant et qui a esté laissé inavigable dans la riviere de Lisbonne, faire achapt des marchandises dont on aura besoin pour led. radoub et aggreement dud. vaisseau, en passer contract et ordonner des despences et faire tout ce qu'il jugera necessaire pour le mettre en estat de naviger et de servir, comme aussy de degager les canons du mesme vaisseau qui ont esté laissez en lad. ville de Lisbonne pour nantissement des deniers empruntez pour fournir les victuailles necessaires aux autres vaisseaux de lad. escadre. Mandons et ordonnons au tresorier general de la marine de payer et acquitter toutes les despences qui luy seront ordonnées par led. sr Chlier de Jant, lesquelles seront passées et allouées en la despence de ses comptes par Messieurs de la chambre à Paris, que nous prions ainsy le faire sans difficulté. Fait à Paris le 22e jour de feber 1655.

CAESAR DE VANDOSME.

Par Monseigneur,
CHAPPELLAIN.

III.

Passeport de par le Roy.

A nostre tres cher et tres amé oncle le duc de Vandosme, pair, grand mtre chef, et surin-

tendant general de la navigation et commerce de France, gouverneurs et nos lieutenants generaux en nos armées et provinces, capitaines et gouverneurs de nos villes, places, baillis, seneschaux, prevosts, juges et lieutenants, maires et eschevins de nos d. villes, gardes des portes d'icelles et de nos ponts, ports, peages et passages, et à tous autres nos officiers justiciers et subjectz qu'il appartiendra, salut. Envoyans en Portugal pour affaires importantes à notre service le sieur Chevallier de Jant, cappitaine et garde general des frontieres de nostre Royaume, nous voulons et nous mandons que vous ayés à le laisser seurement et librement passer et repasser par tous les endroicts de vos pouvoirs et jurisdictions avec ses gens, chevaux, armes, bagages et equipages, sans luy donner ny souffrir estre donné aucun empeschement, mais au contraire toutte la faveur et assistance dont il aura besoing. Car il est nostre plaisir. Prions et requerons tous Empereurs, Roys, Princes, Potentatz, Republiques et autres nos bons amis, alliez et confœderez, de donner aud. sieur Chevallier de Jant, et à ceux de sa compagnie tout seur et libre passage par leurs Empires, Royaumes, Terres et Seigneuries, offrans de faire le semblable pour ceux qui nous seront ainsy recommandez de leur part. Donné à Paris le XXII fevrier 1655.

LOUIS.

Par le Roy,

DE LOMENIE.

IV.

Instruction pour Monsieur le Chevallier de Jant, garde et capitaine general des frontières de ce Royaume, allant en Portugal par ordre du Roy (1).

(Extraict de l'original.)

Les ministres du Roy de Portugal ont souvent tesmoigné que le Roy leur maistre vouloit donner à Sa Majesté une assistance considerable, afin qu'elle pust redoubler ses efforts contre leur ennemy commun, contre lequel chacun sçait que nonobstant les revolutions arrivées en ce Royaume, elle n'a pas laissé de soustenir la guerre avec vigueur et mesme au delà de ce que nos dissentions intestines sembloient le pouvoir permettre.

De plus l'ambassadeur de Portugal resident en cette cour, après avoir esté en personne trouver le Roy son maistre sur ce sujet, et promis diverses fois positivement que S. M. recevroit lad. assistance à certaines conditions concernantes le bien de la cause commune, pour laquelle sur ce fondement le Roy s'est engagé dans des entreprises et dans des despences extraordinaires dont il se pouvoit bien passer s'il n'eust eu esgard qu'à son propre interest;

(1) Une copie de cette *Instruction* se trouve aux *Archives* du Ministère des Affaires étrangères ; *Portugal*, 1647-1655, t. II, f. 245.

et cependant tant s'en faut que l'on ayt veu le moindre effect de touttes ces esperances ny des promesses positives dud. ambassadeur, qu'au contraire l'on a negligé à tel point de faire la guerre du costé de Portugal qu'on peut dire avec verité qu'il n'y a point aujourd'huy de lieu dans l'Europe qui soit plus pacifique que cette frontière-là ; et quelques instances que l'on ait pu faire là dessus au mesme ambassadeur, il a esté impossible d'en tirer autre chose que des delays et des remises à son ordinaire (1) ;

C'est pourquoy Sa Mté a resolu de s'adresser directement au Roy de Portugal pour s'esclaircir une fois pour touttes de ses intentions, et pour cet effect d'envoyer vers luy led. Chevallier de Jant, ne doubtant pas qu'il ne s'aquitte de cet employ avec le zele, la fidelité, et la dexterité requise, et principallement qu'il n'uze de la diligence necessaire pour rapporter promptement au Roy une responce precize sur laquelle S. M. puisse regler la conduitte qu'elle devra tenir desormais à l'esgard du Portugal ; n'estant pas juste que tandis qu'elle n'espargne ny les biens ny le sang de ses sujets pour empescher les ennemis de venir à bout de leurs desseins, le Roy de Portugal recueille le fruict de ses travaux, sans y contribuer autre chose que d'en estre spectateur ; bien que d'ailleurs le mesme Roy, outre le traicté d'alliance avec cette couronne qui l'oblige à faire de son costé la guerre

(1) L'ambassadeur, dont il est question ici, est don Francisco de Souza Coutinho.

au Roy Catholique, ne pust rien faire de plus advantageux pour luy que de proffiter d'une conjoncture dans laquelle les ennemis auroient peine à resister estans attaquez de touttes parts, pour tascher à faire de tels progrez dans leur pays qu'ils se tinssent heureux, la paix ce faisant, de ravoir ses conquestes en cessant de luy disputer son titre à la possession des Estats qui sont maintenant sous son obeissance, qui est le conseil qui luy a tousjours esté donné de la part du Roy dez le commencement de la Regence.

Le Ch^lier^ de Jant estant donc arrivé à Lisbonne fera ses diligences en la manière accoustumée pour estre admis à l'audiance du Roy de Portugal, et après avoir rendu ses lettres de creance et fait les complimens ordinaires en pareil cas luy representera au nom de S. M^té^ :

Qu'ayant sujet de se plaindre de la maniere dont l'ambassadeur de Portugal en cette Cour en a usé avec elle, pour luy avoir continuellement promis des assistances dans l'esperance desquelles S. M^té^ s'est engagée en plusieurs despences extraordinaires sans qu'elle ayt jamais pu voir aucun effect de touttes ses promesses, a jugé à propos d'envoyer le Ch^lier^ de Jant vers led. Roy pour apprendre de luy mesme ses veritables intentions, et sçavoir sans plus de remise quel remede elle doibt esperer pour le passé et pour l'advenir, tant sur le fait des assistances dont on a parlé jusques icy que sur l'inexecution du traicté d'alliance et de quelle façon il voudroit desormais faire la guerre à l'ennemy commun ;

Que dès le temps que le marquis de Nise vint en cette cour il sembloit qu'il ne restast plus autre chose à faire qu'à recevoir lesd. assistances, et sur ce fondement S. M. n'hezita point à envoyer au Royaume de Naples une puissante armée navalle principalement pour favoriser les affaires de Portugal, de quoy tout le monde sçait qu'elle ne vint à bout qu'à force d'argent et avec des despences excessives ;

Que depuis, l'ambassadeur de Portugal ayant donné à S. M. de nouvelles assurances que lad. assistance viendroit infailliblement, après avoir par son adveu mesme remporté de la part du Roy de telles responces et de tels engagements qu'il pouvoit souhaiter en faveur du Roy son maistre, et ayant confirmé la mesme chose encore en dernier lieu lorsqu'il sceust qu'elle projettoit de faire quelq. effort extraordinaire pour attaquer le Royaume de Naples, jusque là que led. ambassadeur despescha un exprès en Portugal, afin d'en presser l'exécution, n'oubliant rien cependant pour faire cognoistre à S. M. qu'elle ne devoit pas doubter que le Roy son maistre, quand il s'y trouveroit quelque difficulté ne passast par dessus en consideration de cette entreprise si importante au bien de ses affaires, S. M. dans cette confiance se resolut encore à renvoyer au Royaume de Naples une armée navalle et une armée de terre, composée de six mil fantasins, deux mil cinq cens cavalliers et plus de huict cens officiers avec un grand train d'artillerie et de quoy armer dix mil hommes, pour la despence desquelles armées qui monte à plus de quatre

millions de livres, elle n'espargna ny ses finances ny la bource et le credit de quelquns de ses principaux serviteurs; et quoy que cette entreprise n'ait pas eu tout le succès que nous en pouvions esperer, si le vent qui nous a tourmenté plus de quarante jours nous eût permis d'aller debarquer en quelqun des lieux où nous estions attendus, neantmoins on ne peut nier que le Portugal n'en ait receu un grand advantage, ayant empesché que de toute la campagne les Espagnols n'ayent pu tirer un seul homme du Royaume de Naples ny aucune sorte de secours pour leurs autres Estats, comme ils avoient accoustumé de faire les années precedentes et facilité par là nos progrès en Catalogne, d'où sans difficulté depend le repos et la seureté du Portugal;

Que tant de bonnes parolles et de promesses positives, si souvent reiterées de la part du Roy de Portugal, non seulement n'ont esté suivies d'aucun effect, mais que l'on a pas mesme satisfaict à ce à quoy le Roy est obligé par le traicté d'alliance ainsy qu'il est dit cy dessus, ne se parlant plus de guerre en ce pays là, ny de faire une seulle course dans le pays ennemy;

Et que ce n'est pas d'aujourd'huy que le Roy a lieu de se plaindre de cette inexecution, puisque durant les derniers troubles dont ce Royaume fust agitté dans lesquelles S. M. par droict de bonne correspondance pouvoit esperer quelque effort extraordinaire de la part du Roy de Portugal en faveur de cette couronne, d'autant plus que le contrecoup de toutes les pertes qu'elle auroit pu

faire auroit porté principalement (sur luy) (1), Elle n'en fust pas secourue de la moindre diversion sur la frontière de Portugal ny en aucune autre sorte quelconque que ce puisse être;

Qu'enfin ny la dignité du Roy ny le bien de ses affaires ne luy permettent pas de demeurer davantage dans cette incertitude;

Que le Roy de Portugal sçait assés l'interest qu'il avoit d'apporter toute sorte de facilité aux conditions que S. M. demandoit pour s'obliger à ne conclure jamais aucun traicté de paix que led. Roy n'y fust compris; mais puisque par des raisons qui ne nous sont pas cognues il n'a pas jugé à propos de le faire, S. M. se contente à cette heure de s'esclaircir seulement de ce qu'elle doit attendre pour le desdommagement d'une partie de tant de despences excessives qu'elle a fait en suitte des assurances et des promesses positives de l'ambassadeur de Portugal, comme aussy sur l'execution du traicté d'alliance en ce qui regarde la guerre offencive qui se doit faire du costé de Portugal.

C'est donc sur ces deux points que le Chevallier de Jant doibt insister, faisant remarquer à l'esgard du premier que la seule despence du dernier armement pour l'entreprise de Naples revient comme il est dit cy devant à plus de quatre millions de livres dont l'on peut juger du reste, et appuyant

(1) Ces mots omis dans les trois manuscrits se retrouvent dans le *Premier Mémorial* qui ne fait guère que reproduire les griefs énumérés ici dans l'*Instruction du Roy*.

fortement le second par la consideration du peu de justice qu'il y auroit (1) que S. M. soustint elle seule la guerre en laquelle le Roy de Portugal a sans doubte encore plus d'interest que cette couronne mesme;

Neantmoins si le Roy de Portugal aimoit mieux continuer à vivre comme il a fait depuis quelques années que de reprendre les armes pour renouveller la guerre du costé de ses frontières, parce que peut estre il aura reconnu qu'il n'y auroit pas lieu de faire de ce costé là des progrès considerables, ou par quelqu'autre raison dont nous n'avons pas cognoissance, le Roy se contentera volontiers d'une assistance à proportion des forces que le Roy de Portugal seroit obligé d'employer en cette guerre là; mais le Chevallier de Jant insistera à ce que de façon ou d'autre il soit pourveu à l'execution du traicté d'alliance, sans oublier le desdommagement dont il est parlé cy dessus;

Et comme le Roy de Portugal auroit grand interest que la France redoublasse ses efforts contre les ennemis, non seulement en Catalogne, mais aussy en d'autres endroits qui seroient jugez plus advantageux au bien de la cause commune, le Chevallier de Jant fera instance afin que led. Roy se dispose à contribuer de sa part aux moyens d'executer une resolution qui lui seroit si advantageuse en toutes façons, laquelle aussy S. M.

(1) *De voulloir*, donné par le manuscrit du Roi, a été omis sur les deux autres.

embrassera tres volontiers (et) facilitera de tout son pouvoir.

Il est remis à sa prudence de faire valoir le plus qu'il pourra toutes ses justes pretentions, mais le moins où l'on se puisse reduire est à douze vaisseaux de guerre du port de quatre cens jusques à huict cens tonneaux entretenus toute l'année par le Roy de Portugal; moyennant quoy S. M., bien qu'il luy fust plus advantageux que led. Roy, conformement au traicté d'alliance, fist la guerre de son costé, non seulement la tiendra quitte de cette obligation, mais aussy de l'assistance extraordinaire qu'elle luy demande pour faire de plus puissants efforts contre l'ennemy commun, et outre cela elle veut encore mettre à la mer vingt quatre grands vaisseaux la plusparts de huict cens tonneaux, douze brullots et quinze galeres pour pouvoir aller à l'improviste assaillir tel endroict des estats du Roy Catholique et principalement de la Catalogne qu'il sera jugé plus à propos, ce qui fera le mesme effect à l'esgard du Roy de Portugal que s'il entretenoit une puissante armée sur la frontière, et pourtant ne luy cousteroit pas la huictiesme partie de la despense que luy feroit lad. armée. S. M. fera plus encore pour faciliter les choses, car si le Roy de Portugal a de la peine à fournir ce nombre de vaisseaux et de la qualité susd., elle se chargera du soing de les faire freter et equiper ou tous ou en partie, pourveu qu'il y ait quelqun de la part du Roy de Portugal qui fournisse à leur despence;

Si le Roy de Portugal demeure d'accord de

fournir ce secours de douze vaisseaux en la manière declarée cy dessus, le Chevallier l'acceptera au nom de S. M., et en ce cas laissera à la discretion dud. Roy le desdommagement des despences que S. M. a fait pour le bien de la cause commune sur les promesses reiterées de l'ambassadeur de Portugal;

Si non il pressera pour avoir une responce precize tant sur led. desdommagement que sur le remede que le Roy de Portugal pretend apporter à l'inexecution du traicté d'alliance en ce qui regarde la guerre du costé du Portugal; et soit qu'il ait responce ou non, S. M. luy enjoinct tres expressement de partir au plus tard dans trois sepmaines après son arrivée à Lisbonne, pour s'en revenir auprès d'elle luy rendre compte de son voyage; luy repliquant de nouveau que si dans cette espace de temps on ne luy a rendu responce de la part du Roy de Portugal, il ne doit pas differer davantage son retour auprès du Roy, parce que ce sera une marque certaine qu'il n'y a rien à esperer et que ce silence devra estre pris pour un refus.

Outre les lettres de creance pour le Roy et pour la Reine de Portugal qui luy doivent estre remises es mains avec la presente instruction et la copie du traicté d'alliance de cette couronne avec le Portugal, on luy donnera encore d'autres lettres de creance pour le marquis de Nise, cy devant ambassadeur pour le mesme Roy auprès de S. M., lequel est tesmoin de la plus part des choses qui se sont passées dans l'affaire de lad. assistance et

pour quelquns des principaux de cette cour là auxquels il pourra parler en conformité de son instruction ;

On luy donnera outre cela des lettres de change payables à Lisbonne, afin que s'il y a moyen de remettre promptement à la mer le vaisseau *La Règle* de l'escadre du s^r de Neuchaises il y puisse faire travailler sans perte d'un moment de temps.

Comme le Roy fait grande estime de la vertu et du merite de la Reine de Portugal, qu'il est bien informé de la deference que le Roy de Portugal rend à ses bons advis, le Chevallier de Jant, après avoir rendu à lad. Reine la lettre de creance qui s'adresse à elle, luy parlera conformement à son instruction, luy tesmoignant en substance que, si par malheur on le renvoye sans donner satisfaction à S. M., le Roy avec regret sera contrainct de prendre ses mesures comme n'ayant plus rien à attendre de la part du Roy de Portugal ;

Comme il se pourroit faire que l'on touchast quelque chose aud. Chevallier du mariage du Roy, il respondra succintement qu'il auroit esté mal aisé de songer à une plus estroite alliance avec le Portugal, voyant que celle qui estoit desjà faite estoit si fort negligée de la part du Roy de Portugal mesme en des choses qui, outre l'obligation d'un traicté solennel, luy estoient d'alieurs si advantageuses.

Si le Chevallier de Jant dans son passage en Portugal rencontroit des vaisseaux ennemis dont il ne pust eviter d'estre pris, l'intention de S. M. est qu'il jette à la mer la presente instruction plus

tost que de la mettre au hazard de tomber entre leurs mains (1).

Led. s^r Chevallier aura soin en ses audiances de requerir l'execution des lettres patentes que S. M. a fait expedier au s^r de S^t Pé, son consul en Portugal, et supplier S. M. Portugaise de luy donner commissaire afin d'y vaquer incessament, pour en suitte faire contraindre solidairement les marchands qui se sont opposez aux droicts dud. consul à luy payer ce qui luy est deub depuis le jugement souverain dud. seigneur Roy de Portugal du 2 juin 1645 jusques à present, à raison de quatre mil livres par année; et aux fins (2) d'assurer ses droicts à l'advenir, à raison de cinq mil livres par chascune desd. années qui luy seront payez par quartier, et pour subvenir aussy à la subsistance de ses visconsulz, led. s^r Chevallier, par l'entremise du s^r de Roquemont et en presence dud. s^r de S^t Pé, fera assembler tous les marchands françois, cap^nes et m^tres de navires qui se trouveront aud. lieu, ou la pluspart d'iceux, pour ensemblement imposer au desir desd. lettres sur toutes les marchandises et danrées qui entreront et sortiront dud. Royaume un droict suffisant pour assurer aud. consul lesd. cinq mil livres par an et subvenir à lad. subsistance et aux frais des commissaires qui seront nommez pour en faire recepte et qui s'obligeront de faire bon led. payement; lesquels droicts

(1) Le reste ne figure pas dans la copie des *Archives*, citée plus haut.

(2) Le mss. de Mazarin porte *aux frais;* et cette erreur du copiste se retrouve sur le mss. 23636.

seront levez à Lisbonne par lesd. commissaires et aux autres ports de mer par lesd. consuls qui auront la moitié de ce que chacun recouvrera, et l'autre moitié sera mise ez mains desd. commissaires pour faire aud. s^r de S^t Pé lad. somme de cinq mil livres par an. Que si lesd. marchans, patrons et m^tres de navires ne veullent s'assembler et satisfaire à ce que dessus, led. s^r Chevallier priera le Roy de Portugal, au nom de S. M., de faire donner ordre aux forteresses de ne laisser sortir aucun navir françois qu'il n'ait satisfait auxd. lettres et arrests y mentionnez ; et de ce qui aura esté arresté sera dressé acte en bonne forme et coppie delivrée aud. s^r de S^t Pé, signée desd. commissaires, s^r Ch^lier de Jant, Roquemont et desd. marchands, patrons et m^tres, dont autre copie demeurera au pouvoir dud. s^r Chevallier pour l'apporter à son retour à S. M., avec permission auxd. marchands d'en retenir autre copie par devers eux si bon leur semble.

Fait à Paris, le 22e febvrier 1655.

LOUIS.

DE LOMENIE.

V.

Traicté de confœderation et alliance du roy Louis XIII avec Jean IIII roy de Portugal, à Paris, l'an 1641 *le premier juin* (1).

Le Roy sçachant l'amitié et bonne intelligence qui a esté entre les Rois ses predecesseurs et les anciens Rois de Portugal, desquels le Roy Jean IIII à present regnant a esté reconnu unanimement par tous les Portugais pour legitime successeur, S. M. a esté bien aise de voir icy les ambassadeurs qu'il a envoyés vers elle pour renouveller cette ancienne amitié et l'assurer par une alliance entre elle et led. Roy ; sur quoy les commissaires de S. M. ayans plein pouvoir d'elle sont convenus avec lesd. sieurs ambassadeurs ayans aussy plein pouvoir dud. Roy de Portugal des articles suivans :

Il y aura doresnavant paix et alliance perpetuelle entre les Rois de France et de Portugal et leurs Royaumes, Provinces, Mers, Ports et Havres;

Lesd. Rois promettent de bonne foy de ne donner aucune assistance d'hommes, d'argent, munitions, armes, ny vivres aux ennemis l'un de l'autre contre lesquels ils sont presentement

(1) Ce traité se trouve dans le *Corps diplomatique* de Dumont, t. VI, 1re partie, p. 214.

en guerre directement ny indirectement. Messieurs des Estats generaux des Provinces unies des Pais bas seront admis en cette alliance aux conditions qui seront convenues entre eux;

Pendant la presente guerre que le Roy a contre le Roy de Castille, laquelle il continuera puissamment, le Roy de Portugal agira de son costé continuellement contre led. Roy et l'attaquera de sa puissance tant par mer que par terre;

Pour en faciliter le moyen, S. M. demeure d'accord de joindre à la fin de juin vingt de ses vaisseaux bien equipez et armez en guerre à vingt galions du Roy de Portugal, que ses ambassadeurs assurent et promettent au nom dud. Roy leur maistre qu'ils seront trouvez et mesme davantage armez et bien equipez en guerre et tout prest à faire voisle, dont les moindres seront de trois cens tonneaux, afin que lesd. deux flottes fortifiées de vingt vaisseaux que les Srs Estats generaux doivent donner de secours aud. Roy D. Jean, aillent attaquer la flotte des Castillans venant des Indes ou entreprendre dans les estats dud. Roy de Castille par des descentes dans ses terres, ce qui sera estimé plus à propos; bien entendu que lesd. vaisseaux tant de Portugal que desd. S^rs^ les Estats generaux defereront à l'admiral de France le commendement et tous les autres honneurs qui luy seront deubz, et qu'en cas que la flotte dud. Roy de Castille vint à estre prise, elle sera partagée esgallement entre les confœderez;

Si les années suivantes les deux Rois et lesd. Srs Estats jugent qu'il soit à propos de continuer

une pareille entreprise, on le fera par advis commun;

Il y aura libre trafique et commerce entre les sujets, royaumes et estats des deux Rois comme du temps des anciens Rois de Portugal, en sorte que leurs sujets pourront negocier et trafiquer en toute seureté les uns avec les autres comme amis et alliez, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement, ains toute sorte de protection et de souslagement pour leur trafique; mesme si besoing est leur sera accordé de part et d'autre des privileges et libertez plus grandes que le passé;

S. M. permettra que les Portugais puissent transporter de ses Royaumes et Estats, Ports et Havres au Royaume de Portugal, toutes sortes d'armes, vivres et munitions pour l'usage et service dud. Royaume seulement, comme aussy led. Roy de Portugal permettra que les subjects de S. M. tres chrestienne puissent transporter de ses Royaumes toutes les choses dont ils pourront avoir besoin.

Les susd. articles ont esté signez au nom du Roy par Monsieur Seguier, chancelier de France, M. Bouthillier, commandeur, grand tresorier des ordres du Roy et surintendant des finances de France, et Monsr Bouthillier de Chavigny aussy commandeur, grand tresorier des ordres de S. M., secretaire d'Estat et de ses commandemens; et au nom dud. Roy de Portugal par D. Francisco de Mello, du conseil du Roy et son grand veneur, et D. Antonio Coelho de Cermalho (1), aussy du

(1) Carvalho.

conseil dud. Roy et du conseil de son parlement supresme, ses ambassadeurs près de S. M. tres chrestienne; et seront ratifié respectivement par S. M. et par led. Roy de Portugal dans le terme de quatre mois.

Fait à Paris le premier juin mil six cens quarente un.

Bien qu'il ne soit point parlé dans le traicté publique passé ce jourd'huy entre . . . . . de ce qu'il se pourra faire en faveur du Roy de Portugal, au cas que le Roy et ses confœderez viennent à conclure la paix avec la maison d'Austriche, le Roy toutesfois par sa generosité a bien voulu assurer le Roy de Portugal son bon frere que lorsqu'il viendra à la conclusion du traicté de paix il fera son possible pour se reserver la liberté de l'assister tousjours en ses justes pretentions, pourveu que les alliez de S. M. consentent d'entrer avec elle en une pareille obligation. Bien entendu qu'en tel cas le Roy de Portugal s'obligera à ne faire aucun traicté avec le Roy de Castille sans le consentement de S. M. et de ses alliez. Le susd. article sera signé au nom du Roy par . . . . . et au nom dud. Roy de Portugal par . . . . . et sera respectivement ratifié par S. M. et led. Roy de Portugal dans le terme de 4 mois. Fait à Paris le 1er jour de juin 1641. Signé

SEGUIER.

BOUTHILLIER.

BOUTHILLIER.

VI.

Lettre de creance de Sa Maj^té tres chrestienne au Roy de Portugal.

Tres haut, tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin, depuis que Vostre Majesté a esté eslevée au throsne de ses ayeulx, et que le consentement unanime (1) de ses subjectz l'a estably à la dignité de laquelle elle se trouvait depossedée (2), le feu Roy Louis le Juste, d'immortelle memoire, nostre tres honoré seigneur et Pere, et nous, n'avons jamais negligé aucune occasion de donner à V. M. des marques de nostre parfaicte amitié; ayans contribué de ce qui estoit en nostre puissance pour le maintien de la vostre, ayans religieusement observé ce à quoy le traicté d'alliance nous obligeoit; et estans dans la volonté d'y continuer, V. M. ne sera pas surprise que nous desirions aussy d'estre esclaircis, si c'est aussy son intention, qui sans doute par la grande experience qu'elle a des affaires du monde aura recognu que c'est le seul moyen dont elle se puisse valoir (3) pour faire passer à la posterité l'heritage

(1) *Unanimement*, mss. du Roi; *ment* a été effacé sur le mss. de Mazarin.

(2) Il est assez piquant de voir le jeune roi Louis XIV reconnaître et signaler comme le meilleur titre de Jean IV au trône de Portugal *le consentement unanime de ses sujets.*

(3) Le mss. du Roi porte *prevaloir.*

de ses peres qu'elle a recouvré (1). V. M. sera informé du s^r Chevallier de Jant quelles considerations nous meuvent à desirer d'elle cet esclaircissement, et comme l'alliance sans estre observée, c'est-à-dire les conditions des reciproques obligations se trouvans vaines et inutiles, l'ennemy qui en auroit desjà apprehendé les suittes viendroit à les peu craindre, et ensuitte ce que nous estimons que doit entreprendre V. M., dont la cause commune tirera de grands advantages. Nous n'avons donc qu'à prier V. M. de donner entière creance aud. Chevallier de Jant, et Dieu tout puissant de vous conserver, tres haut, tres puisssant et tres excellent Prince, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris, le 22e jour de fevrier 1655.

Vostre bon frere et cousin.

LOUIS.

DE LOMENIE.

VII.

Lettre de Sa Majesté tres chrestienne à la Reine de Portugal.

Tres haute, tres excellente et tres puissante Princesse nostre tres chere et tres amée sœur et

(1) *Recouvert,* mss. du Roi ; *vert* a été effacé et remplacé par *vré* sur le mss. de Mazarin.

cousine. Envoyant le Chevallier de Jant vers le Roy vostre mary pour proposer à Sa Mat^té differentes affaires importantes au bien des deux Royaumes, nous aurions crü entrer en une negligence, qui nous auroit pu estre reprochée, d'obmettre de recommander à V. M. ce Gentilhomme et de la prier de faire prendre ses (1) serieuses resolutions qu'il conviendra sur les ouvertures qu'il aura à faire. Et comme V. M. a fait paroistre en toutte sorte de rencontres qu'elle connoissoit que le bien des deux couronnes consistoit non seullement à une estroite union entre elles, mais de faire la guerre à l'ennemy commun dont les entreprises ayans esté consenties *(sic)*, nous avons sujet de croire, puisque c'est principalement à ce dessein que nous envoyons led. Chevallier, que V. M. agira en ce rencontre comme elle a fait au passé, et selon les lumières que Dieu vous a donnez qui ont paru du tout extraordinaires; et certes si l'on ne fait quelque chose de remarquable et d'important, et que l'on ne mette à profict les advantages que nous avons remporté cette campagne dernière, qu'on n'occupe les forces du Roy Catholique en divers lieux, il pourra arriver qu'il reparera en sorte les pertes qu'il a souffert, que la guerre le tentera, et qu'il se fortifiera en la pensée qu'il a fait connoistre de la preferer à la paix, laquelle seule peut donner l'achevement et la perfection au restablissement de la monarchie de Portugal. Nous esperons que sa

(1) *Sic* dans les trois mss. Le sens est *telles* résolutions...

divine bonté nous continuera sa protection, puisque nous serons toujours dans le desir de contribuer, jusques à negliger divers advantages que la fortune semble nous offrir, pour mettre la chrestienté en repos, qui inspirera au Roy de Portugal ce qu'il convient qu'il fasse pour sa grandeur, le maintien de sa lignée Royalle et qui comblera, ainsy que nous l'en supplions, V. M. de ses stes graces et benedictions.

Escript à Paris le 22e jour de fevrier 1655.

Vostre bon frere et cousin,

LOUIS.

DE LOMENIE.

VIII.

Lettre de Monsieur le comte de Brienne, secretaire d'Estat de Sa Mté tres chrestienne, à Monsr Pedro de Silva, secretaire d'Estat du Roy de Portugal.

Monsieur,

Je ne doubte point que Monsieur l'ambassadeur de Portugal qui reside en cette cour n'ayt adverty Vostre Excellence que depuis quelque temps on y est demeuré persuadé que le Roy son maistre avoit mis en oubly ce à quoy il se trouve obligé

par le traicté d'alliance, de laquelle il a recherché le feu Roy, et qu'il n'y avoit point de moyen plus certain pour asseurer sa couronne que de faire fortement la guerre à l'ennemy commun; je l'advoue franchement, car j'ay esté l'un de ceux qui m'en suis le moins caché, et j'eusse trahi le service du Roy mon maistre et je crois aussi celuy de S. M. de Portugal, si je n'avois parlé avec liberté de ce que Sa Majesté a resolu et qu'elle fait executer. Vostre Excellence cognoistra quelle est son intention à l'endroit du Roy de Portugal, qui peut effacer les impressions qu'on a prises, et asseurer son service en faisant ce à quoy il est obligé; je ne sçaurois craindre que vous n'embrassiés l'occasion qui vous est presentée, veu la passion que vous avez tesmoigné pour la grandeur du Roy vostre maistre et en advancer les affaires; aussy n'ay je qu'à vous supplier de prendre creance aux choses qui vous seront dittes par Monsieur le Chevallier de Jant, dont la discretion est telle que je suis asseuré que vous en (1) resterés satisfait; il a ordre de vous presser de l'expedier promptement, j'ose vous en prier, car il est du service du Roy mon maistre d'estre un peu esclaircy des intentions de celuy de Portugal, ayant à prendre ses mesures sur ce qui lui sera rapporté de ses intentions; et nous serions sans excuse de nous flatter de quelques grands secours, après l'experience que nous avons fait que l'on les oublie volontiers, mais qu'on ne les

(1) *En* omis sur le mss. de Mazarin et par suite sur le mss. 23636.

veut (1) pas donner, sans lesquels neantmoins il y a de grands desseins qu'on ne sçauroit entreprendre, et qui ne peuvent estre negligez; et taisant les raisons qui nous convient de vous prier de vous expliquer, j'espere que vostre prudence fera ses reflections necessaires sur ce qui lui sera representé par ce gentilhomme; vous me continueres en l'honneur de vostre amitié, ainsy que je vous en supplie qui suis

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

DE LOMENIE BRIENNE.

A Paris, le 22e fevrier 1655.

IX.

Lettre de Monsieur le comte de Brienne à Monsieur le marquis de Nise, cy devant ambassadeur du Roy de Portugal en France (2) *et maintenant conseiller d'Estat de Sa Majesté Portugaise et grand admiral des Indes.*

Monsieur,

Bien que j'aye donné une lettre pour Dom Pedro

(1) *Peut*, mss. du Roi; le *p* a été effacé et remplacé par un *v* sur le mss. de Mazarin.

(2) Le comte de Vidigueira, fait marquis de Niza, était

de Silva, secretaire d'Estat du Roy de Portugal, afin qu'il mesnage les audiances de S. M. à Monsieur le Chevallier de Jant, et qu'en cela j'ay mis en pratique ce que l'on a acoustumé de faire, quand on envoye à la Cour d'un Roy une personne qui, bien que chargée d'affaires importantes, y doit passer pour incognu, j'ay jugé que je l'en devois charger d'une pour Vostre Excellence et la prier de lui donner entière creance; lequel advertira Vostre Excellence de la disposition en laquelle nous sommes demeuré, oubliant mesme le peu de soing qu'on a eu en Portugal d'executer les choses promises, et avec quelle negligence les importantes affaires ont esté considerées ; mais c'est avec une intention qui ne sçauroit estre desaprouvée de prendre ensuitte le party qui nous semblera le plus util au bien de nos affaires, puisqu'il ne sera plus temps de mettre en consideration le juste ny l'honneste qui n'ont fait aucune impression en vostre Cour. J'ay souvent dit que si Vostre Excellence, lorsqu'elle estoit en France, nous eust trouvé en volonté de passer le grand pas, que nous avons du depuis offert, qu'elle ne se fust pas arrestée à peu de chose pour nous y obliger par un traicté solennel, et j'advoüe que je suis demeuré surpris que l'on ait negligé comme on a fait ce dont nous avions esté si souvent recherchez ; et il faut que ceux qui ont jugé que nostre offre pouvoit estre negligée aient

resté à la cour de France en qualité d'ambassadeur extraordinaire, de 1642 à 1649.

crü que la Monarchie estoit preste à tomber, n'ayant pas cognoissance des forces dont elle se trouve soustenue. N'estoit que Vostre Excellence m'a tousjours reconnu zelé au bien du service du Roy de Portugal, je ferois difficulté de luy faire de semblables reproches ; il semble que nous demandons parce que nous sommes en necessité, dont neantmoins nous sommes garantis ; mais pour continuer avec esperance de succès une guerre contre un puissant Roy, il est bon de s'assurer d'une assistance considerable pour l'advenir, et d'estre rembourcé des grands frais que l'on a fait en donnant peut estre plus de creance que l'on ne devoit au dire de l'ambassadeur d'un Roy allié ; et certes comme l'advantage de son maistre se trouve à nous engager dans les beaux desseins que nous avons tenté, il luy a esté facile de nous persuader que nos despences seroient considerées. Je ne tairay point à Vostre Excellence deux choses, l'une que si presentement on ne prend resolution sur les propositions qui seront faites par ledit Chevallier, il n'en sera jamais plus parlé ; l'autre qu'il ne doibt demeurer que trois sepmaines en Portugal, afin que ce temps soit bien employé ; et de differer à prendre resolution sur l'affaire nous paroistra une declaration positive de n'y voulloir point entendre, et sans aucun retardement nous aviserons ce que aurons à faire et ce sera avec d'autant plus de raison qu'il nous sera aisé de juger que vous avez peu à cœur vos interestz, ou que vous en avez que vous nous cachez ; j'acheve en suppliant Vostre Excellence de m'honorer de la continuation

de sa bonne grace, et de croire que je serai toutte ma vie,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

DE LOMENIE BRIENNE.

A Paris, le 22 fevrier 1655.

X.

Lettre de Monsieur le Cardinal au serenissime Roy de Portugal.

Sire,

Je n'importuneray point icy V. M. du sujet du voyage que le sieur Chevallier de Jant va faire auprès d'elle par ordre du Roy mon maistre, puisqu'il aura l'honneur de luy exposer luy mesme; je profiteray seulement de cette occasion pour renouveller à V. M. les assurances de mes respects, et de la forte passion que j'ay pour son service, dont je crois ne luy pouvoir rendre de meilleures preuves qu'en le suppliant tres humblement de voulloir renvoyer au plustost led. Chevallier avec la favorable expedition que l'on attend (1) de sa

(1) *Attendre*, mss. du Roi.

justice et de la parfaicte connoissance qu'elle a de son veritable interest. Me remettant donc avec la permission de V. M. à laditte vive voix du mesme sieur Chevallier, il ne me reste qu'à luy protester que de tous ceux qui reverent sa Royalle personne, il n'y en a point qui soit avec plus de zele que moy,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le tres humble et tres obeissant serviteur,

Le Cardinal MAZARINI.

Paris, le 30 janvier 1655.

XI.

Lettre de Monsieur le Cardinal à la Reine de Portugal.

Madame,

L'extreme passion que j'ay tousjours eu pour le service et pour la grandeur du serenissime Roy de Portugal ne me permet pas de laisser partir le Chevallier de Jant sans prendre la hardiesse de supplier tres humblement V. M. d'aggreer qu'il ait l'honneur de luy rendre compte du sujet de son voyage. J'ose esperer de V. M., qu'ayant un jugement si esclairé et des lumieres d'esprit si extraordinaires que celles que Dieu luy a don-

nées, elle cognoistra assés l'importance de la commission dud. Chevallier pour en appuyer la justice de toutte son authorité; il reste seulement à desirer que V. M. daigne l'entendre, et j'y ay grand interest en mon particulier, puisque cela estant j'ay sujet de croire qu'elle demeurera bien persuadée du profond respect, et de la parfaicte soumission avec laquelle je suis,

Madame,

De V. Mté,

Le tres humble et tres obeissant serviteur,

Le Cardinal MAZARINI.

A Paris, le 30 février 1655 (1).

XII.

Lettre de Monsieur le Cardinal à Monsieur le marquis de Nise, grand admiral des Indes.

Monsieur,

Le Chevallier de Jant s'en allant trouver le serenissime Roy de Portugal de la part du Roy mon maistre, je profite de cette occasion pour

(1) C'est sans doute une erreur; le Chevalier s'était mis en route dès le 26 février. Il faut donc probablement lire le 30 janvier.

renouveller à V. Excellence les assurances de mon service et la haute estime que j'ay tousjours fait de son merite, et luy demander la continuation du souvenir et de l'amitié qu'elle m'a fait la faveur de me promettre. Je laisse au reste aud. sieur Chevallier d'entretenir Vostre Excellence du sujet de son voyage, et de la justice des choses qu'il a ordre de representer, de laquelle V. Excellence peut rendre temoignage mieux que personne, le priant seullement de vouloir donner creance entiere aud. Chevallier, particulierement quand il luy parlera de la veritable passion avec laquelle je suis,

Monsieur,

Vostre tres affectueux et veritable serviteur,

Le Cardinal MAZARINI.

Paris, le 30 feb^er 1655 (1).

De la main propre de Son Em^ce.

Je supplie V^re Excellence d'estre assurée de mon service et que l'amitié que j'ay pour elle estant fondée sur l'estime que je fais de ses grandes qualitez elle ne pourra jamais diminuer; je m'assure que V. Excellence ne manquera pas de representer au Roy tout ce qu'elle croira à propos pour son service dans les entretiens que le Chevallier de Jant aura l'honneur d'avoir avec elle, à qui il ouvrira son cœur sur toutes choses, sçachant fort

(1) Même observation que pour la lettre précédente.

bien que ses sentimens ont esté toujours de voir et contribuer tout pour une estroicte aliance entre les deux couronnes.

XIII.

Instruction secrette de Monsieur le Cardinal pour le Ch^lier^ de Jant s'en allant par ordre du Roy en Portugal.

La bonne opinion que le Roy et ses ministres ont conceu de la capacité et fidelité du Chevallier de Jant luy doit faire appliquer toute son industrie pour decouvrir l'estat du Royaume où il est envoyé, afin d'en rendre un compte exact et fidel au Roy ; ne devant pas doubter led. Chevallier que les grands services que l'on attend de sa judicieuse conduitte, ne soient recompensez de S. M. comme ils le meriteront. En premier lieu, il decouvrira les intentions du Roy de Portugal par les frequentes communications qu'il aura avec luy, et taschera à destromper l'obstination vaine et chymerique qu'il a de se pouvoir maintenir contre l'Espagne, si les deux Rois font la paix sans l'y comprendre (1), et que ses troupes qui ne sont ny exercées ny aguerries, lorsque les vieux regimens d'Allemaigne, d'Italie et d'Espagne leur tomberont sur les bras

(1) *Sans luy comprendre*, mss. du Roi ; *luy* effacé et corrigé, mss. de Mazarin.

de toutes parts, la conqueste du Portugal sera plus facile qu'il ne se persuade, et qu'alors il regrettera les belles occasions qu'il a perdues d'asseurer son estat et sa couronne à sa posterité, et que tout l'argent qu'il amasse, au lieu de l'employer maintenant à de bons usages, en faisant la guerre puissanment à l'ennemy, alors ne luy servira que d'instrument pour sa perte et pour sa ruine;

Par les conferences particulières qu'il aura avec les ministres, il decouvrira avec assés de facilité leurs sentimens pour asseoir un jugement certain, s'ils sont plus partisans secrets d'Espagne que veritables Portugais; et pendant son sejour il cognoistra qui est la personne qui a le plus de credit auprès du Roy de Portugal auquel (à laquelle), après plusieurs discours pour l'induire de s'acquerir l'amitié du Roy (de France), il luy offrira de la part de S. M. une pension annuelle de six mil escus que l'on luy fera tenir ponctuellement à Lisbonne payée par advance;

Led. Chevallier proposera secrettement au Roy de Portugal que s'il y a quelques personnes dans son royaume qui luy facent ombrage lesquels il apprehende de choquer ouvertement, le faisant sçavoir au Roy, S. M. luy faira équipper promptement une armée navalle de 20 navires de guerre avec six mil hommes pour desbarquer où il voudra afin d'entreprendre ce qu'il luy plaira pour l'affermissement de son Estat, à condition toutes fois de payer la despence de l'armement comme de la levée des troupes, lesquelles il pourra retenir si bon luy semble à son service en faisant d'icelles un corps separé et commandé par un françois;

Led. Chevallier s'informera exactement des revenus annuels du Roy de Portugal, ainsy que des casuels, comme encore de ce qu'il peut tirer des Indes Orientalles et du Brazil, comme aussy par estimation commune de la quantité d'argent qu'il peut avoir presentement dans ses coffres;

Il envoyera une personne expresse à la frontière pour tirer les plans des villes de Elvas, Olivença, Campo major, Castel et Vido et Salvaterra (1), et se servira pour cela d'un ingenieur françois s'il y a moyen;

Il s'informera de l'estat de la ville de Badajos et de sa situation, force, garnison, et du monde qu'il faudroit pour en former un siege; il faira amitié avec quelque colonel françois de qui il apprendra bien particulierement le detail des troupes qu'entretient le Roy de Portugal, tant cavallerie comme infanterie, de leur paye et subsistance et quelle manière de guerre ils font contre les Espagnols; et s'informera pareillement de quelque pilotte françois qui soit dans le servisse de la marine pour penestrer jusques à quelle quantité de gallions et de navires les Portugais peuvent mettre en mer; s'ils ont des mariniers à suffisance, s'ils ont leurs arcenaux et magazins bien remplis de toutes les choses necessaires pour faire des efforts par mer comme par terre, comme encore des choses qui leur peuvent manquer;

(1) Castello de Vide au nord de l'Alentejo. Les cinq places sont sur les limites de l'Estramadure espagnole et des provinces portugaises d'Alentejo et de Beira.

Il tesmoignera à la Reyne de Portugal que, le Roy son mary s'estant si mal comporté par le passé envers la France, sa consideration seule jusques à present a empesché que l'on n'ait abandonné le Portugal, mais aussy que le Roy se promet qu'elle faira des efforts extraordinaires pour obliger le Roy son mary à faire desormais puissanment la guerre aux frontières d'Espagne ; que quant à l'infante sa fille, lorsque le Roy sera en estat de se marier, S. E. faira tout son possible pour obliger S. M. de considerer l'advantage de son alliance;

Le Chevallier verra et parlera le plus souvent qu'il pourra à l'infante ; il remarquera bien particulierement son esprit, son jugement, son visage, sa taille et sa parolle ; il s'informera, s'il se peut de quelques domestiques, officiers servents ou esclaves, s'il n'y a rien à dire en sa personne ou en son corps par defectuosité ou autrement ; lesd. enquestes estant faites avec grand secret et prudence, il rapportera deux portraicts de l'infante, l'un en grand et l'autre en petit, au naturel et sans artifice.

XIV.

A Monseigneur le Cardinal sur l'envoy du Chevallier de Jant en Portugal.

Monseigneur,

L'honneur que Vostre Eminence m'a fait de

me choisir parmy tant de personnes de meritte qui sont à son service pour me donner l'employ de Portugal, estant plustost un temoignage de la bonté de V. E. q'un prejugé de ma capacité, j'ay receu cette faveur avec autant d'apprehension que ce ne fust un esceuil où je vinst à eschoüer, que mes amis l'ont attribué au principe de ma fortune; puisque le peu d'experience que j'ay acquis dans le commerce du monde depuis quinze années que je vais parcourant toutes les provinces de l'Europe m'a fait connoistre que ceux qui sont chargez de grandes affaires portent toujours en croupe la crainte de ne pas reussir au gré de ceux qui les employent, la foiblesse humaine imputant ordinairement le mauvais succès d'icelles à ceux qui en ont la direction. J'aurois, Monseigneur, beaucoup de sujet d'apprehender, si le grand genie qui gouverne aujourd'hui la France en la personne de Vostre Eminence avec tant de reputation et de gloire, estoit infecté de cette erreur commune des hommes qui, s'attachant plustost à la superficie qu'à la substance, ne jugent les choses que par l'evenement. La grace que V. E. me fit de parler si advantageusement de moy sur le sujet de mon envoy, jointe à la bonté du discours qu'elle me fist en me chargeant de cette negociation, me consolant *mesme* par advance, *en me disant* (1) que si je n'y reussissois l'on en attribueroit plustost la faute à la dureté de cœur de

(1) Ces mots soulignés qui manquent au mss. du Roi ont été ajoutés après coup sur le mss. de Mazarin.

ceux que l'on m'envoyoit prescher qu'au zele du predicateur, je respondis à V. E. que je jugeois bien que l'on m'envoyoit en Portugal comme l'on se sert quelquefois d'un medecin empirique pour la guerison d'un malade sur qui les remedes ordinaires ne faisans aucun effet, on a recours à ceux de la chimie. Je ne sais, Monseigneur, si l'operation que j'ai tasché de faire sur ce corps que j'ai trouvé engourdi par une longue letargie de temps sera approuvé de V. E.; je lui ay inutilement ordonné de grandes seignées du Potozi et du Rio de la Platta, dans la veritable opinion que j'ay que de telles evacuations depend (1) le salut et la conservation de ce corps languissant. Si V. E. daigne jetter les yeux sur les memoires suivans, elle verra comme je n'ay rien oublié à dire ny à mettre sur le papier; et si j'ay manqué en quelque chose, c'est à la trop grande passion à laquelle je me suis laissé emporter pour dire mes sentimens à des gens que j'ay cru ne devoir espargner ny par ma bouche ny par ma plume, puisqu'ils ont eü jusques icy aussy peu de consideration pour la France que de sensibilité pour leur propre malheur. Je me suis essayé de leur persuader que d'elle seule dependoit leur salut, si se comportant à l'advenir d'autre façon qu'ils n'ont fait par le passé, ils se mettent en estat de meriter la protection qu'ils demandent; je les ay tournez de tous costez pour en faire quelque chose d'utile à la mesme France,

(1) *Dependent*, mss. du Roi; *dent* a été effacé sur le mss. de Mazarin.

à qui n'ayant pu les obliger d'envoyer des assistances considerables pour le soustient de la guerre, eux mesmes m'ayant proposé qu'ils la vouloient faire de la bonne manière, je les y ay obligé par un traicté. C'est à V. E. de voir s'il concourt aux interetz du Roy; sinon ne l'ayant entrepris que sous le bon plaisir de S. M., elle est en estat de l'accepter ou de le refuser, d'y ajouter ou diminuer ce qu'elle jugera à propos, comme une masse informe laquelle attend sa perfection et sa dernière main de l'ouvrage de V. E. qui possible s'estonnera de la hardiesse que j'ay prise de conclure une ligue avec le Portugal sans en avoir l'ordre du Roy (1). Mais quand elle considerera que j'estois à quatre cens lieües de la cour sans en avoir receu aucune nouvelle pendant cinq mois, et que l'Espagne pressoit ce Royaume là de faire une trefve sur la moustache d'un envoyé de France, je ne crois pas que V. E. condamne mon procedé, puisque la necessité enseigne de mettre tous moyens en usage pour destruire les desseins de ses ennemis, et que Machiavel soustient que les ambassadeurs et ministres des Princes se doivent gouverner selon la tramontane du temps, principalement dans les occasions pressées. Ainsy le mit en pratique le sieur Le Brun pour la conclusion du traicté de paix d'Espagne avec les Provinces Unies, lesquelles voulant en toute façon oster la

(1) On voit que cette lettre a dû être écrite après la conclusion de la *Ligue formelle*, c'est-à-dire à peu près en même temps que la *Pièce* XXXVII ci-dessous.

liberté de conscience aux villages dependans de la baronnie de Breda du costé d'Anvers, contre l'ordre mesme d'Espagne et les instances de l'Archiduc ledit Le Brun ne laissa pas de passer outre en leur accordant ce qu'ils demandoient, de quoy il fust neantmoins bien advoué et envoyé ambassadeur aux mesmes Provinces Unies. Le Cardinal Trivulce, le duc d'Arcos et le comte d'Ognate ont fait une infinité de traictez generaux et particuliers avec les Sciliciens et Napolitains pour obvier à tous les malheurs que l'occurrence (1) des temps faisoit naistre, et par de tels appareils ont quelquefois consolidé de grandes playes d'Estat; et comme leurs intentions n'estoient que d'arester le cours des desordres par les indultes et promesses qu'ils faisoient au nom du Roy d'Espagne, son conseil de Madrid les a ensuitte ratifié ou improuvé selon que les mesmes temps le permettoient.

Le dernier traicté des Portugais avec l'Angleterre a esté bien plus extraordinaire, puisque le comte de Saa leur ambassadeur ayant un pouvoir en forme du Roy de Portugal pour traicter il eut ordre de le montrer aux Anglois, et ce pour les amuser et entretenir, ayant un contre ordre du mesme Roy qui luy deffendoit de faire aucun traicté, quoy qu'il pust arriver; neantmoins estant pressé du Milord Protecteur de conclure, sinon que l'on alloit declarer la guerre aux Portugais, le

(1) *Contingence*, mss. du Roi; *contingence* a été effacé et remplacé par *occurrence* sur le mss. de Mazarin.

comte accorda à la necessité du temps ce que plusieurs ont imputé à la passion qu'il avoit de sauver la vie à son frère (Dom Pantaleon de Saa, lequel avoit tué un seigneur anglois dans une esmeutte qu'il avoit pratiquée à la petitte bourse à Londres en 1653) (1), qui ne laissa pas après le traicté signé d'avoir la teste coupée dans la tour de Londres ; et quoyque le Portugal pendant quelque temps ait faict difficulté de voulloir ratifier led. traicté, neantmoins ces jours passez cette affaire a esté achevée. Je n'ay pas le mesme desir pour la conclusion de celle du Portugal avec la France, quoique pour l'ordinaire chacun soit amoureux de son ouvrage ; mais, comme celuy cy est un coup de la pure necessité que l'on appelle force majeure, je n'en soushaitte la ratification qu'autant que V. E. la jugera utille et conforme aux interestz de S. M., la façon avec laquelle j'ay esté traicté en ce Royaume là ne m'obligeant pas d'avoir des tendresses plus grandes pour son repos que la charité me commende d'en avoir pour les Indiens ; et qu'outre les degousts particuliers que j'y ay receu, voyant le peu de challeur avec laquelle ils embrassent la cause commune contre l'ennemy commun, et qu'après m'avoir fait escrire à V. E. que ne pouvant en aucune façon envoyer des vaisseaux pour joindre

(1) Cette note, qui ne figure pas dans le mss. du Roi, a été ajoutée en marge du mss. de Mazarin, et elle se trouve insérée dans le texte même du mss. 23636. On voit qu'elle suffirait à elle seule pour indiquer les dates respectives des trois manuscrits. — V. pour cette affaire de D. Pantaléon Saa, *Clarendon*, texte anglais, édit. de Bâle, 1798, t. XI, p. 30-33.

l'armée navalle de France, ils feroient en eschange une puissante diversion à leur frontière ; bien esloigné de cela ils ont souffert que les Castillans soient venus sacager leur pais jusques à dix ou douze lieües dans le Portugal, n'ayant autre raison de leur procedé que n'estans pas asseurez de la protection de la France ils ne veullent rien risquer, d'autant que se mettants en campagne, et venans à perdre une bataille, le Royaume courroit fortune de se souslever. Quand on leur allègue les maximes de la politique qui disent que pour conserver ses Estats, il en faut acquerir d'autres, ils respondent que la politique des chrestiens doibt se contenir dans les limites que prescrit St Paul, qui est de ne point chercher le bien d'autrui et conserver ce qui est à soy ; se confians tellement sur la Providence touchant la conservation du Portugal que les Turcs ne croyent pas mieux la predestination, ny les Juifs la venue du Messie, qu'ils tiennent pour infaillible que le ciel et l'assistance de la France ne leur manquera jamais. J'ay tasché de les desabuser sur l'un et sur l'autre en leurs alleguant ce que j'ay ouy dire à Monsieur le Mareschal de Grammont, sçavoir que *Dieu ne favorisoit pas tousjours les petittes armées, et que la France ne faisoit pas grand cas des gens inutilz* (1) à ses interestz ; et se voulant servir de la comparaison du liaire qui se prend à la muraille,

(1) *Dieu haissoit les petites armées et la France les gens inutilz*, mss. du Roi ; c'était aussi la première version du mss. de Caen qui a été modifiée de la sorte. Sur le mss. 23636

ils me vouloient persuader que de la mesme façon la France se devoit attacher au Portugal; je leurs ay respondu que cette comparaison se pouvoit un jour rencontrer veritable, si la France continuoit son alliance avec eux, puisque le liaire n'embrasse aucune tour ny muraille qu'il ne detruise et ne jette par terre avec le temps. Son Eminence considerera s'il luy plaist qu'ayant esté obligé de presenter les memoriaux suivans au Roy de Portugal en langue castillane auxquels l'on m'a respondu en portugais, j'ay esté contrainct de m'attacher à la phrase de l'un et de l'autre langage en la traduction françoyse cy joincte, afin que la version en fust plus juste et significative, et comme l'intelligence de touttes les langues quy se parlent en l'Europe, est la moindre des parties que possede V. E. je me persuade que sa bonté excusera plus facilement l'absurdité des escrits de celuy qui est passionnement (1)...

a été effacée, peut-être par suite de quelque scrupule religieux, la première partie de la phrase : *Dieu ne favorisoit pas toujours les petittes armées.*

(1) Lesdits *Mémoriaux* français, portugais et espagnols sont à coup sûr ceux qui se trouvent aujourd'hui aux *Archives* du Ministère des Affaires étrangères, avec la *Lettre* ci-dessus qui en annonçait l'envoi et le texte latin des deux traités franco-portugais.

XV.

Advis pour l'intelligence de la negociation de Portugal.

Il est necessaire pour la cognoissance de cette negociation que l'on sçache les raisons qui obligerent le Roy d'envoyer le Chevallier de Jant en Portugal, ce qui ce verra amplement en son lieu cy après ; mais comme toutes les affaires du monde ont un certain ordre que l'on est obligé de suivre, il a cru qu'il importoit, pour l'intelligence de celle-cy, d'exposer les motifs qui obligerent le Roy de le faire passer en Angleterre (incognito) sous pretexte de s'y aller embarquer pour Lisbonne.

Au commencement de l'année 1655 le Milord Protecteur Cromvel, faisant de puissans preparatifs par mer pour intimider et donner de la jalousie en mesme temps aux Rois de France et d'Espagne, pressoit une conclusion de nostre ambassadeur en Angleterre, afin que la France se declarast pour la paix ou pour la continuation de la guerre avec les Anglois ; l'adresse du Milord Protecteur (1) jouoit le mesme jeu auprès de l'ambassadeur d'Espagne par des negociations secrettes qui se faisoient chez le secretaire d'Estat nommé Tu-

(1) *Cependant*, mss. du Roi ; ce mot a été rayé sur le mss. de Mazarin.

relot (1), lequel apparamment avoit grande correspondance avec ledit ambassadeur; toutes lesquelles pratiques ne donnoient pas de petites apprehentions à l'ambassadeur de France ny moins de jalousie à Son Em^ce^ qui voyoit une puissante armée navalle qui se preparoit dans tous les ports d'Angleterre, laquelle vraisemblablement l'on jugeoit qu'elle fondroit sur la France ou sur l'Espagne, ou pour mieux dire sur l'une des deux couronnes qui auroit l'exclusion d'Angleterre. Dans cette conjoncture le Roy abandonna les interestz de la nouvelle France en Canada (2), qui jusques à ce temps là avoit esté la pierre d'achopement à la conclusion de la paix. S. E. fit l'honneur au Chevallier de Jant de le rendre porteur des articles stipulez pour ladite paix qui fust ensuitte proclamée entre la France et l'Angleterre, dans la negociation de laquelle Mr de Bourdeaux ambassadeur de S. M., par sa rare conduitte et par sa prudence extraordinaire auprès des ministres Anglois, s'est acquis la meilleure partie de la gloire de cette heureuse conclusion (3). Voyla donc

(1) Thurloe.

(2) Le traité du 3 novembre ne stipula pas l'abandon formel des intérêts de la nouvelle France; il remit à une commission déjà nommée le soin de statuer sur la possession des forts de Pentacoet, St-Jean, Port-Royal, comme sur la réparation des dommages réciproques que s'étaient causés les marines des deux pays depuis l'année 1640. — V. *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 123, art. XXV.

(3) On voit que de Jant n'est pas éloigné d'en revendiquer pour lui-même au moins une petite part; bien petite, puisque ledit traité ne fut signé que le *3 novembre*, c'est-à-dire huit

le tacite (1) sujet qui obligea led. Chevallier de passer en Angleterre par les ordres du Roy, sous pretexte d'y prendre un embarquement pour le Portugal; mais pour dire quelque chose de cette puissante armée navalle angloise, composée de cent trente tant de ramberges, galions, que fregattes ou navires, elle se separa en deux corps, sçavoir 92 qui prirent la route de l'Amerique sous le commandement du [general Pen, et les 38 restants sous le commandement du] (2) general Blak vindrent dans les mers de Portugal et d'Andalouzie, lesquelles armées par la suitte du temps eurent deux effects differents : celle du general Pen ayant abordé les isles Barbades et Barboudes appartenantes aux Anglois dans l'Amerique, elles (3) y chargerent huict ou dix mil hommes pour renforcer leurs vaisseaux, dans le dessein de surprendre l'isle de Sto Domingo d'où ils furent repoussez des

mois après son voyage d'Angleterre. Il est incontestable toutefois que ce passage de de Jant à Londres semble avoir coïncidé avec une reprise sérieuse des négociations anglo-françaises. La *Gazette* de 1655 indique, à la date du 22 mars, une longue conférence de M. de Bordeaux avec les commissaires d'Angleterre. — *Gazette* de 1655, p. 342.

(1) *Tacite* a été rayé et remplacé par *veritable* dans le mss. 23636.

(2) Ces mots entre crochets forment juste une ligne entière du mss. de Mazarin, laquelle manque sur le mss. 23636. Le copiste l'aura sautée par mégarde, et cela seul suffirait presque à établir que ledit copiste avait bien en effet sous les yeux le mss. de Mazarin.

(3) *Elles* qui manque au mss. du Roi, a été ajouté après coup sur le mss. de Mazarin.

Espagnols qui en tuerent 4 ou 5000 et contraignirent le reste de se rembarquer ; neantmoins après cette perte le general Pen fit une autre tentative sur l'isle de la Jamaica qu'il prit, et s'y est fortifié du depuis, de façon que presentement les Anglois avec leurs navires croissent les mers de Carthagene, de la Havana et Porto Velo, ruinans le commerce de l'Espagne en l'Amerique, de laquelle il ne faut pas doubter qu'avec le temps ils ne debusquent les Espagnols, estans plus forts qu'eux sur la mer.

Quant à l'autre armée commendée par le general Blak, elle vint dans les mers de Portugal et d'Andalouzie à deux fins, la premiere pour enlever la flotte du Brazil sur les Portugais, au cas que Blak l'eust rencontrée en mer, et ce pour les pretentions que les Anglois avoient en ce temps là sur les Portugais, à cause du Prince Robert qui leur faisoit la guerre sous la bandiere du Roy d'Angleterre et prenoit le port de Lisbonne pour retraitte de ces pirateries (1); pour le desinteressement desquelles prises les Anglois ont touché deux millions de livres en signant le traicté de paix avec les Portugais; l'autre dessein du general Blak estoit de croisser les mers d'Andalouzie sur Cadis, dans l'attente de la flotte d'Espagne qui porte l'or et l'argent du Perou et du Mexique (ce

(1) Le prince Robert ou Rupert, neveu de Charles Ier, avait en effet trouvé asile en 1649 dans la rivière de Lisbonne, et il put, grâce à l'appui de D. Luiza et du prince Théodose, fils aîné de Jean IV, échapper à la flotte du Parlement qui l'y avait poursuivi et bloqué.

qui leur a reussy (1)), ainsy qu'il arriva l'année passée.

La digression qui vient d'estre faite peut estre excusable par la curiosité des choses cy dessus alleguée qui sont cognüe de peu de personnes; cependant pour retourner au Portugal, il y a encore un poinct qu'il est important de sçavoir pour bien comprendre le dessein de la harangue qui se verra cy après, c'est que ledit Chevallier eust un ordre particulier de S. E. de reprocher au Roy de Portugal sa mauvaise conduitte passée en presence de tous ses conseillers et officiers principaux, afin de luy en faire une honte et une confusion tout ensemble; ledit Chevallier crust ne pouvoir mieux prendre son temps pour cela que dans sa premiere audiance, se doubtant bien, ainsy qu'il l'avoit veu pratiquer allieurs, que les principaux officiers de la couronne de Portugal assisteroient en la sienne, ce qui arriva comme il l'avoit preveu, puisque tous les ministres et les principaux officiers de la couronne, ainsy que les plus grands seigneurs du Royaume, se trouverent en sa premiere audiance, lesquels donnerent une grande et louable attention au discours suyvant que led. Chevallier fit au Roy de Portugal, en presence du prince Alphonse, son fils à present regnant (2) :

(1) *Ce qui leur a reussi* a été rayé sur le mss. 23636; on ne voit pas trop pourquoi.

(2) Ceci prouve bien que ledit *Advis* n'a été écrit qu'après la mort de Jean IV, comme nous l'avions dit dans l'*Avant-Propos*.

XVI.

Harangue au Roy de Portugal, traduitte d'espagnol en françois.

Sire,

La gloire que j'ay d'estre envoyé du Roy tres chrestien mon maistre auprès de V. M., tant pour l'assurer de la continuation de son amitié que pour luy faire de nouvelles protestations de ses services, m'est un rencontre assez advantageux pour exprimer à V. M. la passion que j'ay tousjours eu et que je conserve encore pour les interetz de sa couronne. Sire, les marques de joye qui me paroissent sur vostre visage, estans de bons augures qui m'annoncent par advance que les succès de ma negociation en seront esgalement favorables, je me persuade desjà que je n'auray pas moins de sujet d'en remercier V. M. que je me sens obligé de lui rendre grace des bontés qu'elle m'a fait tesmoigner à mon arrivée par son secretaire d'Estat. Sire, je puis protester à V. M. qu'elle me fait quelque justice et que l'honneur de l'employ que j'ay presentement auprès de Sa Royalle personne estoit autant à soushaiter de V. M. que desiré de moy, et que c'est une occasion bien conforme à cette ardante passion que j'ay de voir une parfaite union et une correspondance immuable entre les deux couronnes contre le devorateur de provinces, l'ennemy commun. Sire, je me sers en ce rencontre de

l'ancien reproche fait en pareil terme par Dom Joan Ier vostre ancestre au Roy Dom Fernand de Castille, pendant leur trefve et leur entreveue en la ville de Santarin ; la maison d'Austriche, qui a herité depuis ce temps là de tant de Royaumes, a pareillement herité de cette insatiabilité, et le mesme temps qui consomme tout se devorera premier soy mesme auparavant que de la voir assouvie. Sire, cette profonde consideration fait le plus grand motif de mon voyage ; le Roy mon maistre m'a soigneusement recommendé de la bien faire comprendre de V. M., et que la France qui depuis treize cens et tant d'années s'est fait un roc inesbranlable contre les orages et les tempestes de ses ennemis, est maintenant le port le plus assuré où Vostre M. et ses Estats se puissent venir mettre à l'ancre. La Lusitanie, qui a changé son nom en celuy de Portugal, lequel vaut autant à dire que le port des François, est une histoire parlante de cette verité, beaucoup plus ancienne que le grand secours qui passa de France en ce Royaume avec Maltide, comtesse de Bologne, laquelle, malgré tous les autheurs partisans d'Espagne, a laissé le droict sur le Portugal à nos Rois après ses princes legitimes (1). Ce n'est pas cette raison (Sire) qui oblige le Roy mon maistre de prendre un soing particulier des interests de vostre Royaume ; c'est une possession de temps immemorial que la France s'est acquise d'estre l'arbitre des differents qui naissent

(1) On voit que la France n'avait pas encore oublié les droits et la revendication de Catherine de Médicis.

entre les potentats de l'Europe ; et comme en plusieurs rencontres elle a esté la restauratrice de l'authorité du St Siege, l'azile et le refuge des princes opprimez, de mesme elle a pris leur protection contre les tyrans et usurpateurs. Sire, par cet argument, V. M. cognoistra que Louis XIIII Dieudonné (mon seigneur et maistre) ne marche que sur les pas des Rois ses antecesseurs, quoyque les principes de son regne et les grandes vertus qui esclattent desjà sous son diademe soient des indices assés violents pour persuader tout le monde que ce prince sera en ses jours un second Charlemagne. Sire, il ne tiendra qu'à V. M. de faire le mesme paralelle avec mon jeune Monarque que fist vostre trisayeul le grand Roy Emanuel avec Louis XI, Roy de France ; leurs belles actions ont plus esclatté que celles de Caesar et d'Alexandre ; leur prudence, leur conduitte et leur politique s'est esgalement fait admirer dans la paix comme dans la guerre, de mesme qu'au gouvernement de leurs Estats. Sire, tout ce qui s'est passé en Portugal depuis l'acclamation de V. M. est tenu pour miraculeux : vous avez recouvré vostre sceptre sans qu'il ait cousté la vie à pas un de vos sujets ; sept Royaumes se sont declarez pour V. M. au seul recit de son couronnement à Lisbonne ; vous avés chassé les Hollandois du Brazil et repris Phernembouc à la seulle veüe de vos gallions ; vous avés recouvré le Royaume d'Angosle et restably le Roy de Benin vostre vassal dans le trosne duquel il avoit esté depossedé, et vous avés porté la terreur de vos armes jusque dans le fond des Indes Orientalles ;

pour conclusion, vous avés accumulé de grands tresors. Cependant, Sire, V. M. a negligé son plus cruel ennemy lequel est à vos portes, ce lion rugissant de l'Escriture qui vous laisse maintenant en repos par l'exercice que la France donne de toutes parts à ses armes, lesquelles vous chercheront quelque jour pour vous devorer si vous n'estes sur vos gardes et n'y remediés de bonne heure; alors vos conquestes des Indes vous seront bien inutilles, et vostre argent caché, que vous pouvés maintenant employer à de bons usages, sera possible alors l'instrument de votre perte. V. M. a veu la France dans les dernieres guerres suscitées par l'Espagne sans luy envoyer le moindre secours; vous avés veu perdre d'un œil sec et indifferent la Catalogne; V. M. ne considère-t-elle pas que le contre coup de tant de disgraces rejaillit sur elle et sur ses Estats, et que après le mauvais traictement que vous avés fait à la France, si pour donner le repos à la chrestienté comme à ses sujets, elle vient à s'accommoder avec l'Espagne, vous estes un prince abandonné et sans ressource, et que si au temps de Philippes second le duc d'Albe n'employa que trois mois en la conqueste du Portugal, vostre ennemy après la paix faite vous vient fondre sur les bras avec ses vieilles troupes allemandes, italiennes et espagnoles, les vostres n'estans pas aguerries, le desordre et la confusion venans à se mesler parmy vos peuples, vous demeurerés la victime de la tragedie, la reunion du Portugal en tel cas n'estant pas moins facile que son desmembrement avec l'Espagne l'a esté en l'acclamation de V. M.

Sire, les envoyez des Rois ont cette liberté que de parler avec franchise; vous estes encore assés à temps pour remedier à tout. La France vous tend les bras, et vous pouvez estre l'artisan de vostre repos, en conservant l'establissement de vostre fortune. Vostre M^té^ sera un jour responsable du sang de ses sujets, si de bonne heure elle ne se precautionne contre les mauvais desseins de ses ennemis; Naples et Barcelone sont des exemples assés recents de leur cruauté; n'attendez donc pas, Sire, que le mal soit irremediable, puisque presentement vous en pouvés destourner l'effect en coupant racine à la cause. Je viens faire plusieurs propositions à V. M. de la part du Roy mon maistre; elle fera s'il luy plaist de serieuses reflections sur l'importance de la matière; j'ay ordre de la prier de respondre par escrit avec toute la diligence possible, afin que le Roy mon maistre sache promptement ce qu'il doit attendre de V. M. J'ay ordre de plus de lui declarer que, si cette fois, elle ne luy donne les satisfactions qu'elle attend de ses justes demandes, je seray le dernier envoyé de France en Portugal.

Sire, j'ay parlé jusques à present comme ministre du Roy mon maistre; maintenant comme tres humble serviteur de S. M., je la conjure de considerer que sa famille, ses sujets et ses Estats sont embarquez dans le mesme vaisseau dont elle tient le gouvernail; je prie le grand Dieu des armées de les vouloir tous garentir du naufrage, et que le jour de mon arrivée en sa royalle cour puisse estre aussy fortuné que la journée de Dom Sebastien en

Affrique fut lamentable par la perte de la bataille d'Alcasarquibir (1) ; par ce jour fatal vostre ayeul perdit le sceptre que vous avés recouvré, et par une bonne responce aux affaires que je viens proposer à V. M., elle y appliquera le sceau d'une eternelle durée pour faire passer son royaume à sa posterité; je finys en protestant à V. M. que je suis avec toutes sortes de respects et de soumission, etc.

— Pendant que le Chevallier de Jant prononçoit la harangue susd. au Roy de Portugal, ce prince d'une extreme joye passa à une plus moderée, puis tout d'un coup à un air serieux et grave qui se changea sur la fin à un visage fier et comme gros de despit de se voir reprocher les fautes de son gouvernement passé au conspect des gens les plus considerables de son royaume; il demeura un peu de temps interdict, puis rentrant dans son visage gracieux il fit la responce suivante en langue portugaise :

XVII.

Responce du Roy de Portugal à la harangue du Chevallier de Jant.

Je reçois le compliment que vous venés de me faire de la part du Roy tres chrestien mon bon frere avec tous les sentimens d'estime et d'amitié

(1) Livrée le 4 août 1578.

que je dois à sa Royalle personne, des interests de laquelle je ne me separerai jamais; mais il faut que S. M. soit bien mal informée de ma bonne conduitte passée, puisque vous m'en faites en son nom de si sensibles reproches; j'espere que Dieu me fera la grace de le desabuser et ses ministres aussy, et que vous tout le premier aurés sujet de reformer une partie de l'injuste discours que vous venés de me faire de sa part; je ne doubte pas que vous n'ayés l'ordre d'en user de la façon, et je veux croire que vous vous rendrés favorable au desir que j'ai de m'en justifier devant vous. Quant aux choses que vous desirés de moy au sujet de vostre negociation, je suis prest de respondre par escrit à toutes les propositions que vous me venés faire de la part du Roy mon bon frere, à qui je desire complaire en tout et partout; je vous nomeray des commissaires avec qui vous pourrés traicter et negocier; je connois en vous tant d'ingenuité et de bonne volonté pour moy et mon Estat, que je seray toute ma vie obligé au Roy mon bon frere du choix qu'il a fait de vostre personne pour l'envoyer en mon Royaume; du surplus je m'en remets à mon secretaire d'Estat, aux escrits et parolles duquel vous pourrés donner entière creance comme venus de ma part.

— Apres cette responce, le Chevallier de Jant suivant ses ordres fit compliment au prince Alphonse, lequel assistoit à l'audiance estant à la gauche du Roy son pere; il prit son sujet sur la nouvelle proclamation dudit Prince, qui peu auparavant avoit esté

reconnu des trois Estats du Royaume pour heritier presumptif de la couronne de Portugal, en concluant que ledit Prince seroit un jour le foit qui chastieroit l'orgueil des Espagnols. Le Roy respondit pour le Prince que ce seroit un jour un bon soldat qui iroit servir le Roy son bon frere en ses armées contre l'ennemy commun. L'audiance finie, le Chevallier fut conduit à celle de la Reine qui estoit dans le fond d'une longue gallerie sous un daiz, et les plus grandes dames de Portugal en haye contre la muraille richement parées, et surtout cette Princesse qui avoit tant de pierreries sur elle et tant de majesté en son visage, que le Chevallier fut comme interdit de voir tant de merveilles.

L'infante estoit cachée sur une tribune tout joignant la Reine, se faisant voir de temps à autre audit Chevallier qui s'acquitta des complimens dont il estoit chargé, concluant par la comparaison de cette Reyne avec Zenobie, fameuse princesse de l'antiquité. La responce de la Reine fut pleine de remerciment du souvenir de leurs M^tez^ tres chrestiennes, recevant avec grande modestie les justes eloges que le Chevallier luy donna en sa harangue, laquelle il laissera presentement pour passer au fond de la negociation suivante, après laquelle l'on verra un long chapitre plein de rares discours et judicieux raisonnemens qu'elle a fait aud. Chevallier en diverses audiances qu'il a eu de cette grande Princesse, qui peut passer pour une des plus parfaites, des plus esclairées et des plus accomplies de toute la terre.

XVIII.

Premier Memorial presenté au Roy de Portugal par le Chevallier de Jant envoyé de Sa Majesté (1).

(L'original est espagnol traduict en françois.)

Sire,

Le commandement que V. Mté m'a fait en ma première audiance de rediger par escrit les poincts principaux pour lesquels le Roy mon maistre m'a envoyé auprès de V. M., suivant l'ordre qui m'a esté prescrit, je commenceray par les justes plaintes que le Roy mon maistre m'a commandé de faire de quelques ministres de V. M. qui ont residé et resident encore presentement en sa cour, lesquels ayans souvent tesmoigné au Roy mon maistre que V. M. luy vouloit donner des assistances considerables afin qu'il pust redoubler ses efforts contre l'ennemy commun, contre lequel chacun sçait que nonobstant les revolutions arrivées au Royaume de France, le Roy mon maistre n'a pas laissé de soustenir la guerre avec vigueur et au dela de ce que nos dissensions sembloient le pouvoir permettre;

De plus l'ambassadeur de Portugal resident en Sa Cour, après avoir esté en personne trouver

(1) Ce premier *Mémorial* ne fait guère que reproduire et presque mot pour mot l'*Instruction* citée plus haut, *Pièce* IV.

V. M. sur ce sujet et promis diverses fois positivement que le Roy mon maistre recevroit lesdites assistances à de certaines conditions concernantes le bien de la cause commune, pour laquelle sur ce fondement le Roy mon maistre s'est engagé dans des entreprises et des despences extraordinaires dont il se pouvoit bien passer, s'il n'eust eu esgard qu'à son propre interest; et cependant tant s'en faut qu'on ait veu le moindre effect de touttes ses esperances ny des promesses positives dudit ambassadeur, qu'au contraire l'on a negligé à tel point de faire la guerre du costé des frontières de Portugal qu'on peut dire avec verité qu'il n'y a point de lieu aujourd'huy dans l'Europe qui soit plus pacifique que cette frontière là; et quelques instances que l'on ait pu faire là dessus au mesme ambassadeur, il a esté impossible d'en tirer autre chose que des delais et des remises à son accoustumée. C'est pourquoy le Roy mon maistre a resolu de s'adresser directement à V. M. pour s'esclaircir une fois pour toutes de ses intentions, et pour cet effect de m'envoyer aupres d'elle pour rapporter promptement au Roy mon maistre une responce precise, sur laquelle S. M. puisse regler la conduitte qu'elle devra tenir desormais à l'esgard de Portugal, n'estant pas juste que tandis qu'elle n'espargne ny le sang de ses subjects, ny ses finances pour empescher les ennemis de venir à bout de leurs desseins, V. M. receuille seule les fruicts de ses travaux sans y contribuer autre chose que d'en estre spectateur; bien que d'ailleurs V. M., outre le traicté d'alliance avec la

couronne de France qui l'oblige de son costé à faire la guerre au Roy Catholique, ne pust rien faire de plus advantageux pour elle que de profiter d'une conjoncture dans laquelle les ennemis auroient peine à resister, estans attaquez de touttes parts, pour tascher à faire de tels progrès dans leur pais qu'ils se tinsent heureux, la paix se faisant, de ravoir ses conquestes en cessant de luy disputer son tiltre et la possession des Estats qui sont maintenant sous son obeissance, qui est le conseil lequel a tousjours esté donné à V. M. de la part du Roy mon maistre dès le commencement de la Régence;

Que le Roy mon maistre trouve estrange la maniere dont l'ambassadeur de V. M. Francisco de Souza Cotinho en a usé pour avoir promis continuelement des assistances à la France, dans l'esperance desquelles le Roy mon maistre s'est engagé en plusieurs despences extraordinaires, sans qu'il ait jamais pu voir aucun effect de ses promesses ; [il] a [donc] jugé à propos de m'envoyer près de V. M. pour apprendre de sa bouche propre ses veritables intentions, et sçavoir sans plus de remise quel remede il doibt esperer pour le passé et pour l'advenir, tant sur le faict des assistances dont l'on a parlé jusques icy que sur l'inexecution du traicté d'alliance, et de quelle façon V. M. voudroit desormais faire la guerre à l'ennemy commun;

Que dez le temps que le marquis de Nise vint en France, il sembloit qu'il ne resta plus autre chose à faire qu'à recevoir lesd. assistances; et sur

ce fondement le Rõy mon maistre n'hesita point à envoyer au Royaume de Naples une puissante armée navalle principalement pour favoriser les affaires de Portugal, de quoy tout le monde sçait que S. M. ne vint à bout qu'à force d'argent et avec des despences excessives;

Que depuis, l'ambassadeur de V. M. ayant donné au Roy mon maistre de nouvelles assurances que lad. assistance viendroit infailliblement, après avoir par son aveu mesme remporté de la part du Roy mon maistre de telles responces et engagemens qu'il pouvoit soushaiter en faveur de V. M., ayant encore confirmé la mesme chose en dernier lieu, lorsqu'il sçeust que le Roy mon maistre projettoit de faire quelque effort extraordinaire pour attaquer le Royaume de Naples, jusques là que vostre ambassadeur depescha un exprès en Portugal afin d'en presser l'execution, n'oubliant rien cependant pour faire connoistre au Roy mon maistre qu'il ne devoit pas doubter que V. M., quand il s'y trouveroit quelque difficulté, ne passast par dessus en consideration de cette entreprise si importante au bien de ses affaires, le Roy mon maistre se resolut dans cette confiance à renvoyer encore au Royaume de Naples une armée navalle, et une armée de terre composée de six mil fantassins et deux mil cinq cens cavaliers avec plus de huict cens officiers et un grand train d'artillerie et de quoy armer dix mil hommes; pour la despence desquelles armées (qui monte à plus de quatre milions de livres) le Roy mon maistre n'espar-

gna ny ses finances, ny la bource de quelq'uns de ses principaux serviteurs ; et quoyque cette entreprise n'ait pas eu tout le succès que nous en pouvions esperer, si le vent qui nous a tourmenté plus de quarante jours nous eust permis d'aller debarquer en quelq'un des lieux où nous estions attendu, neantmoins l'on ne peut nier que le Portugal n'en ait receu un grand advantage, ayans empesché que de toutte la campagne les Espagnols n'ayent pu tirer un seul homme du Royaume de Naples ny aucune sorte de secours pour leurs autres Estats, ainsy qu'ils avoient accoustumé de faire les années precedentes, et faciliter par là nos progrès en Catalogne d'où sans difficulté depend le repos et la sureté du Portugal;

Que tant de belles parolles et promesses positives si souvent reiterées de la part de V. M., non-seulement n'ont esté suivies d'aucun effect, mais que l'on n'a pas mesme satisfaict à ce à quoy V. M. est obligé par le traicté d'alliance, ainsy qu'il est dit cy dessus, ne se parlant plus de guerre en cette frontière ny de faire aucune course dans le pais ennemy ; n'estant pas d'aujourd'huy que le Roy mon maistre a lieu de se plaindre de cette inexecution, puisque durant les derniers troubles dont son Royaume fust agité, pendant lesquels S. M. par droict de bonne correspondance pouvoit esperer quelque effort extraordinaire de la part de V. M. en faveur de sa couronne, d'autant plus que le contre coup de toutes les pertes qu'elle auroit pu faire auroit porté principalement sur V. M., elle n'en fust pas secourue de la moindre diversion

sur la frontière de Portugal, ny en aucune autre façon quelconque que ce puisse estre;

Qu'enfin la dignité du Roy mon maistre ny le bien de ses affaires ne luy permettent pas de demeurer davantage dans cette incertitude;

Que Sa M. sçait assés l'interest qu'elle avoit d'apporter toute sorte de facilité aux conditions que le Roy mon maistre demandoit pour s'obliger à ne conclure jamais aucun traicté de paix qu'elle n'y fust comprise; mais puisque, par des raisons qui ne sont pas connues à la France, V. M. n'a pas jugé à propos de le faire, le Roy mon maistre se contente presentement de s'esclaircir seulement de ce qu'il doibt attendre pour le dedommagement d'une partie de tant de despences excessives qu'il a fait ensuitte des assurances et promesses positives de l'ambassadeur de Portugal, comme aussy sur l'inexecution du traicté d'alliance, en ce qui regarde la guerre offencive qui se doibt faire du costé de Portugal, V. M. considerant le peu de justice qu'il y auroit de voulloir que le Roy mon maistre soustint seul une guerre de laquelle V. M. a sans doubte plus d'interest que la couronne de France mesme; que neantmoins si V. M. aimoit mieux vivre comme elle a fait depuis quelques années que de prendre les armes pour renouveller la guerre du costé de ses frontières, parce que possible elle aura reconnu qu'il n'y auroit pas lieu de faire de ce costé là des progrès assés considerables, ou par quelqu'autre raison dont nous n'avons pas connoissance, le Roy mon maistre, se contentera volontiers d'une assistance à proportion des forces que

V. M. seroit obligé d'employer en cette guerre là.

Voyla, Sire, les principaux poincts du present memorial, lesquels sont le principal sujet de mon voyage en vostre cour, sur lesquels V. M. est très humblement suppliée de voulloir respondre avec tôute la briefveté possible, priant Dieu qu'il augmente la santé et prospérité de V. M.

A Lisbonne, le 17 avril 1655.

XIX.

Traduction du portugais en françois de la première responce du Roy de Portugal (1).

Sa Majesté que Dieu garde a veu et consideré le papier que vous luy avés presenté dans l'audiance du 17 du courant, et pour gagner temps et vous faire respondre avec toute la clarté et briefveté possible, il a nommé des ministres le mesme jour pour conferer avec vous sur les particularitez de vostre papier ; et Sa M^té^ ayant appris d'eux que vous desiriés d'avoir responce par escrit sur ce papier, sans faire d'autres plus particulières declarations, j'ay ordre de S. M. de vous dire :

Que de sa part le traicté de paix fait avec la couronne de France en l'an 1641 a esté gardé très

(1) Le texte portugais se trouve aux *Archives.....*, vol. déjà cité, f. 318.

ponctuelement, en faisant cette année là et la suivante, par toutes les frontières, des courses continuelles, bruslant et rasant les villages, entre lesquels celuy de Valverde est considerable dans l'Estramadure, comme aussy en faisant une armée navalle très puissante qui a mis en alarme toute la coste d'Andalouzie et a donné à penser à Castille, obligeant les lieux proches de la mer de se mettre sur la defencive ; il ne mit pas une armée puissante en campagne, parce qu'il n'estoit pas couvert dans les places frontières de l'ennemy, et les mettant en estat en ces deux années là le mieux qu'il luy fust possible, l'année suivante il la mit en campagne dans la province de Alantejo, qui estoit de seize mil hommes de pied et deux mil cinq cens chevaux. S. M. fut en personne à Evora pour donner chaleur à ses armes ; dans cette occasion elle mit le siége à Badajos, et encore bien qu'il n'ait pas emporté cette place, il prit touttes celles devant lesquelles son armée se presenta, faisant raser les unes et conserver les autres par ses garnisons ; la mesme année elle fit une armée navalle très puissante avec intention d'aller attendre la flotte des Indes, ce qui obligea le Roy de Castille d'avoir des garnisons dans les villes et villages maritimes d'Andalouzie et Galice ;

L'année suivante de mil six cens quarente quatre, il mit une armée en campagne dans la mesme province d'Alantejo, qui entrant en Castille prit et raza beaucoup de villages ;

L'an 1645, S. M. par le mesme endroict mit une autre armée en campagne qu'elle commandoit

en personne, ce qui s'est fait esgallement toutes les années dans toutes les autres provinces, avec des armées chacune plus ou moins en nombre, suivant la capacité des lieux; et en l'une d'icelles entrant par la province d'entre Douro et Minho, elle a gaigné la place de Salvaterra si importante, qui se conserve encore aujourd'huy, et a razé et bruslé plus de cens villages, entre lesquels il y en a quelq'uns de consideration;

Dans le commencement de la campagne de 1646, monsieur Lasnier est venu de la part du Roy très chrestien pour demander à S. M. une escadre de son armée navalle, afin de passer avec celle de France dans la mer Mediterranée; S. M. la fist incontinent preparer en nommant pour general d'icelle Dom Juan de Meneces, et le mesme Mr Lasnier demanda à S. M. de mettre une armée puissante en campagne qui pust obliger l'ennemy à se tenir sur ses gardes aux frontières avec tout son pouvoir, ce qui a esté executé suivant les ordres de S. M. très chrestienne;

Dans l'année 1647, le commandeur de Neucheze, chef de quelques navires avec lesquels il passoit dans la mer Mediterranée est venu demander en compagnie du mesme Mr Lasnier quelques navires de l'armée pour le mesme sujet des entreprises d'Italie; S. M. leur accorda et les fit partir avec toute la briefveté possible, nommant pour commandant d'iceux Juan de Segueira Varagon, et la mesme année il mit une autre armée en campagne à la prière des mesmes ministres;

Dans l'année 1648, les conseillers et les ministres

de S. M. luy ayant representé qu'elle despençoit plus qu'elle ne pouvoit dans les guerres contre Castille, et sembloit qu'elle s'oublioit et qu'elle s'impossibilitoit d'ayder à ses conquestes que les Hollandois luy prenoient par de si grandes diversions, luy ayant pris les années passées le Royaume d'Angole, la cité de Belem, metropolitaine de l'Estat du Maragnan, l'isle de St. Thomé metropolitaine d'un des gouvernemens de la coste d'Affrique, la forteresse de Mascate dans les Indes, la cité de Nigombo dans l'isle Zeylan, s'augmentant tous les jours de plus en plus dans l'Estat du Brezil; et representant à S. M. qu'elle ne devoit pas tant s'atacher aux guerres de Castille qu'elle laissa perdre les conquestes de Portugal, au contraire qu'elle les devoit assister et devoit par la force les restituer à sa couronne; et nonobstant que cette requeste presentée par ses ministres fust tres juste et raisonnable, neantmoins S. M. n'y voulut rien respondre sans premierement avoir recouru à la France, procurant que S. M. très chrestienne fist une paix entre ce Royaume et les Estats de Hollande, en sorte que les actes d'hostilité pussent cesser, ce que les ministres de Portugal ne purent obtenir de la France de s'engager à poursuivre cette affaire, ceux de Portugal protestans par diverses fois que S. M. estant obligée d'assister et deffendre ses conquestes, elle ne pouvoit faire la guerre à Castille si puissanment comme elle avoit fait par les années precedentes;

Sa Mat^té resolut, obligée par sa conscience et la reputation de ses armes comme des justes instances

de ses conseillers, d'assister ses conquestes; il a recouvert Angole, le Maragnan, S. Thomé, le Brezil et envoyé les années passées de tres grands secours aux Indes, le tout avec de grandes despences, et armemens tres puissants qui sont allez en ces quartiers là; et nonobstant cela S. M. n'a point donné de repos à l'ennemy aux frontières du Royaume; au contraire, sans avoir esgard à l'hyver ny à l'esté fort incommode dans le climat d'Alantejo, il a tellement pressé l'ennemy par toutes ces provinces, en luy prenant plusieurs places qui ont esté bruslées et razées pour n'estre pas de consequence à ce Royaume, ainsy que vous pourrés vous en informer, puisque vous y estes et que vous avés des François dans les armées de S. M., lesquels vous diront que peu de jours se sont passez qu'il n'y ait eu occasion dans les frontières, quelquefois plus quelquefois moins, et que l'on a tué des gens de l'un et de l'autre costé, et que dans la suitte de tant d'années, il sera difficile d'en compter dans toute autre guerre davantage; le pais de l'Estramadure et d'Andalouzie estant le plus peuplé et le plus riche et rempli d'hommes plus genereux et vaillans, comme aussy les terres de Leon et la vieille et nouvelle Castille, et la Galice, toutes ces contrées là estans des pais dont le Roy de Castille avoit accoustumé de tirer de grands secours en ses necessitez, il n'en a pas tiré un seul homme dans tout ce temps là, et ne sçauroit persuader au peuple de ce pais là de laisser leurs maisons exposées aux perils des guerres de Por-

tugal, pour aller assister celles d'autruy. Les années passées que vous dittes en vostre papier que les courses ordinaires ont cessé, il y en a eu d'aussi grandes principalement dans les provinces d'Alantejo et de la Veira, comme vous devés desjà avoir appris la prise de la ville d'Olive sur les ennemis, s'estant rendue, assés considerable, dans laquelle il y a maintenant garnison pour S. M.; enfin les terres de Castille sont tellement ruinées dix ou douze lieües au dedans et sur tout la circonference de ce Royaume icy, qu'il y a tres peu d'endroicts à present que les armes de S. M. puissent attaquer, et les Castillans se voyent si pressez et opprimez qu'ayans procuré par diverses fois et particulierement l'année passée les evesques de Badajos, Ciudad Rodrigo et St Jacques avec les generaux du Roy de Castille par divers moyens une suspension d'armes, offrans aux Portugais de declarer le temps et le jour pour en traicter, et S. M. n'ayant voulu en aucune sorte admettre de telles conditions, les Castillans ont fait leurs efforts de semer la division et faire mal vouloir les ministres de S. M. de ses vassaux, faisants courre le bruict par toutes les frontières et jettans des pappiers par lesquels ils leur faisoient sçavoir que leur offrans la paix (ce sont leurs propres parolles), ils ne l'avoient pas voulu accepter ny procurer le repos publicque du Royaume, à cause que les ministres trouvoient mieux leur compte et plus de profict dans la continuation de la guerre et recouvrement des subsides; et cela a passé si avant qu'il a esté necessaire que S. M.

y donnast ordre. Par la force de ce que dessus, vous devés entendre comme S. M. de sa part a fait tres ponctuelement et entierement tout ce qui touche à la guerre de Castille, ce qui a esté capitulé dans le traicté d'alliance avec la France;

Pour ce qui touche les promesses particulieres d'assistance et secours, S. M. ne se souvient pas qu'elle en ait fait aucune, sinon pour deux causes qui ont manqué du costé de la France : la premiere pour la ligue formelle entre les deux couronnes, parce que S. M. tres chrestienne l'ayant avec la Suede, la Hollande et Mad. la Lantgrave, il semble qu'il estoit juste qu'elle l'eust aussy avec ce Royaume, tant à cause qu'elle [il] n'estoit pas moins alliée ny moins puissante que pour estre plus voisine de Castille, et plus proche et accommodant pour faire la guerre et destruire les ennemis voisins de cette cour; et encore que S. M. l'aye procuré incessament depuis qu'elle a gouverné ses Royaumes, non seulement elle n'a pu obtenir la mesme chose que S. M. tres chrestienne a accordé à ses autres alliez; *quoy qu'ils* (1) *ayt receu* de si grandes sommes annuelles de la France pour faire la guerre à Castille, S. M. de Portugal les a offerts et les offre encore maintenant afin qu'elle l'obtienne, neantmoins avec tout cela elle ne l'a pu obtenir jusques aujourd'huy;

(1) Les trois mss. portent *quoiqu'elle*, ce qui n'offre aucun sens; *elle* a été rayé et remplacé par *ils* sur le mss. 23636. Le sens n'est pas très-clair; le texte portugais donne : *mas sendo elles osque recebião tão grandes somas...*, qu'il eût fallu traduire ainsi : *mais tandis que eux ont reçu de.....*

La seconde, parce que les ministres de S. M. tres chrestienne, tant dans Paris que dans l'assemblée de Munster, desabusans les ministres de S. M. en leur disant que si le Roy de Castille offroit telle condition à la France qu'elle luy fut convenable pour la paix ils la feroient, abandonnant le Portugal dans une guerre seul contre l'ennemy commun, sans avoir esgard que la Suède avoit fait le contraire pour les interests de Portugal dans la mesme assemblée, dans laquelle ils ne voulurent point faire la paix avec l'Empereur, sans inclure non seulement le Portugal, mais aussy la personne de S. M., les ministres françois alleguans pour leurs raisons que par la capitulation du traicté que la France avoit faict avec le Portugal, elle n'estoit point obligée à tant de choses; S. M. ayant peur de voir ses Royaumes dans les dangers, et en d'autres occasions, dans lesquelles depuis ce temps là jusques à present l'on a tousjours parlé et conferé, s'aydant de la mesme capitulation par laquelle France s'estoit obligée à secourir Portugal puissanment, l'on a demandé à S. M. tres chrestienne qu'il luy pleust (1) declarer quelle quantité et qualité de secours elle donneroit à Portugal, afin que suivant ses promesses l'on pust prevenir avec temps ce que l'on jugeroit estre necessaire pour le besoin; et pour cet effect se nommerent des commissaires au marquis de Nise pour lors ambassadeur en France;

(1) *Qu'elle lui pleust*, mss. du Roi; reproduit sur le mss. de Mazarin et corrigé.

il ne pust obtenir aucune conclusion, au contraire la France estant obligée à ce secours, suivant la capitulation, a proposé que pour les accorder et nommer il falloit que Portugal la secourust avec de grandes sommes et deniers annuelz, lesdits secours de Portugal estans pour la France tres effectifs et assurez, et ceux de France pour Portugal tres incertains et despendans des succès de Castille de vouloir ou non vouloir la paix; S. M. est demeurée d'accord de cette condition, et a offert à la France les grandes sommes de deniers que vous entendrés de Monsr le comte de Brienne et autres commissaires nommez aud. marquis, et avec tout cela elle n'a pu obtenir aucune resolution, dans une requeste si juste;

Dans ces deux poincts il est vray que S. M. et ses ministres ont offert des secours et assistances à la France; ainsy l'a fait le marquis de Nise dans ses premières et secondes ambassades; ainsy l'a fait Francisco de Souza Cotinho; ainsy l'ont fait tous les ministres qui ont eu pouvoir icy et dans Paris de parler de cette matière, et hors de ces deux cas l'on ne montrera point que S. M. ait fait aucune promesse à la France; et dans ce sens l'on doibt entendre celle que Francisco de Souza a fait, à sçavoir que si S. M. tres chrestienne faisoit un traicté de paix (il entend dire ligue) S. M. secourroit Naples ou bien S. M. tres chrestienne le pourroit faire de l'argent qu'elle envoyeroit recevoir et que le mesme seroit employé pour quelqu'autre dessein que la France voudroit former. Pour ce qui touche l'armée que S. M. tres chrestienne en-

voya à Naples, dans le commencement de son sous-levement, l'on n'a demandé aucun secours à S. M. ny au marquis de Nise qui estoit pour lors ambassadeur en France; et pour tout ce qui touche la seconde entreprise que S. M. fit faire dernierement sur ce royaume là, S. M. de Portugal n'a receu aucune lettre de S. M. tres chrestienne ny mesme de Mr le duc de Guise, ny on ne luy a demandé aucun secours, ny il ne l'a promis ny faict promettre. Il est bien vray que Dom Joseph d'Espinose est venu icy desjà porté d'un esprit pour Castille, nonobstant qu'il fut porteur des lettres de S. M. tres chrestienne pour demander secours pour Barcelone qui estoit assiegée ; il est bien vray aussy que S. M. de Portugal a sceu les procedez du prince de Condé et les troubles qu'il a causé en France ; mais il est bien vray aussy que S. M. a desiré beaucoup de secourir Barcelone et assister la France avec de l'argent pour appaiser ces tumultes interieurs ; mais l'on peut bien dire que dans l'une et dans l'autre occasion les ministres de France ne l'ont jamais voulu, puisqu'ils n'ont jamais admis les traictez de la ligue formelle que S. M. continuellement leurs a offert et avec elle tous les secours qu'elle pourroit ; et tant plus que les ministres de France leur nyoient en leurs urgentes necessitez, tant plus aussy les ministres de Portugal avoient raison de conseiller à S. M. de ne pas apauvrir davantage le Royaume, estant vraysemblable que l'on pourroit faire la paix d'un jour à l'autre avec France et Castille; et S. M. ne sçachant point quel secours et ce qu'il pourroit esperer de la France,

qu'il ne seroit jamais convenable d'avoir despencé son argent en des entreprises estrangères, puisqu'il luy pourroit estre necessaire dans sa propre maison.

La conclusion de vostre papier est fondée en trois moyens de pouvoir satisfaire la France (1) : le premier de celebrer une ligue formelle contre Castille et S. M. l'accepte de tres bon cœur, puisqu'elle l'a desiré et aprouvé tousjours tant qu'elle luy a été possible et est toute preste de faire ce traicté incontinent et de donner pour iceluy à la France les sommes des deniers annuels que le Royaume pourra, parce que de donner davantage de ce qui se peut seroit destruire le Royaume de Portugal, estant convenable aux deux couronnes de le conserver, et S. M. s'exposeroit au danger de pouvoir manquer à ses promesses ce qu'elle ne fera jamais;

Le second moyen est que S. M. fasse la guerre à Castille puissanment et Sa Mté l'accepte aussy, fera et continuera la guerre tant que sa puissance le permettra;

Le dernier, de donner de l'argent à la France pour faire la guerre par ces quartiers là au lieu de celle que S. M. devroit faire en ce pais, S. M. ne le peut accepter, parce que les interests evidents du Royaume ne le permettent pas.

Du contenu cy dessus vous pouvés apprendre l'estat dans lequel Portagal se trouve avec la France

(1) Le mss. porte en marge : Nota. — Que ce premier poinct est faux et n'a jamais esté dans les papiers du Chevallier de Jant.

et ce que France peut esperer de Portugal qui est l'intention de vostre papier (1).

XX.

Replique à la responce du Secretaire d'Estat sur le premier Memorial presenté au Roy de Portugal, adressé au mesme Secretaire d'Estat.

(Traduict d'espagnol en françois.)

Ce n'est pas chose fort difficile que de repliquer à la responce qu'il vous a plu m'envoyer de la part de S. M., comme aussy de refuter les objections qui sont en icelle ; ainsy sans m'estendre dans une longue exageration de discours, laissant aux Mercures estrangers la description des belles actions qui se sont passées depuis huict années en ça dans le Royaume de Portugal, je me contenteray de dire succinctement que la guerre offencive que vous vantés si fort et que vous dittes avoir esté continuée aux frontières avec si grande vigueur ne nous a point paru si sanglante, hors les deux premières années ; parce que l'on n'appelle point guerre offencive, si ce n'est en jettant des armées dans les terres ennemies pour saccager, ruiner et brusler tout ce qui se presente, en formant des sieges sur les

(1) Cette réponse est du 21 avril ; la date qui manque sur les mss. français est donnée par le document portugais des *Archives*.

villes de consideration, en s'y fortifiant, prenant des places, des ponts et des passages sur les rivières, et en cas qu'on ne puisse conserver ny les unes ny les autres les ruiner entierement et faire des degasts universelz, lesquelles mettans les peuples au desespoir les puissent obliger à se souslever contre le Roy de Castille ; lequel nous ne nous sommes pas aperceu que par l'aprehension qu'il eut des armées de Portugal, il ait (1) tiré des troupes de Catalogne, ny de ses autres provinces des soldats pour venir assister ses frontières opposées à ce Royaume ; et de mettre en ligne de compte que les dernières années S. M. a envoyé reprendre ses conquestes qu'elle avoit perdu tant au Royaume d'Angole, Maragnan et St Thomé comme au Brezil, l'on sçait assés en France tout ce qui s'est passé en ces entreprises là, lesquelles n'ont pas esté si grandes qu'elles ayent pu empescher le Royaume de Portugal de faire de puissantes diversions sur la frontière de Castille, puisqu'il s'y agissoit en ce temps là de souslager l'oppression que les armées du Roy Catholique donnoient au Roy mon maistre dans le cœur de ses Estats par la jonction de quelq'uns de ses rebelles avec les ennemis, quand ce n'auroit pas esté le traicté d'alliance qui l'oblige par l'article qui dit :

Art. 5e du traicté d'alliance fait en l'année 1641.

Pendant la presente guerre que le Roy a contre le Roy de Castille, laquelle il continuera puissanment, le Roy de Portugal agira de son

(1) *Il n'ait tiré,* mss. du Roi ; *n* rayé sur le mss. de Mazarin.

costé continuellement contre ledit Roy et l'attaquera de sa puissance tant par mer que par terre;

Par cet article il se voit clairement comme le Roy de Portugal est obligé d'aller plustost chercher l'ennemy qui est à ses portes que d'envoyer ses soldats bien loing pour la conservation de ses conquestes (1), desquelles se sont bien passé les Rois ses antecesseurs, qui ont tant fait parler d'eux dans l'histoire, outre que la plus grande partie desd. conquestes ont esté reprises avec six navires et tres peu de despence;

C'est une chose estrange d'avoir mis sur le papier le secours de Protolongon (2) que S. M. y envoya en l'année 1646 et un autre de trois vaisseaux en 1647, lesquels trois navires abandonnèrent l'armée du Roy mon maistre qui alloit au secours de Naples, estant moy qui parle present en lad. armée lorsque lesd. vaisseaux de Portugal pour une petite bourasque arrivée au cap Corse relacherent à Ligourne, d'où depuis ce temps là ils ne furent jamais veu dans le corps de l'armée navalle de France, laquelle ne laissa pas de suivre son voyage et de donner les secours necessaires à la ville de Naples; puisque tout l'univers sçait assés la puissante armée navalle commandée par le duc de Brezé, laquelle le Roy mon maistre envoya à S. M. aux premières années qu'il recouvra son Royaume, afin d'y esta-

(1) Voilà une interprétation au moins étrange du traité de 1641 qui, d'après de Jant, aurait interdit au Portugal de s'occuper de ses propres intérêts pour ne songer qu'à ceux de la France.

(2) Porto-Longone.

blir son authorité Royalle, que les entreprises du duc de Camine et autres conjurez taschoient de destruire, l'armée françoise ayant en ce rencontre presté main forte à l'execution de la sentence de mort donnée par S. M. contre de si puissants criminelz, que l'on doubte fort qu'elle eût osé entreprendre lad. execution sans les forces de la France; et que l'on sçait assés les armées navalles qui sont venues, et ont rodé si souvent les mers de Portugal, ayant donné si grande espouvante aux ennemis, et la quantité de millions (1) d'hommes morts, tant de sang respandu des vassaux du Roy mon maistre, tant de princes et grands seigneurs qui se sont fait massacrer pour le soustient des deux couronnes, si grande quantité d'argent consommé dans les guerres passées; et après cela faire reproche au Roy mon maistre, que S. M. estant suppliée de vouloir procurer une paix avec les estats de Hollande afin que les actes d'hostilité pussent cesser entre Portugal et eux, que jamais les ministres de ce Royaume n'ont pu obtenir de la France de s'engager en de telles negociations, protestans diverses fois, que S. M. de Portugal seroit obligée d'assister et proteger ses conquestes et que pour cette cause elle n'a pu faire la guerre à Castille;

A quoy je responds que le Roy mon maistre eust esté bien empesché de procurer de telles suspensions d'armes et cessations d'hostilité des Hollandois, puisque les ambassadeurs de S. M.

(1) *Sic* dans tous les manuscrits.

de Portugal, dans les articles du traicté de paix qu'ils leurs proposerent, ils n'y voulurent jamais admettre une trefve passé la ligne equinoxiale, pour la grande envie qu'avoit S. M. de Portugal de reprendre le Brezil, ce qui est si veritable que dans le mesme temps les Hollandois envoyerent une armée pour l'entreprise du Royaume d'Angole; ainsy comme le Roy mon maistre pouvoit il s'entremettre avec les estats de Hollande pour une suspension d'armes, puisque mesme les ministres de Portugal refusoient une trefve generalle par delà la ligne, laquelle Portugal ne voulut jamais accepter à cause du dessein qu'il avoit de reprendre ses conquestes comme il est dit cy dessus;

Quant aux propositions que firent les années passées les evesques de Badajos, Ciudad Réal et St Jacques, avec les gouverneurs de la vieille Castille pour traicter d'une suspension d'armes sur les frontières, laquelle Portugal ne voulut jamais accepter, qui ne connoistra que c'est un pur artifice de la politique d'Espagne pour endormir les Portugais, pour lesquels elle n'a pas tant de charité qu'elle les voulust si fort espargner, si elle avoit moyen de leur faire plus de mal; mais je puis bien dire avec verité que plus de trois fois les mesmes ennemis ont offert à la France des trefves de cinq années, afin que pendant de telles suspensions d'armes l'on pust trouver moyen à quelque ajustement entre Portugal et Castille; mais comme ce beau pretexte n'avoit que de fausses apparences, et que le Roy mon maistre connut visiblement la malice des ennemis, lesquels sous

de beaux semblans de paix ne cherchoient qu'à gaigner temps afin de pouvoir respirer, sans vouloir que Portugal fut compris dans ladite trefve, le Roy mon maistre ne voulut jamais donner consentement à de telles propositions, n'estoit que l'on traicta sur l'heure de la paix dans laquelle il y eut un ajustement particulier pour le Royaume de Portugal;

Les plaintes que l'on fait des ministres du Roy mon maistre, tant à Paris comme à l'assemblée de Münster, destrompant les ministres de Portugal en disant que si le Roy de Castille offroit telle condition à la France qu'elle fut convenable pour la paix, elle la feroit en abandonnant le Portugal, je replique que telles choses ne peuvent estre, puisque le Roy mon maistre en tant d'occasions par le passé a donné des marques si (1) visibles du contraire aux estats de Portugal, que l'on n'en peut doubter; celles en la personne de S. Altesse dom Odoart, frere de S. M., duquel l'ame est maintenant en repos dans le ciel, pendant la prison duquel le Roy mon maistre pour satisfaire à la priere de S. M. de Portugal, s'obligea par un traicté de ne jamais faire la paix avec l'ennemy, si lad. Altesse n'estoit mise en liberté (2); toute l'Europe ayant sçeu comme les ministres de la maison d'Austriche, estant les am-

(1) *Si* ajouté après coup sur le mss. 23636.

(2) Le prince Edouard ou Odoart, frère de Jean IV, servait dans les armées impériales au moment de la révolution du 1er décembre 1640, et fut lâchement livré par le gouvernement autrichien à l'Espagne. Le traité auquel fait allusion de

bassadeurs de Portugal en l'assemblée de Münster, vindrent avec main armée pour mettre le feu en leurs maisons afin de les y brusler, et les diligences que firent Monsr le duc de Longueville et Messrs Servien et d'Avau, ministres du Roy mon maistre, lesquels accoururent avec toutes leurs forces et celles des amis de la France, pour les guarentir d'un tel malheur et d'une si cruelle vengeance;

L'histoire de l'evesque de Lamego à Rome n'est pas de moindre consideration, en la tragedie de laquelle moururent plus de vingt François pour sauver ce bon prelat de la violence des ministres du Roy de Castille en Italie; et Dieu sçait les plus grands obstacles qui ont empesché la conclusion dud. traicté de Münster, le Roy mon maistre ne s'estant jamais pu resoudre aux propositions qui furent faites par les mediateurs de la paix, à sçavoir que la France pust donner des secours aux Portugais en conformité de ceux qui avoient esté donnez par le passé aux Hollandois, ou bien une trefve de Castille avec Portugal pour vingt ans; encore que le Roy mon maistre, quand il eut jugé à propos pour l'interest de Portugal de se reduire à ce premier party, il se reservoit par ce moyen la libre disposition d'assister ce Royaume de bons soldats françois, avec de l'argent de France qui ne luy auroit jamais manqué pour sa conservation;

Jant fut signé le 2 septembre 1649 entre D. Soarès d'Abreu, résident de Portugal à Paris, et le comte de Brienne au nom de Louis XIV.—*Quadro elementar.....*, t. IV, 1re partie, CCXLIV.

Quant à ce que vous allegués dans vostre papier, que dans les mesmes capitulations faites avec la France elle s'est obligée à secourir Portugal puissanment, cet article ne se trouvera point dans le traicté d'aliance duquel je suis prest de vous donner copie, le Roy mon maistre ne manquant pas d'occasion pour se servir de ses soldats et de son argent, en tant de costé qu'il est obligé d'employer l'un et l'autre, comme en Flandres, en Allemagne, en Lorraine, Alsace, Italie, Catalogne et autres lieux, comme encore aux flottes et armées navalles; de manière qu'il seroit impossible que le Roy mon maistre pust encore avec cela fournir des assistances à Portugal, qui est un Royaume si puissant et si riche pour la quantité de provinces qu'il possede dans les quatre parties du monde;

Que sy le Roy mon maistre a fourny tant de sommes de deniers aux Hollandois, Suedois et Mad^e la Lantgrave, ç'a esté pour les obliger à presser les ennemis de l'autre costé de la Flandres, pendant que le Roy mon maistre du costé de la France prenoit les provinces d'Artois, de Hainault et Brabant, estans les Hollandois tres bien fortifiez de toutes parts et establis depuis quatre vingts années de possession de leurs estats; et quant aux Suedois, pour les obliger vigoureusement à faire la guerre à l'Empereur, de quoy ils se sont tres dignement acquittez et avec grande reputation de leurs armes dans l'Europe, ainsy qu'a fait Mad^e la Lantgrave de Hesse; pendant toutes lesquelles guerres il s'est plus donné de

batailles, formé de sieges, et pris de places, que depuis deux cens ans en ça, ce qui n'a pas empesché les alliez susdits, ainsy que tous les autres de la France, d'assister le Roy mon maistre de tout ce qu'ils ont pu dans les derniers troubles dont la France a esté agittée, Portugal estant le seul qui s'est oublié de son devoir;

Quant aux instances qui ont esté faites par le marquis de Nise, ambassadeur de Portugal en France, afin d'obtenir l'effect des propositions qui furent presentées de la part de S. M., qui desiroit donner de grandes assistances de sommes de deniers au Roy mon maistre, pour l'obliger à recevoir lesd. propositions, je sçay bien que le Roy mon maistre a tousjours donné de favorables attentions à toutes les choses que S. M. de Portugal a desiré de luy; et j'ay ordre de me plaindre dud. s^r marquis, pour avoir promis positivement de telles assistances, sans que l'on ait veu les effects d'icelles, comme encore de Dom Francisco de Souza Cotinho, à present ambassadeur, lequel estant venu en Portugal expressement pour la conclusion du traicté de la ligue, et retourné du depuis en France où il donna des responces positives de (1) S. M. de Portugal que l'argent promis viendroit, ce qui estoit aussy ratifié par une lettre de S. M. qui confirmoit la mesme chose; sur le fondement de toutes lesquelles promesses se conclurent les dernières entreprises de Naples pour le voyage desquelles

(1) Les trois mss. portaient *a* qui n'offre aucun sens, et qui a été corrigé sur le mss. 23636.

tous les preparatifs de soldats, d'armes, artillerie, et touttes choses necessaires à un grand desbarquement estans touttes prestes, l'on n'attendoit plus que l'argent promis de Portugal, lequel ne paroissant point le Roy mon maistre fust obligé d'en chercher par tout, ce qui ne fut trouvé qu'avec beaucoup de pertes de temps et grande difficulté de l'avoir tellement que, l'armée navalle ne pouvant sortir des ports de Provence (1) qu'environ le dix huict ou vingtiesme du mois d'octobre (2) de l'année passée et en une saison beaucoup advancée, les continuelles bourasques de quarente jours qui survindrent furent la cause que lad. armée ne pouvant desbarquer dans les lieux où elle estoit attendue, elle fust obligée de rendre le bord sans avoir pu faire aucun tentatif que l'entreprise de Castellamare. Cependant la despence et les frais de cette armée montent à plus de quatre millions de livres, sans compter l'interest particulier du duc de Guise, l'ambassadeur de Portugal estant chargé de tout ce mauvais succès, parce que s'il ne se fust pas obligé d'assister le Roy mon maistre en cette entreprise, en promettant que S. M. de Portugal pour un dessein de si grande consideration passeroit sur toutes les difficultés qui s'estoient presentées jusques à cette heure là, ou le Roy mon maistre n'auroit pas entrepris le dessein, ou il en auroit differé l'exécution en

(1) Le mss. 23636 porte *Provinces*, par inadvertance du copiste.

(2) Le 5, d'après la *Gazette* de 1655.

un temps plus commode, ou il auroit disposé de sorte ses finances qu'elles ne luy auroient pas manqué en une occasion si importante; estant necessaire que S. M. de Portugal sçache pour une plus parfaicte connoissance de cette affaire que l'argent de la France qui est destiné pour l'employ de la guerre, le fond d'iceluy est departy et distribué dès le commencement de la campagne, de façon que venant à manquer le fond sur lequel il est assigné, le dessein demeure inutile et sans execution, les guerres continuelles que le Roy mon maistre a eu sur les bras depuis trente années en ça l'ayant bien empesché d'amasser des tresors comme le Roy de Portugal, lequel quoy que vous disiés qu'il n'ait rien sceu des entreprises de Naples à cause que le Roy mon maistre ne luy en a rien escrit, non plus que le duc de Guise, c'est une marque visible de la tromperie de son ambassadeur Dom Francisco de Souza Cotinho, lequel assura positivement le Roy mon maistre qu'il despechoit le Chevallier d'Orado en Portugal, afin de presser l'execution du traicté en consideration de lad. entreprise; laquelle nous n'avons pas cru en France que S. M. de Portugal l'ait pu ignorer, puisque son ambassadeur mesme a presté vingt mil escuz au duc de Guise sur de certaines tapisseries qu'il luy engagea, et que l'on sçait assés que les facultez dud. ambassadeur ne luy permettent pas de pouvoir faire de si grands prests d'argent, si ce n'estoit de celuy là mesme que le Roy de Portugal a envoyé à Paris;

L'excuse que vous donnés de n'avoir pas assisté

Barcelone, parce que Dom Joseph d'Espinose, quand il fut envoyé du (1) Roy mon maistre en ce Royaume, vous dittes qu'il estoit desjà prevenu d'un esprit espagnol, et la 2° raison que vous marqués est parce que les ministres de France ne voulurent pas admettre le traicté de la ligue : il n'y a pas d'apparence quant au premier, puisque le Roy mon maistre n'envoyoit pas ce gentilhomme en Portugal sans avoir connoissance de sa fidelité et de la passion et du zele qu'il a tousjours tesmoigné pour le service de sa patrie; et le second est encore moins croyable, puisque dans ce temps là le Roy mon maistre auroit plus fait de cas d'un escu que maintenant d'une pistole ; mais comme sur la perte de Barcelone et la guerre civille en France, il y a beaucoup à dire pour le peu de compte que Portugal a tenu d'assister un Roy allié, et de laisser perdre une place si importante au maintien des estats de Portugal, je crois qu'il vaut mieux ensevelir cette matière dans un oubly eternel que de parler davantage d'une perte dans laquelle il n'y a plus de remede qu'aux bonnes resolutions qui se pourront prendre à l'advenir afin de la reparer; après quoy je viens à la conclusion de ma responce, laquelle vous dites estre fondée en 3 moyens de satisfaire la France :

La première, de celebrer une ligue formelle contre Castille et que S. M. de Portugal l'accepte de bien bon cœur, desirant de traicter tout pre-

(1) La mss. 23636 porte *au*, ce qui est une erreur du copiste.

sentement de cette affaire et de donner incessament à la France les sommes de deniers annuelz que le Royaume pourra ;

Le second, que S. M. fera la guerre à Castille le plus puissanment qu'elle pourra, ce que S. M. accepte aussy ;

La troisième, que de donner de l'argent à la France pour faire la guerre de ce costé là, au lieu de celle qui se doit faire de ce costé icy, Sad. M. ne peut accepter le party à cause que plusieurs interests evidens de sa couronne ne luy permettent pas ;

Sur quoy je respond quant au premier que je n'ay jamais parlé ny eu seulement la pensée de parler de traicté de ligue, m'estonnant comme quoy l'on me fait ainsy parler par cœur, ou il faut que dans mon precedent papier je me sois mal donné à entendre; il me semble neantmoins n'avoir rien mis davantage sur le sujet de la ligue, sinon ces parolles :

Que S. M. de Portugal sçait assés l'interest qu'elle avoit d'apporter touttes sortes de facilités aux conditions que le Roy mon maistre demandoit (1) *pour s'obliger à ne conclure jamais aucun traicté de paix que S. M. n'y fut comprise; mais puisque par des raisons qui ne sont pas connues de la France, il n'a pas jugé à propos de le faire, S. M. se contente à cette heure de s'esclairçir seulement de ce qu'elle doit attendre pour le desdommagement d'une partie de tant de despences*

(1) *Demandoit,* mss. du Roi, omis dans le mss. de Mazarin, et par suite dans le mss. 23636.

excessives qu'elle a fait, en suitte des assurances et promesses positives de son ambassadeur; et en cela Mr vous connoistrés la difference qu'il y a de ce que j'ay mis sur mon papier à la replique et au sens que vous luy donnés;

Quant au second moyen de satisfaire la France sur le sujet de la guerre offencive contre Castille que vous dittes qui se fera desormais le plus puissanment qu'il se pourra, la suitte du temps fera connoistre au Roy mon maistre l'effect de la promesse en laquelle s'engage S. M. de Portugal, et à laquelle satisfaisant il ne fera rien que ce qu'il doibt pour l'accomplissement du traicté d'alliance entre les deux couronnes;

Et quant au troisiesme moyen auquel S. M. donne l'exclusion, disant qu'il ne le peut accepter parce que les interests evidens de sa couronne ne luy permettent pas, je respond que l'expedient qui luy a esté proposé a esté pour sa plus grande commodité et pour le souslagement de ses estats et de la bource de S. M.

A Lisbonne, ce vingt quatre avril 1655.

XXI.

Second Memorial presenté à S. M. de Portugal en datte du 25 *avril* 1655.

(Traduict d'espagnol en françois.)

Sire,

Vostre Majesté sçait assés combien il importe aux

deux couronnes de France et de Portugal de faire des efforts extraordinaires contre celle de Castille, en un temps que nous avons de si grands advantages sur l'ennemy commun, à cause des heureux succès que le Roy mon maistre a remporté en la glorieuse campagne de l'année passée, qui commença après le sacre de S. M. à Rheims par le siége et la prise de la ville de Stenay, place tres importante qui donne l'entrée dans le Luxembourg et qui estoit la seule qui restoit entre les mains du Prince de Condé ; après la reduction de laquelle le Roy mon maistre se mit à la teste de ses troupes et marcha droict à l'attaque des lignes de la grande et importante ville d'Aras tant fameuse pour la signalée victoire que le Roy mon maistre y remporta sur les ennemis, lesquels quoy qu'au nombre de plus de trente-cinq mille hommes, furent neantmoins forcez dans leurs retranchemens où les François entrans l'espée à la main renverserent les troupes ennemies avec si grand carnage et tuerie d'icelles, que le reste mettant son salut dans la fuitte laissa soixante et tant de pièces d'artillerie des ennemis avec tous leurs bagages en proye à nos soldats, toutte leur cavallerie s'estant dissipée, tellement que ç'a esté la plus parfaicte et accomplie victoire qui se soit veüe de nostre siècle;

La prise de la ville et chasteau du Quesnoy, en la province de Hainault, et celle de Clermont, à la frontière de Lorraine, furent suivies quelques temps après de ces glorieux succès (1), pendant que du

(1) Lire : *suivirent, quelque temps après, ces glorieux succès.*

costé de la Catalogne le Prince de Conty et le duc de Candale son lieutenant general assiegerent et prirent le fort chasteau de Puicerda, lequel faisant communication avec le port de Roses, le Roy mon maistre pourra quand il jugera à propos faire l'entreprise de Barcelone. Les dispositions qu'il y a presentement en France pour cette campagne ne promettent pas de moins glorieux succès, puisque l'armée de Flandres que le Roy mon maistre va commander en personne surpassera (1) le nombre de quarante mille combattants outre la quantité de princes, mareschaux de France, et une infinité de noblesse volontaire qui se preparent pour accompagner S. M. dans les grandes entreprises qui sont formées, pendant que d'autre part en Italie l'armée du Roy mon maistre joincte à celle du Duc de Savoye surpassera le nombre de douze mil hommes et que dans la Provence le Roy mon maistre entretient dix mil hommes de guerre prests à embarquer sur une puissante armée navalle qui se prepare au port de Toulon, y ayant deux mil selles de chevaux et autant de paires de pistolets, quatre mil mousquets garnis de leurs bandoüilliers, et autant de piques avec toutes les preventions (2) necessaires pour desbarquer et attaquer l'ennemy dans les provinces qui seront jugées plus à propos, pendant aussy que du costé de la mer oceane le Roy fait preparer une autre armée navalle par la recherche

(1) *Passera*, mss. du Roi, *sur* ajouté après coup sur le mss. de Mazarin.

(2) *Avec toutes sortes de preventions*, mss. du Roi.

que S. M. fait de tous costez de vaisseaux pour les joindre à ceux qui se fabriquent incessament dans ses ports, lesquels tous ensemble composeront une armée navalle fort considerable afin de mettre à execution les hauts projets et grandes entreprises que le Roy mon maistre forme tous les jours contre l'ennemy commun. Il semble bien raisonnable que V. M. comme son bon frere et allié de qui les interests doivent estre inseparables des siens, face voir en cette occasion l'effect de la volonté qu'elle tesmoigne de contribuer à tant de beaux desseins, puisqu'ils ne sont formez que pour la destruction du Roy de Castille, afin qu'occupant ses forces de toutes parts elles soient plus foibles et que ne sçachant de quel costé porter ses armes, en l'attaquant sans relache, il soit obligé par le moyen d'une bonne guerre à entendre à une meilleure paix dans laquelle la monarchie de Portugal puisse rencontrer la sureté de ses estats;

Le Roy mon maistre m'a donné ordre de proposer à S. M., maintenant qu'elle est delivrée de toutte sorte de guerre et qu'elle jouit paisiblement de touttes ses conquestes dans l'Affrique, l'Asie et l'Amerique, si V. M. desiroit de son costé contribuer à l'execution d'une grande entreprise par mer, sçachant combien il importe au Portugal de ne point rendre infructueux les grands advantages que la France a remporté sur la Flandres en la dernière campagne, et comme il est necessaire en cette presente de redoubler les efforts contre la Castille, non seulement en Catalogne mais aussy en d'autres

provinces qu'il sera jugé plus à propos pour le bien des deux couronnes;

Ou bien j'ay ordre de faire à V. M. une autre proposition qui seroit d'armer douze vaisseaux de guerre du port de quatre cens jusques à huict cens tonneaux entretenus toutte l'année par V. M., moyennant quoy le Roy mon maistre, (encore qu'il luy fut plus advantageux que conformement au traicté d'alliance V. M. fit faire vigoureusement la guerre de son costé), non seulement le Roy mon maistre la tiendra quitte de cette obligation de faire la guerre à la frontière, mais encore de touttes les assistances extraordinaires qu'elle luy demande pour faire de plus grands efforts contre l'ennemy, laissant en ce cas le Roy mon maistre à la discretion de V. M. le desdommagement des despences qu'il a fait pour le bien de la cause commune, sur les promesses reiterées de l'Ambassadeur de V. M.;

Outre ce que dessus le Roy mon maistre veut mettre à la mer vingt quatre grands navires de guerre, quinze galeres, douze brusleaux avec une infinité de barques pour aller attaquer l'ennemy et l'assaillir à l'improviste en tel endroict de ses Estats et principalement de la Catalogne ou ailleurs s'il est jugé plus à propos, ce qui fera le mesme effect à l'esgard de V. M. que s'il entretenoit une puissante armée sur la frontière et pourtant ne luy cousteroit pas la huictiesme partie de la despence que luy feroit lad. armée; le Roy mon maistre fera encore plus pour faciliter les choses, car si V. M. a de la peine à fournir le nombre de vaisseaux de la qualité susd., il se chargera du soing de les faire

freter et equiper tous ou en partie pourveu qu'il y ait quelq'un de la part de V. M. qui fournisse à la despence (1)

A Lisbonne ce 25 avril 1655.

XXII.

Responce du Roy de Portugal à la replique du Ch^lier de Jant (2).

(Traduict du portugais en françois.)

J'ay leu à S. M. que Dieu garde le papier de replique, et la responce qu'elle m'a commendé de vous faire, comme à celuy que vous luy avés presenté à vostre première audiance; il a semblé à S. M. qu'à l'un et à l'autre papier elle y a desjà respondu, et que si vous voulés entendre une responce plus particulière sur iceux nous nous assemblerons pour cet effect à la conference, c'est de quoy vous nous aviserés;

Sa M^té m'a aussy commandé de vous dire que si vous apportés le pouvoir de faire la ligue, qu'elle est toute preste pour la celebrer, et donner pour elle tout ce qui sera possible au Royaume, et que sans elle ou combien qu'elle se face elle est aussy bien preparée à faire la guerre à Castille en s'y

(1) Ces deux derniers paragraphes ne font que reproduire l'*Instruction* citée plus haut, *Pièce* IV.

(2) Le texte portugais est aux *Archives*...; V. déjà cité, f. 325.

efforçant cette année avec tout son pouvoir, comme ayant volonté de satisfaire de son costé à tout ce à quoy elle est obligée; et avec cela je responds, ainsy que j'ay desjà respondu, à toutes les choses que vous avés desjà proposé jusques à cette heure, comme aussy au papier que vous presentastes samedy dernier. Dieu vous conserve..... D'Alcantara, ce 27 avril 1655.

XXIII.

Billet au Secretaire d'Estat de S. M. de Portugal sur la responce au dernier papier.

(Traduict d'espagnol en françois.)

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre qui me marque qu'avec ce qui est contenu dans icelle, et la première responce que vous m'avés fait, vous croyés avoir satisfaict aux demendes de mes deux derniers memoriaux, ce que je ne puis comprendre en nulle façon, puisque ou je me suis mal expliqué dans mes cayers, ou ce me semble vous n'y faites point de raison sur les deux derniers articles proposez;

Quant à la ligue dont vous me parlés, je n'ay nul ordre d'en traicter; que si l'on ne me donne pas de plus favorables expeditions que celles que j'ay eues jusques à present, je commenceray à me destromper moy mesme et croyray que je n'ay

rien à attendre davantage que des delais et remises ordinaires qui est la monnoye de quoy le Portugal a payé la France jusques aujourd'huy; et si vous voulés me persuader le contraire, envoyé moy je vous supplie sur chacque article de mes propositions une responce positive, afin que par ma presence je n'ennuye plus cette cour, c'est...

Monsieur...

A Lisbonne, ce 28 avril 1655.

XXIV.

Responce du Roy de Portugal au second Memorial presenté par le Chevallier de Jant (1).

(Traduict du portugais en françois.)

En verité (2) je ne puis comprendre en quoy vous avez experimenté jusques à cette heure les delais et retardemens des ministres de Portugal, ny comme vous pouvés doubter qu'on ne vous ait pas respondu de tout poinct; vous ayant tousjours donné advis comme S. M. que Dieu garde offre de faire la ligue, et de donner pour icelle les sommes qui seront possibles au Royaume; et estant d'accord qu'elle fera la guerre à Castille,

(1) Le texte portugais se trouve aux *Archives...*; V. déjà cité, f. 327.

(2) *En verité que,* mss. du Roi; *que* rayé, mss. de Mazarin.

en quoy elle s'efforcera cette année autant qu'elle pourra, elle a respondu aux deux premiers papiers que vous avés presenté comme aussy à celuy que vous presentastes samedy en ses Royalles mains ; et si cela ne suffit pas je vous dis de nouveau de la part de S. M. qu'elle n'admet pas les propositions de vostre dernier papier, par les raisons que vous aurés veües dans les miens. Dieu vous conserve...

En Alcantara, ce 29 avril 1655.

XXV.

Troisiesme et dernier Memorial presenté au Roy de Portugal le 12 *may* 1655.

(Traduict d'espagnol en françois.)

Sire,

Les differentes propositions que j'ay fait à Vostre Majesté de la part du Roy mon maistre, et les responces qui m'ont esté données par Dom Pedro de Silva, son secretaire d'Estat, suivant les ordres qu'il dit en avoir receu de V. M^té^, m'obligeant auparavant mon retour en France de tirer de plus particuliers esclaircissements des intentions de V. M. que je n'en ai eu jusques à present sur deux principaux poincts de ma negociation, sçavoir quel remede le Roy mon maistre doit esperer et ce qu'il doit attendre pour le passé et pour l'advenir, tant sur le fait des assistances dont on m'a parlé jusques icy, que sur l'inexecution du traicté d'alliance, et

de quelle façon V. M. voudroit desormais faire la guerre à l'ennemy commun ;

Vostre Mté m'a fait respondre sur le premier poinct des assistances, qu'elle n'en a jamais promis ny fait promettre par ses ambassadeurs que pour deux causes : la première pour entrer dans une ligue avec la France, en conformité de celle qui est entre la France, les Suedois, Hollandois et Hessiens; et la seconde pour celebrer une ligue formelle contre Castille, laquelle V. Mté a toujours desiré et procuré, l'acceptant de tres bon cœur, estant tout prest de faire le traicté et de donner incontinent à la France pour icelui les sommes de deniers annuelz que le Royaume de Portugal pourra;

Sur quoy je responds que le Roy mon maistre a tousjours donné une favorable attention à touttes les propositions qui luy ont esté faites de la part de V. M. par cy devant. Que quant à la ligue que V. M. a dit avoir demandé en conformité de celle que les Suedois, Hollandois et Hessiens l'ont avec la France, le Roy mon maistre l'auroit tres volontiers accordé à V. M., d'autant plus volontiers que les offres annuels d'argent qu'elle fit faire par ses ambassadeurs pour contribuer aux frais de la guerre auroit pu faire accepter le party à la France, si les mesmes alliez cy dessus nommez ne se fussent formellement opposez aux desseins que le Roy mon maistre avoit de donner cette satisfaction à Portugal; mais ne pouvant accorder la dite ligue à V. M. sans le consentement de ses alliez, lesquels ont tousjours objecté que le Roy de Portugal n'estant pas reconnu pour tel de plusieurs potentats

d'Allemagne, non plus que de tous les princes et republiques d'Italie, ny mesme n'avoit donné jusques à ce temps là aucune reputation à ses armes par mer ny par terre que celle d'une simple deffencive sur les frontières de Portugal contre Castille, sans risquer le tout pour le tout, ainsy qu'il faisoit (1) pour achever de destruire et abbattre l'orgüeil de la maison d'Austriche, qui ne buttoit qu'à s'emparer et usurper, si elle pouvoit, l'entière domination du monde, ne se servant point d'autres termes pour mieux expliquer les intentions de sa tyrannie que de dire en vulgaire castillan *avaçallar estos Principes acabar con estos herejes* (2), qui sont ses propres mots, s'estant servy de ce faux pretexte de religion pour mettre toute l'Allemagne en feu, afin qu'en la divisant elle la pust plus facilement conquerir; qu'il n'estoit donc pas raisonnable que le Portugal, qui ne s'abandonnoit pas comme eux pour la destruction de cette maison, entrast dans une ligue avec des nations qui faisoient du pais ennemy des theatres continuels de la guerre, qui assiegeoient les plus fortes villes dans la rigueur de l'hyver, donnoient des batailles et remportoient de continuelles victoires, sans luy donner jamais aucun relache en tout temps ny en toute saison; ainsy V. M. connoistra que le seul empeschement à cette ligue vient des alliés de la

(1) Lire *qu'ils faisoient*.

(2) De Jant, dans sa *Méduse...*, a reproduit et traduit cette phrase, « qui veut dire en françois : faire des vassaux « de ces petits princes et pousser à bout les heretiques ». — *La Méduse*, p. 144.

France auxquels le Roy mon maistre par droict de bonne correspondance ne peut s'empescher de leur donner part de ses desseins;

Quant à la seconde proposition qui parle de celebrer une ligue formelle entre la France et le Portugal contre Castille, qui est celle qui fut proposée au Roy mon maistre par l'ambassadeur D. Francisco de Souza Cotinho, lequel vint expressement de France en Portugal pour trouver V. M. sur ce sujet, je respondray que led. ambassadeur après avoir demeuré quinze mois en Portugal sans donner aucune responce au Roy mon maistre, S. M. resolut d'envoyer un gentilhomme en ce royaume appelé Le Coq avec pouvoir de conclure lad. ligue, et de recevoir les sommes portées par le traicté; mais led. envoyé ne put tirer autre satisfaction de V. M. que la lettre cy joincte :

Coppie de la lettre du serenissime Roy de Portugal au tres chrestien Roy de France, pour responce à celle que S. M. luy escrivit par le s^r Le Coq son envoyé.

Tres haut et tres puissant Prince, moy D. Juan par la grace de Dieu Roy de Portugal et des Algarbes de deçà et de delà la mer en Affrique, seigneur de Guynée et de la conqueste, navigation et commerce d'Ethiopie, Arabie, Perse, de l'Inde et du Brezil, etc. Incontinent que l'ambassadeur Francisco de Souza Cotinho arriva en cette cour, et representa l'affaire pour laquelle V. M. l'y a

envoyé, j'ay tousjours desiré et maintenant plus que jamais de conclure avec toute la briefveté possible lad. affaire pour connoistre qu'en la presente conjoncture où se trouve la France elle en recevra (1) plus d'utilité; mais parce que, sans pourtant m'esloigner de la substance et quantité d'argent qui m'a esté proposé, j'ay esté obligé d'alterer la forme afin de m'accommoder au payement d'icelle en plus longues années et en moindres sommes en chacune d'icelles, d'autant que les facultez du Royaume ne le pourroient pas permettre d'autre façon, j'ay fait à sçavoir à Dom Francisco de Souza Cotinho qu'il donnast advis de ce que dessus à V. M. par un gentilhomme qui partist en mesme temps. Il est retourné avec un autre que V. M. m'envoye duquel j'ay appris, ainsy que par les lettres que Francisco de Souza Cotinho a receu, que si j'allongeois le payement pour quelques années davantage, V. M. desiroit que l'advance de la première année fust plus considerable. Si en ce temps là la première somme a esté jugée insuportable, elle l'est presentement jugée beaucoup davantage, comme le pourra dire à V. M. cet envoyé; ayant fait faire par terre et par mer cette année de plus grands preparatifs de guerre que jamais, nonobstant lesquels le dessein que j'ay de complaire à V. M. est si grand, comme aussy d'ayder à la cause commune contre ses ennemis, que j'ay fait preparer tout

(1) *Elle ne recevra*, mss. du Roi; *ne* rayé et remplacé par *en*, mss. de Mazarin.

l'argent qui s'est pu amasser, afin qu'il parte promptement avec led. ambassadeur Francisco de Souza, à qui je donne pareillement pouvoir de conclure le traicté de lad. ligue. — A Lisbonne, le 2 de mars 1652.

— Ledit envoyé retourna en France avec cette lettre et bientost après ledit ambassadeur Francisco de Souza Cotinho, lequel non seulement confirma et ratifia les lettres de V. M., mais encore promit positivement les deux millions d'escus, et qu'ayant desjà une partie de l'argent pour faire le premier payement, il assura que le reste viendroit bientost et qu'il n'estoit retourné en France que pour satisfaire au contenu dudict traicté. Depuis ce temps là, comme ledit ambassadeur mettoit en oubly cette affaire, il fust requis par diverses fois de la voulloir achever, et d'effectuer ses promesses; sur quoy il fist naistre de nouvelles difficultez, tantost sur la difference des escus de France avec ceux de Portugal, disant que V. M. avoit entendu que c'estoient des *cruzados*, encore sur la manière que se feroit le payement, comme aussy sur les années; mais ayant osté touttes les difficultez, quand il sceut que le Roy mon maistre formoit un second dessein pour l'entreprise du Royaume de Naples, jusques là qu'il promit de despecher un exprès en Portugal pour presser l'execution dudit traicté, pendant que d'ailleurs il mettoit en pratique toutte sa rhetorique pour persuader le Roy mon maistre que, s'il s'estoit trouvé quelque obstacle jusques à cette heure là, S. M. ne devoit pas

doubter qu'en consideration d'une si grande et importante entreprise pour le bien de la couronne de Portugal V. M. ne passast par dessus; auxquelles paroles le Roy mon maistre donnant entière croyance, ladite entreprise de Naples fut conclue et arrestée. Mais comme depuis ce temps là jusques à present ny les lettres escrittes de V. M. ny les promesses positives de son ambassadeur n'ont eu aucun effet que des delais et remises continuelles, lesquelles n'ont produit autre chose que la perte desdites entreprises de Naples et de celle de quatre millions qui se sont consommez en despences, le Roy mon maistre avec grande raison et justice demande presentement les desinteressemens de tant de pertes souffertes, et ce que V. M. desire donner pour tant de despences excessives qui se sont faites en suitte des assurances et promesses positives de son ambassadeur;

Le Roy mon maistre m'a aussy commandé de sçavoir de la bouche de V. M., une fois pour tout, quelles sont ses intentions touchant l'affaire des assistances dont on a parlé jusques à present, afin que sur ce qui luy sera rapporté par moy S. M. puisse desormais regler la conduitte qu'elle debvra tenir à l'esgard de Portugal;

Quant au second poinct qui parle de l'inexecution du traicté d'alliance, et de quelle (1) manière V. M. desireroit doresnavant faire la guerre à l'ennemy commun, n'estant pas juste que le Roy mon maistre soustienne seul le faix de la guerre et que

(1) *Quelque*, mss. 23636; inadvertance du copiste.

V. M. receüil le fruict de ses travaux sans y contribuer autre chose que d'en estre spectateur, la responce que V. M. à donné, à sçavoir qu'elle feroit la guerre à Castille puissanment ou tant que son pouvoir luy permettroit, en quoy elle s'efforceroit cette année de tout son possible;

Je replique que cette responce estant vague, indeterminée, sans forme, et sur laquelle le Roy mon maistre ne peut asseoir aucun fondement, je supplie V. M. de s'expliquer plus particulierement sur les desseins qu'elle pourra entreprendre en la presente campagne; afin que voyant s'ils peuvent concourir avec les grandes entreprises que le Roy mon maistre a formé cette année, pour l'effect desquelles la France est dans l'attente de sçavoir les notables secours que V. M. luy envoyera, qu'elle me face la grace de me le declarer promptement, afin que j'en donne advis au Roy mon maistre; lequel suivant cela prendra ses mesures, d'autant plus que la saison de se mettre en campagne s'advance fort; et sur la presse que les ministres de V. M. me donnent de declarer les desseins que le Roy mon maistre peut entreprendre cette campagne, je seray tousjours prest de les dire en confidence à V. M., le secret ne se pouvant conserver dans le cœur de tant de personnes, comme la France l'a experimenté naguerres en quelques ministres de V. M. (1).

A Lisbonne, ce 12 may 1655.

(1) En marge, *l'evesque de Coïmbre.*

XXVI.

Traduction du portugais en françois de la responce du Roy de Portugal au troisiesme Memorial qui luy a esté presenté par le Chevallier de Jant (1).

Voicy la troisiesme fois que S. M. que Dieu garde me commende de respondre à toutes les particularitez des papiers que vous avés presenté, et je retourne à vous repeter :

Que quant aux assistances pour les promesses de S. M. faites par ses ministres, lesquels vous dittes qui ont esté cause que sur ce fondement S. M. tres chrestienne a formé les entreprises de Naples et autres, S. M. m'a commendé de vous dire que, par la lettre que vous avés presenté en vostre dernier papier et par la forme des promesses ausquelles s'est engagé l'ambassadeur Francisco de Souza Cotinho, il paroist clairement que toutes lesd. promesses ont esté faites sous la condition et supposition du traicté de la ligue ; laquelle S. M. n'a jamais pretendu qu'elle fust en conformité et de mesme façon que la Suede, Hollande et Hessiens avoient avec la France, et qu'il n'apparoistra jamais qu'elle ait fait une mesme proposition, sinon une ligue formelle contre Castille qui est le seul ennemy que tienne Portugal aujourd'huy ; et S. M^té

(1) Le texte portugais est aux *Archives...*; V. déjà cité, f. 333.

a leu avec admiration en vostre papier que S. M. tres chrestienne n'admist pas cette ligue, parce que ses alliez ne la voulurent pas souffrir, et qu'il se rencontre que S. M. tres chrestienne l'a envoyé offrir à ce Royaume par l'ambassadeur Francisco de Souza Cotinho, et que l'empeschement a esté de ce que France desiroit de Portugal de plus grandes sommes que celles qu'il pouvoit donner; et desja les ministres de S. M. tres chrestienne en l'assemblée de Münster donnerent à ceux de Portugal la mesme responce dans le mesme temps que S. M. tres chrestienne n'avoit pas encore parlé de la ligue; et faisant ceux de Portugal les mesmes diligences avec ceux de Suède, non seulement ils receurent leurs propositions, mais promirent de ne point faire de traicté de paix avec leurs ennemis sans y comprendre S. M. de Portugal, ce qui arriva aussi avec ceux de Hollande, lesquels quoyqu'ils ne firent pas tant neantmoins ils promirent qu'ils ne formeroient pas obstacles aux interests, *alas convenientias de Francia y Portugal;*

S. M., comme je vous ai desjà donné advis, est avec un grand desir de faire la ligue et de donner pour elle tout ce que la possibilité du Royaume permettra. Si vous avez pouvoir de la celebrer, il est important que vous traictiés d'icelle sans retardement, puisque S. M. a desjà nommé des commissaires; et si vous n'avés pas le pouvoir ou qu'il ne vous semble pas à propos d'en traicter, il est raisonnable que vous vous souveniés en tout et partout de la promptitude avec laquelle vous avés trouvé S. M. pour l'achever, vous donnant advis

que le retardement peut causer de grands dommages aux desseins qu'a S. M.; parce que, se celebrant ladite ligue, l'on fera la guerre à Castille d'une façon differente de ce qu'elle se pourra faire si la ligue ne s'effectue pas (1); et voylà la raison pour laquelle S. M. ne se declare pas sur les entreprises qu'elle pourra faire cette campagne, la grosseur et la forme de l'armée avec les desseins qu'elle pourra entreprendre contre Castille; ne vous pouvant dire autre chose sinon qu'avec cette incertitude elle (2) fera la guerre le plus vivement qu'elle pourra, l'augmentant cette année, et la continuera par les suivantes avec satisfaction du traicté d'alliance avec France; et par là vous avés une responce toutte entière à tous vos papiers. Ainsy Monsieur tout aboutist que sans ligue faite conformement à la possibilité du Royaume, S. M. se voyant au hazard d'estre un jour chargé de tout le faix de la guerre, elle ne peut pas tirer de soy des choses qui peuvent estre un jour necessaires à la conservation de ses estats; n'ayant jamais promis par soy ny par ses ministres autre chose, satisfaisant à ce qu'elle doit à la France, n'ayant jamais cessé de faire la guerre depuis le jour que sa couronne luy a esté restituée. Et ce n'est pas un exemple pour Portugal, les armées que Suède, Hollande et les Hessiens ont employé

(1) *S'effectue*, texte des *Archives*... ; les trois autres mss. donnent : *ne l'effectue pas*.

(2) Tous les mss. donnent *qu'elle fera*, ce qui est évidemment une erreur.

contre la maison d'Austriche, entrans dans ses terres et assiegeans ses places en donnant plusieurs batailles; parce qu'outre les raisons qu'on vous a desjà dit les frais desd. armées se faisant avec l'argent de la France, par les sommes annuels et extraordinaires qu'elle leur donnoit conforme aux occasions, ce n'estoit pas beaucoup que ces gens là fissent la guerre à l'arbitrage et selon la volonté de la France qui les payoit; et quant à ce qui est du Portugal, non seulement la France n'y contribue rien, mais de voulloir (1) que Portugal luy contribue encore; outre que le dommage est bien plus grand que Portugal fait à Castille que tous les autres ne luy font, sans tirer aucune utilité de la France, il est prest de luy donner toutes les satisfactions qu'elle peut esperer d'un amy ou allié. Enfin S. M. dit ne rien sçavoir de l'argent qui a esté presté au duc de Guise sur des tapisseries, qu'il faut que ce soit celuy de son ambassadeur; et que si quelq'uns de ses ministres se sont trouvé en faute pour avoir divulgué le secret, que par les arrests rendus au parlement de Paris l'on sçait encore ce qui s'est passé sur aucuns de la France (2).

A Lisbonne, ce 15 may 1655.

Signé :

PEDRO HUVYERA DE SILVA.

(1) Le sens est *mais veut.*
(2) En marge : *le prince de Condé.*

XXVII.

Journal de voyage du Chevallier de Jant, envoyé de Sa M^té^ en Portugal.

Le vingt deux du mois de decembre mil six cens cinquante quatre, le Chevallier de Jant ayant receu le commandement du Roy pour aller en Portugal il se mist en estat d'executer les ordres de S. M. Mais comme les affaires survenues à la cour retarderent l'expedition de son dit voyage il ne receut les derniers ordres de S. E. que le vingt et un de fevrier mil six cens cinquante cinq; auquel jour touttes ses expeditions et instructions luy furent mises en main par S. E., qui luy enjoignit de passer en Angleterre pour de certaines considerations d'estat; après quoy ayant pris congé de leurs Majestés comme de S. E, estant prest de monter à cheval, il receut un contre ordre d'attendre quatre jours, et de recevoir dans sa compagnie une personne qui luy fust recommandée de S. E. par un billet particulier de Monsr Collebert (1). Le vingt six, le Chevallier se mist en campagne, accompagné du sieur Deschamps son amy avec deux vallets, S. E. n'ayant pas jugé à propos qu'il menast plus grand monde avec soy. Le vingt huict il arriva à Rouen et le second de mars à Dieppe, où n'ayant pu s'embarquer que le quatriesme à cause du vent contraire il arriva le

(1) Le texte des *Archives*.... porte en marge *le sieur de Lisle.*

cinquiesme au port de Larie (1) en Angleterre, où le Maire du lieu luy vint signiffier un ordre du Milord Protecteur, lequel il avoit receu depuis quelques jours, qui estoit d'arrester tous les passants estrangers qui se presenteroient pour entrer ou sortir du Royaume (2). Ce que pust faire led. Chevallier fust en monstrant ses passeports de desclarer comme il estoit venu en Angleterre afin d'y chercher un embarquement pour Portugal; mais toutes ses raisons estans inutilles auprès de ces ministres de justice, led. Chevallier trouva un expedient qui fust de se faire conduire à Londres par des gardes qui luy furent donnez, et de presenter une caution d'un marchand qui s'obligea pour luy d'une somme de mil Jacobus, en cas qu'il eust exposé chose contraire à la verité. Led. Chevallier fust accompagné jusques à Londres par lesd. gardes, qui l'ayant conduict à la maison de M. de Bourdeaux, ambassadeur ordinaire de S. M. en ce Royaume là, led. sieur l'obligea à prendre sa maison pour retraicte, et en mesme temps envoya donner part au Milord Protecteur de l'arrivée dud. Chevallier, fist descharger la caution de mil Jacobus; après quoy led. Chevallier renvoyant ses gardes satisfaicts de leur peine il demeura neuf jours dans la maison dud. sieur de Bourdeaux,

(1) Sans doute Rye, port sur la Manche, un peu au nord-est de Hastings.

(2) Au commencement de cette année 1655, la découverte d'un complot royaliste provoqua en Angleterre de nombreuses arrestations de suspects. — Voir dans la *Gazette* de 1655 les *Lettres* des 18 et 26 janvier et du 4 février, p. 124, 149, 173.

pendant lesquels le vaisseau qui se preparoit pour Portugal ayant donné advis qu'il estoit à Gravesinde, prest de se mettre à la voisle pour aller aux Dunes, led. Chevallier s'y transporta par le chemin de la poste, laissant à Londres la personne que S. E. luy avoit donné en charge, laquelle luy dit avoir donné ordre de ne pas passer outre. Le 20e dud. mois estant arrivé aux Dunes il s'embarqua, et fist voisle la mesme soirée; mais ayant fait environ vingt mil en mer, le vent contraire obligea led. vaisseau à retourner moüiller l'ancre aux mesmes Dunes, d'où l'on se mist une seconde fois à la voisle par un vent de nort favorable, qui l'ayant fait sortir de la Manche d'Angleterre le poussa jusques environ cinquante lieües dans le canal, où estant accueilly d'une bourasque de cinq jours continuels led. vaisseau, se trouvant à la hauteur du 44e degré, il fust investy d'une fregatte d'Angleterre qui croisoit ces mers là depuis le 43e jusques au 48e degré, laquelle fregatte depuis trois mois estoit à la mer, ne faisant autre chose que lesd. allées et venues; le vent s'estant mis de rechef au nord, l'on descouvrit le cap de Finistère, et deux jours après qui fut le 9e avril il entra dans l'embouchure du Tage, rivière de Lisbonne, où après avoir mouillé l'ancre devant la tour de Belin le père Camille Theatin avec le sr de Roquemont (1) desbarquerent le mesme soir, et furent

(1) Le P. Camille était envoyé par D. Fr. de Souza Coutinho. Le sr de Roquemont, simple secrétaire d'ambassade, faisait fonctions d'ambassadeur de France. « Le Roy de « Portugal, écrivait de Jant à Mazarin, c'est plaing plusieurs

au village d'Alcantara où estoient leurs M^tez^, qui apprirent du secretaire d'Estat l'arrivée dud. Chevallier par sa lettre de creance qu'il fist rendre en arrivant suivant la coustume.

Le Chevallier de Jant estant desbarqué à Lisbonne, le onziesme du mois d'avril, il procura sa première audiance, laquelle il ne pust sitost obtenir à cause de l'embarras où estoit la cour de Portugal, au sujet de la mort du comte de Vimiosa, proche parent du Roy, qui avoit esté tué quelques jours auparavant dans un rencontre avec de certains seigneurs du Royaume (1).

Le seize (2), par un billet du secretaire d'Estat, il fust adverty que S. M. l'attendoit à l'audiance où il fust conduict par Dom Lucas de Portugal, qui le vint prendre en deux carosses que le Roy envoya ; l'audiance se donna en sa maison des champs d'Alcantara, distante de demie lieüe de Lisbonne, où il trouva le Roy sous un dais avec le prince à sa gauche, et tous deux debout. Il rendit les complimens à ce Roy de la part de S. M. et en fit autant au prince, se servant du pretexte de sa nouvelle proclamation des Estats du Royaume qui peu auparavant l'avoit reconnu pour heritier

« fois du peu de compte que la France a tenu, depuis « quelques années, de luy envoyer aulcun ministre resident « à Lisbonne, ainsy qu'ont tousjours faict ses autres alliez, « interpretant cet oubly à un pur mespris ». — *Mémoire* du 30 décembre 1655 ; *Archives...;* V. déjà cité, f. 391.

(1) V. la *Lettre* du 16 avril, citée plus haut, p. 63.

(2) Cette première audience eut lieu le 14 et non le 16, d'après la même *Lettre*.

presomptif de la couronne de Portugal ; ce Roy ayant fait la responce pour tous les deux, led. Chevallier fist en suitte à S. M. les complimens particuliers de S. E. En sortant de cette audiance, qui ne se passa (suivant la coustume) qu'en civilitez de part et d'autre, il fust admis à celle de la Reyne, où croyant rencontrer l'Infante ainsy qu'il avoit trouvé le Prince à celle du Roy il apprist que ce n'estoit pas la coustume du Portugal (1) ; il s'acquitta des mesmes complimens auprès de cette Princesse et sortit apparenment fort satisfaict de L. M., desquels il conceut de plus grandes esperances en ce commencement que la fin de cette affaire ne luy a pas donné à connoistre.

Il fut remis au vingtiesme pour son audiance d'affaire en laquelle il presenta son premier memorial (2), suppliant le Roy d'y voulloir respondre avec toute la briefveté possible ; il ne manqua pas d'exagerer par le menu tous les articles contenus aud. memorial en luy faisant connoistre les veritables sujets que S. M. a de se plaindre de la conduitte de ses ministres ; en suitte de cette audiance, il tint conseil où il nomma des commissaires pour examiner cette affaire, sçavoir l'archevesque de Lisbonne, le marquis de Nise admiral des Indes,

(1) « L'Infante ne parut que par le trou d'une portiere, « qui consideroit tout le mistere ». Même *Lettre* du 16 avril.

(2) Cette audience d'affaire eut lieu le 17 et non le 20. La même *Lettre* datée du 16 dit : « L'on me vient tout presen- « tement de faire sçavoir que j'auroy *demain* mon audiance « d'affaires ». On se rappelle du reste que le premier *Mémorial* est daté du 17.

et le secretaire d'Estat ; led. Chevallier fust invité de conferer avec eux ; il se trouva au lieu de la conference où il y eust de grandes contestations sur le manquement de parolle de l'ambassadeur, disans n'avoir rien promis que pour le sujet de la ligue ; mais leur ayant declaré qu'il n'estoit pas venu en Portugal pour ce sujet ils se separerent sans rien conclure. Le Roy respondit ensuitte par escrit au premier memorial auquel led. Chevallier repliqua ainsy que S. E. pourra voir plus au long par le recit tout entier de la negociation, qui donnera connoissance à S. E. du peu de volonté que ce Roy et ses ministres ont tousjours eu de satisfaire la France, par l'exclusion qu'ils ont donné à (1) toutes les propositions que led. Chevallier a fait de la part du Roy.

Le 28 may led. Chevallier eut la dernière resolution du Roy, laquelle il n'auroit pas attendu si plus tost il eust trouvé quelque occasion de s'embarquer pour son retour en France, mais ne le pouvant faire sans un peril evident d'estre pris esclave des corsaires de Barbarie, lesquels au nombre de vingt vaisseaux venoient tous les jours faire des salves de canonades aux forteresses de cette ville ; quelques vaisseaux marchands de Hambourg et Lubec ayans voulu se hazarder ne manquerent pas d'estre pris, ainsy que la nouvelle en est venue du depuis.

Il prist ensuitte son congé du Roy et de la Reyne de Portugal (2), n'ayant pas oublié pendant les

(1) *De*, mss. du Roi ; corrigé ainsi, mss de Mazarin.
(2) C'est ici que se termine le *Journal* des *Archives*...

premières audiances qu'il eut de cette princesse de luy declarer, suivant qu'il estoit porté par ses instructions, que si par malheur on le renvoyoit sans donner satisfaction à S. M. le Roy avec regret seroit contrainct de prendre ses mesures comme n'ayant plus rien à attendre du costé de Portugal.

Sa responce fust un long discours de plaintes qu'elle fist du peu de consideration que la France faisoit de Leurs M., lesquelles se verront cy après dans un chapitre particulier (1); la conclusion estant que si un jour tout le poids de la guerre venoit à tomber sur le Portugal, après avoir fait tout ce que des gens de bien sont obligez de faire pour leur conservation, que les Numantins du temps des Romains leur avoient enseignez l'exemple de s'enfermer dans Lisbonne, afin de chercher dans l'embrazement de cette ville un glorieux monument en la memoire des hommes.

Le Chevallier de Jant n'attendant que l'occasion d'un embarquement pour son retour en France, il tomba malade d'une fiebvre double tierce qui l'obligea à tenir le lict plus d'un mois, pendant quoy ils eut advis d'une proposition de trefve que Castille faisoit au Portugal, sur le sujet de laquelle ce Roy ayant tenu divers conseils et des commissaires ayans esté nommez pour examiner cette affaire, sur laquelle il fust resolut que lorsqu'il apparoistroit un pouvoir en forme signé du Roy Catholique le Portugal prendroit les resolutions qu'il jugeroit plus à propos, le Chevallier ayant

(1) V. *Pièce* XLIII.

sceu bien particulierement tout ce que dessus il crut ne debvoir pas se taire dans un semblable rencontre, dont la suitte pouvoit estre beaucoup prejudiciable à la France, ce qui l'obligea de presenter un memorial à ce Roy, dont la substance estoit :

XXVIII.

Memorial presenté au Roy de Portugal sur le bruict qui couroit d'un traicté de trefve entre Castille et Portugal.

(Traduict d'espagnol en françois (1).)

Sire,

Le bruict commun qui court par Lisbonne, m'ayant (2) appris comme Juan Mendes de Vasconseillos, gouverneur des armes de V. M. en la province qui confine à celle de Galice, ayant despesché un courrier en cette cour, afin de donner avis à V. M. comme les ennemis proposans une trefve avec le Royaume led. Vasconseillos, à la prière des mesmes ennemis, leur avoit accordé une suspension d'armes par toutes les frontières susdites, pendant le temps qn'il feroit ses diligences pour donner avis à V. M. de ce qui se passoit; que

(1) Le texte espagnol se trouve aux *Archives...*; V. déjà cité, f. 351.

(2) *M'ayant* omis sur le mss. 23636.

depuis l'arrivée dud. courrier en cette cour V. M. a tenu divers conseils sur cette matière et que des commissaires ont esté nommez, afin d'examiner l'affaire plus au long; que dans led. conseil il y a eu divers avis, les uns estans d'accepter et les autres de refuser les propositions, et que la conclusion de l'affaire a esté que l'on feroit sçavoir aux generaux des armées de Castille médiateurs desdittes propositions que, quand l'on verroit une commission par escrit du Roy Catholique pour traicter, V. M. se determineroit à prendre les resolutions qu'elle jugeroit plus à propos pour le bien de son Estat, envoyant nouvel ordre aud. Vasconseillos de continuer la guerre comme auparavant;

Sire, je ne puis pas m'empescher dans une affaire si fort connüe de tout le monde de representer à V. M. que c'est une chose bien nouvelle et extraordinaire de voir que, pendant qu'il y a en sa cour un envoyé de S. M. tres chrestienne, auquel V. M. ayant donné l'exclusion (1) sur toutes ses propositions, estant sur le poinct de se retirer mal satisfaict, en mesme temps V. M. preste l'aureille aux propositions de ses ennemis; ce qui ne peut manquer de donner un extreme mescontentement au Roy mon maistre, quand S. M. apprendra les continuelles negociations, allées et venues qui se font de temps à autre de Castille en Portugal, pour de semblables traictez; lesquels ne sçauroient estre que tres soupçonneux à la

(1) *L'execution*, mss. 23636; autre inadvertance du copiste.

couronne de France, qui a toujours procedé et procede encore de bonne foy avec ce Royaume; de sorte qu'avec grande justice et raison le Roy mon maistre se pourra plaindre de V. M., puisque dans le mesme temps que sa Royalle personne est exposée dans les risques et perils continuels de sa vie aux provinces de Flandres, où il est à la teste de ses armées, V. M. au lieu de contribuer de son costé à tant de glorieuses entreprises, attaquant les provinces de Castille, ou faisant de puissantes diversions à ses frontières, elle s'aplique plus tost à escouter des propositions trompeuses d'une sirene enchanteresse, qu'aux moyens d'executer de grands desseins pour donner quelque reputation à ses armes, et obliger l'ennemy commun par le moyen d'une forte guerre d'entendre à une bonne paix; comme si V. M. ne voyoit pas plus clair que le soleil que toutes les propositions des ennemis, ce sont de purs effects de la politique d'Espagne, qui estant tous les jours à la veille de rompre avec les Anglois, lesquels ont debarqué leur armée dans l'Amerique pour la conquerir, que les gallions des Indes qui portoient l'or du Perou et du Mexique ayans donné à travers, courrants grand risque que le tout ne se soit perdu, et que l'argent dans lequel consiste tout le pouvoir de ce Roy venant à luy manquer, ne pouvant donner des assistances à la Flandres et à tant d'autres provinces où il est pressé des armées de terre et de mer du Roy mon maistre, ne sçachant quel remede mettre en pratique presentement pour empescher les armes de V. M. de

luy faire du mal, se doubtant bien de celuy qui luy peut arriver si V. M. fait les choses à quoy elle est obligée, et que le temps et l'occasion luy peuvent permettre d'executer presentement, il a recours à V. M. avec des propositions (1) et offres de trefve qu'il luy faict, comme si elle ne sçavoit pas que la seule intention du Roy Catholique est, par le moyen de ses frauduleuses propositions, gaigner seulement le temps et destourner s'il peut les bonnes dispositions qui se rencontrent entre la France et le Portugal pour la conclusion d'un traicté, lequel Castille juge estre la ruine entière de tous ses desseins, et que l'empeschant son but n'est autre que de semer la division et troubler (2) la bonne correspondance qui a esté jusques à cette heure entre les deux couronnes; afin que, quand l'occasion se presentera à propos, il vienne attaquer et fondre sur ce Royaume, et qu'en semblable cas estant le Portugal prevaricateur de la bonne foy d'amy et d'allié, venant à estre abandonné de la France, il demeure sans secours et abhorré de tous, afin que led. Roy Catholique puisse faire de ce Royaume selon son ordinaire une boucherie ouverte pour l'immoler à sa vengeance; les succès passez de ses cruautez à Naples comme à Barcelone, après de si solemnels traictez, estans des miroirs presens des manquemens de foy des Castillans, ainsy que le

(1) *Protestations*, mss. 23636; erreur du copiste.

(2) *Troubler*, qui manque sur le mss. du Roi, a été ajouté après coup sur le mss. de Mazarin.

peuvent faire voir une infinité d'exemples tant du passé comme du siecle present, lesquelles nous manifestent clairement que tous les traictez de la maison d'Austriche ont toujours esté à double entente, les interpretant selon l'advantage de leurs interests, et lorsque la raison leur manque ils se servent du pretexte de la religion : ainsy qu'il arriva du temps de Charles-Quint au traicté qui fut fait avec le duc de Saxe, lequel demeura prisonnier par l'explication equivocque d'une parolle transposée, d'un si ou un non (1); comme encore en la conqueste du Royaume de Naples, quand Monsr de Lautrec, capitaine general des armées de Charles huict Roy de France, qui après avoir fait un traicté solemnel avec les Espagnols, incontinent que l'armée de France se fut retirée dud. Royaume, les Espagnols ne manquerent pas se voyans les plus forts d'attaquer les François qui furent chassez dud. Royaume. Le Roy de Castille se saisit de la Navarre sous le pretexte de la religion, et peu de temps après il viola et prophana le respect qui luy est deub en l'oppression de Clement septiesme, lequel il retint prisonnier dans le chasteau St-Ange à Rome, permettant que cette saincte cité fust saccagée. Jusques aux Indes du Perou la perfidie des Espagnols a penestré, lorsque manquant de parolle à l'empereur Attabalippa, le-

(1) La Préface de la *Méduse* raconte que le Landgrave, ayant obtenu un sauf-conduit qui lui garantissait toute sécurité sans *aucune* prison, le duc d'Albe trouva moyen de substituer au mot *einigé* (aucune) le mot *ewigé* (perpétuelle), ce qui changeait singulièrement le sens de la phrase.

quel de bonne foy s'estoit mis entre leurs mains, ils le firent cruellement mourir sans autre sujet, sinon parce qu'ils alleguoient que estant payen ils n'estoient obligez de luy conserver la foy; quoy que tout le monde ait sceu que le veritable sujet de sa mort fust pour avoir de plus grandes connoissances des tresors fantastiques qu'ils croyoient que ce Prince possedast. Les plaintes d'Elisabeth, Reyne d'Angleterre, ne devroient (1) pas estre oubliées, qui disoit que dans le mesme temps que l'ambassadeur de Philippes second traictoit de paix avec elle il faisoit preparer cette grande armée navalle à Lisbonne pour envahir son Royaume, dont le succès fut si malheureux qu'il donna occasion de dire à plusieurs que c'estoit un pur effect de la justice divine, pour chastier les parjures dans le siecle où nous sommes. Le saq de la ville de Mantoüe, laquelle estoit sous la protection de la maison d'Austriche, n'a-t-il pas fait connoistre à toute l'Europe le peu d'assurance que l'on doit prendre en elle; et l'histoire recente du duc de Lorraine, lequel a perdu tous ses Estats pour la consideration de laditte maison d'Austriche, après vingt années de services continuels de sa personne et de ses troupes en Flandres, violant la foy à un prince souverain, contre le droict des gens l'arrester prisonnier sous pretexte qu'il entretenoit des intelligences secrettes avec la France, quoyque le veritable sujet ait esté pour despouiller ce Prince de l'argent et des pierreries qu'il possedoit, comme

(1) *Devoient*, mss. du Roi; corrigé sur le mss. de Mazarin.

encore pour disposer plus absolument de ses troupes ; et si les Castillans ont traicté avec les Hollandois, c'est que ne pouvant les destruire par la force ils ont tasché de faire une paix fourée avec eux, en leurs accordant plus d'articles qu'ils n'en desiroient, afin de se pouvoir un jour relever contre led. traicté. De cette façon on n'acheveroit jamais qui voudroit rapporter par le menu touttes les tromperies, faussetez, traictés simulez, cavillations, manquemens de foy et fourberies de Castillans ; ainsy V. M. ne doit pas doubter que ce bon Roy Catholique ne face trophée et vanité de manquer de foy, de parolle et d'escrit à celuy qu'il tient et qu'il publie pour son rebelle vassal, encore que tout le monde sçache fort bien que la possession de V. M. est aussy veritable et legitime que l'usurpation de Castille par le passé estoit injuste et tyrannique (1).

La conclusion de ce papier consiste en la supplication que je fais à V. M. de me voulloir declarer, auparavant mon depart pour France, quelle est sa dernière resolution ; puis qu'après celle qu'elle m'a tesmoignée avoir prise, de voulloir donner toutes les satisfactions possibles à la France, elle a si tost presté l'aureille aux propositions de ses ennemis ; ne pouvant moins faire que de donner part au Roy mon maistre de tant de varietez, de changemens et incertitudes que j'ay trouvé en cette

(1) Tous ces griefs contre la maison d'Autriche sont exposés au long dans la *Méduse*, dont ils semblent avoir fourni l'idée première.

cour, pendant le peu de temps que j'y ay sejourné, protestant à V. M. que si elle ne chastie pas celuy qui a esté si hardy que de permettre de telles suspensions d'armes, lesquelles seules V. M. peut consentir, la France croira qu'elle n'est pas esloignée de se rendre aux sollicitations de Castille, puisque le proverbe dit : ville qui parlemente est bien tost rendue.

A Lisbonne, ce 26 juin 1655.

XXIX.

Traduction du portugais en françois de la responce du Roy de Portugal sur le sujet du bruict de trefve entre Castille et Portugal (1).

Sa Majesté (que Dieu garde) a veu les papiers que vous avés presenté sur la connoissance que vous dittes avoir d'un traicté de trefve proposé entre Castille et cette couronne, en responce de quoy elle m'a commandé de vous dire la verité de ce qui s'est passé, touchant cette matière, afin que si vous l'avés pour agreable vous en puissiés faire un rapport en France :

Il est vray que Dom Vincent de Gonzague, vice roy de Gallice, et le marquis de Tavora, general de l'ennemy aux frontières de Castille, ont envoyé

(1) Le texte portugais est aux *Archives*...; V. déjà cité, f. 355.

offrir ces jours passez à Juan Mendes de Vasconseillos, gouverneur des armes pour S. M. en la province de Traosmontez, une trefve pour le temps qui se jugeroit à propos; il est vray aussy que depuis deux ans en çà la mesme chose se procure et sollicite par les gouverneurs Castillans des provinces qui confinent avec ce royaume, et particulierement par les evesques de Badajos, Ciudad Rodrigo et Santiago, et que les villes capitales des provinces susdites ont envoyé diverses fois à Madrid suppliant instanment que, de quelque manière que ce pust estre, on leur procurast trefve ou paix avec ce Royaume, et particulierement afin qu'il pust subsister; y ayant pareillement trois années que le marquis de Porto Seguro, fils du duc d'Avero et conseiller d'estat de cette couronne, lequel demeura en Castille au temps de l'acclamation de S. M., envoya avec des passeports signez du Roy Catholique un sien ministre ecclesiastique qui arriva en cette cour pour traicter de la mesme matière; mais aussy il est veritable que si tost que S. M. eut connoissance du sujet de l'arrivée dud. ministre, sans le voir ny l'oüir, elle commanda incontinent qu'il fust renvoyé en lad. frontière, l'advertissant que si une autre fois il se chargeoit d'une pareille commission pour retourner en ce Royaume il ne seroit pas traicté avec la mesme civilité et courtoisie. L'on a tousjours respondu le semblable aux evesques et generaux de Castille, comme à ceux de Portugal, ainsy que l'on a fait à Juan Mendes de Vasconseillos, à qui on a ordonné de ne plus admettre

de semblables propositions, et qu'il ne desistast (1) point de faire la guerre en continuant les hostilitez : qui est tout ce que je puis vous dire qui s'est passé en cette matière;

Je ne puis vous nier Monsr que de telles propositions n'ayent esté bien receües des peuples, comme encore de quelques ministres, lesquels persuadez de plusieurs raisons estiment qu'il est temps de prester l'aureille à de tels discours, alleguans des exemples que de tels pourparlers de trefve estoient ordinairement suivis de paix, et que dans les guerres passées qui ont esté autrefois entre ces deux couronnes, principalement du temps du Roy Dom Juan premier, qu'estant le Royaume de Portugal bien peu de chose pour lors, ses principales forces consistans plustost à la reputation de ses armes qu'en la grandeur de ses provinces, il ne nous a pas apparu que lesd. traictez de trefve qui se celebrerent premier que la paix ayent esté frauduleux; au contraire ils ont esté de plus grands acheminemens pour parvenir à la paix, ainsy que l'experience le fait voir en tout lieu. Mais S. M. tient tousjours France pour meilleure amie que Castille, et fait plus de cas presentement de soustenir la guerre qu'elle a contre elle que d'accepter la paix qu'elle lui offre, et pour ce sujet n'a jamais voulu entendre ses raisons, combien qu'elles ne soient pas de petitte consideration comme France le croit;

(1) *Desista*, mss. du Roi; *st* ajouté après coup, mss. de Mazarin.

Cependant Monsr permettés moy de vous dire que c'est une chose bien dure que Portugal ne se puisse plaindre de la France, quand elle est en traicté de paix avec Castille, et que France se plaigne de ce que Castille parle de paix à Portugal; que France, pour empescher que Suède, Hollande et la Lantgrave ne fissent aucun traicté de paix avec Castille, les ait voulu assurer avec une ligue entre elles, et que France ne veule pas faire la mesme chose pour Portugal; que France afin que Suède, Hollande et la Lantgrave fissent guerre à Castille leur ait donné tant de sommes annuelles d'argent, et que ne donnant rien au Portugal, et faisant Portugal la guerre avec vigueur ainsy que l'on sçait, elle se plaint que la guerre ne se fait pas comme elle entend; et surtout c'est une chose qui fait perdre patience que, voulant Portugal achepter la ligue, estant d'accord avec France de la mesme chose qu'elle demande, le seul empeschement qui y soit aujourd'huy derive du plus ou moins de l'advance d'argent et que le payement s'en face en plus ou moins d'années, en plus grande ou moindre somme en chacune d'icelles, desirant sçavoir la possibilité du Portugal mieux que ses ministres ne le sçavent pas, lesquels de tout (1) leur cœur desirent lad. ligue;

Monsr considerez que si Portugal s'accorde avec Castille, soit pour se perdre ou se conserver avec elle, France perdra tousjours un grand allié, et

(1) *Tout*, qui manque sur le mss. du Roi, a été ajouté après coup au mss. de Mazarin.

tousjours un plus puissant ennemy luy demeurera sur les bras. Je vous conjure Monsr que nous ne rafinions point tant sur la politique que nous ne [nous] perdions les uns et les autres ; et si France fait quelque consideration sur l'amitié et conservation de Portugal, ne vous en allés point sans faire la ligue, et si Portugal ne vous donne pas les sommes que France pretend ou mesme quand il ne vous donneroit rien, ainsy qu'ont fait les autres alliez, faites aussy la ligue qu'elle a fait avec eux, et tenés pour tout assuré qu'il ne convient point à la France que cette Cour et ce Royaume, qui croyent que vous estes venu pour faire la ligue, vous voyent partir sans la celebrer. Je parle avec toute sincerité et un zele esgal que j'ay pour le bien de France et celuy de Portugal (1).

XXX.

Continuation du Journal.

La responce cy dessus donnant assés à connoistre l'intention du Portugal, ledit Chevallier se vist fort (2) embarassé. Neantmoins croyant que l'affaire ne passeroit pas plus avant, puisque le Roy faisoit travailler à l'expedition du voyage du Pere Domingo destiné pour passer en France,

(1) La date, donnée par le texte portugais, est du 28 juin.
(2) *Fort*, omis sur le mss. de Mazarin.

ledit Chevallier faisant estat de s'en aller sur un vaisseau de St Malo qui estant prest à partir, il s'y embarqua avec led. Pere Domingo et le Pere Dom Camille, envoyé de l'ambassadeur de Portugal, estans tous dans le mesme vaisseau depuis trois jours à l'embouchure de la rivière, n'attendans que le vent pour faire voisle, le Roy de Portugal envoya un ordre en diligence aud. Pere Domingo pour desbarquer ainsy qu'il fist. Quelque temps après, ledit Chevallier receut une lettre du sieur de Roquemont, secretaire d'ambassade, dont la teneur est cy joincte :

Lettre du s^r de Roquemont au Chevallier de Jant.

Monsieur, il faut que vous esprouviés un peu l'inconstance des affaires de Portugal; depuis vostre depart, j'ay appris qu'il estoit venu des frontières courriers sur courriers, apportans la nouvelle de l'offre d'une trefve que l'on fait à ces messieurs icy. Le Reverend Pere Domingo est arrivé en cette ville, les ordres duquel il faut changer absolument; et comme ce n'est pas une affaire qui se fasse si promptement je vous conjure de la part de Dieu, du Roy de la France, de vos interests et surtout de celle de S. E. de venir à terre le plus promptement que faire ce pourra; il faut dans ce rencontre donner la main à ce pauvre corps qui se veut precipiter, et jouer à quitte ou double; vous en serez tres bien advoué de Monseigneur le Cardinal, et si l'on vous demande qui vous en a adverty dittes franchement que c'est moy. Par

lettre du vingt et huictiesme juin de Paris, j'ay appris comme l'armée du Roy a assiegé Landrecy, quoy que l'on dise que les ennemis soient plus forts que nous en cavallerie; le Roy, la Reine, Mr le duc d'Anjou, et les seigneurs qui estoient dans le carosse avec leurs Mtez ont pensé se noyer en passant un pont qui n'avoit point de gardes, les deux chevaux du postillon s'estans abandonnez et jettez de haut en bas; mais Monsieur le Mareschal de Grammont, le plus viste que faire se pust, coupa les reines des chevaux (1); du reste tout va bien. Je pourrois bien estre à la pointe du jour à la Tour de St Jean en cas qu'il s'offre quelque chose de nouveau.

De Lisbonne, ce 20 juillet 1655.

Votre tres obeissant serviteur,

YVELIN DE ROQUEMONT.

— La lettre cy dessus fist resouldre led. Chevallier à se desbarquer et retourner promptement à Lisbonne pour apprendre le sujet de ce changement; il sçeust que c'estoit la première proposition de trefve qui estoit sur pied, la responce positive du Roy de Castille estant venue; sur laquelle tous les tribunaux de Lisbonne ayans consulté, le Roy de Portugal voulant avoir leur sentiment, le Chevallier demanda audiance de leurs Mtez, aux-

(1) Mlle de Montpensier, sans citer le maréchal de Grammont, a relaté cet accident, et dit qu'il arriva lorsque L. M. allaient à La Fère. *Mémoires*, éd. d'Amsterdam, 1730, t. II, p. 283.

quelles ayant representé imaginablement tout ce qui se pouvoit dire afin de les empescher de passer outre, le Roy luy respondit qu'il n'estoit plus resolut de vivre dans une incertitude avec la France comme du passé, et qu'il eust à se declarer s'il vouloit conclure le traicté ou non. La Reine luy protesta d'autre costé qu'il seroit cause de la ruine des alliances de France avec ce Royaume, s'il ne remedioit au malheur present; il s'aboucha ensuitte avec le marquis de Nise, comme celuy qui est des plus zelés pour les interets de la France, lequel luy ayant confirmé tout ce qui se passoit en cette affaire, et declaré qu'il feroit sçavoir à S. Em^ce comme son obstination seroit la cause de la desunion des deux couronnes, led. Chevallier luy declara n'avoir point de pouvoir en forme pour faire un traicté; à quoy il respondit que dans une necessité, mettant toute chose en usage, il en auroit de reste s'il se vouloit servir de ses lettres de creance; que de plus il ne se traicteroit rien que sous le bon plaisir de ratification de S. M., à quoy il se resolut pour rompre les desseins d'Espagne. Considerant qu'il ne s'engageroit rien qu'à ce qu'il plairoit au Roy d'aggreer, il entra en pourparler des conditions du traicté dans une assemblée où se trouva led. marquis, l'archevesque de Lisbonne et le secretaire d'Estat, commissaires nommez par le Roy de Portugal pour travailler aux affaires de France. En suitte de plusieurs contestations de part et d'autre, ils declarerent que le Roy de Portugal et son Conseil, après avoir consideré l'effort que ce

Royaume pouvoit faire pour le payement des assistances promises à la France, la dernière resolution immuable de S. M. estoit de payer les deux millions d'or effectifs en neuf années, sçavoir quatre cens mil escus la première, et deux cens mil chacune des autres, le tout porté en France quitte de change; offrans incessament de deposer l'argent en l'eglise de St Louis de cette ville. Led. Chevallier les voulant porter à une plus grande advance, mais inutillement, ils sortirent de la conference sans rien conclure. Led. Chevallier resolut de s'embarquer; il s'en retourna au vaisseau où le Pere Domingo lui envoyant un sien parent religieux pour luy dire que, le Roy ne voulant plus qu'il s'en allast en France, il luy envoyoit dire que s'il s'en alloit de cette façon il feroit sçavoir à la Cour comme son opiniastreté estoit la ruine de toutes les affaires, en luy rendant en mesme temps un billet que la Reine de Portugal luy escrivoit, duquel la teneur est suivante :

Traduction du Billet de la Reine de Portugal (1).

Chevallier de Jant, je viens d'apprendre presentement que vous vous embarqués, laissant les affaires sans conclusion dans un temps qu'elles en ont plus grande necessité ; je vous recommende que vous consideriés mieux cette affaire, parce que en icelle

(1) Le texte portugais est aux *Archives...*; V. déjà cité, f. 369.

tout va au risque des deux couronnes, ainsy que desja je vous l'ay dit, et vous le repete à present plus que jamais. Du palais de Lisbonne, ce 23 juillet 1655.

LA REINE.

Le Chevallier faisant une plus forte reflection sur cette affaire et considerant que la personne qui luy avoit esté la plus recommendée par Monsr le comte de Brienne, pour luy servir de guide en ses negociations, estoit le Pere Domingo et que la plus grande esperance de S. Em^ce estoit la Reine de Portugal, qui jusques à present a tant donné de marques de son affection à la France, il crust ne pouvoir plus errer, en se laissant conduire par de si bons pilottes ; ce qui joinct aux remonstrances que luy fist le s^r de Roquemont et le Pere Camille, qui furent tesmoins de toute sa conduitte en cette affaire, firent (1) resouldre ledit Chevallier à demeurer ; avec intention neantmoins de differer la conclusion du traicté autant qu'il luy seroit possible, tant pour sçavoir des nouvelles de France que pour voir à quoy aboutiroit le traicté des Anglois qui se negocioit en mesme temps avec le Portugal, comme encore le succès du general Pen en l'Amerique, et ce que deviendroit l'armée du general Blak qui estant au cap St Vincent dans les mers de ce Royaume là, le bruict couroit qu'il y attendoit la flotte d'Espagne ; toutes ces choses pouvans apporter de la nouveauté. Cependant il fut

(1) Lire : *fit*...

pressé de donner (1) sa derniere resolution, laquelle differant tousjours il demanda quinze jours de delais (2) pour conclure ; pendant quoy arrivant la nouvelle à Lisbonne comme le lieutenant de Salvaterra, ville frontière de Castille, ayant esté sollicité par les Espagnols moyennant de grandes promesses pour leur remettre cette place entre les mains, l'ayant fait sçavoir au Roy de Portugal, il luy envoya l'ordre de feindre le jeu double, en obligeant les Espagnols d'y entrer en tel nombre qu'estant les moins forts on leur pust couper la gorge à tous ; ce qui fust si bien executé que trente sept officiers reformez habillets *(sic)* en paysans estans venus, à dessein de se saisir du corps de garde, l'on fist main basse sur eux et en mesme temps la cavallerie de Salvaterra qui estoit en embuscade chargea le reste qui fut la pluspart tué ou prisonnier. De quoy le duc de St Germain enragé, deux jours après ayant amassé toutes ses forces, s'en vint autour dud. Salvaterra, où ne se pouvant vanger sur les soldats Portugais il fit main basse sur les paysans qui moissonnoient, tuant jusques aux femmes enceintes et petits enfans. La nouvelle estant arrivée à Lisbonne de cette tragedie, le Roy envoya donner part au Chevallier de cette affaire par son secretaire d'Estat, luy disant que c'estoit un sacrifice que S. M. avoit bien voulu permettre

(1) *a* ajouté par mégarde sur le mss. 23636.

(2) Il est probable que de Jant avait dès lors donné sa promesse formelle de signer le traité, puisqu'il avoue quelques lignes plus bas que les Portugais avaient déjà commencé à compter l'argent promis.

pour l'immoler à la plus estroicte union qui seroit desormois entre la France et le Portugal.

Le temps que led. Chevallier avoit pris pour se declarer estant expiré, il fust une autre fois invité à conclure ; mais considerant combien l'affaire de Salvaterra mettoit ces gens icy hors d'accommodement avec les Castillans, dont les offres de trefve pouvoient avoir esté cause (1) en partie sur l'apprehention du desbarquement des Anglois dans l'Amerique, les nouvelles estans venües qu'ils avoient esté mal traictez en leur descente dans l'isle de St Domingo, le Chevallier crust ne devoir pas passer outre au traicté susdit ; de quoy s'estant expliqué aux Portugais qui avoient desjà commencé de compter de l'argent à St Louis, (tant ils croyoient (2) l'affaire assurée), tout le monde commença à exclamer contre luy, qui ne s'en mettant pas beaucoup en peine ne pensoit qu'à s'en retourner par la première commodité, ainsy qu'il l'escrivit à la cour, le Roy de Portugal luy envoyant faire de grandes plaintes par son secretaire d'Estat, lequel n'ayant pu obtenir rien sur luy, le pria de tenir l'affaire secrette, afin que du moins le peuple crut tousjours que le traicté estoit conclu ; après quoy quinze ou vingt jours s'estans escoulez, il eut advis de la resolution que ce Roy avoit pris d'accepter la trefve que Castille avoit offerte, de quoy il fust adverty par les mesmes affectionnez à la France ; le Père Domingo estant pour lors dans

(1) *Sic*, dans tous les mss. Il faut sans doute lire : *causées*.
(2) *Croyoient* omis, mss. 23636.

le lict malade des gouttes, l'ayant fait appeller, fist venir le St Sacrement devant son lict, apres luy avoir monstré une lettre que la Reine luy venoit d'escrire, qui luy marquoit comme la manière du procedé dud. Chevallier et le desespoir de S. M. de ne pouvoir obtenir ses suretés de la France l'obligeoit d'accepter le traicté de Castille, en luy jurant sur la damnation de son ame que la France alloit perdre l'alliance de Portugal s'il n'y remedioit, luy faisant considerer les reproches que S. Emce luy pourroit faire, si pouvant empescher un si grand malheur il ne le destournoit (1); que quelque traicté qu'il pust faire, n'estant pas ratifié il serait nul; que neantmoins par ce moyen il romperoit les mesures d'Espagne et mettroit en repos le Portugal, de quoy il ne pourroit jamais estre blasmé veu la necessité presente; ce qui luy estant exageré par ce bon Père, si affectionné à la France, il crut que Dieu qui estoit present ne pouvoit servir d'instrument de tromperie auprès d'un religieux dont la vertu et le merite estant si fort cognu de la France, quand mesme il n'auroit autre garant que la probité de ce vertueux personnage, cela suffiroit pour faire aprouver tout son procedé, il le supplia de luy donner seulement vingt quatre heures de temps pour se resouldre entierement.

(1) *Destourneroit*, mss. 23636.

XXXI.

Reflections generalles du Chevallier de Jant sur les interests de la France avec le Portugal.

Que le dessein de la France en declarant la guerre à la maison d'Austriche n'avoit pas esté fondé sur la conqueste de ses Estats en Allemagne, ny moins pour subjuguer ses provinces en Espagne, mais seulement pour delivrer l'archevesque de Trefve de l'oppression en laquelle il se trouvoit, et rendre la liberté à un allié de la couronne comme à tant de peuples qui crioient à l'aide sous le joug de sa tyrannie;

Que depuis Ferdinand et Isabelle, que les deux Royaumes de Castille et d'Arragon se joignirent, cette maison d'Austriche s'estant eslevée au poinct jusques où elle s'est maintenue à quelques années près du temps où nous sommes, les deux couronnes de France et d'Espagne ont sans cesse disputé à qui auroit la superiorité des armes l'une sur l'autre; que depuis ledit temps l'advantage est presque tousjours demeuré à cette dernière, laquelle enorgueilie de sa grandeur en Europe et de sa grande puissance dans l'estendue des Indes orientales et occidentales n'aspiroit qu'à l'entière domination de tout le monde;

Que les pertes du duché de Milan et du royaume de Naples, la prison de François premier, l'in-

vasion de la Navarre, les guerres civilles et autres disgraces survenues à la France ont esté les suittes du malheur qui l'a (1) tousjours accompagnée depuis ce temps là;

Que la ligue qui arriva après fust un coup de la politique d'Espagne, laquelle ne trouvant point de meilleur moyen pour embarasser la France que d'y semer le desordre, sçachant bien que quand les François seroient une fois occupez en leur pais ils n'iroient pas porter la guerre ailleurs, et que par cet expedient Philippes II (2), roy d'Espagne, trouva celuy de se conserver le Portugal qu'il avoit usurpé avec tout ce qui en dependoit, jettant les premiers fondemens de lad. ligue, qui fust par la seule raison du Portugal conclue et arrestée à l'imitation de celle qui fust autrefois ainsy nommée par les rebelles de Castille contre le Roy Henry IIII leur seigneur; laquelle ensuitte reussit en faveur desd. Ferdinand et Izabelle ses bisayeulz;

Que la France nonobstant les souslevemens et guerres civilles où elle se trouva, sous les regnes de Henry III et Henry IIII, ne laissa pas de favoriser autant qu'elle pust le dessein de Dom Anthonio, par la permission qui fust donnée aux seigneurs Strossy et comte de Brissac de luy ayder avec une armée navalle; et que sitost que Henry quatre sçeust comme ce prince avoit esté reconnu pour Roy à Lisbonne, accomplissant les promesses

(1) *l'* omis, mss. 23636.

(2) II, qui manque dans le mss. du Roi, a été ajouté après coup, mss. de Mazarin.

qu'il (1) luy avoit fait de l'assister, commanda au mareschal de Biron qu'il se tinst prest pour passer en Portugal en la plus grande diligence qui luy seroit possible;

Qu'Elisabeth reine d'Angleterre, pour contrebalancer la grandeur de cette maison d'Austriche, envoya deux puissantes armées navalles en Portugal, l'une sous le commandement du comte d'Essex, et l'autre sous celuy du general Drag (2), afin d'y restablir le Dom Anthonio;

Que pendant quatre vingts et tant d'années la France a tousjours assisté les Estats de Hollande contre lad. maison d'Autriche, et qu'en ces guerres là elle y a consommé une infinité d'hommes et d'argent, me persuadant qu'avec plus de raison elle est obligée de maintenir un Roy de Portugal qui separe et divise pour le moins la quatriesme partie des Estats de Castille en Espagne, et la tierce partie de ceux qu'il possedoit dans les Indes d'Orient et d'Occident; considerant que les prodigieuses despences qu'elle fait pour le maintien de la Flandres est une marque assés evidente de l'interest qu'elle a pour sa conservation, qui ne peut estre à autre sujet que pour tenir eternellement la France en bride de ce costé là, afin qu'elle ne luy puisse nuire de celuy cy;

Que les plus belles perles de sa couronne ont esté peschées dans les mers conquises par le Portugal, que son meilleur or estoit celuy qui luy

(1) *Qui luy avoit*, mss. du Roi; corrigé, mss. de Mazarin.
(2) Drake.

venoit en poudre du royaume d'Angole, ses plus beaux diamants de Goa, ses meilleurs esclaves noirs pour travailler à ses mines du Perou venans de St Thomé et du cap Vert, son meilleur sucre du Brezil, ses meilleurs ports et retraittes dans les grands voyages de l'Ocean les isles Terceres et de Madere, sa grande eschelle des Indes Lisbonne si fameuse pour son port capable de tenir dix armées navalles, comme pour la grandeur de cette ville, qui après Paris se peut dire la première de la chrestienté; n'y ayant pas apparence que la France voulust laisser perdre un si grand Royaume, dont la puissance s'estend jusque dans les quatre parties du monde et dont la conservation ne luy est nullement à charge, et laquelle par son moyen peut porter en tout temps la guerre dans le cœur d'Espagne; puisque l'on sçait assés comme l'advantage est double de faire la guerre en pais ennemy, ainsy que l'experimenterent les Romains lors que voyans Hannibal en Italie, qui saccageoit la campagne de Rome, ils ne trouverent point de meilleur moyen que d'envoyer Scipion en Affrique, qui y fit la guerre si forte et si cruelle qu'il contraignit les Cartaginois de rappeller Hannibal;

Que l'histoire de France nous enseigne comme Achayus, roi d'Escosse, se voyant maltraicté des Anglois, fist et accorda une perpetuelle et irrevocable paix avec Charlemagne, et que les Rois qui luy succederent, considerans que cette alliance leur estoit autant profitable et necessaire qu'aux Rois d'Escosse mesme, l'ont continuée jusques à l'extinction de ce Royaume là; par le moyen

d'iceluy ayans souventes fois obligé les Anglois lorsqu'ils estoient ennemis de se retirer de la France, et bien souvent aussy leurs ont taillé tant de besognes en leur pais qu'ils avoient assés à faire à se deffendre, leurs ayans osté toute envie de passer (1) dans les terres estrangères; y ayant eu des Rois de France qui ont donné à l'Escosse pour cet effect plus de cinq cens mil escus par an, ce qui estoit beaucoup pour lors, veu la difference des temps. Nous l'avons encore experimenté en ce siècle, lorsque les Castillans voyans les Anglois à Cadix ils appellerent incontinent toutes les galeres de Naples, Cicile, Sardaigne et de Genes, envoyans prier le grand maistre de Malthe de leurs envoyer celles de la Religion, ce qui eust esté fait si les Chevalliers françois ne s'y fussent opposez; ils firent passer incontinent en Espagne les forces qu'ils avoient desbarqué en Bretagne à Blavet, et sans doubte eussent fait rappeller touttes celles qu'ils avoient en Flandres, si les Anglois y eussent demeuré plus longtemps; tout ce que dessus faisant connoistre clairement l'interest que la France peut avoir en la conservation du Portugal; en concluant qu'il vaudroit mieux que la France continuast encore la guerre, aussy longtemps qu'il y a qu'elle est commencée, que de faire la paix sans le comprendre au traicté; puisque aussy bien la faisant demain, et (2) donnant moyen de res-

(1) *De passer outre dans...*, mss. du Roi; *outre* rayé, mss. de Mazarin.

(2) *Et* manque au mss. du Roi.

pirer à l'ennemy, quatre jours après il la recommencera avec plus de force et de challeur, vallant mieux puisqu'on y est de (1) reduire l'insatiable ambition de cette maison en son premier estat que d'attendre qu'elle soit relevée de ses pertes, pour opprimer et assujettir le reste de la chrestienté, sa devise estant : *Avaçallar estos principes acabar con estos herejes* (2).

XXXII.

Considerations particulières qui ont obligé le Chevallier de Jant à faire un traicté avec les Portugais.

Outre les grandes raisons cy devant alleguées de la trefve pour vingt années que le Roy d'Espagne accordoit au Portugal, lequel estoit resolu de l'accepter suivant l'advis des Consultes de tous les tribunaux de Lisbonne, la France après des declarations si claires et si positives (3) du Roy de Portugal par escrit ne pouvoit manquer de rompre avec luy, si le mesme Roy n'avoit prevenu la France ; tant il est infatué et aveuglé des esperances qu'on luy fait concevoir que le Roy de

(1) *De* ajouté au mss. de Mazarin.
(2) V. plus haut, p. 192.
(3) *Au*, mss. 23636.

Castille, ne pouvant vivre les vingt années de trefve qu'on luy offre, après sa mort le procès du Portugal est finy, et qu'il aura tousjours le bon temps de jouir paisiblement de son Royaume pendant qu'il laissera à la France desmesler la fusée et que dans une extremité, si l'Espagne luy manque de parolle et la France l'abandonne, il est assés puissant pour soustenir le choc de la guerre cinq ou six années ; pendant quoy il se flatte que, faisant un bon party aux Anglois de quelq'une de ses conquestes aux Indes, il sera maintenu par eux (1), et que son pis allé, s'il est chassé du Portugal, il faira une belle retraicte à Phernanbouc du Brezil ou Goa des Indes orientales ; en l'une desquelles il sera tousjours reconnu pour grand prince ;

Que la France dans la minorité du Roy n'ayant pas jugé à propos de conclure la paix generalle, en l'assemblée de Münster, à des conditions si advantageuses que la maison d'Austriche accordoit, qui estoit de laisser à la France ce qu'elle avoit repris sur elle :

Sçavoir le quart de la Flandres, l'Alsace et les places conquises en Allemagne, la Lorraine à la discretion de S. M., le comté de Roussillon et les conquestes d'Italie, laissant à la Catalogne la jouissance d'une trefve pour vingt années, lesquelles auroient abouty à un traicté de paix [comme elle a

(1) De Jant est évidemment préoccupé de cette pensée que l'influence anglaise pourra tôt ou tard pénétrer en Portugal ; et une telle préoccupation prouve qu'il ne manquait pas d'un certain sens politique.

fait avec] (1) les Estats d'Hollande ; au Portugal, la libre assistance de tous les Potentats de l'Europe et par ainsy l'entière satisfaction de tous les alliez de la France ; si avec tous les advantages susdits elle n'a pas trouvé bon de faire la paix (2), à plus forte raison maintenant pour les grandes pertes qu'elle a souffert en tous les pays susdits, lesquelles ne luy permettent pas de demeurer si fort en reste, ce qui sera d'autant plus glorieux à la France que, s'estant veüe en un estat que chacun n'attendoit que la revolution de sa Monarchie, en moins de trois ans elle a chassé l'ennemy non seulement hors du royaume, mais encore fait de toutes parts des conquestes en ses pays ;

Outre que nostre Monarque est maintenant en un aage de force et de vigueur, et que son ame toute martiale et belliqueuse ne promet pas moins de gloire que Charlemagne s'acquist de reputation en se mettant la couronne de l'Empire sur la teste, et que l'admirable invention que S. E. a excogité, pour faire desormais du pais ennemy le quartier d'hyver de nos soldats, est (3) l'unique methode pour continuer la guerre sans incommoder le Royaume, lequel n'y contribuant que par les voyes ordinaires de l'argent, la France en ayant des re-

(1) Ceci est la version du document des *Archives...*; les trois autres mss. portent : *ainsy que les Estats d'Hollande*, rédaction qui n'offre aucun sens.

(2) Si de pareilles offres eussent été sérieusement faites, la France n'eût pas hésité à les accepter.

(3) *Et,* dans tous les mss., ce qui est une erreur évidente.

sources inespuisables ainsy que de soldats, tout passera en habitude et en usage (1);

Que quelque dessein qu'ait la France de continuer la guerre elle est obligée de donner des demonstrations toutes contraires ; que le plus legitime et le plus specieux pretexte est le Portugal, si la France declare qu'ayant traicté avec luy elle ne sçauroit plus l'abandonner, sans que l'on trouve les expediens de le faire comprendre dans la paix ; que le traicté estant conclud dez Lisbonne S. M. ne pouvoit pas prevoir que Sa Saincteté feroit des instances pour lad. paix, à laquelle le Roy d'Espagne a bien tesmoigné ne voulloir jamais entendre, puisqu'il s'est engagé par un traicté solemnel avec le prince de Condé, subject rebel de S. M., de ne jamais mettre bas les armes qu'il ne l'ait restably dans ses biens et gouvernemens et avec luy tous ceux qui ont suivy son party ; en quoy le Roy Catholique court risque de manquer de parolle, puisqu'il n'y a guerres d'apparence que l'on le voye sitost restably dans Moron (2) avec le gouvernement de Berry, dans Auxonne, Bellegarde et le chasteau de Dijon avec le gouvernement de Bourgongne, ainsy que dans Clermont, Stenay et autres places qu'il tenoit; y

(1) Sur le document des *Archives*... se trouve en plus la curieuse phrase suivante: « outre que l'experience du passé nous a donné à cognoistre que l'origine de toutes les guerres civiles est venue du repos de la France dont la Noblesse doit tousjours estre dans l'exercice, de peur que son oisiveté ne se laisse seduire par le catholicum d'Espagne, qui est une fascheuse drogue pour les billieux degoustez du temps. » f. 292.

(2) Montrond.

ayant bien plus de raison que S. M. se pust obliger à une pareille condition, en protegeant un Roy legitime possesseur d'un Royaume qui luy avoit esté usurpé, un Prince qui est en possession de tous les Estats et conquestes de ses predecesseurs ; de qui le pais est extremement advantageux pour faire la guerre et se deffendre de ses ennemis ; plusieurs villes et chasteaux bien et regulierement fortifiez, toutes sortes de magazins et arcenaulx garnis pour entreprendre la guerre par mer comme par terre ; quantité d'argent pour la soustenir, quoy qu'il ne s'en veulle pas desaisir disant (1) en avoir de besoing pour sa conservation, ne sçachant pas ce qui luy peut arriver un jour ; de tres bonne cavallerie et meilleure infanterie, le mal estant qu'ils ne sont pas employez ; que puisque S. M. a une fois resolu d'accorder les mesmes advantages à ce Roy, que celuy de Castille n'a pas hezité de s'engager au prince de Condé, il est à presumer qu'elle l'aura fait par des raisons d'Estat plus fortes que toutes les assistances qu'elle aura desiré du Portugal, lesquelles payées en neuf années de la façon que le Roy l'entend, hors la première advance qui est de quatre cens mil escus, les suivantes ne suffiroient pas pour avoir des souliers aux soldats de S. M. ;

Que neantmoins le bruict estant que Sa Sté (2)

(1) Le mss. du Roi porte *dit en*, qui se trouvait également sur le mss. de Mazarin, où il a été corrigé ainsi. Le mss. 23636 porte *définitivement*.

(2) Le pape Alexandre VII eût, en effet, volontiers joué le

envoyoit des cardinaux en France comme en Espagne pour obliger les deux rois d'en venir à un traicté de paix ; supposé que la France donnast son consentement à une telle proposition, que neantmoins pouvant avec facilité demembrer cette belle piece d'Espagne que (1) le Portugal, par le moyen duquel la France pourra tenir eternellement le Roy Catholique en bride, ainsy qu'il tient la France par le moyen de la Flandres, il est à presumer que l'on n'en perdra pas l'occasion ; je dis mesme quand le Roy de Portugal ne se mettroit pas en estat de meriter cette protection, ainsy qu'il a fait jusques à present, puisqu'il se peut faire qu'après sa mort un plus ambitieux et plus esclairé que luy saura mieux correspondre et reconnoistre les obligations dont le Portugal est redevable à la France ;

Que l'envoyé de Rome estant à la cour de France ne manquera pas de faire tous ses efforts pour empescher qu'elle ne prenne plus de mesure avec le Portugal comme un tres grand obstacle à la paix ;

Que le Chevallier de Jant retournant en France sans rien conclure en ce Royaume là, de trois choses l'une devoit infailliblement arriver : la première et la plus importante estoit un accommodement immanquable avec Castille, soit par un traicté de trefve pour vingt années, ainsy qu'il

rôle de médiateur entre les deux couronnes, et il intervenait même à cette époque dans les démêlés franco-espagnols avec un zèle qui n'était nullement du goût de Mazarin.

(1) *Sic* dans tous les mss. ; le sens est *détacher de l'Espagne cette belle pièce de Portugal.*

est dit cy dessus, ou par des conditions en un traicté de paix dans lesquelles S. M. Catholique auroit mieux trouvé ses advantages que si elle possedoit le Portugal, ainsy qu'il le faisoit par cy devant : comme en luy offrant ligue offencive et deffencive envers tous ses ennemis, tant par mer comme par terre; s'obligeant à l'entretient de dix mil hommes de pied et trois mil chevaux employez actuellement (1) au service d'Espagne contre la France, tant et si longtemps que la guerre durera et en tout temps qu'elle se reprendra, conformement au traicté que (2) Charles-Quint fist avec Cosme de Medicis, qui s'obligea d'entretenir quatre mil hommes à ses frais toutes fois et quantes que les François viendroient à faire la guerre au duché de Milan;

D'une armée navalle de vingt cinq vaisseaux pour se joindre à celle d'Espagne;

D'un present annuel de deux mil esclaves neigres pour envoyer aux mines des Indes occidentales, qui sont toutes propositions que le Chevallier de Jant a sceu avoir esté mises sur le tapis et que le desespoir peut obliger le Portugal d'accorder; en se conservant par ce moyen la couronne, combien qu'avec une espece de servitude, dont le joug est toujours plus tolerable que de mettre au sort de la guerre toute la fortune de ce Roy, et d'autre costé plus advantageux au Roy Catholique à qui, outre que le Portugal ne luy cousteroit pas peu à ravoir,

(1) *Sic* dans tous les mss.; lire *annuellement.*
(2) *De,* mss. 23636.

c'est qu'il n'en pourroit jamais tirer les advantages qui luy seroient faits; y ayant quelque personne qui passe outre, disant que l'on a proposé le mariage de l'infante de Portugal avec Dom Joan d'Austriche, aux conditions susd., le Roy Catholique luy donnant la Flandres de la mesme façon que l'archiduc Albert l'a possedée avec l'infante Claire Eugenie, moyennant la dot de deux millions de croisades qui sont cinq millions de livres pour le mariage de la princesse de Portugal; en toutes lesquelles conditions ce Roy ne feroit guerres plus de despences qu'il en fait (1); puisqu'il paye d'extraordinaire les dix mil hommes de pied et trois mil chevaux à la frontière, outre les anciennes garnisons; que toutes les années il equippe dix ou douze gallions, tant pour la conservation de ses mers comme pour l'escorte de ses flottes qui vont aux Indes orientales et au Brezil, pouvant doubler son armement pour l'argent qu'il s'offre de donner annuellement à la France afin d'obtenir le traicté de la ligue;

Que quant aux esclaves neigres, quoy que ce fust une espece de tribut, neantmoins la facilité avec laquelle il en tire le double du Maragnan, de l'isle de St Thomé et du cap Vert, rend cette proposition facile à executer; quant au mariage de l'infante avec Dom Joan d'Austriche, estant le sceau d'une paix perpetuelle, tout le Royaume se cotiseroit avec joye pour un semblable sujet.

(1) *Qu'il en fait*, cette version du mss. du Roi nous paraît meilleure que celle-ci du mss. de Mazarin : *qu'il en a fait.*

Voylà pour ce qui regarde le premier des trois poincts;

Quant au second, le Chevallier de Jant estant fort en doubte si la France veut rompre la correspondance du Portugal ou se conserver son alliance, il a cru que s'il s'en retournoit sans rien conclure, qu'outre la crainte cy dessus alleguée d'un accommodement avec l'Espagne, la France voulant renouer avec le Portugal elle ne pust le faire sans qu'il y allast du sien, et que venant à considerer l'interest que la France a en sa conservation il ne s'en tinst si fier que l'on ne fust plus en estat de lui faire faire ce à quoy l'on le peut presentement obliger;

Le troisiesme et plus fort argument est que dans l'incertitude de savoir si la France veut continuer la guerre ou faire la paix, si elle veut le premier : qu'elle considere s'il luy est plus advantageux que le Portugal face une puissante diversion de son costé qui oblige le Roy de Castille à luy opposer de grandes forces, par le moyen desquelles celles qu'il tient en Catalogne se puissent diminuer; ou s'il convient davantage d'accepter les deux millions que le Portugal luy offre de payer en neuf années. Si son dessein est de continuer la guerre et qu'elle juge à propos de se servir des offres que font les Portugais de l'entreprendre vigoureusement, en leurs envoyant des chefs pour la cavallerie et l'infanterie, des commissaires d'artillerie et des ingenieurs qui s'entendent à remuer la terre pour les sieges, je tiens pour indubitable que, moyennant cela et l'assurance d'estre compris dans le traicté de paix

que la France pourra faire un jour, qu'ils joüeront de leur reste, et qu'ils seront plus contents de despencer une pistolle de cette façon que d'envoyer un escu en France. Voylà les raisons qui ont meu led. Chevallier à conclure la ligue aux conditions proposées dans le traicté; il n'a pas tenu en luy qu'elle n'ait esté plus advantageuse, ayant assés pressé les Portugais pour les obliger à donner une plus grande somme d'argent pour l'extraordinaire de la guerre, s'estant embarqué une troisiesme fois feignant une resolution toute entière de voulloir sortir sans rien faire; mais le laissant aller, il a cru avoir serré le bouton jusques à la dernière maille; neantmoins cette somme extraordinaire, joincte à la despence qu'ils font en des soldats qui demeurent les bras croisez la plus part du temps, pourra produire de merveilleux effects, les frais de la guerre n'estans pas si grands de moitié en ce pais là comme en France; si S. M. juge plus à propos de recevoir leurs assistances de la manière qu'ils les desirent donner, elle sera tousjours en estat de les retirer quand il luy plaira;

Que si de tout point leur alliance semble inutille à la France, le traicté qu'il a fait n'estant que sous le bon plaisir de S. M., ne le voullant pas ratifier chacun est en estat de prendre le party qui luy conviendra.

XXXIII.

Raisons qui ont obligé le Chevallier de Jant à changer la forme du premier traicté (1).

Combien que le Roy de Portugal soit demeuré d'accord de fournir deux millions d'or pour les frais extraordinaires de la guerre, cependant n'ayant jamais voulu moins de neuf années de terme pour en faire le payement, le Père Domingo ayant representé au Chevallier de Jant (resolu pour les conditions susd. à conclure le traicté) combien il seroit plus advantageux à la France, si l'on pouvoit obliger les mesmes Portugais à faire puissanment la guerre du costé de leurs frontières, en mettant toutes les années une armée en campagne de douze mil hommes de pied et trois mil chevaux pour entreprendre du costé de la Galice, de l'Estramadure ou Andalouzie, qui obligent le Roy de Castille à se tenir sur ses gardes et d'opposer de grandes forces à celles de Portugal; par le moyen desquelles celles qu'il tient en Catalogne et ailleurs devenans plus foibles la France eust (2) meilleure composition de l'ennemy en Flandres et en Italie;

Que le Roy de Portugal faisoit sonner cet argent si haut à ses peuples, à qui il semble que la France absorbe et tire toute leur substance, led. Roy se

(1) Il s'agit ici du traité rédigé avant l'affaire de Salvaterra et dont le texte se trouve ci-après, *Pièce* xxxv.

(2) *Eust*, omis sur le mss. 23636.

servant de ce pretexte pour les charger de telles impositions qu'il luy plaist; les mesmes peuples murmurans qu'ils ne plaindroient pas cet argent s'il estoit employé à faire la guerre anx Castillans, ainsy qu'ils le desireroient, sans l'envoyer en France, n'estans ny moins bons soldats ny moins picquez au jeu que les François pour faire eux mesme la guerre à l'ennemy commun du costé de leurs frontières;

Que si la France prend cet argent, comme son intention n'est que pour s'en servir au soustien de la guerre, estant donné en si petitte quantité il ne peut rien produire de considerable; outre que le Portugal, ne pouvant faire la guerre et envoyer en mesme temps des assistances à la France, il se contentera de faire à son acoustumée, c'est à dire une simple deffencive à la frontière; les raisons susd. comme très judicieuses et pertinentes, estans bien pezeez et considerées du Chevallier de Jant, l'obligèrent de se servir de cet expedient proposé par un personnage de si grande experience et d'un zèle si extraordinaire pour le bien de la France;

Les considerations susd. en firent naistre une plus forte aud. Chevallier, sçavoir que les Potentats de l'Europe, (si la France recevoit lad. assistance de Portugal en argent), luy pourroient un jour reprocher que l'envie d'avoir celuy des Portugais luy avoit fait negliger les occasions de mettre la chrestienté en repos;

Au lieu que les Portugais faisant la guerre de la bonne façon, ainsy qu'on les pouvoit obliger par un traicté, l'on ne pouvoit blasmer la France de

donner protection à un allié qui s'en veut rendre digne, et duquel la paisible possession de ses estats depuis quinze années est un tiltre assés valable pour la faire recognoistre telle (1) de tous les princes chrestiens.

XXXIV.

Propositions d'un traicté de paix entre le Roy d'Espagne et celuy de Portugal au mois de juillet 1655.

Joan duc de Bragance, qui a pris la qualité de Roy de Portugal, sera reputé pour tel de Philippes quatriesme, Roy des Espagnes, aux conditions suivantes :

Sçavoir que, venant à manquer la ligne masculine des Princes de Portugal, la reversion tombera aux Rois d'Espagne par droict de representation, à l'exclusion des fumelles des maisons de Bragance et d'Aveiro et toutes autres; lequel article sera aprouvé et confirmé par une assemblée generalle des trois Estats du Royaume;

Qu'il y aura desormais amitié perpetuelle, ligue offencive et deffencive d'Espagne avec Portugal contre tous les ennemis de part et d'autre, tant par mer que par terre, et que, pendant la pre-

(1) *Telle qu'elle est,* mss. du Roi; *qu'elle est*, effacé sur le mss. de Mazarin.

sente que l'Espagne a avec la France et en quelque temps qu'elle l'aura ou la puisse avoir avec la mesme France, le Roy de Portugal assistera le Roy d'Espagne de dix mil hommes de pied et deux mil chevaux payez et entretenus de l'argent de Portugal, lesquelles troupes serviront aux frontières d'Espagne seulement;

De plus, led. Roy de Portugal fournira vingt navires de guerre de raisonnable port, pareillement entretenus aux despens de Portugal, lesquels serviront dans les mesmes guerres, ayant leur amiral qui deferera tousjours à celui d'Espagne;

Que D. Joan d'Austriche, fils naturel du Roy d'Espagne, espousera l'Infante de Portugal; que l'on donnera aud. D. Joan d'Austriche la souveraineté des Pais Bas en conformité que les possedoient l'archiduc Albert et l'infante Claire Eugenie;

Que l'on donnera en mariage à lad. Infante de Portugal un milion d'or et que le Roy de Portugal prestera un autre milion d'or au Roy d'Espagne, lequel il rendra (1) après le traicté de paix generalle; pour caution de lad. somme luy engagera une de ses places frontières de Galice;

Que le Roy de Portugal fournira tous les ans six mil esclaves du Royaume d'Angolle à quarante escus par teste, lesquels seront embarquez sur les galions des Indes occidentales franc (2) de touttes doanes.

(1) *Il luy rendra*, mss. du Roi.

(2) *Franches*, mss. du Roi; corrigé sur le mss. de Mazarin.

XXXV.

Articuli strictioris amicitiæ, societatis armorum, confœderationis formalis et præcisæ initæ inter coronas Franciæ et Portugalliæ adversus coronam Castellæ, per serenissimum Portugalliæ regem D. Joannem IIII ac per christianissimum D. Ludovicum Franciæ Navarræque regem, virtute mandatorum inferius descriptorum.

(Primus tractatus propositus.)

Conventum et conclusum est ut, a die confirmationis hujus tractatus, in posterum sit societas armorum inter prædictos Dominos Reges eorumque coronas, ut ambo Regi Castellæ bellum inferant totis viribus quanto vivacius poterunt, sua quisque ex parte, Portugallia illud inferendo per ipsius conterminos qui regnis Castellæ sunt confines, et Francia per suos, et per illas partes in quibus bellum ipsi fuerit convenientius et hosti communi damnosius;

Nec sua Majestas Christianissima, nec sua Majestas Portugalliæ ab hujusmodi bello cessabunt dum Rex Castellæ pacem non pepigerit cum utraque Franciæ et Portugalliæ corona, nec (1) poterit sua Majestas Christianissima inire pacem, inducias,

(1) *Ne*, mss. 23636.

armorum suspensionem nec alium quemvis tractatum quo bellum tepescat aut minuatur, quin eadem pace, induciis, armorum suspensione, sive quovis alio tractatu S. M. Portugalliæ includatur cum omnibus suis regnis ac ditionibus, nec S. M. Portugalliæ similem tractatum ferire absque omnimoda Franciæ inclusione;

Et ne accidat quod semel celebratus pacis vel induciarum tractatus cum inclusione utriusque coronæ a corona Castellæ quovis prætextu in alterutram rumpatur, conventum est ut in hoc casu si rex Castellæ tractatum ruperit, arma sumendo adversus Franciam, ea sumet Portugallia adversus Castellam, prosequentibus tam Francia quam Portugallia bellum adversus communem hostem, ac si pax, induciæ seu tractatus præcedentes non essent, et permanente confœderatione quæ nunc in ista capitulatione celebratur, ac si non interrumperetur dicto pacis vel induciarum tractatu; eodemque modo Francia resumet arma si Castella pacem, inducias aut armorum suspensionem contra Portugalliam ruperit;

Et quoniam convenientiæ tam Franciæ quam Portugalliæ erga alias nationes quæ non sunt subjectæ regi Castellæ inter se differunt unicuique coronæ manet resolutum, quod hæc societas armorum locum non habebit nisi adversus Regem Castellæ, permanente libera unaquaque corona tam Franciæ quam Portugalliæ ad ineundum pacem, inducias seu alium similem tractatum cum quovis alio principe, gente vel republica, sive ad bellum illis inferendum, prout alterutri expe-

dierit, absque alterius ad alterum in hac parte dependentia aut obligatione;

Et quum prospiciat S. M. Portugalliæ quod ærarium suæ Majestatis Christianissimæ tot annis bellorum attenuatum inveniatur, et quod ad bellum prosequendum eo ardore quo hactenus actum est pecuniarum auxilio opus erit, juxta possibilitatem præsentis status (1) Portugalliæ conventum est quod S. M. Portugalliæ suppeditabit Franciæ duo millia millium scutorum Franciæ, vulgo *dous millones de escudos de França*, quæ numerantur duo millia millium et quadringenta millia cruciatorum monetæ Lusitaniæ, vulgo *dous millones e quatrocento mil cruzados*, integre in Franciam posita expensis et periculo Portugalliæ et modo ac temporibus sequentibus exsolventur :

Primo anno, qui a die Sancti Joannis Baptistæ currentis anni 1655 incipiet, quadringenta et octoginta millia cruciatorum, vulgo *quatrocento et octanta mil cruzados*, sequentibus vero ducenta et quadraginta millia singulis annis erunt solvenda donec integre perficiatur tota prædicta quantitas duorum mille millium scutorum Franciæ, seu duorum mille millium et quadringenta millium cruciatorum Portugalliæ; et quo suæ Majestati Christianissimæ illa quadringenta et octoginta millia cruciatorum citius possint esse proficua, quæ hoc priori anno sunt suppeditanda, serenissimus Rex Portugalliæ eadem se obligat statim deponere in arca S^ti^ Ludovici penes ejus officiales

(1) *Flatus*, mss. 23636.

qui ea in Franciam transmittant, expensis suæ Majestatis Portugalliæ, ubi primum certioratio pervenerit quod sua Majestas Christianissima præsentem tractatum confirmaverit;

Item conventum et resolutum est prædictas solutiones singulis annis quibus duraturæ sunt promptissime atque adamussius (1) fore faciendas, excepto si superveniat aliquis talis casus, veluti si Portugallia ab ullo exercitu seu maritima classe invadatur qui vel quæ aliquem locum considerabilem obsideat, aut si tam per maria quam per terras talem hostilitatem patiatur qua ad solutionem istius anni efficiatur impotens; ad illam non sinebitur (*sic*), immo ad sequentem annum differetur translatis solutionibus ad illum ulterius annum; ita ut in uno anno nunquam efficiendæ sunt duorum solutiones, non tamen minuetur nec quantitas, nec solutiones hujusce obligationis;

Itidem resolutum est uti ad firmitatem et securitatem hujus tractatus is Registris mandetur in consiliis tribunalibus et locis consuetis, juxta leges et consuetudines utriusque regni, atque id totum reliquum perficiatur quod necessarium visum fuerit et moris est fieri in tractatibus hujus qualitatis, apposito etiam in hujusmodi confirmatione pignore verbi et fidei regiæ solemni jurejurando roboratæ utriusque Majestatis;

Tandem conventum et resolutum est quod iste tractatus effectum suum minime sortietur, nisi postquam per suam Majestatem Christianissimam

(1) *Sic*, sans doute *adamussim*.

visus fuerit et confirmatus; et in fidem et testimonium prædictorum fecerunt et subscripserunt atque sigillis suis munierunt hunc tractatum : Dominus Eques de Jant missus, vulgo *Embiado*, a sua Majestate Christianissima virtute ejus litteræ credentialis inferius transcribendæ, et virtute verbalis mandati quo sua Majestas Christianissima ipsi injunxerit ut ea ageret quæ ejus coronæ judicaret convenientia, et donec Regis Christianissimi hujus tractatus venerit confirmatio conventum est ut persona prædicti Equitis restet pro pignore Ulyssiponi depositata : et Domini Marchio de Nissa Indiæ Almiraldus, a consiliis status et regiæ gazæ præpositus, ac Dominus Emmanuel d'Acunha episcopus Elvensis, archicapellarius regius, etiam a consiliis status atque electus archiepiscopus Ulyssiponensis, virtute mandati a sua Majestate Portugalliæ ipsis commissi. Dabantur Ulyssipone, die (1)...

XXXVI.

Articuli strictioris amicitiæ, societatis armorum, confœderationis formalis et præcisæ initæ inter coronas Franciæ et Portugalliæ adversus coronam Castellæ, per serenissi-

(1) Ce premier traité est celui qui avait été rédigé avant l'affaire de Salvaterra, dès le 23 juillet, ainsi que l'indiquent les *Commissions* citées plus bas, à la suite de la *Pièce* XXXVI.

mum Portugalliæ Regem D. Joannem IIII, ac per Christianissimum D. Ludovicum Franciæ Navarræque regem, virtute mandatorum inferius descriptorum.

(Secundus tractatus conclusus.)

Conventum et conclusum est ut, a die confirmationis hujus tractatus, in posterum sit societas armorum inter prædictos Dominos Reges eorumque coronas, ut ambo Regi Castellæ bellum inferant totis viribus quanto vivacius poterunt, sua quisque ex parte, Portugallia illud inferendo per ipsius conterminos qui regnis Castellæ sunt confines, et Francia per suos, et per illas partes in quibus bellum ipsi fuerit convenientius et hosti communi damnosius;

Nec sua Majestas Christianissima, nec sua Majestas Portugalliæ ab hujusmodi bello cessabunt dum Rex Castellæ pacem non pepigerit cum utraque Franciæ et Portugalliæ corona, nec poterit sua Majestas Christianissima inire pacem, inducias, armorum suspensionem nec alium quemvis tractatum quo bellum tepescat aut minuatur quin eadem pace, induciis, armorum suspensione, sive quovis alio tractatu S. M. Portugalliæ includatur cum omnibus suis regnis ac ditionibus, nec S. M. Portugalliæ similem tractatum ferire absque omnimoda Franciæ inclusione;

Et ne accidat quod semel celebratus pacis vel induciarum tractatus cum inclusione utriusque coronæ a corona Castellæ quovis prætextu in alter-

utram rumpatur, conventum est ut in hoc casu si Rex Castellæ tractatum ruperit, arma sumendo adversus Franciam, ea sumet Portugallia adversus Castellam, prosequentibus tam Francia quam Portugallia bellum adversus communem hostem, ac si pax, induciæ seu tractatus præcedentes non essent, et permanente confœderatione quæ nunc in ista capitulatione celebratur, ac si non interrumperetur dicto pacis vel induciarum tractatu; eodemque modo Francia resumet arma, si Castella pacem, inducias aut armorum suspensionem contra Portugalliam ruperit;

Et quoniam convenientiæ tam Franciæ quam Portugalliæ erga alias nationes quæ non sunt subjectæ Regi Castellæ inter se differunt, unicuique coronæ manet resolutum quod hæc societas armorum locum non habebit nisi adversus Regem Castellæ, permanente libera unaquaque corona tam Franciæ quam Portugalliæ ad ineundum pacem, inducias seu alium similem tractatum cum quovis alio principe, gente vel republica, sive ad bellum illis inferendum, prout alterutri expedierit, absque alterius ad alterum in hac parte dependentia aut obligatione;

Et quoniam S. M. Portugalliæ certitudine hujus confœderationis, et securitate non sese inspiciendi solum in bello adversus Castellam, a subditis poterit majores quantitates exigere quam eas quas adhuc suppeditabant atque iis bellum quod Castellæ infert augere, (quamvis huc usque quanto vivacius fuit possibile exstiterit), conventum est pro conditione hujusce confœderationis uti S. M.

Portugalliæ, ultra id quod de præsenti in bellum per confines expendit, expendet singulis annis tercenta et quinquaginta millia cruciatorum, faciendo cum illis et cum reliquo quod ad præsens expendit exercitum, tempore magis oportuno ad ingrediendum Castellam sive per mare sive per terram sive per utramque simul partem, et agendum factionem seu factiones quæ ex hac parte hosti magis sensibiles erunt magisque ejus ruinæ oportunæ, ac eo ipso majoris convenientiæ et utilitatis Franciæ atque Portugalliæ;

Et quo intentum hoc melius consequi possit S. M. Christianissima singulis annis unum commissarium in Portugalliam mittet, cum potestate et authoritate sufficienti ad conferendum et conveniendum cum ministris S. M. Portugalliæ circa formam exercitus, belli ac factionis quæ aggredienda erit et locum ac tempus quibus exsequetur, quodque conventum fuerit adimplebitur cum non excedat summam memoratam;

Quoniam vero ista trecentorum et quinquaginta millium cruciatorum summa cum cæteris quas Regnum de præsenti ad bellum exsolvit ipsi non erunt tolerabiles, si eas absque annorum limitatione fuerit soluturum, et absque spe quod sint terminandæ, etiamsi bellum duret concordatum est uti, præter id quod Regnum in præsenti ad bellum solvit, quod concessit dum bellum duraverit, quodque virtute hujus tractatus futurum est dum Cástella pacem vel inducias cum utraque Franciæ et Portugalliæ corona non pepigerit, suppeditabit hoc Regnum duo millia millium scutorum Franciæ,

vulgo dous millones de escudos de França, quæ numerantur duo millia millium et quadringinta millia cruciatorum pecuniæ Lusitaniæ, *vulgo dous millones e quatro centos mil cruzados do Dinheiro de Portugal*, divisa in prædicta tercenta et quinquaginta millia cruciatorum singulis annis pro iis qui ad complendam prædictam summam sufficiant, si prius cum Castella pax sive induciæ non feriantur (1); et inita pace sive induciis vel transactis dictis annis, et in illis expensa omnino dicta duorum mille millium et quadringenta millium cruciatorum summa, cessabit expensa præfatorum tercentorum et quinquaginta millium cruciatorum, solum permanente ut in bellum expendatur id quod Regnum hodie solvit, cumque eo ipso bellum quanto vivacius poterit fieri hosti inferet, prout etiam Francia id efficiet ea forma qua manet concordatum;

Et quia potest evenire quod, ex defectu factionis vel ex alia (2) quavis ratione, S. M. Portugalliæ convenientius judicet aliquo anno sive annis tribuere Franciæ eam summam tercentorum et quinquaginta millium cruciatorum, quam ulterius in bellum habebat expendere, ut illa quantitate augeatur bellum quod a Francia erit inferendum, id poterit efficere S. M. Portugalliæ absoluta permanendo hac traditione eo anno vel iis annis, quo vel quibus illam dederit, ab exercitu ac bello quod ex hac parte erat additura, semper tamen bellum

(1) *Feratur*, mss. 23636.
(2) *Aliqua*, mss. du Roi.

quod nunc infert inferendo quanto vivacius poterit;

Et quoniam Portugalliæ poterit opus esse ullorum officialium, tormentorum sive machinarum bellicarum, ducum sive militum, S. M. Portugalliæ illos poterit suis expensis ex Francia conducere, et S. M. Christianissima jubebit ad id favorem necessarium ac expeditionem præstare;

Itidem resolutum est ut ad firmitatem et severitatem hujus tractatus is Registris mandetur in consiliis tribunalibus et locis consuetis, juxta leges et consuetudines utriusque Regni, atque id totum reliquum perficiatur quod necessarium visum fuerit et moris est fieri in tractatibus hujus qualitatis, apposito etiam in hujusmodi confirmatione pignore verbi et fidei regiæ solemni jurejurando roboratæ utriusque Majestatis;

Tandem conventum et resolutum est quod iste tractatus effectum suum minime sortietur, nisi postquam per S. M. Christianissimam visus fuerit et confirmatus; et in fidem et testimonium prædictorum fecerunt et subscripserunt atque sigillis suis munierunt hunc tractatum : Dominus Eques de Jant missus *(vulgo enviado)* a S. M. Christianissima, virtute ejus litteræ credentialis inferius transcribendæ et virtute verbalis mandati quod dixit S. M. Christianissimam ipsi injunxisse, ut omnia ageret quæ ejus coronæ judicaret convenientia : et Domini Marchio de Nissa, Indiæ Almiraldus, a consiliis status et regiæ gazæ præpositus, ac D. Emmanuel d'Acunha, episcopus Elvensis, archicapellanus regius, etiam a consiliis status atque electus archiepiscopus Ulyssiponensis, virtute man-

dati a S. M. Portugalliæ ipsis commissi. Ulyssipone, die 7 septembris, anno 1655.

Sequuntur commissiones et mandatorum tenores.

Altissime, excellentissime ac potentissime Princeps, noster charissime (1) bone Frater atque cognate, postquam Vestra Majestas ad solium ejus avorum est restitutus et unanimis subditorum consensus illam in ea dignitate qua spoliata erat stabilivit, defunctus rex Ludovicus Justus immortalis memoriæ, noster honoratissimus Dominus ac pater, et nos nunquam occasionem ullam negleximus præstandi Vestræ Majestati nostræ perfectæ amicitiæ argumenta, cum id totum contribuerimus, quod erat in nostra potestate, ad vestræ manutentionem religioseque observaverimus illud ad quod nos confœderationis tractatus obligabat, cumque simus in voluntate prosequendi non ægre feret Vestra Majestas, si nos quoque certiorari cupimus sit ne ita etiam intentio Vestræ Majestatis, quæ absque dubio, præ magna experientia quam de mundi rebus habet, recognoscet hoc esse solum medium quo possit valere, ut paternam hereditatem quam recuperavit posteritati transmittat. A Domino Equite de Jant Vestra Majestas informabitur quales considerationes nos movent, ad cupiendum ab illa hanc certitudinem, cumque confœderationes nisi observentur (id est conditiones reciprocarum obligationum) inanes inve-

(1) *Et amantissime*, mss. du Roi.

niantur et inutiles, et hostis qui ab illarum consequentibus debebat timere illas parvi penderet, ac per consequens existimamus Vestram Majestatem illud aggredi debere ex quo communis causa valde melioretur. Nos igitur nihil aliud a Vestra Majestate habemus rogandum, nisi ut præfato Equiti de Jant plenam credentiam ac fidem præstet, et Deus omnipotens vos conservet, altissime, excellentissime, ac potentissime Princeps, noster charissime et amantissime bone Frater et cognate, sub sua sancta ac digna custodia. Dabantur Lutetiæ Parisiorum vigesima secunda februarii, millesimo sexcentesimo quinquagesimo quinto. Vester bonus frater et cognatus, Ludovicus. — Altissimo, excellentissimo ac potentissimo Principi, nostro charissimo et amantissimo bono fratri atque cognato Regi Portugalliæ.

D. Joannes Dei gratia Rex Portugalliæ et Algarbiorum citra et ultra mare in Africa, Dominus Guineæ atque adquisitionis, navigationis et commercii in Æthiopia, Arabia, Persia et India. Per præsentem litteram concedo omnem potestatem, ac authoritatem necessariam Marchioni de Nisa, almiraldo Indiæ, a meis status conciliis gazæque meæ preposito, et D. Emmanueli d'Acunha episcopo Elvensi, archicapellano meo, a meis conciliis status, electo archiepiscopo Ulyssiponensi, ut per me et nomine meo celebrent tractatum societatis armorum, confœderationis formalis et præcisæ inter hanc et Franciæ coronas iis clausulis, conditionibus et obligationibus quæ meo servitio et bono

Regni ipsis visæ fuerint convenientes ; et ab illis actum in hac parte bonum, firmum ac validum habebo atque complere et observare jubebo, sub fide mea et verbo regio, ac si a me actum et conventum esset. In cujus virtute ipsis mandavi dari præsentem, a me subscriptam, et sigillo magno armorum meorum sigillatam, quam volo valere et habere vim (1) ac vigorem absque impedimento non transeundi per Cancellariam et Ord. lib. II, nº 39, c. 40, et quorumcunque aliorum legum, regiminum, et ordinum in contrarium, quæ omnia pro derogatis habeo, ex mea certa scientia, motu proprio, potestate regia et absoluta. — Data in hac urbe Ulyssipone die vigesima tertia mensis Julii. Ludovicus Teixeira de Camasho fecit, anno a Nativitate Domini Nostri Jesu Christi millesimo sexcentesimo quinquagesimo quinto. Petrus Weira da Silva fecit scribere

Rex.

Marques DE NISA,
Almirante das Indias.

M. Bpo,
Capellan. major.

Le Chevallier DE JANT,
Envoyé du Roy tres chrestien.

(1) Ce mot *vim* étant assez mal écrit sur le mss. du Roi, le copiste du mss. de Mazarin avait écrit *ut in*, ce qui a été scrupuleusement reproduit sur le mss. 23636.

XXXVII.

Lettre du Chevallier de Jant à Monseigneur le Cardinal après le traicté faict.

Monseigneur,

Les obligations que j'ay à V. Em^ce^ estans d'une nature si forte qu'il n'y a que des actions extraordinaires qui les puissent payer, je la supplie tres humblement de croire que toutes les raisons que je luy ay cy devant alleguées, quoy que tres puissantes, n'auroient jamais eu assés de pouvoir sur mon esprit pour me resoudre à en venir à un traicté avec le Portugal, si je n'avois jugé en cette occasion rendre à V. E. le plus signalé service dont je pû estre capable en ma vie, qui est de lier la France avec ce Royaume là et donner en mesme temps les moyens à V. E. de continuer la guerre, afin de pousser à bout les ennemis de la couronne qui sont les seuls que V. E. peut avoir presentement. J'ay appris les diligences qui se faisoient à Rome pour despecher des cardinaux en France comme en Espagne, afin d'obliger les deux Rois à faire la paix, et jugé que le seul expedient pour y faire comprendre le Portugal estoit de conclure un traicté avec luy pour prevenir l'injuste exclusion que l'Espagne luy a tousjours voulu donner, et par cet expedient faciliter à V. E. les moyens d'eterniser sa memoire en achevant le glorieux dessein de feu Monseig^r^ le cardinal de Richelieu, qui estoit

de reduire la maison d'Austriche en son premier estat. Voilà, Monseigneur, le seul motif qui m'a obligé de donner la dernière main à l'ouvrage de cette ligue qui tresnoit depuis un si longtemps, prevoyant bien que si l'envoyé de ce Royaume là alloit faire des offres qui avoient desjà esté refusées en France elles ne se pourroient accepter, principalement en un temps que les desputés de S. Steté se pourroient trouver à la cour ; au lieu que l'affaire estant arrestée dez ce pais le Roy ayant ses degagemens legitimes peut faire ce que bon luy semblera, l'Espagne ayant franchy un pas bien plus glissant à l'esgard (1) du prince de Condé. J'advoue, Monseigneur, que vous ne m'avés pas donné dans vos instructions particulières un ordre positif de faire lad. ligue, mais je pense avoir fait ce q'un plus habile homme que moy n'auroit pas hezité de faire s'il avoit occupé ma place, et avoit eu autant de passion pour la grandeur de son maistre que j'en ay pour sa reputation ; m'estant souvenu en ce rencontre de ce que j'ay autre fois leu dans l'histoire romaine de Pompée, à qui un sien confident ayant proposé de se deffaire des chefs du Triumvirat estans tous sur un mesme vaisseau dans les mers de Scicile, ce genereux prince luy respondit : si tu l'avois executé sans m'en parler je doubte si je te l'aurois pardonné ; mais maintenant que tu m'en adverty il ne sera pas dit que Pompée permette une semblable action. J'ay donc appliqué le sens moral de cette histoire du passé

(1) *A l'esgal*, mss. du Roi.

au temps present, suppliant V. E. de se persuader que je n'ay point eu d'autres pensées que de viser au but des siennes, que si les miennes sont d'une sphère trop basse pour penetrer dans la sublime elevation de celles de V. E., le mal que j'ay fait n'est pas irreparable, puisque je n'ay rien traicté que sous le bon plaisir du Roy, n'ayant pas esté si vain que de vouloir eterniser ma memoire, comme celuy qui mit le feu dans le temple de Diane à Ephese, de qui le seul dessein estoit de faire parler de soy, mais plustost d'imiter le fils de ce consul lequel, n'ayant point d'ordre du Senat de donner la bataille, receut après son triomphe le chastiment de sa temerité. J'attendray donc la recompense ou la peine de l'action que j'ay commise, et comme je suis assés ingenieux à me flatter sur les choses qui m'aggréent, n'ayant eu nulle repugnance de m'embarquer en celle cy (1), je me flatte fort que la consideration de V. E. sera toute entière pour une personne qui n'a tasché qu'à luy donner des veritables marques de sa dependance.

A Lisbonne, le 24 septembre 1655 (2).

(1) Voilà une déclaration au moins surprenante après toutes les hésitations et irrésolutions que nous connaissons.

(2) C'est la date donnée par la *Lettre* des *Archives...*, f. 380. Le mss. de Mazarin porte *le 1er août*; cette même date *du 1er août* se trouvait également sur le mss. du Roi, où elle a été corrigée d'une façon peu lisible; il semble qu'on y ait voulu substituer *1er octobre*. La date du 24 septembre est la seule admissible: Les *Archives...* contiennent une *Lettre* de Roquemont, annonçant aussi à Mazarin le traité fait, laquelle est du 26 septembre.

XXXVIII.

Memoire à Monseigneur sur l'audiance que l'envoyé de Portugal attend de S. E^ce^.

Les raisons qui obligent Sa M^té^ à desadvoüer le Chevallier de Jant, touchant le traicté qu'il a fait avec le Roy de Portugal, rendent inutil le voyage que l'envoyé de ce Royaume là est venu faire en celuy cy; S. E. estant sur le poinct de luy donner audiance avec l'exclusion de toutes ses pretentions, il ne manquera pas de faire les mesmes plaintes à V. E. que le Roy de Portugal m'a fait de la France, qui ne luy a jamais voulu declarer quel secours il peut esperer d'elle au cas que l'on face la paix sans l'y comprendre; c'est un esclaircissement à quoy V. E. se doibt attendre, et certeinement si l'on rendoit quelque bonne responce sur ce sujet aud. envoyé, elle souslageroit de beaucoup le desplaisir que les Portugais auront de ne pas voir leur traicté ratifié; neantmoins l'honneur que V. E. m'a fait de me dire que, s'ils veullent faire desormais la guerre en gens de cœur, S. M. leur donnera presentement les mesmes assistances qu'elle leur a autrefois demandé pendant les troubles dont la France estoit agitée, j'advoue que V. E. a trouvé l'unique secret pour obliger ces gens là à faire quelque chose de considerable, à moins qu'ils ne soient resolus d'attendre leur dernier accablement. Et

par ce moyen tout le monde connoistra qu'il ne tient pas à la France que le Portugal ne se sauve s'il peut, puisque l'on l'ayde et l'assiste ; et par ainsy, de deux choses, l'une arrivera necessairement : ou les Portugais refuseront les assistances du Roy, ou ils les accepteront ; s'ils les refusent, qu'ils desmeslent leurs interests comme ils pourront (1).

XXXIX.

Responce du Roy de Portugal au Roy tres chrestien.

(Traduictte de portugais en françois.)

Tres hault, tres puissant et tres chrestien Prince, frère et cousin, Moy Dom Joan par la grace de

(1) Le document des *Archives*... est daté de Paris, le 30 décembre 1655. Il contient quelques lignes en plus, f. 391... : « Si les Portugais reçoipvent les secours de S. M. et que, recognoissens les fautes passées, il fassent mieux à l'advenir, ... personne ne trouvera estrange que la France .... les ayde à se faire comprendre dans un traitté de paix à venir ; que s'ils entreprennent de faire la guerre sans faire des progrès considerables en Espaigne ..... les Portugais se doibvent pendre les uns les autres, sans attendre que les bourreaux viennent de Madrid .....

Monseigneur, le dessein que V. E. a tousjours eu de donner le repos à la France, si ces ennemys font la moindre demarche pour cela, ne la doibt pas dispenser de faire ceste année les plus grands preparatifs qui se soient faicts par le passé. Les Espaignols et les Anglois estant fort broüillez entre eux, l'on

Dieu Roy de Portugal et des Algarbes deçà et delà la mer en Affrique, seigneur de Guynnée, et de la conqueste, navigation et commerce d'Etiopie, Arabie, Perse et des Indes, etc., j'envoye de grands saluts à V. M. comme celle que j'ayme et prise beaucoup. J'ay ouy avec grande attention le Chevallier de Jant envoyé de V. M. en cette cour, et j'ay desiré autant que j'ay pu jusques à present de donner toutes les satisfactions imaginables à V. M.; mais les propositions qu'il m'a fait sont si hors du pouvoir de ce Royaume, et si fort esloignées de sa possibilité et de ses convenances que je la prie de voir les responces que j'ay données par escrit; et par icelles V. M. entendra

peut bien se servir de ces derniers pour abattre l'orgeüil des autres; le Portugal est si bien posté que par cest endroict là l'on peut bien donner de la peine à son voysin; quarante fregates angloises au cap St Vincent, outre qu'elles empescheroit qu'il n'y entreroit pas un chat dans Cadis ny la rivière de Guadalquivir, pouroient bien detrousser la flotte si elle arrive; les mesmes vesseaux peuvent desbarquer des soldats qui joingts à une bonne armée que le Portugal mettroit en campaigne estourdiroit fort les ministres d'Espaigne, sens compter l'occupation que les armée de S. M. leur donnera alieurs (*). C'est le foyble raisonnement de celuy qui est,

Monseigneur,

de V. E.,

Le tres humble, tres obeissant, tres fidel et passioné servitr.

Le Chevallier de Jant. »

(*) Peut-être ces conseils que de Jant se permettait de donner à Mazarin n'avaient-ils pas été assez bien accueillis pour qu'il ait jugé à propos de les reproduire.

comme je n'ay jamais manqué de mon costé en quoy que ce soit à touttes les capitulations que nous avons fait, et encore moins à faire la guerre à Castille; encore que j'ay eu de puissantes guerres dans l'Amerique, au Brazil et dans l'Estat de Maraignan, en Affrique, en Angosle, à St Thomé, dans les Indes et en l'isle de Zeylan. Et pour cela je n'ay pas laissé un seul jour l'ennemy en repos en mes frontières, faisant partout la guerre selon que le pais le permet; j'ay envoyé cette année (comme j'ay fait toutes les autres) une puissante armée dans les Indes, et encore une autre plus puissante au Brazil et une troisiesme pour l'assurance du comerce et deffence de mes mers, affin d'assurer mes Estats et mes conquestes. Il y a quinze années que ce Royaume fait la guerre à Castille, qui de tout temps luy porte une hayne irreconciliable; avec tout cela je n'ay pu encore obtenir la ligue formelle que la France a accordé à ses autres alliés, luy donnant avec cela des sommes d'argent et luy offrant pour elle tout le pouvoir de ce Royaume; bien esloigné, je n'ay encore pu obtenir la certitude ny l'assurance des secours que l'on me doit donner à l'advenir, quoy que pour cela je me sois offert de donner de l'argent tous les ans, la correspondance avec laquelle France traitte le Portugal estant si inesgale au respect du traictement qu'elle fait à ses autres alliez et amis, quoy que Portugal n'ayt en rien manqué de son costé, et qu'ayant pu prester l'oreille aux traictez que Castille luy a proposé, il ne les a jamais voulu admettre, mon

principal motif pour cela estant que je ne me veux jamais desunir ny separer des interests de France. Et tout cela supposé, comme seroit-il possible qu'il me restat des vaisseaux pour augmenter les armées navalles de V. M., ny de l'argent avec quoy secourir ses troupes ; et comme est-il possible que je fasse mes derniers efforts en destituant et espurant (1) mes vassaux n'estant pas assurés de se voir libres de guerre contre un si puissant ennemy. Pour cela j'envoye vers V. M. pour luy faire considerer la justice de mes plaintes et que jamais nous ne manquerons de bonne correspondance, ny d'accomplir de nostre (2) part toutes les choses promises dans le traicté d'alliance. Le Chevallier de Jant a procedé d'une manière en cette cour, où il a monstré une prudence et un zele si grand pour le service de V. M. que cela m'oblige à demander à V. M. qu'elle le tienne en sa grace. Tres hault, tres puissant et tres chrestien prince, frère et cousin, Nostre Seigneur ait en sa saincte garde V. M. et son Estat. — Escritte à Lisbonne, le 15 juillet 1655 (3).

Vostre bon frere et cousin,

LE ROY.

(1) *Sic* dans les divers mss. Le sens est : *en dépouillant et épuisant.*

(2) *De vostre part*, mss. du Roi ; corrigé sur le mss. de Mazarin.

(3) Cette lettre et les trois suivantes avaient dû être remises au Chevalier de Jant lorsqu'il s'embarqua sur le Tage, résolu de retourner en France sans rien conclure avec le Portugal.

XL.

Responce de la Reine de Portugal à Sa Majesté tres chrestienne.

(Traduictte de portugais en françois.)

Tres hault, tres puissant et tres chrestien prince, frère et cousin, moy dame Louise, par la grace de Dieu Reine de Portugal et des Algarbes deça et dela la mer en Affrique, dame et maistresse de la conqueste, navigation et commerce d'Etiopie, Arabie, Perse et des Indes, j'envoye de grands saluts à V. M. comme celuy que je prise et estime beaucoup. Les soins du Roy mon seigneur n'ont pas de besoing de mes souvenirs, principalement dans les affaires qui se proposent de la part de celuy à qui nous desirons si fort complaire et de qui l'establissement de la couronne importe si fort à V. M. Touttes les raisons d'Estat demandent que le Roy mon seigneur tienne tousjours devant les yeux, comme il fait, l'envie de donner satisfaction et contentement à V. M.; et si V. M. ne les a pas, ainsy qu'il semble par la lettre qu'elle m'escrit, que V. M. croye assurement que cela derive de ce que France n'a pas l'entière information de l'estat des choses de ce Royaume. Tout ce qu'il a humainement pu faire, il l'a fait pour l'utilité de la cause commune; et si je ne l'avois

veu ainsy, que V. M. croye que je ne suis pas si peu interessée dans l'affaire que je le voulusse dissimuler; pour tout ce que le Roy mon seigneur et moy pouvons meriter, nous la prions qu'elle face bien peser et considerer cette matière, d'autant plus que la negligence dont l'on nous accuse est moins à presumer de la nation portugaise qui risque tout en ce rencontre. La lettre que V. M. m'escrit me demeure bien imprimée en ma memoire pour l'appliquer en tout ce qu'il sera necessaire d'exequter cette campagne ainsy que toutes les autres, dans lesquelles je feray tout mon possible pour faire continuer la guerre contre l'ennemy de la part où plus vivement le pais permettra de l'attaquer, ainsy que les forces de ce Royaume. Le Chevallier de Jant en dira davantage à V. M., de qui elle doit faire beaucoup d'estime, parce que son zele, son jugement et ses autres qualitées le merittent. Tres hault, tres puissant et tres chrestien prince, frère et cousin, nostre Seigneur ait la personne de V. M. et son royal Estat en sa saincte garde. Escrit à Lisbonne, le 15 juillet 1655.

Vostre bonne sœur et cousine,

LA REYNE.

XLI.

Lettre du Roy de Portugal à Monseigneur le Cardinal.

(Traduitte de portugais en françois) (1).

Eminentissime père en Christ, cardinal mon cousin comme mon frère bien aymé. Moy D. Joan par la grace de Dieu Roy de Portugal et des Algarbes deça et dela la mer en Affrique, seigneur de Guynnée et de la conqueste, navigation et commerce d'Etiopie, Arabie, Perse et des Indes, j'envoye fort saluer V. E. comme celle que je cheris et estime beaucoup. Ainsy comme je tiens pour certain que V. E. desire autant qu'elle peut le bon succés de mes affaires, je suis assuré pareillement que V. E. les considerera de plus près et qu'elle ouyra la justice de ma cause. J'ay fait faire responce par escrit à toutes les propositions du Chevallier de Jant, conformement à ce qu'il a requis de moy; je recommende fort à V. E. qu'elle les veuille voir et y prendre garde, d'autant que les personnes qui informent V. E. de l'estat et succès de Portugal tres asseurement ne sont pas bien intentionnez. Icy l'on fait et l'on a tousjours fait la guerre à Castille avec toute la chaleur possible et je n'ay point voulu admettre aucune pratique de traité, quelque presse que Castille m'ait offert depuis plusieurs années

(1) Le texte portugais est aux *Archives...*, f. 366.

en ça ; et si Portugal avoit quelque assurance de ne pas demeurer seul avec la guerre sur les bras, ou d'avoir en ce cas les secours necessaires pour la soustenir, les progrès que nous ferions seroient bien differens, encore que le pais ne donne pas lieu à de grandes conquestes. L'on n'a point failly et l'on ne faudra jamais aux capitulations faites avec la France, parce que outre les raisons generalles j'ay tousjours devant les yeux l'envie de complaire à S. M. tres chrestienne, et que je sçay estimer l'envie que V. E. a tousjours eu de l'establissement et advantage de ce Royaume. Eminentissime Père en Christ, Cardinal mon cousin et comme mon frère bien aymé, Nostre Seigneur ait la personne de V. E. en sa ste garde. Escrit à Lisbonne, le 15 juillet 1655.

LE ROY.

XLII.

Lettre de la Reine de Portugal à Monseigneur le Cardinal.

(Traduictte de portugais en françois.)

Eminentissime Père en Christ, Cardinal mon cousin et comme mon frère que je prise beaucoup, Moy dame Louise Reine de Portugal et des Algarbes deçà et delà la mer en Affrique, dame et maistresse de la conqueste, navigation et com-

merce d'Etiopie, Arabie, Perse et des Indes, j'envoye beaucoup saluer V. E. comme celle que je prise beaucoup. J'ay ouy plusieurs fois avec attention le Chevallier de Jant et je ne peû m'empescher de dire à V. E. que je suis en admiration de la mauvaise opinion que les ministres de France ont conçeu de Portugal, et plus (1) encore des choses sur quoy elles sont fondées. Par les responces qui se verront et par les lettres qu'il vous porte V. E. l'entendra ainsy, et je crois aussy que tous ceux qui les verront auront les mesmes sentimens et justifieront pareillement les resolutions des conseils du Roy mon seigneur. V. E. qui avec un zele si particulier, un si grand amour et jugement gouverne les affaires de la France, qu'elle face une petite reflection sur celles de Portugal, se faisant mieux informer de ce qu'il a fait comme de ce qu'il peut faire, afin de ne se pas plaindre d'un allié qui fait tout ce qui est deub à une bonne correspondance; ainsy je l'espere (2) de V. E., et qu'elle continuera à Portugal la mesme bonne volonté qu'elle luy a tousjours tesmoigné, estant tres certain que le Roy mon seigneur et moy nous le desirons meritter (3) de V. E. et en avoir pour cet effect des occasions. Eminentissime Père en Christ, Cardinal mon cousin comme frère bien

(1) *Moins*, mss. du Roi; corrigé sur le mss. de Mazarin.

(2) *Ainsy que l'espere*, mss. du Roi.

(3) Le mss. du Roi porte un mot illisible, peut-être *esviter*, qui d'ailleurs n'offre aucun sens et a été corrigé sur le mss. de Mazarin.

estimé, Nostre Seigneur tienne la personne de V. E. en sa saincte garde.

Escritte à Lisbonne, le 15 juillet 1655.

LA REINE.

XLIII.

Receuil de quelques discours de la Reine de Portugal, Louise de Gusman, qu'elle a fait au Chevallier de Jant, envoyé de Sa Majesté en diverses audiances qu'il a eü de laditte Reine.

(Traduict d'espagnol en françois.)

A SON EMINENCE.

Monseigneur,

Si les grandes qualitéez de la Reine de Portugal n'estoient cogneües de Vostre Eminence ainsy que de toutte la France, il luy seroit difficile de se persuader qu'une femme peust estre esclairée au point que l'est cette princesse, et que ce qui est en elle de naturel et d'acquis se rencontre au degré d'elevation où son esprit la porte; son raisonnement est fort solide, son discours poly et sa parolle accompagnée de tant de graces qu'il y a lieu d'admirer qu'il s'y puisse trouver tant de

douceur, de fermeté et de resolution. Les langues latine et italienne luy sont aussy communes que le castillan et le portugais ; l'honneur que j'ay eu de luy parler assés souvent sur les affaires de mon employ m'a obligé de mettre par memoire ce qu'elle m'a dit à plusieurs fois pour le presenter à Vostre Eminence, sans mesler les raisons par lesquelles j'ay tasché de repartir à ses objections, parce que V. E. les connoist, et que je n'en ay esté informé que par les instructions qu'il luy a plu de me donner :

Sur le sujet du Portugal, elle dit s'il semble peu à la France q'un duc de Bragance qui estoit pour lors le plus grand seigneur de ce Royaume comme de toutte l'Espagne, ainsy que le plus puissant tant en possession d'estats comme en argent, se soit mis au hasard de perdre sa vie, celle de sa femme et de ses enfans avec tous les biens qu'il possedoit, auparavant que d'estre venu à la Royauté, lesquels n'estoient pas de si petitte consideration qu'ils n'excedassent le revenu annuel de trois cens mil ducats, qu'il se resolut à franchir un passage si perilleux et à quitter un bien si present et effectif pour des esperances si incertaines, principalement quand elles ne sont fondées que sur l'amitié d'un peuple inconstant et sujet au changement ; qu'après avoir mis toutes considerations en arrière pour secouer le joug de Castille, ayant comme par miracle recouvré un Royaume avec toutes les conquestes de ses predecesseurs, à l'exception de la ville de Cente (1) en Barbarie, il l'a

(1) Ceuta.

trouvé depourveu de toutes les choses imaginables pour soustenir la guerre contre un ennemy si puissant, tout le domaine des anciens Rois de Portugal ses predecesseurs entierement vendu ou engagé, ainsy que la pluspart des doüanes et entrées de Lisbonne qui composent la plus grande partie des revenus de ce Royaume là ; et comme cet engagement est entre les mains des Portugais qui ont tous contribué à l'acclamation de leur Roy, il n'y a nul moyen de le retirer qu'en payant ce qui leur est legitimement deub ; la coustume de Castille ayant tousjours esté conforme à celle des usurpateurs de royaumes et provinces, qui est de vendre d'abord et destruire le patrimoine des Rois depossedez, afin de leur oster toute esperance de retour quand ils ne peuvent leur oster la vie ;

Que le Royaume de Portugal dans le commencement s'est trouvé entierement desgarny d'argent, d'artillerie, d'armes et de poudre, tous les magasins et les arcenaulx despourveuz des choses necessaires pour faire la guerre par terre comme par mer, un peuple sans discipline militaire, point de chevaux, une frontière de cent cinquante lieües à garder sans y avoir une seule place fortifiée ; en la despence necessaire de toutes lesquelles choses le Roy de Portugal consomma non seulement tout son argent, mais encore vendit jusques à ses meubles et pierreries pour soustenir une si hardie et determinée entreprise ;

Que veritablement l'on ne peut nier que la prosperité des armes, en laquelle se trouvoit la France pour lors, n'ait beaucoup contribué et for-

tifié le Roy en la resolution qu'il prist de se declarer; mais aussy que les advantages qui en ont resulté à la mesme France ne se doibvent passer soubs silence, puisque la conqueste du comté de Roussillon a esté une suitte esgalle au souslevement de Portugal, qui a fait avoir meilleur marché à la France de son ennemy, si fort affoibly par la division d'un si grand Estat qu'il avoit joinct à celuy de Castille;

Que le Portugal après la grande perte qu'il fit de feu Monsr le Cardinal de Richelieu, qui par une infinité de lettres, par des secours effectifs, par la presence de ses parents a tousjours pendant sa vie consolé ce Royaume là, auquel il a voulu accorder liberallement et pour rien ce qu'il demande aujourd'huy avec si grande instance (1), ce Roy avoit fondé toutes ses esperances en V. E., de qui neantmoins il n'a pu jusques à present obtenir la conclusion d'une affaire si juste et si accompagnée de raisons comme la ligue;

Que la France se persuade sans fondement que tout ce Royaume là est remply d'argent et que cependant il n'y a rien de plus facile qu'à luy faire voir le contraire, puisque ce peuple a esté contrainct depuis l'acclamation de son Roy d'ouvrir ses veines pour faire subsister l'Estat, en accordant volontairement la dixiesme partie de son revenu;

Que l'on face reflection sur les prodigieuses

(1) Nous avons vu plus haut, p. 10-16, qu'il n'en était rien et que Mazarin avait sur la *Ligue formelle* absolument les mêmes idées que Richelieu.

despences qui se sont faites au commencement de ce changement, tant en l'achapt de toutes les choses qui manquoient pour le soustien de la guerre comme pour les fortifications et munitions des places, celle seule d'Elvas coustant plus de deux millions de livres, mais que veritablement aujourd'huy il n'y en a point en l'Europe de mieux pourveüe ny qui la surpasse, ainsy que celle de Olivença, Campomajor, Castel de Vide, St Joen et plusieurs autres auxquelles l'on travaille incessament avec grandes despences; les guerres du Roy de Perse et du Mogor dans les Indes orientales, des Hollandois dans le Brezil et Royaume d'Angole les ayant bien empesché d'amasser des tresors ainsy qu'on s'imagine; qu'il n'y a que des Castillans qui pour decrier ce Royaume là et son gouvernement publient que les coffres de ce Roy sont pleins d'or et d'argent;

Que tous les Potentats de l'Europe ayant interest à la conservation du Portugal, la plus part neantmoins ne songe qu'à luy tirer une plume de l'aisle; que c'est à l'aigle arrogant à qui il se faut adresser, et non à la colombe simple et fidelle; que les bontez de ce Roy à secourir les affligez sont cause aujourd'huy des affaires d'Angleterre que ce Roy s'est attiré sur les bras (1); que s'il n'y avoit que la France à satisfaire, ce Roy vendroit jusques aux pierreries de sa couronne pour luy complaire, mais que comme il y a encore d'autres interests particuliers qui peuvent

(1) Allusion aux secours prêtés jadis au prince Rupert.

obliger le Portugal à se tenir sur ses gardes, et se reserver ainsy que l'on dit (1) une poire pour la soif, S. M. tres chrestienne recevra s'il luy plaist les choses que la possibilité du Royaume peut permettre de luy donner, sans vouloir exiger ce qui est hors de son pouvoir, lequel est beaucoup plus limité que l'on ne pense;

Que l'interest que la France a en la conservation de ce Royaume là est si notoire que toute l'Europe trouve estrange le retardement qu'elle a apporté à s'engager de le maintenir, et que tous les seigneurs d'Espagne, quelle mine qu'ils fassent, desirent ardenment ce desmembrément pour la libre retraicte qu'ils y pourroient avoir en cas de disgrace;

Que si la France pendant quatre vingts tant d'années a tousjours assisté les heretiques d'Hollande contre la maison d'Austriche, et qu'en ces guerres là elle a consommé une infinité d'argent et de François qui y ont perdu la vie, à plus forte raison elle est plus obligée de maintenir un Roy legitime possesseur de ses Estats qui luy avoient esté usurpé, un Roy de Portugal qui troncque et divise pour le moins la quatriesme partie des Estats de Castille en Espagne, et la tierce partie de ceux qu'il possedoit dans les Indes d'Orient et d'Occident;

Qu'il vaudroit beaucoup mieux que la France continuast encore trente années la guerre pour le maintenir, et contreballencer par luy la grande

(1) *Dit*, omis sur le mss. 23636.

puissance de cette maison d'Austriche, que de faire à present une paix quelque advantageuse qu'elle peut estre sans luy comprendre;

Quel sujet de plainte peut avoir la France contre le Portugal et qu'a t'il demerité pour le voulloir exclure de son amitié et protection contre un tyran usurpateur; si c'est pour ne voulloir pas accorder à la France les sommes qu'elle demande en advance, que c'est une injustice de voulloir exiger des choses au dessus du pouvoir d'un allié qui s'efforce de donner ce qu'il peut; que ce qui est differé n'est pas perdu; que de payer en deux années ce qui se payeroit en une c'est tousjours payer; qu'estant d'accord des sommes principalles et la difference n'estant que sur le plus ou sur le moins de l'advance, le Roy de Portugal est bien malheureux ou est bien peu consideré de la France, si elle ne luy accorde la grace qu'il luy demande; que le payement des deux millions estant expiré, et la guerre continuant encore, Portugal ne pretend pas estre exempt de contribution et ne laissera pas, nonobstant l'argent susd., de faire tous les efforts du costé de la frontière; que s'il ne les a pas fait jusques à present, de la façon que la France le desire, c'est que ne se voyant pas à couvert du malheur qui luy peut arriver par un traicté de paix sans luy comprendre, ne s'abandonnant pas tout à faict, il se reserve pour en faire de plus grands dans l'extremité, comme celuy qui s'attend de soustenir un jour tout le faix de la guerre; outre que le pais ne permet pas d'y pouvoir faire longuement subsister les armées sans une ruine entière;

Que le veritable lieu pour ce sujet seroit la province d'Andalouzie qui est le meilleur pais d'Espagne pour faire subsister les armées, le plus riche et le plus abondant, comme aussy le plus chargé d'impositions ; que le peuple de Seville et celuy du plat pais ne demande qu'à se souslever, mais que n'y ayant personne qui luy tende les bras leur bonne volonté demeure sans fruict ; qu'il n'y auroit rien de plus sensible au Roy de Castille que de luy faire la guerre en cette province là, rien de plus advantageux à la France pour avoir bon marché de la conqueste de Flandres, ny rien plus commode au Portugal que de contribuer à la ruine de son voisin de ce mesme costé ; que tenant la rivière de Gadalquivier l'on est maistre de toutte la province, où il ne manque pas de personnes puissantes et de bonne volonté qui voyans les affaires en bransle prendroient bientost le bon party ; que la rivière de Gadiana fait la separation des Royaumes ; que ce fleuve est presque de toutes parts gayable l'esté, mais que pour faire de semblables entreprises le Portugal n'est pas encore assés restably, ne le pouvant exequter sans l'assistance de ses amis ;

Que si la France se plaint de la conduitte du Portugal de ne l'avoir pas secouru dans les desordres passez, c'est à tord, puisqu'il n'a tenu qu'à la mesme France de recevoir ses assistances, en luy accordant une protection que le Roy de Castille n'a pas fait difficulté d'accorder au prince de Condé, sujet rebelle de S. M. ; que c'est ce qui les a le plus sensiblement touché et mortifié, ayant veu

le refus que la France a fait jusques à present de les recevoir dans une condition pareille que Castille a receu les rebelles de France ; que le plus cruel ennemy de la France et de V. E. est le prince de Condé ; que le plus puissant amy et allié de la France est le Portugal, et que cependant la France ne face aucune reflection sur l'inesgalité des sujets, et qu'aujourd'huy une plus grande advance d'argent que la France desire soit la seule pierre d'achopement qui empesche une si puissante union de ces deux couronnes ; que si par malheur, refusant au Portugal la justice de ses demandes, il vient à s'accommoder avec le Roy de Castille à quelque condition que ce puisse estre, soit pour se perdre ou se sauver avec luy, la France ne laissera pas de faire une perte irreparable et qu'elle regrettera eternellement, pendant que l'Espagne en tel rencontre demeurera tousjours plus puissante ;

Si l'on ne compte pour rien les forces que le Roy de Castille est obligé d'opposer aux frontières de Portugal, et les advantages que la France tire de n'avoir pas sur les bras tous les secours que Portugal, amy de la couronne de Castille, luy pourroit donner, que tout le raisonnement humain ne peut luy faire comprendre le sujet qui empesche une si belle et si juste liaison ; de reste que ce n'est pas assés à V. E. d'agrandir comme elle fait les limites du Royaume, mais qu'il y a autant de gloire à conserver ceux qui en affoiblissent les ennemis ;

Que la France luy fait tousjours esperer que lorsqu'il s'agiroit du mariage du Roy l'on auroit

des considerations particulières pour l'infante sa fille ; que je pouvois juger de sa beauté l'ayant veüe, mais que c'estoit la moindre de ses qualités ; que l'interest de V. E. est de donner au Roy une femme d'un esprit doux, sousmis et obeissant ; que Catherine (ainsy s'appelle-t-elle) l'Infante est un abregé de toutes perfections, un ange en terre, d'une race feconde, d'un sang autant illustre qu'il y en ait en l'Europe et qu'il n'y a q'un Roy de France seul qui merite de la posseder. Neantmoins avec assés de desplaisir elle apprend le dessein que l'on a de frustrer ses esperances, et que pour mieux y parvenir l'on tasche encore à descrier la conduitte du Portugal, pour donner à toute l'Europe des pretextes specieux du refus de son aliance ; qu'il se faut consoler de tout en ce monde ; que, s'il manque de Roys en l'Europe pour la princesse sa fille, il ne manquera pas de couvent à Lisbonne, où pour moins de deux millions d'or, elle y sera receüe et y pourra servir Dieu le reste de ses jours.

XLIV.

Estat de la ville de Badajos.

Badajos, ville capitale et episcopale d'Estramadure, est distante d'Elvas, Campomajor et Olivença de 3 lieües, qui sont 3 places de Portugal.

Badajos est une grande place sans aucune fortification, à la reserve d'un chasteau à l'antique entouré de maisons de pierre; il y a un pont sur la rivière de Guadiana de 26 arcades qui donne passage en Portugal; il est deffendu du fort de St Christophle garny de cinquante hommes d'ordinaire et de six pièces d'artillerie.

Cette ville est la place d'armes et le magazin de toute l'armée, et il se trouvera dedans de quoy armer 20000 hommes, quelque cent pièces d'artillerie de tout calibre bronse et fer; toutes les munitions sont dans le chasteau.

La garnison ordinaire de la place est de 400 hommes de pied et 600 chevaux et environ 1500 (1) habitans portans arme, pour le siege de laquelle 10000 hommes de pied et 2500 (2) chevaux suffiront, faisant 2 bateries chacune de 8 pièces de canon.

En lad. place il ny a nul terre plain; en une journée de baterie on leur ruinera toutes leurs deffences; ils n'ont aucun fourage ny bois.

(1) 100, mss. 23636.
(2) 200, mss. 23636.

XLV. *Chiffre du Roy.*

Le	Roy	300	A	B	C	D	E	F	G	H	I	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	V	X	Y	Z	&
La	Reine	100	81	86	88	89	74	76	75	73	77	79	78	66	69	68	54	51	56	600	53	59	607	604	50	♌
M.	Le D. d'Anjou	99	83	70	72	71	60	62	65	63	61	64	67	50	55	52	601	602	605	57	661	603	49	58	♋	&
M.	Le D. d'Orleans	97																								
Me	La Dse d'Orleans	95																								
	Madamoiselle	98																								
M.	Le Pce de Condé	299																								
M.	Le Pce de Conty	295																								
M.	Le Cardinal	298																								
M.	Le Duc de Vandosme	296																								
M.	Le Duc de Mercœur	294																								
M.	Le Duc de Beaufort	297																								
M.	Le Chancellier	96																								
M.	Le Garde des sceaux	94																								
M.	Le Surintendant	93																								
M.	Servient	92																								
M.	Fouquet	293																								
M.	Le Pr Président	291																								
Le	Pape ou S. Stete	91																								
M.	Le Cardl d'Est	292																								
M.	Le Cardl Antoine	306																								
M.	Le Cardl Bicchy	305																								
M.	Le Cardl Ursin	302																								
M.	Le Cardl Grimaldi	304																								
	L'Empereur	303																								
Le	Roy d'Espagne	301																								
Le	Roy d'Angleterre	307																								
Le	Protecr d'Angleterre	309																								
Le	Roy de Pologne	308																								
Les	Estats d'Hollande	80																								
Le	Roy de Portugal	85																								
M.	Le D. de Guise	87																								
M.	Le Msi de Thurenne	82																								
M.	Le Msi de La Freté-Senet (1)	84																								
La	Reine de Portugal	280																								
Le	Pce de Portugal	289																								
La	Psse de Portugal	282																								
D.	Pedro da Silva, secrétaire d'Estat de Portugal	281																								
M.	Le Comte de Nizze	287																								
M.	Suza Cotinho	283																								
Le	Père del Rozario, de l'ordre de saint Dominique	285																								
M.	Le Comte de Brienne	284																								
M.	Le Chevallier de Jant	286																								
			Avoir				52		Estime				150		Ju					200	Qua					238
			Avec				53		Eminence				160		Jamais					260	Que					240
			Alliance				49		Empire				152		Italie					201	Qui					239
			Accomodement				102		Empereur				154		Italiens					204	Quo					250
			Audiance				105		Estats				151		Irlande					206	Quu					249
			Ambassade				101		Ennemis				155		Irlandois					209	Quand					241
			Ambassadeur				104		Entreprise				162													
			Anglois				106		Entremis				166		La					203	Ra					247
			Angleterre				103		Entreprendre				164		Le					205	Re					242
			Altesse				109		Esviter				161		Li					207	Ri					246
			Ambition				107		Escrire				163		Lo					202	Ro					245
															Lu					208	Ru					243
			Ba				110		Fa				153								Rome					248
			Be				115		Fe				156								Royaume					244
			Bi				108		Fi				158		Ma					216	Roy					260
			Bo				111		Fo				157		Me					210	Rupture					259
			Bu				114		Fu				165		Mi					214						
			Bon				112		Faveur				159		Mo					211	Sa					251
			Bonne				116		Favoriser				161 (2)		Mu					217	Se					253
			Beaucoup				113		Fait				167		Monsieur					212	Si					256
			Bataille				118		Faire				169		Madame					215	So					252
									Faction				170		Mariage					213	Su					258
			Ca				119														Sçavoir					255
			Ce				117		Ga				168								Suivant					257
			Ci				123		Ge				178		Na					218	Soustenir					254
			Co				122		Gi				172		Ne					219						
			Cu				120		Go				173 (3)		Ni					230	Ta					269
			Comme				124		Gu				171		No					220	Te					264
			Confident				129		Gallere				174		Nu					229	Ti					261
			Confiance				127		Garnison				176		Nous					221	To					263
			Conseil				126		Gouverneur				179		Nostre					228	Tu					266
									Gouvernement				175		Nonce					222	Tousjours					268
			Da				128														Traicté					265
			De				121		Ha				173		Ou					227	Tesmoigner					267
			Di				123		He				177		Ouverture					223	Temps					262
			Do				140		Hi				180		Outre					226	Tout					270
			Du				142		Ho				189		Occasion					224	Trefve					277
			Don				144		Hu				183													
			Donne				146		Humeur				187													
			Dame				147		Heureux				181		Pa					225	Va					273
			Dans				149		Heureusement				184		Pe					236	Ve					271
			Domination				141								Pi					231	Vi					279
															Po					235	Vo					272
									Ja				186		Pu					232	Vu					278
			Est				143		Je				185		Pour					237	Vous					274
			Estre				148		Ji				182		Pouvoir					233	Vostre					275
			Estoit				145		Jo				188		Pension					234	Vaisseau					276

(1) De La Ferté-Senneterre.

(2) Le mss. du Roi donne 1661, ce qui est vraisemblablement une erreur.

(3) Les deux mss. du Roi et de Mazarin donnent le même chiffre 173 pour désigner à la fois *go* et *ha*.

Nota. — Le mss. du Roi porte en marge ces deux additions, qui n'ont pas été reproduites sur le mss. de Mazarin : Naples, 291.

La Royne de Suède, 292.

Le *Chiffre* ne se trouve pas dans le mss. 23636.

PIÈCE DE 1657 (?)

—

XLVI.

Lettre d'un particulier à Monsieur le Cardinal sur le sujet des affaires de Portugal (1).

Monseigneur,

La passion extraordinaire que j'ay de voir V. E. s'eslever des trophées et des monumens dans les siècles à venir me fait mettre la main à la plume, pour luy marquer sur ce papier deux ou trois traicts de la foiblesse de mes conceptions, en un temps que je sçay que les fers sont au feu et que la matière est toute preparée pour fondre cette grosse cloche de Portugal, dont le son doit autant espouvanter les ennemis de la France qu'ils seront ravis de joye, si par leurs conjurations ils peuvent destourner la tempeste qui les menace.

Monseigneur, chacun parle assés librement d'une

(1) Cette lettre ne se trouve pas dans le mss. du Roi ; et cela est d'autant plus étrange qu'elle y est mentionnée à la *Table* sous ce titre : Lettre d'un particulier à S. E. sur les interests de France, Espagne et Portugal. — Est-ce une inadvertance du relieur, ou l'aurait-on supprimée par la suite, en raison des attaques violentes qu'elle renferme contre le prince de Condé ?

affaire si importante; et si V. E. pouvoit entendre de sa chambre ce qui se dit ça bas, elle connoistroit que toutes les opinions des gens bien sensez se reduisent à une seule qui est de proteger le Portugal, puis que l'Espagne outre son abandonnement veut maintenir le prince de Condé en le restablissant dans toutes ses dignités, charges et gouvernemens; a t-on jamais ouy parler d'une proposition si insolente que de vouloir obliger le Roy à restablir dans le gouvernement de Guyenne celuy dont la rebellion a causé tant de massacres, de vols et d'incendie à sa province; afin que, quand son caprice luy suggerera ou qu'il plaira aux Espagnols, il soit le flambeau tousjours prest pour allumer le feu dans le Royaume, ou bien une amorce continuelle aux appetits des Anglois pour mettre une seconde fois le pied dans la Guyenne qu'ils ont occupée si longtemps.

De quelle douleur ne seroient pas touchez tant de gens de bien, s'ils voyoient presentement triompher dans Paris celuy qui, après avoir mis la France à deux doigts de sa ruine, a encore son espée toute teinte du sang des François; celuy qui a causé la perte de Cazal, Graveline, Dunquerque et d'une infinité d'autres places, sans compter Barcelone et presque toute la Catalogne, laquelle a cousté cent millions au Roy et la vie de cent mil de ses sujets pour la maintenir; pour conclusion, capituler sans necessité avec celuy de qui toute la puissance ne consiste plus que dans son desespoir, et les forces en trois ou quatre mil soldats qui à regret suivent sa miserable for-

tune. Non, non, Monseign^r, le ciel est juste; et si l'heure du chastiment de ce rebel n'est pas encore arrivée, elle ne peut beaucoup tarder; le siècle passé a veu perir le Connestable de Bourbon en escaladant les murailles de Rome, et le present nous fournira bientost un spectacle plus funeste de ce prince aveuglé qui porte si indignement un nom si auguste (1). Mais ce qui surprend davantage tous les speculatifs du Catholicum d'Espagne, c'est de voir l'obstination de son conseil à vouloir maintenir le plus grand ennemy de V. E.; après une telle fierté ne peut on pas alleguer que toutes les loix divines et humaines comme de la politique permettent de proteger le Portugal, en s'alliant avec un puissant Roy, ennemy irreconciliable de Castille, allié des Anglois, ennemy des ennemis de la France; un prince de qui les Estats peuvent servir de theatre pour faire la guerre par mer comme par terre à l'Espagne; par le moyen duquel les flottes du Mexique et du Perou peuvent estre tous les ans detroussées; un Roy qui divise la quatriesme partie de l'Espagne, qui possede tant de Royaumes dans l'empire d'Orient, de qui le pouvoir s'estend jusque dans la Chine, et qui tient dans le Brezil sept cens lieües de terre depuis la rivière de la Plata jusques à l'embouchure de celle des Amazones, et qui après avoir repris Phernembouc sur les Hollandois, (que l'Espagne avoit laissé perdre), entretient presentement 4000 hommes de

(1) Toute cette phrase, depuis *non, non*, rayée dans le mss. 23636.

guerre dans la forteresse du Recif, laquelle seule est capable de resister cent années contre tout le pouvoir de nos ennemis ; un Roy de Portugal qui a plus d'or, d'argent et de pierreries que le plus grand monarque de l'Europe. Voylà, Monseigneur, la difference qu'il y a entre le prince de Condé que l'Espagne protege et un puissant Roy qui vous demande sa protection ; et si nos ennemis de gayeté de cœur se sont follement embarqué à maintenir un rebel vassal du Roy, en s'obligeant de ne faire jamais de paix sans le voir restably dans toutes ses charges et gouvernemens, non seulement luy, mais encore tous ceux qui ont suivy son party, hesiterés vous, Monseig^r, de vous liguer avec un si grand Roy, paisible possesseur depuis dix sept ans (1) de tant de Royaumes, dont toutes les places sont si bien fortifiées, qui a tous ses magazins et arcenaulx si remplis de toutes munitions pour faire la guerre par mer comme par terre, qui vous offre ses galions et ses troupes, avec les milions pour en soustenir la despence; et si François Ier pour se garantir des invasions de Charles-Quint fit alliance avec le Turc qui envoya Barberousse à son secours, pourquoy n'en ferés vous pas autant aujourd'huy, en faisant descendre les Maures en Espagne par le moyen du Portugal en l'Algarbe, vous assurant, Monseig^r, que si ces barbares l'ont occupé huict cens ans, la maison d'Austriche se voyant en tel

(1) Ceci semblerait indiquer que ladite *Lettre* a été écrite en 1657.

extremité recherchera bientost la France de la paix qu'elle luy refuse aujourd'huy.

Je mettray fin à ce discours par une raison que j'allegueray à V. E. en faveur du Roy de Portugal sur la mauvaise conduitte passée; c'est qu'ayant esté trahy pendant quatre années par l'archevesque de Coymbre son premier ministre, lequel donnoit advis en Espagne de tout ce qui se passoit en Portugal, il empeschoit et destournoit esgalement par ses mauvais conseils toutes les bonnes intentions que ce Roy avoit pour le secours de la France au temps des desordres.

Pour conclusion, Monseigneur, une ligue est un contract civil dans lequel les deux parties s'engagent reciproquement; si l'une manque aux choses qu'elle promet, l'autre n'est plus obligée à tenir sa convention; ainsy le contract demeure nul.

PIÈCES DE 1659.

—

XLVII.

Memoire pour servir d'instruction au sieur Chevallier de Jant, conseiller de Sa Ma^té^ en ses conseilz d'Estat et privé et cap^ne^ de la garde frontière de son Royaume de Navarre, allant de la part de Sad. M^té^ en Portugal le 26e juin 1659.

Ce qui se publie de la negociation de la paix entre la France et l'Espagne donnant lieu aux amis et aux ennemis de l'une et de l'autre couronne de faire diverses considerations sur l'evenement d'un si grand traité, dans lequel nulle partie de la chrestienté n'est sans interest, le Roy a jugé à propos de faire part aux princes ses alliez des dispositions avecq lesquelles il entend aux propositions qui s'en font, affin qu'ils cognoissent que Sa Ma^té^ inclinant au repos tant souhaité par tous les peuples a tousjours esgard au bien de ses amis, et ne pense moins à procurer leur avantage par la paix, sy elle se peut conclure, qu'elle a fait par l'assistance de ses armes.

En effet, comme la France n'a jamais refusé les marques de son affection à ceux qui ont eu recours à elle, mais qu'au contraire elle leur a en toutes

rencontres tendu les bras, sacriffiant ses propres interests au bien de ses affaires (1), elle se seroit bien esloignée de ses antiennes maximes sy elle en avoit usé d'une autre manière à l'esgard du Portugal, Sa Mat^té ayant tousjours esté preste d'en embrasser puissanment la deffence tant pour satisfaire à la generosité que parce qu'elle y trouvoit son bien particulier. Et pleust à Dieu que l'on eust profitté en Portugal des conseilz qui y ont esté sy souvent donnez d'icy, sur la conduite que l'on y debvoit tenir pour le bien commun des deux royaumes; puisque sy cela eust esté leur Mat^té de Portugal ne seroient pas en la paine où elles sont, à present que le Roy est à la veille de prendre ses dernières resolutions avecq l'Espagne, sy Sa Mat^té ne veut s'atirer la hayne de toute la chrestienté et se demettre de ce que les conjonctures presentes luy peuvent apporter de plus convenable et de plus propre à la conclusion de cette paix.

Pour ce que les soings que Sa Mat^té a tousjours pris des afaires de Portugal depuis qu'il s'est destaché de la Castille ne sont nullement diminués, il a esté jugé necessaire en cette occurence d'en donner une particulière information au Roy et à la Reyne de Portugal et à leur conseil; d'autant que ce traité peut avoir grande reflexion sur l'estat de ce Royaume là, et que le sieur compte de Souvré leur ambassadeur extraordinaire, arrivé depuis peu en cette cour, a fait entendre que le bruit de paix avec l'Espagne se divulgant en Portugal y pro-

(1) Il faut lire sans doute *leurs affaires*.

duiroit diverses consequences, selon la manière qu'il y seroit entendu ;

Pour cet effet, Sa Mat^té ayant resolu d'envoyer promptement le sieur Chevallier de Jant vers le Roy et la Reyne de Portugal, elle luy ordonne de les asseurer de la continuation de son amityé et de leur faire connoistre l'estat present de cette negociation et de quel esprit la France y entre à leur esgard. Il est vray que les grands succez des armes du Roy particullierement en la dernière campagne qui les a portées jusque dans le cœur de la Flandre, le bon estat de ses troupes qui ne furent jamais plus complettes et plus fortes, ne la convioit point à escouter des propositions de paix ; mais des considerations plus chrestiennes, l'amour qu'elle a pour ses subjets, et enfin la prudence qui deffend de negliger l'occasion de passer des hazards de la guerre au repos assuré d'une paix glorieuse l'ont obligé d'entendre aux dernières ouvertures qui luy en ont esté faites :

Sa Mat^té ayant fait entrer Monsieur le Cardinal Mazarin en conferance pour elle avec Dom Antonio Pimentel qui luy estoit envoyé de la part du Roy Catholique, la negociation est parvenue jusques à convenir à une suspension d'armes et de tous actes d'hostilitez entre les deux couronnes, en sorte que si les Espagnols perseverent de bonne foy en ce qui a esté concerté (1), et se mettent en des termes raisonnables sur ce qui reste à regler, l'on peut esperer une favorable conclusion du traité ; de

(1) *Concervé*, mss. 23636.

quoy l'on sera esclaircy dans peu de temps par l'entreveüe dud. sieur cardinal avec Dom Louis de Haro sur la frontière de Biscaye, et jusques alors la sincerité des Espagnols nous sera tousjours suspecte.

Quelque enfin que soit le succedz de cette negociation, le Roy ne changera point les maximes qu'il a receues de ses predecesseurs, que le Roy son père de très glorieuse memoire a observées et qu'il a luy mesme pratiquée à l'esgard de tous ses alliez, particullièrement du Portugal. Et si l'effet de son assistance n'a pas esté tel qu'il le desiroit pour les Portugais, et s'il ne se treuvent pas aujourd'huy en estat de ne plus rien aprehender de l'Espagne, c'est un malheur qui ne peut estre imputé à Sa Mat^té^; et le Portugal [sait] que la France n'en est point coupable, qu'au contraire elle a fait des efforts au delà de ce qu'on debvoit pretendre, depuis le traité d'alliance qu'elle conclut avecq le Portugal, affin de reduire les ennemis communs, en cas qu'ils fussent contrains, la paix generalle, à laisser le Portugal comme il est à present; et que, sy cela n'a point eu son effet, c'est parce qu'en Portugal on n'a pas jugé à propos de seconder les efforts de ce Royaume pour reduire les Espagnols, et de se servir utillement des occasions de les affoiblir pendant que les armées de Sa Mat^té^ les tenoient occupés en Flandre, en Italie et en Catalogne, et qu'alors il eust esté facille de faire des conquestes dans l'Espagne qui l'auroient portée à laisser un jour le Roy de Portugal en la juste et paisible pocession de son heritage.

Ce prince ne fut pas plustost reconneu par l'acclamation de tous ses peuples que le Roy procura que ses ambassadeurs fussent receus dans les cours de ses alliez ; nonobstant les violentes oppositions des Espagnols, il les maintint en l'assemblée de Munster ; et sy dans Rome le credit d'Espagne auprès des personnes des papes a pu empescher qu'ilz n'ayent traité en cette qualité d'ambassadeur avec le St Siége, au moins ont ils esté protegés par la France contre les insultes des ministres d'Espagne.

Les offres que le Roy fist faire auprès des Estats generaux des Pays bas, sur les differends qui nasquirent entr'eux quasy avecq le nouveau regne, empescherent q'une si subite guerre n'en troublast l'establissement ; et l'on peut dire que partout, ou le credit de la France, ou ses armes ont procuré le calme au Portugal.

Cependant le Roy Dom Juan a creu que c'estoit assés, comme il disoit, de conserver son bien legitime que la justice du ciel venoit de lui rendre, sans en etendre les bornes par des conquestes nouvelles, sa bonté naturelle luy faisant eviter les occations de voir respandre le sang de ses subjets pour acquerir des provinces qu'il sçavoit ne luy apartenir pas. Il s'est contenté aussy de faire des protestations d'une ligue estroite avec nous sans s'y aplicquer serieusement par les moyens capables de nous y obliger, ne s'estant jamais peu resoudre à faire les choses que l'on demandoit pour entrer dans une obligation qui auroit peu faire continuer la guerre un siècle tout entier. Les ministres en-

voyez continuellement de part et d'autre ont servy seullement à entretenir la bienveillance; mais la liaison n'est jamais venue jusques au point de nous rendre la paix et la guerre commune, quoy qu'à la verité les conditions de la ligue ne fussent point difficille et ne le seront point à l'avenir, sy les projets de la paix ne reussissent pas.

Mais comme le sieur de Souvré, amb^eur^ extraord^re^ de Portugal, a tasché d'interpreter les esperances que le deffunt Roy donnoit, dans l'instruction du sieur de S^t^ Pé, d'escouter favorablement l'ambassadeur qui seroit envoyé de ce Royaume là et d'aviser avec luy aux moyens de faire un traité; pour un traité conclud et un engagement formel, il est tres important de faire clairement connoistre à un chacun que les avances faites par le feu Roy ne sont point telles que cet ambassadeur l'a pretendu; et cela paroistra encore davantage, si l'on considere les continuelles instances qui ont esté faites par le Portugal pour obliger le Roi d'entrer dans cet engagement, dont il n'auroit pas depuis solicité Sa Mat^té^, sy elle y eust esté obligée par la parolle du Roy son père. C'est ce que led. sieur Chevallier de Jant esclaircira nettement, puisque jusques à present il n'y a eu aucune aparence de promesse formelle de la part du Roy de ne point faire la paix avec l'Espagne sans y comprendre le Portugal, mais bien des propositions de faire une alliance soubs cette condition, sy le Portugal eust voulu faire de sa part ce qui estoit necessaire pour l'obtenir; il est vray qu'il luy eust esté aisé de le faire en des rencontres où il auroit peu

meriter que sens l'avoir promis le Roy s'y crust obligé par reconnoissance, lorsque pendant les revolutions qui survindrent en France toute la fortune de l'estat fut esbranlée; car elles mirent lors Sa Mat^té^ en estat, bien loin de continuer ses progrès contre ses ennemis, de ne pouvoir pas seulement conserver les conquestes qu'elle avoit faites sur eux; et comme l'on aprehendoit la continuation de la guerre civile, alumée presque dans toutes les provinces de ce Royaume, l'on fist entendre plusieurs fois au Portugal que l'on feroit la ligue aux conditions qu'il demandoit, pourveu que l'on resolut de donner les assistances qui seroient necessaires pour empescher l'Espagne de proffiter de ses troubles; mais l'on ne put jamais tirer une responce decisive du Portugal ny en obtenir la moindre assistance, quoy qu'il n'y eust pas moings d'interest que le Roy mesme. Neantmoins comme il a pleu à Dieu de donner au Roy le moyen de restablir le calme dans ses estats, sa reputation au dehors et la gloire de ses armes dans tous les lieux où elles ont agy, et de contraindre enfin l'Espagne à desirer la paix, s'il est vray qu'elle la desire sincerement, Sa Mat^té^ n'a aucun ressentiment de ce qui s'est passé et conserve la mesme volonté qu'elle a toujours eue de favoriser en toute manière juste et raisonnable les interests de Portugal.

Elle ne pouvoit paroistre plus ouvertement que dans cette mesme negociation de paix, en laquelle Sa Mat^té^ a fait offrir au Roy d'Espagne la restitution de toutes les places conquises sur luy, à

condition que le Roy de Portugal seroit maintenu dans le droit de la possession de son Royaume; par cette proposition le Roy donnoit, par une liberalité (1) sans exemple, le fruit de toutes ses victoires et le prix de tant de sang de ses subjets à la consideration du seul Portugal, ce qui auroit payne de trouver creance sy les Espagnols qui sont encore nos ennemis n'en estoient les tesmoings.

Cette ouverture n'ayant point esté receue et les Espagnols s'en deffendant, sur ce qu'il estoit difficile q'un souverain peust jamais oublier l'injure d'une rebellion, le Roy pour oster la force à cette raison mal fondée, l'aplicquant à son esgard sur un veritable subjet, a bien voulu faire offrir au prince de Condé le recevoir en ses bonnes graces, le remettre dans ses charges et dans ses biens, et mesme enfin de lui rendre les places et les gouvernemens qu'il avoit dans le Royaume auparavant sa deffection, sous cette seulle condition que le Portugal seroit conservé. Les Espagnols ayant encore refusé cet accommodement, cet article est demeuré indecis entre ceux qui doibvent estre terminez dans l'entreveue sur la frontiere.

C'a esté avec beaucoup de desplaisir que Sa M^té^ a veu que des avances sy grandes et sy avantageuses n'ayt pas heu tout l'effet qu'elle s'en estoit promis, et elle auroit encore voulu faire plus pour obliger le Roy Catholique à laisser le Portugal en l'estat où il se trouvoit presentement, hors de s'engager à faire la guerre pour ce subjet, puisque

(1) *Liberté*, mss. 23636.

cela ne serviroit pas davantage et ne feroit que lui attirer la haine de la chrestienté, comme il est dit cy dessus.

Tout ce que l'on a pu donques mesnager jusques à present a esté que, sy la paix se conclud, il ne sera fait pendant trois mois entiers aucun acte d'hostilité de la part des Espagnols contre le Portugal, à commancer du jour de l'eschange des ratiffications, le Roy promettant que le Portugal en usera de mesme; et comme ce terme ne peut finir que vers le mois de novembre, l'on seroit asseuré de l'esté et de l'hiver, n'y ayant pas aparance que l'on voulut faire agir les armées dans la rigueur de la saison, ce que l'on nous fait esperer d'acorder, pour sçavoir sy l'on voudroit remettre les choses comme elles estoient auparavant, ou sy l'on auroit quelqu'autre expediant à proposer qui put obliger le Roy Catholique à terminer la guerre de ce costé là, comme l'on souhaite qu'elle finisse partout. C'est le subjet qui oblige Sa Mat^té à despescher led. sieur Chevallier de Jant affin de donner part au Roy et à la Reyne de Portugal de ce qui se passe, comme le fera aussy le sieur Compte de Souvré leur amb^eur extraord^re qui est icy, lequel l'on a informé encore plus particullierement de toutes choses pour en faire sçavoir un destail plus exact à leurs Mat^tez de Portugal par ses lettres; et c'est aussy ce que led. sieur Chevallier de Jant aura à representer, asseurant que led. sieur Cardinal despeschera de la frontière d'Espagne à Lisbonne pour donner part de ce qui s'y passera entre luy et Dom Louis de Haro; et après avoir

receu la response du Roy et de la Reyne de Portugal il s'en reviendra par l'Espagne, passant à Bayonne où il trouvera led. sieur Cardinal à qui il rendra compte de son voyage, suivant l'ordre que Sa Mat^té luy en a donné. Fait à Chantilly le xxvie jour de juin 1659.

Signé LOUIS.

Et plus bas :

DE LOMENIE.

XLVIII.

A tres hault, tres excellant et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin le Roy de Portugal et des Algarves.

Tres cher, tres excellant et tres puissant prince, nostre tres cher et bien amé bon frere et cousin, il n'y a rien de plus cogneu à toute l'Europe que les poursuites que nous avons faites pour parvenir à la paix, et le desir que nous avons tesmoigné de la voir en nos jours establye parmy tous les chrestiens; et comme il plaist à la Providence divine nous ouvrir enfin une voye d'accommodement, telle qu'il y a subjet de l'esperer stable et durable, nous avons pensé que pour parvenir à cette paix generalle, qui fait nos plus constans desirs, il conviendroit de mesnager en cette conjoncture autant qu'il nous seroit possible la reconsiliation et les

interests des autres princes chrestiens et particullierement les vostres avec le Roy Catholique, en suitte de la bonne intelligence, correspondance et amitié qui a tousjours esté entre nous; et c'est où nous nous sommes principallement arrestez. Mais comme ny les offices ny les offres mesme de la restitution de nos conquestes, qui ont tant cousté de travaux, de despence et de sang à nostre Royaume, n'ont pu l'ammener à l'ajustement que nous eussions voulu faire pour vostre contentement, nous avons creu qu'il ne falloit pas differer de faire sçavoir à Vostre Mté les dispositions où nous sommes pour la paix et pour vostre satisfaction. C'est pourquoy nous avons fait choix de la personne du Chevallier de Jant, conseiller en nos conseilz d'estat et privé, et capne de la garde frontiere de nostre Royaume de Navarre, que nous envoyons exprès bien instruit de nos intentions sur ce subjet, pour les communicquer à Vostre Maté. Il luy plaira doncq de luy donner creance en ce qu'il luy dira de nostre part, et surtout quand il l'asseurera de l'affection que nous avons pour ses advantages et de nostre amityé pour sa personne, pryant Dieu de vous tenir, tres hault, tres puissant et tres excellant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin, en sa ste et digne garde. Escrit à Chantilly ce 26e juin 1659.

Vostre bon frere et cousin,

LOUIS.

Et plus bas :

DE LOMMENIE.

PIÈCE POSTÉRIEURE AU TRAITÉ DES PYRÉNÉES.

—

XLIX.

Discours apologetique soubz le nom d'un Portugais pour servir de responce aux Espaignols, qui objectent aux François que contre le 60e article du traitté des Pyrennées ils ont secouru le Portugal.

L'empereur Charles Quint se saisit de la haulte Navarre par le seul droict de biensceance. Tous les historiographes, mesme ceux d'Espagne, demeurent d'accord de cette verité; aussy ordonna il dans un article particulier de son testament à Philippes second, son fils, de restituer ce royaume comme un bien usurpé. Ce politique royal après la mort de son pere fist tenir plusieurs *Juntas de prelados*, ainsy s'appellent les conseils de conscience en Espaigne, dans lesquels cet article de restitution y fust souvente fois proposé et debatu; mais comme les casuistes declarerent que cet article estoit indispensable pour le repos de l'ame de l'Empereur, les ministres d'Espaigne intervenans respondirent que la restitution s'en debvoit faire par un equivalent; et comme la nation françoise estoit de son naturel inquiette et turbulente, elle ne manqueroit jamais de se servir de la conjoncture des

temps pour molester l'Espaigne, soit au duché de Milan ou au royaume de Naples, pour la perte desquels ils conspiroient sans cesse ; et que comme les evenemens dans ce monde estoient fort incertains, ce qui avoit esté pris par le passé seroit tousjours bon pour rendre à l'advenir. Et ainsy l'equivalent fut renvoyé *non ad Galatas sed ad Hebreos fratres;* alleguans de plus qu'il n'y avoit que les ennemis de l'Estat qui pussent conseiller la realité de la restitution, *propter regni Navarræ convenientias cum regnis Hispaniæ.* Voilà leurs propres termes; et comme les monarques sont assez faciles à estre persuadez sur leurs propres interests, Philippes second laissa ceste fusée à desmesler à son successeur; et ne voulant rien debvoir à la memoire de son pere, il se saisit a peu près de la mesme façon du Royaume de Portugal, non par force majeure, comme veullent plusieurs, mais par la loy que les Romains appelloient *Jus in armis.*

Philippes troisiesme ayant accoustumé de se faire lire toutes les années le testament de son grand pere, principalement lorsqu'il estoit en retraitte à Saint Laurent de l'Escurial, ce Roy fort consciencieux vouloit en toute façon executer les dernieres volontés de son ayeul; mais son conseil s'y opposant tousjours fortement luy representoit qu'il feroit un tres grand pesché que d'aller contre les sentimens de tant de docteurs et graves personnages, lesquels pouvoient bien mettre sa conscience en repos de ce costé là; tellement que ce Roy, ne pouvant si bien operer que ses predecesseurs, il se contenta

de fomenter les rebellions de la ligue en France, qui ne luy reussirent pas si heureusement qu'il se l'estoit promis. Ainsy jouissant de la Navarre et du Portugal sur le serment des ministres, prelats, casuistes et jurisconsuls, il s'aplicqua à faire les departemens des niches qui sont au Pantheon de l'Escurial, mauzolée somptueux où gissent les corps des princes de la maison d'Austriche en Espaigne, faisant poser la quaisse de l'Empereur du costé qui regarde le nord et par consequent la Navarre, et celle de Philippes second à l'orient qui regarde le Portugal, affin que face à face ils psalmodiassent les versetz du prophete royal qui disent : « Domini est terra et plenitudo ejus », l'autre respondant : « Terram autem dedit filiis hominum ». Ce que dessus est un petit prelude du Portugais en sa belle humeur, mais il va reprendre sa gravité pour nous dire des verités incontestables :

Jean quatriesme, Roy de Portugal depuis mort, eust pour ayeule Catherine de Portugal, fille d'Edoüard laquelle, petite fille d'Emanuel, eust exclu Isabelle sa tante, femme de Charles Quint et mere de Philippes second; et par consequent elle avoit l'advantage sur son cousin le Roy Philippes, parce que il eust esté luy mesme exclus par Isabelle sa mere. Conformement à une maxime universellement receue cela est indisputable; d'allieurs Catherine avoit espousé le sixiesme duc de Bragance qui descendoit d'Alphonse premier, fils naturel de Jean premier Roy de Portugal. Ainsy le sang paternel et maternel encourant, la succession de cette couronne la regardoit uniquement;

car en Portugal et en Castille les bastards sont habiles à succeder, ce qui se verifie par l'exemple de Jean premier et d'Anthoine prieur de Crato.

De plus il y a une loy en Portugal, qui est presque de mesme aage que la royauté, qui exclud absolument les descendans des filles mariées hors du royaume, loy qui fust establie particulierement en hayne de la domination castillane, à cause de l'insurmontable antypathie qui se trouve entre ces deux nations, par laquelle le Portugal est plus esloigné de la Castille que la ville de Macao, en la Chine, par la vaste estendue des mers qui est entre deux; et voicy la teneur :

« Si Rex Portugalliæ non habuerit masculum et habuerit filiam, ista erit Regina postquam Rex fuerit mortuus; et isto modo non accipiet virum nisi de Portugallia nobilem, et talis non vocabitur Rex nisi postquam habuerit de Regina filium varonem; et quando fuerit in congregatione maritus Regina ibit in manu mancha id est sinistra, et maritus non ponet in capite coronam regni. Sit ista lex in sempiternum quod primo filia Regis accipiat maritum de Portugallia, ut non veniat regnum ad extraneos; et si casaverit cum principe extraneo, non sit Regina, quia nunquam volumus nostrum regnum ire for de Portugalibus qui sua fortitudine reges fecerunt sine adjutorio alieno, per suam fortitudinem et cum sanguine suo » (1).

(1) Dans le *Discours apologétique* de *La Méduse*, de Jant n'a donné que la traduction de ce passage, en ajoutant les

Au reste cette loy fondamentale qui est la gardienne de la liberté publique a esté executé contre Jean, Roy de Castille, fils de Henry second. Ces verités presupposées, il s'ensuit maintenant que la reduction du Portugal soubz le joug de Philippes second fut une invasion sur la maison de Bragance, et que cinquante huict ans de possession violente ont esté cinquante huict ans d'une injuste servitude; que si l'on ne prescrit point contre la liberté des personnes ingenües, à plus forte raison l'on ne prescrit jamais contre la franchise des Royaumes qui embrassent une infinité de personnes libres; et que la continuation des crimes, en augmentant l'excez autant de moments que dure cette violente possession, ce sont autant d'invasions et d'usurpations des biens d'autruy; et sur ces fondements inesbranlables j'esleve le raisonnement suivant :

Les constitutions contraires aux bonnes mœurs sont nulles du consentement general de tous les jurisconsultes; elles sont infirmées et travaillées d'une maladie mortelle, quoyque cette maladie ne soit pas contagieuse à l'acte qui les contient; pour l'inexecution de ces conventions, les loix n'ont jamais donné d'action ny accordé d'indemnité à la partie qui les a exigées et stipulées. Or, je pretends que l'abandonnement du Portugal est une clause nulle et vicieuse que la France n'est point obligée de garantir, comme il se pratique perpetuellement

mots suivants : « L'original qui est latin se conserve précieusement dans les Archives de la Chambre du Trésor à Lisbonne ». — *La Méduse*, dernière partie, p. 18.

dans les clauses de pareille nature, ce que je prouve :

Les grands monarques, par une obligation indispensable attachée et inherente à leur sceptre, doivent embrasser le party de la justice et de la foiblesse contre la violence et l'oppression, principalement lorsqu'ils le peuvent sans courir risque. Des gens qui auroient seulement promis à des brigands de ne point assister les marchans qu'ils entreprendront de devaliser seroient eux mesmes coupables de meurtre et du vol que commettroient ces assassins, s'ils ne s'y opposoient ; et il n'est point mesme de casuiste qui soit d'advis contraire.

J'adjousteray plus, qu'en mil six cens trente huict monsieur le cardinal de Richelieu envoya le sieur Sainct Pé consul en Portugal, qui rendit les lettres de creance au chancelier et à plusieurs des plus considerables du Royaume, par lesquelles la France promettoit de proteger et de maintenir le duc de Bragance, s'il se resolvoit à monter sur le throsne de ses peres ; les mesmes offres et asseurances furent reiterées l'an mil six cens quarante.

En 1642, le mareschal de Brezé y vint avec l'armée navalle de France pour coupper les racines à l'ydre de la revolte par les testes du duc de Camine et marquis de Villafranca, partisans d'Espaigne.

En 1646, le sieur Lasnier maistre des requestes y fust envoyé pour encourager les Portugais ; l'année suivante, le commandeur de Nucheze y parust avec l'armée navalle de Sa Majesté.

En 1652, le sieur Lecoq y fust envoyé pour

traitter d'une Ligue formelle, conformement à celle que le Roy d'Espaigne avoit faitte peu de temps auparavant avec monsieur le prince de Condé.

En 1655, le Chevallier de Jant acheva ce que le sieur Lecoq avoit commencé ; la ligue fust signée et le traitté faict ; mais comme l'astre qui domine sur le Portugal n'avoit pas encore un parfaict raport avec le soleil qui regit aujourd'huy la France avec tant de splendeur et de gloire, ce traitté ne fut point ratiffié, et mesme il fut assés difficile de penetrer pourquoy il ne le fust pas, puisque les clauses en estoient si advantageuses à la France. Cependant l'on peut raisonner en passant que ledict chevallier avait eu l'ordre de faire le traitté ou non ; s'il le fist avec ordre, pourquoy ne le ratiffier pas ; que s'il le fist sans ordre, pourquoy ne fust il pas chastié de sa temerité ; mais comme la pluspart des affaires d'Estat sont remplie de misteres, Dieu reservoit au grand monarque de la France le coup de partie que tout autre que luy mesme ne pouvoit achever.

Je reviens au Portugal, lequel ayant executé le contract qui est obligatoire de part et d'autre, laquelle execution a tourné au grand advantage des François par la puissante diversion que nous avons faicte ; et partant l'on n'a pu sans nostre propre faict, sans nostre intervention, sans nostre consentement, nous priver du droict que nous avons de demander protection à la France, suivant la promesse qui nous en avoit esté faicte. Je demanderois volontiers, si ceste cause estoit plaidée pardevant le tribunal divin, il est indubitable que Dieu

condamneroit les François à nous donner secours. Or quiconque execute ce que Dieu luy ordonneroit ne peut estre blasmé, au contraire il est digne de louange. Je pourrois encore alleguer en cet endroict que les creanciers posterieurs ne prejudicient point aux hypotheques des creanciers anterieurs, et que les clauses des contrats qui n'en sont que les cadettes ne derogent point aux droicts des clauses precedentes qui sont leurs aisnées, et que en ce cas les Castillans sont mal fondés à se plaindre, puisque ces promesses reciproques avec la France ne leur estoient pas incognues. Personne n'ignore que les conventions particulieres n'ont pas le pouvoir de blesser et aneantir le droict naturel; mais il ne faut que examiner le traicté des Pirennées pour convaincre les Castillans :

Par le soixantiesme article, il est porté que Sa Majesté tres chrestienne aura trois mois pour envoyer en Portugal et pour nous disposer à donner satisfaction à Sa Majesté Catholique. Je prie les Castillans de m'expliquer ce que c'est satisfaction : la satisfaction se mesure t-elle par l'ambition et par l'injustice des regles, non; mais au niveau de la raison et de la justice; et par consequent ayant monstré et justiffié visiblement le droict de la maison de Bragance, l'establissement et l'observation des loix fondamentales de notre Estat, l'honneur, la raison et la conscience devoient porter les Castillans à se departir de leur injuste et violente pretention. La France ne doit pas apprehender d'encourir le blasme en secourant visiblement le Portugal; au contraire, elle faict une action de justice de laquelle

elle recevra des acclamations et des applaudissemens de toutes les bouches et de toutes les nations de l'Europe. Si Henry le Grand eut abandonné les Holandois, où en seroit à present l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et mesme le Sainct Siege. C'est pourquoy le cardinal d'Ossat, dont les sentimens passent pour des oracles, conseilloit au Roy de tenir les Espaignols occupés et harassés dans les marais des Pais Bas, de peur qu'ils n'envahissent les frontieres de son Estat.

C'est une verité constante et dont les conseillers de Madrid tomberont d'accord, si leur langue est la fidelle interprette de leur pensée, que la paix des Pirennées n'estant pas encore signée ils resolurent de la violer; qu'ils conceurent l'horrible attentat que commist Vatteville à Londres; qu'ils projetterent d'opprimer d'abord le Portugal, et après de se ruer avec des trouppes aguerryes et victorieuses sur les princes d'Italie et d'Allemagne qui seroient desarmés et affoiblis par les delices, l'oisiveté, la confiance de la paix; qu'ils n'ont souscrit à la renonciation du Roussillon et de l'Alsace que jusques à la premiere occasion de les ravir et les enlever, comme la maison d'Austriche n'acquiesça au traicté de Münster, en ce qui regarde les pais qui sont demeurés aux Suedois, que jusques à la premiere oportunité de les en chasser, ce qui parut immediatement après le couronnement de l'Empereur.

Peut-on nier que ces ambitieux n'ayent violé tous les traictés qu'ils ont faict depuis 160 ans, que les villes, les provinces et les royaumes ont esté le fruict de ces infractions; au lieu que dans le secours

des Portugais la France n'aspire qu'à la gloire de deffendre le bon party. N'est-ce pas choquer les plus evidents principes de l'utilité que d'exiger une religieuse observation des traictés et de ne garder sa foy à personne.

En cette rencontre, il faut tomber d'accord que le salut du Portugal est le salut de l'Empire et de l'Italie, et partant que la France en l'assistant et le protegeant secourt l'Italie et l'Empire; en voicy la raison :

Les Castillans espieront eternellement l'occasion de subjuguer le Portugal, et les Portugais feront eternellement leur possible pour ne point recheoir soubs l'affreux gouvernement des Castillans qui, y ayant une ligue de garantie entre le Portugal et les princes d'Italie et d'Allemagne, au moindre signe qu'ils feront d'attaquer ceux là, le Portugal se reunira incontinant, divertira et affoiblira notablement les forces qui autrement inonderoit et desoleroit les provinces des potentats susdicts.

Les escrivains de Madrid et de Bruxelles devroient rougir d'advancer que le Portugal est la prunelle de l'œil de la monarchie espagnolle; si cette raison estoit de mise, la Castille auroit esté borgne ou aveugle quatre cens cinquante huict ans, puisque la Castille fut erigé en royaume en 1035 et le Portugal en 1124, et qu'il ne fust usurpé par les Castillans qu'en 1582. J'ay passé sous silence que la France est un gros vaisseau remply d'humeurs ardentes et guerrieres que le desir de la gloire eschauffe et faict respendre par dessus ses borts, tantost du costé d'Espaigne, tantost du costé d'Italie

et tantost du costé d'Allemagne ; pourquoy le seul Portugal en seroit il excepté ; pourquoy dans certaine inclination d'affaires ne prendront elles pas leur pente et leur cours de ce costé là. Outre tant de convainquantes raisons de justice, d'estat, de necessité et de prevention, il y en a deux qui, cessans toutes les autres, sont capables d'exciter la France à ne nous point refuser la protection et la faveur de sa main :

La premiere, c'est que nous tirons nostre origine de la France ; de là vient qu'on nous appelle Portugais, à cause des ports et des costes où desbarquerent ces anciennes colonies des Gaulois.

La seconde, c'est que nos Roys, conformement à l'histoire de sainct Benoist sur Loire, aux doctes remarques de Godefroy et aux observations de messieurs de Saincte Marthe, descendant de Robert, roy de France, n'alleguent ils pas une plaisante chimere lorsqu'ils disent qu'une ligue avec le Portugal est une insurmontable obstacle à la paix. Qui ne sçait que Louis XI et Henry le Grand forcerent les princes de la maison d'Austriche à recognoistre pour souverains les Suisses et les Hollandois, quoyque ceux là fussent ses plus anciens subjects et que ceux cy fissent partie des Estats de Bourgonne, au lieu que le Roy de Castille n'a aucun legitime droict sur le Portugal. Ce seroit douter de sa bonne fortune que de ne pas esperer que ce grand monarque des François ne marche sur de si belles et si glorieuses traces, et n'appuye puissanment sur le throsne le fils de celuy que son pere Louis le Juste y esleva contre les insultes

et les attaques de ces ambitieux, qui n'ont point d'autre tiltre que celuy de la biensceance et de la force. Combien sera il glorieux à cet incomparable prince de vanger le sang des François qui fut versé aux Assores en l'an mil cinq cens quatre vingt trois. Je fremis d'horreur quand je lis dans l'histoire que le marquis de Saincte Croix, par une cruauté incognue, fist passer par le fer et par la corde plus de 3000 François ; que il fist poignarder et jetter dans la mer l'amiral Strozie; qu'à l'excez de la barbarie il adjousta le comble de l'infamie; qu'il traitta des gens de guerre en voleurs et excita une telle indignation, dans l'esprit des soldats et des officiers espagnols, qu'ils furent sur le point de se mutiner à ce hideux et barbare spectacle. Ils ne se montrerent pas moins inhumains lorsque, durant l'admiral de Coligny, ils surprirent les François dans le fort de la Caroline en la Floride, où après s'estre rendus maistres de la place ils firent de sang froid une boucherie de plus de six cens François, les faisans mourir de divers supplices (1), le capitaine Ribaud qui s'estoit rendu sur leur foy, alleguans pour raison qu'ils ne les traittoient pas comme François, mais comme luteriens; ce qui pourtant fust assés bien vengé quelque temps après par le capitaine Dominique de Gourgues qui les surprit, assisté des Indiens, et reprit non seulement le fort de la Caroline mais encore un autre, dans lesquels il fust bien massacré plus de cinq cens Espaignols, dont trente

(1) Il faut ajouter sans doute : *ainsi que* le capitaine...

des plus considerables furent pendus, en leur attachant un escrit sur les poitrines, disant que l'on ne les traittoit pas comme Espaignols, mais comme traistres et meurtriers des François (1).

(1) Le *Discours apologétique,* qui s'arrête ici brusquement, présente une notable différence avec la dernière partie du pamphlet de *La Méduse.* Les quatre premières pages du manuscrit s'y retrouvent assez exactement reproduites, sauf quelques légères variantes. Mais la fin a été sinon modifiée, du moins singulièrement augmentée, puisqu'elle a fourni matière à un développement de 160 pages environ, sur les 183 que compte le *Discours* imprimé.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

LA FAMILLE ROYALE DE PORTUGAL

(AU XVIIe SIÈCLE).

Jean IV, né le 13 mars 1604, devint en 1630 duc de Bragance par la mort de son père, et roi de Portugal dix ans plus tard par la révolution du 1er décembre 1640. Il mourut le 6 novembre 1656.

D. Luiza Francisca de Guzman, fille de J. Emmanuel Pérez de Guzman, duc de Médina-Sidonia, épousa Jean, VIIIme duc de Bragance, le 12 janvier 1633, et à la mort de son mari fut proclamée régente de Portugal; elle se démit de ses fonctions le 23 juin 1662, et mourut le 27 février 1666.

Elle avait eu de Jean IV de nombreux enfants, parmi lesquels les princes Théodose et Alphonse, et la princesse Catherine, les seuls dont il soit fait mention dans cet ouvrage (V. notamment p. 27, 66, 81).

Théodose, né le 8 février 1634, mourut le 15 mai 1653, trois ans avant son père.

Alphonse, né le 21 août 1643, hérita des droits de son aîné, et fut, à la mort de Jean IV, couronné roi, le 15 novembre 1656, sous le nom d'Alphonse VI. Il demeura d'abord sous la tutelle de sa mère jusqu'en 1662; puis, après cinq années de règne personnel, il fut obligé d'abdiquer en faveur d'un autre frère plus jeune, D. Pedro, le 23 novembre 1667. Il mourut au château de Cintra le 12 septembre 1683.

Catherine, née le 25 novembre 1638, épousa le roi Charles II d'Angleterre. Le mariage avait été décidé dès le mois de mai de l'année 1661; mais l'Infante ne partit pour Londres qu'au mois d'avril de l'année suivante. En 1693, elle revint à Lisbonne, où elle mourut le 31 décembre 1705, après avoir exercé quelque temps la régence pendant une maladie de son frère D. Pedro.

CONJURATION DU DUC DE CAMINHA

(1641).

La révolution de 1640, bien qu'accueillie avec enthousiasme par l'immense majorité de la nation portugaise, ne laissa pas de soulever quelques protestations. L'archevêque de Braga, tout dévoué à l'Espagne, entreprit de renverser le nouveau roi Jean IV; et il parvint à faire entrer dans le complot bon nombre de prélats et de grands

seigneurs, dont l'un des plus considérables était le duc de Caminha, fils du marquis de Villa-Réal. Jean IV prévenu à temps en donna, paraît-il, secrètement avis au gouvernement français, qui lui promit un concours énergique, dans le cas où l'arrestation et la punition des coupables entraîneraient quelque soulèvement imprévu. Les craintes, du reste, qu'on avait pu concevoir à cet égard étaient vaines; la nouvelle, quand elle fut divulguée, ne causa dans le royaume qu'une indignation générale et ne servit guère qu'à rendre plus vives les sympathies dont le roi était entouré. Le 5 août 1641, le jour même fixé pour l'exécution du complot, Jean IV avait réuni autour de lui, sous le prétexte d'une revue générale, les troupes qui se trouvaient aux environs de Lisbonne. Les principaux des conjurés, mandés séparément au palais, s'y rendirent sans défiance; on les arrêta et leur procès fut vite instruit : le 29 août, le duc de Caminha et son père le marquis de Villa-Réal étaient décapités avec quelques-uns de leurs complices. L'instigateur de la conjuration, l'archevêque de Braga, fut épargné, grâce au caractère sacré dont il était revêtu; toutefois, il n'échappa à la mort que pour se voir condamné à la prison perpétuelle.

C'est à ce complot de 1641 que le manuscrit de de Jant fait plus d'une fois allusion (V. notamment p. 172 et 306).

NÉGOCIATIONS DE MÜNSTER.

On sait qu'en 1646 Mazarin espéra un moment conclure la paix avec l'Espagne, aux conditions les plus avantageuses pour la France. Il ne s'agissait de rien moins que de l'acquisition des Pays-Bas; et le ministre triomphant déjà écrivait aux plénipotentiaires français ces belles paroles qui témoignent de son intelligent patriotisme : « L'acquisition des Pays-Bas espagnols formeroit à Paris un boulevard inexpugnable, et ce seroit alors véritablement qu'on pourroit l'appeler le cœur de la France » (1). On comprend sans peine que, pour arriver à un pareil résultat, Mazarin fût prêt à toutes les concessions. Aussi n'avait-il pas hésité, dès cette époque, à abandonner complètement le Portugal. Une de ses lettres à d'Avaux, du 20 juillet 1646, ne laisse aucun doute à cet égard, et confirme du reste de tout point l'opinion que nous avions émise, page 20 :

« ... Nous pouvons dire que, par la paix que nous faisons sans y comprendre le Portugal, nous donnons un royaume tout entier au Roy d'Espagne, puisqu'il est certain que, quelque bonne opinion que les Portugais ayent de leurs personnes et de leurs forces, s'il n'est diverti d'ailleurs, il n'aura pas beaucoup de peine à les reduire. »

(1) *Négociations secrètes de Münster*, t. III, p. 21.

Ces quelques lignes étaient évidemment destinées à passer sous les yeux des plénipotentiaires espagnols pour les affermir dans leur résolution première; mais il est probable que, le traité conclu, Mazarin n'eût pas plus hésité qu'il ne le fit après la paix des Pyrénées, à secourir indirectement le Portugal, pour l'empêcher de retomber sous la domination espagnole. On comprend toutefois les inquiétudes que devaient causer au roi Jean IV de pareilles négociations, dont il n'était pas sans connaître ou soupçonner le secret.

Ces inquiétudes allèrent si loin que, même après l'abandon du projet franco-espagnol de 1646, le roi de Portugal découragé résolut d'abdiquer, dit-on. Voici du moins, s'il faut en croire une *Lettre* de Mazarin au duc de Longueville, du 4 octobre 1647, l'étrange combinaison à laquelle Jean IV s'arrêta un instant, pour assurer à son pays cet appui de la France qu'il voyait toujours sur le point de lui faire défaut :

« ... *Le Roy de Portugal, aprez avoir bien consideré la constitution des affaires presentes, estoit disposé de renoncer à la couronne et de se retirer aux Terceire, et d'offrir de remettre son Royaume à la personne que la Reyne voudra, se faisant fort de le faire jurer Roy et obeir par tous les peuples du Royaume de Portugal. Il tesmoignoit seulement desirer que ce fust un Prince qui pust esperer d'estre assisté puissamment de la France, et qui eust moyen de faire une alliance avec son fils aisné qui luy asseure la*

succession du Royaume; et il propose M. le Duc d'Orleans et Mademoiselle, ou Monsieur le Prince, ou vous et Mademoiselle vostre fille. Voilà ce que nous en sçavons en gros. Il y a un Pere jesuite en chemin qui vient exprez pour cette negociation. »

Les deux lettres ci-dessus, qui nous ont été communiquées par M. Chéruel, sont extraites du tome II des *Lettres* de Mazarin, actuellement sous presse. Nous sommes heureux d'avoir pu les faire connaître par avance à nos lecteurs; elles offrent en effet un réel intérêt pour l'histoire des relations franco-portugaises, la seconde surtout; le singulier projet, auquel elle fait allusion, n'ayant guère été connu, croyons-nous, même des historiens portugais.

ERRATA.

Page 4, *au lieu de* capricio, *lire* capriccio.
Page 87, *au lieu de* Odmira, *lire* Odemira.
Page 142, note 1, *au lieu de* 1649, *lire* 1650.

TABLE DES MATIÈRES.

Avant-propos

Introduction

PREMIÈRE PARTIE.

Pages.

I. Catherine de Médicis et D. Antonio. — Richelieu et la révolution du 1er décembre 1640. 1

II. Le traité du 1er juin 1641 et les premières propositions de *Ligue formelle*. — Illusions des Portugais sur le compte de Richelieu. 10

III. Défiances qu'inspire aux Portugais la régence d'Anne d'Autriche. — Négociations de Münster 16

IV. La France, pendant les Frondes, accepte la *Ligue formelle*. — Hésitations inattendues de Jean IV. — D. Francisco de Souza Coutinho et la seconde expédition de Naples. 24

DEUXIÈME PARTIE.

I. Jacques de Jant; sa vie et ses ouvrages. . 31

II. Sa négociation de 1655. 53

III. Sa seconde mission de 1659. 85

MANUSCRIT 93

PIÈCES RELATIVES A LA NÉGOCIATION DE 1655.

I. Commission de Commissaire de la marine pour le chevalier de Jant 95
II. Département de Commissaire de la marine à Lisbonne. 97
III. Passeport du Roi 98
IV. Instruction du Roi. 100
V. Traité de 1641 112
VI. Lettre de S. M. très-chrétienne au Roi de Portugal 116
VII. Lettre de S. M. très-chrétienne à la Reine de Portugal 117
VIII. Lettre du comte de Brienne à D. Pedro de Silva 119
IX. Lettre du comte de Brienne au marquis de Niza. 121
X. Lettre de Mazarin au Roi de Portugal. . 124
XI. Lettre de Mazarin à la Reine de Portugal. 125
XII. Lettre de Mazarin au marquis de Niza. 126
XIII. Instruction secrète de Mazarin pour le chevalier de Jant 128
XIV. Lettre du chevalier de Jant à Mazarin, sur son emploi de Portugal. 131
XV. Avis pour l'intelligence de la négociation de Portugal 139
XVI. Harangue au Roi de Portugal. 144
XVII. Réponse à la harangue 149
XVIII. Premier mémorial présenté au Roi de Portugal 152
XIX. Réponse au premier mémorial 158
XX. Réplique à la réponse 169
XXI. Second mémorial 182

XXII. Réponse à la réplique. 187
XXIII. Billet au Secrétaire d'État. 188
XXIV. Réponse au deuxième mémorial. . . 189
XXV. Troisième mémorial. 190
XXVI. Réponse au troisième mémorial. . . 198
XXVII. Journal du voyage du chevalier de Jant. 202
XXVIII. Mémorial sur le projet de traité entre Castille et Portugal 209
XXIX. Réponse audit mémorial 216
XXX. Continuation du Journal 220
XXXI. Réflexions générales du chevalier de Jant. 229
XXXII. Considérations particulières qui l'ont obligé à faire un traité avec les Portugais 234
XXXIII. Raisons qui l'obligèrent à changer la forme du premier traité. 244
XXXIV. Projet de traité entre le Roi d'Espagne et celui de Portugal 246
XXXV. Primus Tractatus propositus inter coronas Franciæ et Portugalliæ. . 248
XXXVI. Secundus Tractatus conclusus. . . 252
XXXVII. Lettre du chevalier de Jant à Mazarin après le traité fait. 261
XXXVIII. Mémoire à Mazarin sur l'audience de l'envoyé de Portugal. 264
XXXIX. Lettre du Roi de Portugal au Roi très-chrétien 265
XL. Lettre de la Reine de Portugal au Roi très-chrétien. 269
XLI. Lettre du Roi de Portugal à Mazarin. 271
XLII. Lettre de la Reine de Portugal à Mazarin 272
XLIII. Recueil de quelques discours de la Reine de Portugal. 274

XLIV. État de la ville de Badajoz. 283
XLV. Chiffre du Roi 284

PIÈCE DE 1657 (?).

XLVI. Lettre d'un Particulier à Mazarin sur les affaires de Portugal 285

PIÈCES DE 1659.

XLVII. Instruction du Roi pour le chevalier de Jant 290
XLVIII. Lettre du Roi très-chrétien au Roi de Portugal 299

PIÈCE POSTÉRIEURE AU TRAITÉ DES PYRÉNÉES.

XLIX. Discours apologétique. 301

ÉCLAIRCISSEMENTS.

La famille royale de Portugal (au XVIIe siècle). 315
Conjuration du duc de Caminha (1641). . . . 316
Négociations de Münster. 318

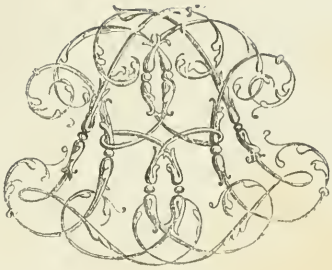

Achevé d'imprimer

LE VINGT-CINQ AVRIL MIL HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT

par

F. LE BLANC-HARDEL, A CAEN

pour

SANDOZ ET FISCHBACHER

LIBRAIRES A PARIS

DATE DUE

GAYLORD

PRINTED IN U S A

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 790 582 1